

COMMUNE DE SAINT-GRIÈDE

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1.1

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture
---------------------	-------------------------

SIRE Conseil

Chef de projet : Thomas SIRE
227, route de Grenade
31170 BLAGNAC
Tél. : 05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr

UrbaDoc Badiane

Chef de projet : Etienne BADIANE
Chargées d'études : Pauline LEROUX et Coline ARNAUD
Stagiaire d'études : Quentin CHAVENEAU
1 rue des Lavandes
32220 Lombez
contact@urbadocbadiane.fr

PRESCRIPTION DE LA REVISION	2 mai 2024
ENQUETE PUBLIQUE	Du 20 avril au 20 mai 2026
APPROBATION DE LA MAIRIE	23 juillet 2026
APPROBATION DE LA PREFECTURE	

SOMMAIRE

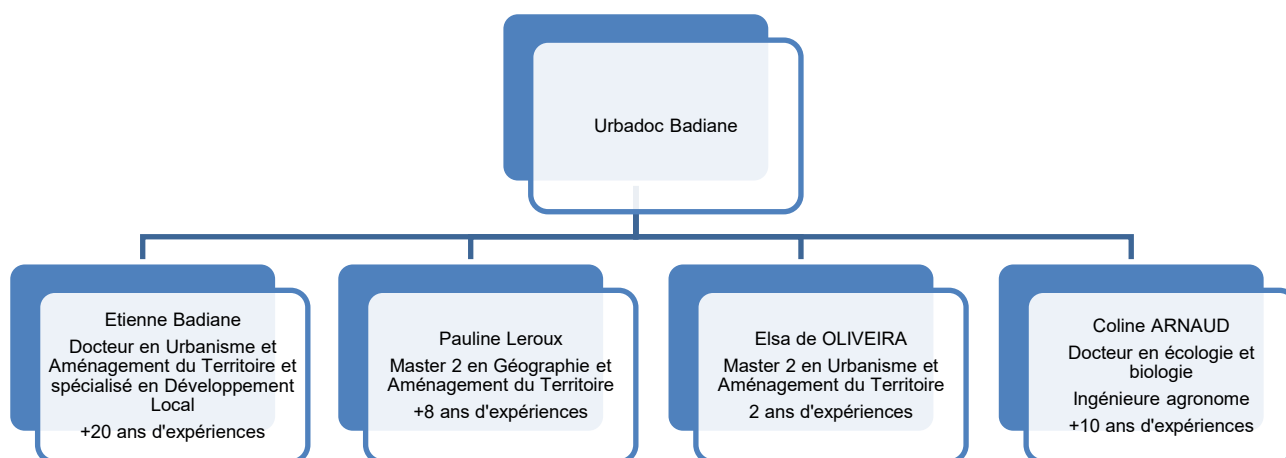
AVIS AUX LECTEURS	5
1. L'équipe mise à disposition des élus	5
2. Présentation du bureau d'étude	5
3. La vision de la mission.....	6
4. Transversalités	6
LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	7
1. Les objectifs de la carte communale.....	7
2. Les attendus réglementaires d'une carte communale	7
3. Le contenu d'une carte communale	8
SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS STRATEGIQUES	12
1. L'articulation avec les documents stratégiques.....	12
2. Les documents avec lesquels la carte communale doit être compatible	12
3. Les documents à prendre en compte.....	12
4. Les documents de références	12
SITUATION DU TERRITOIRE	13
1. Inscription territoriale et administrative.....	13
2. Les servitudes d'utilité publique.....	18
3. Prescriptions et contraintes.....	19
DEMOGRAPHIE	21
1. Une démographie qui s'inverse depuis les années 2000.....	21
2. La démographie communale	25
ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	28
1. Le parc de logement à l'échelle supra communale	28
2. Le parc de logements de Saint-Griède	29
ECONOMIE	33
1. L'économie gersoise et le comparatif avec l'intercommunalité du Bas-Armagnac	33
2. L'économie du SCoT de Gascogne	34
3. État de santé du bassin de vie de Nogaro	34
4. L'économie de la commune de Saint-Griède	35
ÉCONOMIE AGRICOLE	37
1. L'agriculture, moteur économique et identitaire du territoire.....	37
2. Objectifs pour un maintien de l'activité agricole	39
ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET RÉSEAUX.....	41
1. Les équipements structurants.....	41

2. Les équipements scolaires	41
3. Présence de commerces et activités.....	41
4. Les associations.....	42
5. Une commune dépendant des pôles de services voisins.....	42
6. Les réseaux.....	42
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	45
1. Les paysages, porteur de l'identité locale	45
2. Le patrimoine architectural	52
3. La morphologie urbaine	52
MOBILITÉS	56
1. Des déplacements contraints par le facteur distance-temps	56
2. Le stationnement	57
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	59
1. Milieu Physique.....	59
2. L'eau, ce patrimoine commun de la nation	65
3. Biodiversité et Trame Verte et Bleue	78
4. Nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques	125
ETUDE DE DENSIFICATION.....	137
1. 2,5 hectares consommés entre 2011 et 2021	137
2. L'enveloppe urbaine de la carte communale	137
3. Les potentiels de densification.....	142
4. Synthèse.....	144
OBJECTIFS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	146
JUSTIFICATION ET DEFINITION DES ZONES	147
INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES.....	158
BILAN DE LA CARTE COMMUNALE	163
INCIDENCES AGRICOLES	164
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	166
1. Incidences sur les paysages et le patrimoine.....	166
2. Incidences sur les risques, contraintes et nuisances	168
3. Incidences sur les énergies renouvelables, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques	168
4. Incidences sur l'eau.....	169
5. Incidences sur les milieux naturels	170
6. Tableau de synthèse des incidences environnementales	175
TRADUCTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU SCOT	176

1. Les objectifs du SCoT concernant Saint-Griède	176
2. Compatibilité du projet de révision de la carte communale avec le SCoT	177
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	184
ANNEXES : MODALITE D'APPLICATION DES REGLES GENERALES	
D'URBANISME	192
Annexe – Cartographie Forêts gérés par l'ONF	194

AVIS AUX LECTEURS

1. L'équipe mise à disposition des élus



L'urbanisme et toutes ses composantes initiales, connues et entendues de fait par chacun, qui englobe les domaines de l'habitat, de l'économie ou encore de l'architecture et des paysages (...), a renforcé ou peut-être même intégré de manière assez précise, ces dernières années, les thématiques et problématiques de l'agriculture et de l'environnement.

Ainsi, ce sont des compétences nouvelles, pour des projets nouveaux qui sont demandées et précisées par les attendus des différentes lois d'urbanisme.

C'est ce qui a conduit à la mise en place d'une équipe, regroupée autour du chef de projet d'UrbaDoc Badiane, dans un double but :

- La prise en compte des différents attendus législatifs ;
- La proposition aux élus d'une expertise fine nourrie de compétences diverses mais appropriées à chacune des thématiques de l'urbanisme et de la planification territoriale.

2. Présentation du bureau d'étude

UrbaDoc Badiane est un bureau d'études spécialisé en urbanisme réglementaire, projets territoriaux et système d'information géographique.

Le bureau d'études associe une maîtrise technique des documents (PLU, PLUi, cartes communales, SCoT) à une attention particulière portée à la lisibilité, à l'intelligence territoriale et à la démarche paysagère, agricole et environnementale.

UrbaDoc Badiane capitalise sur plus de 20 ans d'expérience dans l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, de procédures d'évolution et d'analyse spatiales.

UrbaDoc Badiane vient donc en appui technique aux collectivités territoriales.

Il apporte un savoir-faire et une réponse dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement durable des territoires (Assainissement, planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

Son rôle consiste ainsi à accompagner les élus, les partenaires privés et associatifs dans la connaissance des évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales.

Etienne BADIANE, le principal fondateur a réalisé plus de 500 études pour des collectivités locales françaises et de nombreuses études d'urbanisme et d'aménagement sur des territoires avec des spécificités différentes. Il a également participé à des projets variés, en milieu rural comme urbain, pour le compte de collectivités locales, syndicats mixtes ou d'agences publiques.

Nos méthodes de travail sont fondées sur :

- une écoute active des élus et techniciens ;
- une pédagogie dans les rendus ;
- une réactivité constante, y compris sur les questions réglementaires pointues ;
- une organisation rigoureuse des données géographiques et réglementaires.

Nos valeurs :

- une indépendance et neutralité du conseil ;
- une lisibilité des documents produits, au service de la décision politique ;
- une ouverture au dialogue territorial ;
- une exigence technique et réglementaire.

La révision de la carte communale de Saint-Griède a été confiée au bureau d'études Urbadoc Badiane.

3. La vision de la mission

Les études sont conduites par Etienne BADIANE, directeur de la société UrbaDoc Badiane, qui a pris en charge l'organisation du travail de chaque intervenant du groupement.

L'association des membres du groupement est une réponse urbanistique éprouvée à de nombreuses reprises.

Les domaines de compétences centraux des membres du groupement couvrent un large champ, du plus spécialisé au plus transversal.

Partageant une culture et des références communes, chacun a développé ses domaines d'application, et le fonctionnement en réseau permet d'en offrir la synthèse.

La spécificité des interventions ne signifie pas l'hétérogénéité des démarches du groupement mais la conjugaison de diverses approches au service d'un projet commun.

4. Transversalités

Elus, citoyens, techniciens, chacun possède une vision du territoire.

Concordante ou différente, l'analyse de chacun est étrangement toujours très juste alors qu'elle peut être fondée sur des argumentaires contradictoires.

Et ce, parce que chaque vision propre est façonnée par les pratiques et attendus individuels. Pratiques spatiales, visions sociales ou sociétales, fibre culturelle, convictions économiques, attentes environnementales, chacun pose et dispose de ses attendus ou pré requis essentiels, souhaitables ou optionnels pour la vision du territoire qu'il vit, imagine, devine, dessine...

Après plus de 20 ans de pratique des métiers de l'urbanisme, une des conclusions majeures de cette expérience c'est que les meilleurs projets ne peuvent découler que d'une confluence de ces visions.

Le projet de territoire doit répondre aux objectifs de ceux qui le pratiquent mais aussi se nourrir d'une vision nouvelle, d'un œil neuf : c'est le rôle du chef de projet.

Ainsi, si les attendus réglementaires se renforcent, si certains objectifs sont désormais incontournables, et qu'on ne peut nier qu'ils sont souvent vécus comme un poids, voire un frein aux attendus des élus, la force du chef de projet résidera en trois points :

- écouter ;
- adapter et proposer dans un seul but ;
- entendre et satisfaire le plus grand nombre.

Les membres de l'équipe partagent l'idée selon laquelle l'étude doit concevoir un cadre des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels, paysagers et financiers de la commune.

C'est pourquoi, l'étude s'inscrit dans le respect des principes définis par le code de l'urbanisme et des objectifs du SCoT de Gascogne.

LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

1. Les objectifs de la carte communale

La commune dispose d'une carte communale approuvée le 05 juillet 2010.

La carte communale ne permet plus de répondre aux objectifs du SCoT de Gascogne.

Par délibération du conseil municipal en date 2 mai 2024 les élus ont décidé de prescrire la révision de la carte communale.

La délibération du Conseil Municipal a prescrit l'objectif de mise en compatibilité de la carte communale avec le SCoT de Gascogne.

2. Les attendus réglementaires d'une carte communale

La carte communale constitue l'un des documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur le territoire sur lequel elle s'applique.

Il s'agit d'un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme.

En délimitant les zones constructibles, la carte communale permet à la collectivité et aux propriétaires fonciers de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée.

Le code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme puis les cartes communales et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels elles doivent satisfaire.

Pour rappel :

Les cartes communales ont été créées, comme les Plans Locaux d'Urbanisme, par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les cartes communales peuvent introduire un droit de préemption.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en détaillant notamment les enjeux environnementaux et en intégrant une évaluation environnementale des cartes communales pour les communes concernées par un site Natura 2000.

La commune n'est pas concernée par une zone NATURA 2000.

Il n'est donc pas obligatoire d'intégrer une évaluation environnementale.

La procédure est ainsi soumise à un examen au cas par cas, qui permet à l'autorité environnementale d'estimer si les impacts environnementaux potentiels nécessitent finalement une évaluation environnementale.

Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové modifie à nouveau les cartes communales dans une perspective de transition écologique des territoires et étend l'obligation d'évaluation environnementale à toutes les cartes communales susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) permet désormais d'autoriser les occupations suivantes en zones ZN :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- Les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles

lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Ces occupations des sols ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, agricoles et forestiers avant autorisation.

L'article 40 n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP pour loi d'Accélération et Simplification de l'Action apporte une nouvelle réglementation à l'évaluation environnementale. Enfin, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Cette loi ancre l'écologie dans la société : dans les services publics, dans l'éducation des enfants, dans l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, et la justice.

La loi Climat et Résilience adapte les règles d'urbanisme pour lutter plus efficacement contre l'artificialisation des sols.

Objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols.

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, l'article 191 de la loi fixe le principe de diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la loi.

Définition de la notion d'artificialisation des sols.

La loi Climat & Résilience définit cette notion comme étant « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » (L. n°2021-1104, art. 192 ; C. urb., art L.101-2-1).

Inscription des objectifs dans le Code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme.

L'objectif de tendre à limiter l'artificialisation des sols et d'aboutir, à terme au « zéro artificialisation nette » est inscrit parmi les objectifs généraux prévus à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Pour ouvrir à l'urbanisation des sols naturels, agricoles ou forestiers, les collectivités territoriales devront justifier de l'absence de parcelle disponible pour leur projet dans l'enveloppe urbaine existante.

Ces dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe.

3. Le contenu d'une carte communale

Une carte communale, conformément à l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme, comprend les pièces mentionnées ci-dessous :

- Le rapport de présentation ;
- Un ou plusieurs documents graphiques ;
- Les annexes comportent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Le rapport de présentation

1° Analyse l'état initial de l'environnement et la mise en lumière des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques

Conformément à l'article L161-4, la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Contrairement au plan local d'urbanisme, la carte communale ne comporte pas de règlement, et c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Les annexes

La carte communale comprend les annexes suivantes (lorsqu'elles concernent le territoire communal) :

- les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol ;
- le plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB) ;
- les secteurs d'information sur les sols ;
- ainsi que les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé.

Certaines de ces annexes concourent plus particulièrement à la prévention des risques, notamment :

- des risques de feux de forêts, pour ce qui concerne les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé ;
- de différents types (naturels, miniers, technologiques...), suivant les SUP.

La procédure

Conformément à l'article L163-3 du code de l'urbanisme, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, conduit la procédure de révision de la carte communale.

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de deux mois.

A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte communale.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités (affichage et insertion presse), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Tableau de la procédure

Prescription de la délibération du conseil municipal prescrivant la révision de la carte communale

*Notification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées
Ouverture de la concertation avec la population non obligatoire*



1. Consultation de bureau d'études pour la réalisation des études



Choix du bureau d'études par le conseil municipal



Lancement de la phase d'études

*Réalisation du rapport de présentation
Réalisation des documents graphiques
Réalisation des annexes*



Réunions avec les services de l'Etat et autres structures sur le projet de carte communale



Consultation des services pour avis



Modification éventuelles du projet de carte communale



Lancement de l'enquête publique



Modification du projet de carte communale après enquête publique



Approbation par le conseil municipal



Approbation par le Préfet

La carte communale est exécutoire après les mesures de publicité, publication sur le Géoportail de l'urbanisme

CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS STRATEGIQUES

SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS STRATEGIQUES

1. L'articulation avec les documents stratégiques

La commune est insérée dans de nombreux périmètres de documents et plans supra communaux. Le document d'urbanisme devra alors se conduire soit dans un rapport de compatibilité avec ceux-ci, soit à minima prendre en compte les données qu'ils contiennent.

2. Les documents avec lesquels la carte communale doit être compatible

La carte communale devra faire référence :

- au Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E) approuvé le 29 juin 2012 ;
- au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) voté le 30 mars 2009 et actuellement en révision ;
- à l'atlas des zones inondables ;
- à l'atlas des paysages du Gers ;
- au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gers ;
- au schéma directeur territorial d'aménagement numérique (S.D.T.A.N) réalisé en janvier 2012.

3. Les documents à prendre en compte

La carte communale devra prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E), approuvé le 27 mars 2015, qui définit les Trame Vertes et Bleues de Midi-Pyrénées ;
- le Plan Climat Air Énergie (PCAET) de la communauté de communes du Bas Armagnac qui est en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays d'Armagnac et mutualisée avec les 3 autres communautés de communes du Pays. Une fois approuvé, ce PCAET pourra être pris en compte dans la carte communale de Saint-Griède.

4. Les documents de références

La carte communale devra être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le SDAGE est un plan d'action qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines. Ce schéma a été adopté en mars 2022 pour la période 2022-2027 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour Garonne 2022-2027 (arrêté du 10 mars 2022), est un projet qui permet d'anticiper et d'organiser le risque inondation sur le territoire ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T) – Occitanie 2040, adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire ;
- Le SCoT de Gascogne a été approuvé le 20 février 2023 par les élus du Syndicat mixte. Ce SCoT dote ainsi 397 communes d'une stratégie d'aménagement, dont la commune de Saint-Griède située dans la communauté de communes du Bas-Armagnac.

SITUATION DU TERRITOIRE

1. Inscription territoriale et administrative

1.1. Le département du Gers

Le département du Gers est un département vaste avec ses 6 257 km². Situé à l'ouest de la région Occitanie sur les contreforts des Pyrénées, le Gers borde l'est de la Nouvelle Aquitaine. Le département est contourné au nord par l'autoroute A62 reliant Toulouse à Bordeaux et au sud par l'autoroute A64 reliant Toulouse à Bayonne.

Ces grandes voies participent à l'ouverture du territoire notamment à le relier aux métropoles du Sud-Ouest de la France. Par ailleurs, le Gers est un département très agricole et dispose d'atouts susceptibles d'attirer des touristes.

1.2. Le Pays d'Armagnac

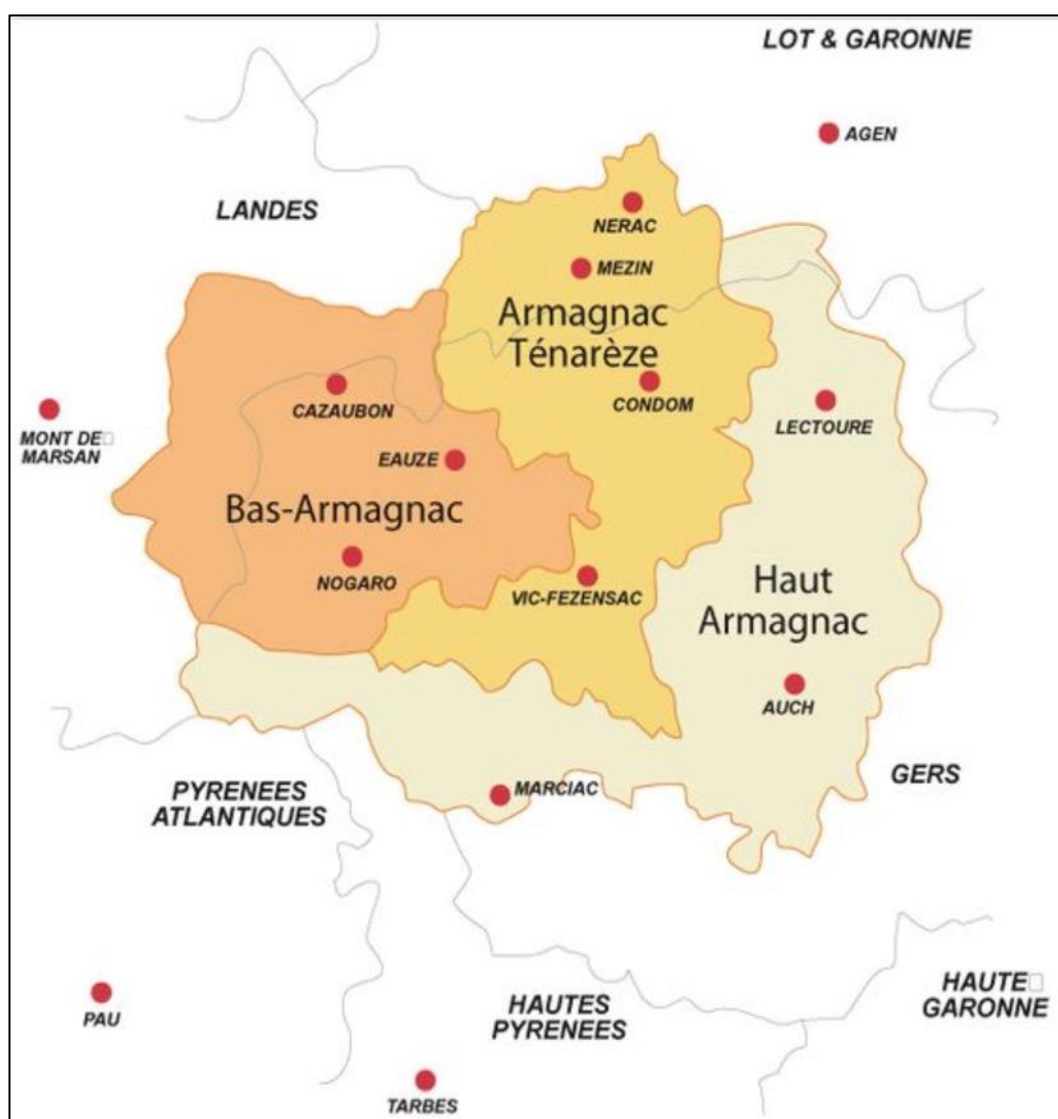


Illustration 1 : Le Pays d'Armagnac inscrit au sein du territoire

Né en 2001, le Pays d'Armagnac regroupe 105 communes dont 4 communautés de communes du Nord-Ouest du Gers. Le Pays s'étend sur 1700 km² et compte 43 000 habitants. Cette démarche s'est concrétisée d'abord par la signature d'un Contrat de Pays avec le Département, la Région et l'État puis par l'obtention de fonds européens au travers du

programme Leader +. Le Pays est un outil du développement local promulgué par la loi d'Orientation d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire dite « Loi Voynet ». Le rôle du Pays est d'accueillir les porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie que propose la Charte, de les informer et de les accompagner dans la constitution de dossiers de demandes de subventions et de présenter les projets aux divers financeurs. Le Pays possède divers outils financiers qu'ils mettent au service de la stratégie de développement : la Convention Territoriale, le programme Leader Ecoterra et la Convention Culturelle.

1.3. La communauté de commune du Bas-Armagnac

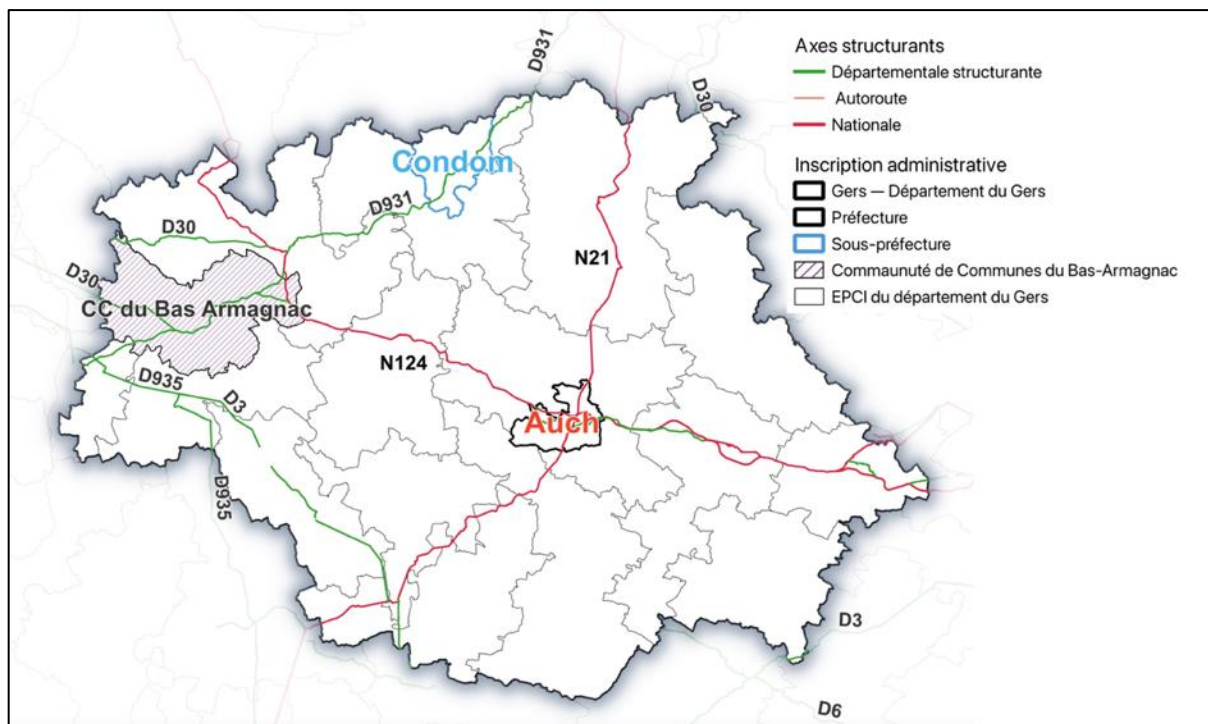


Illustration 2: La CC du Bas-Armagnac inscrite parmi les EPCI du Gers ; Urbadoc Badiane, avril 2024

La Communauté de Communes (CC) du Bas-Armagnac, créée le 30 décembre 1998, regroupe 26 communes et compte environ 8 599 habitants. Le siège se trouve à Nogaro. La communauté de communes s'organise autour de 7 commissions dont l'aménagement du territoire, le développement économique et emploi, le tourisme et la voirie. Le statut d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) permet à ces 26 communes d'exercer des compétences en commun, mais sont aussi soumises à des règles communes et homogènes.

1.4. Le SCoT de Gascogne

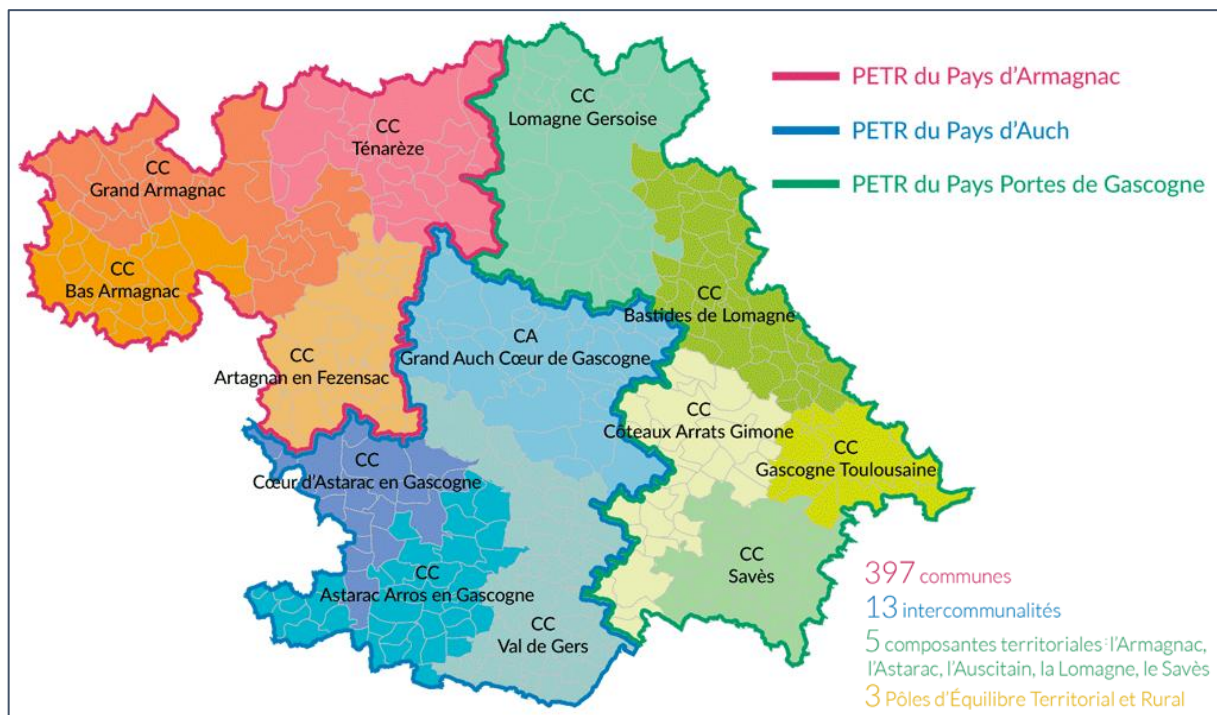


Illustration 3: Périmètre du SCoT de Gascogne

Saint-Griède est soumis au SCoT de Gascogne qui a été approuvé le 20 février 2023 par les élus du Syndicat mixte. Il compte 3 Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PÉTR), 13 EPCI, 397 communes, 179 000 habitants et couvre 5600 km².

L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne s'articulent autour de cinq axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les différentes intercommunalités, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire, en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper- ruraux ».
- Conforter la solidarité et la cohésion.
- Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages et du bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

1.5. Le bassin de vie de Nogaro



Illustration 4 : Bassin de vie de Nogaro ; UrbaDoc Badiane avril 2024

Parce qu'ils se veulent être le reflet du fonctionnement d'un territoire et qu'ils sont les plus adaptés à l'étude des territoires faiblement polarisés de moins de 50 000 habitants, selon l'INSEE, les bassins de vie semblent les plus à même de fournir des limites fonctionnelles réelles, surtout lorsqu'il s'agit de programmer les aménagements à venir dans une logique de cohérence.

De par le fonctionnement du territoire et les habitudes de vie de ses habitants, la commune appartient au bassin de vie de Nogaro, qui avec ses 5507 habitants, constitue le pôle majeur. L'attractivité de Nogaro pour les communes du bassin de vie se mesure d'abord d'un point de vue économique. L'indicateur de concentration de l'emploi qui s'élève à 110,5 indique que la commune a un ratio de 110,5 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, ce qui profite notamment aux actifs habitant les communes extérieures.

Concernant les équipements, Nogaro est également le pôle attractif du territoire avec plus de 200 commerces et services dont 3 supermarchés profitant à l'ensemble du territoire du bassin de vie.

1.6. La commune de Saint-Griède

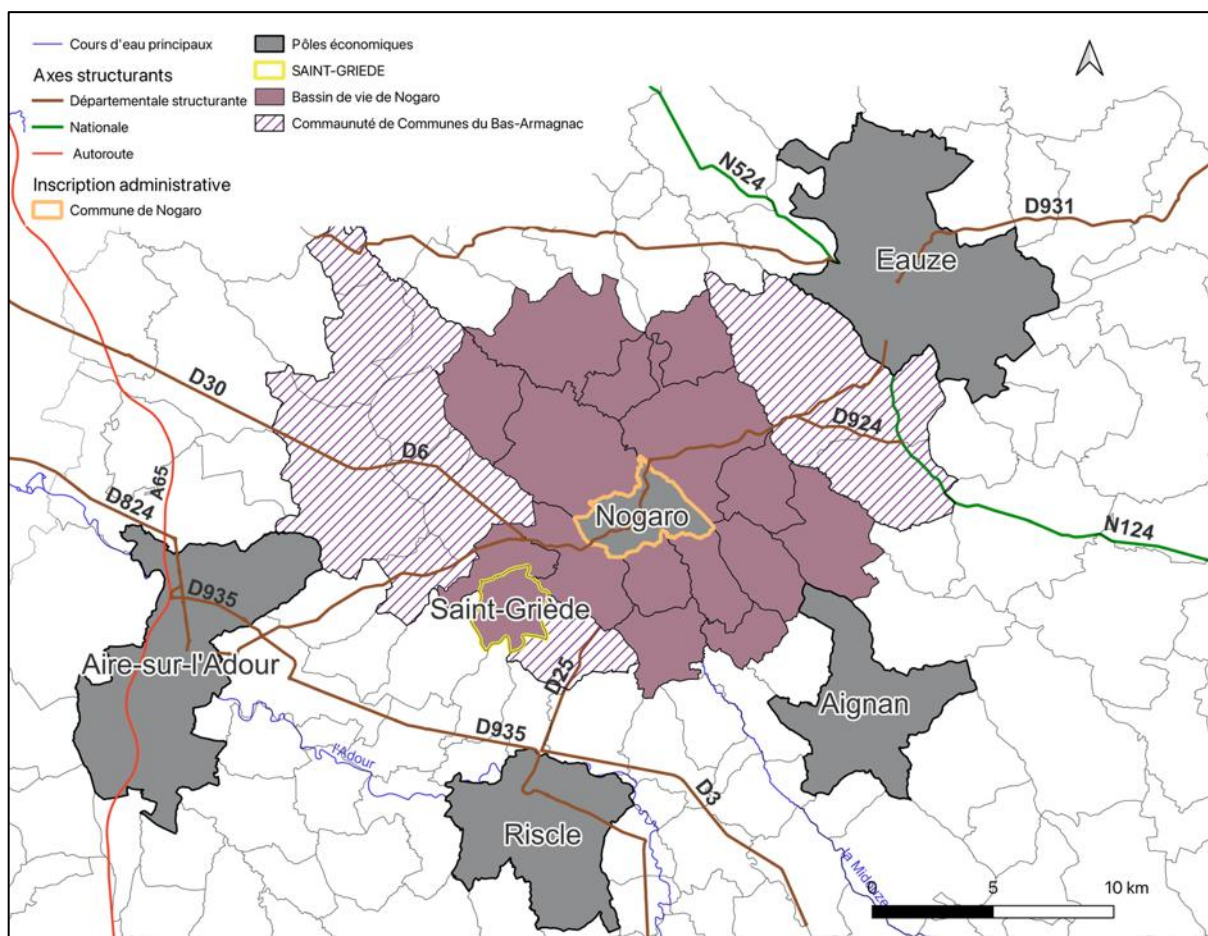


Illustration 5 : Inscription territoriale de Saint-Griède ; UrbaDoc Badiane 2024

La commune se situe au Nord-Ouest de l'éventail gersois, dans la vallée du Midour, à proximité du département des Landes.

C'est un territoire rural, empreint des caractéristiques propres à la culture de la terre. La place de l'agriculture, notamment viticole, est prépondérante. En effet, l'appellation Armagnac permet au territoire, via son terroir, de rayonner internationalement.

La commune est au sud de l'intercommunalité et du bassin de vie de Nogaro qui compte 35 communes.

2. Les servitudes d'utilité publique

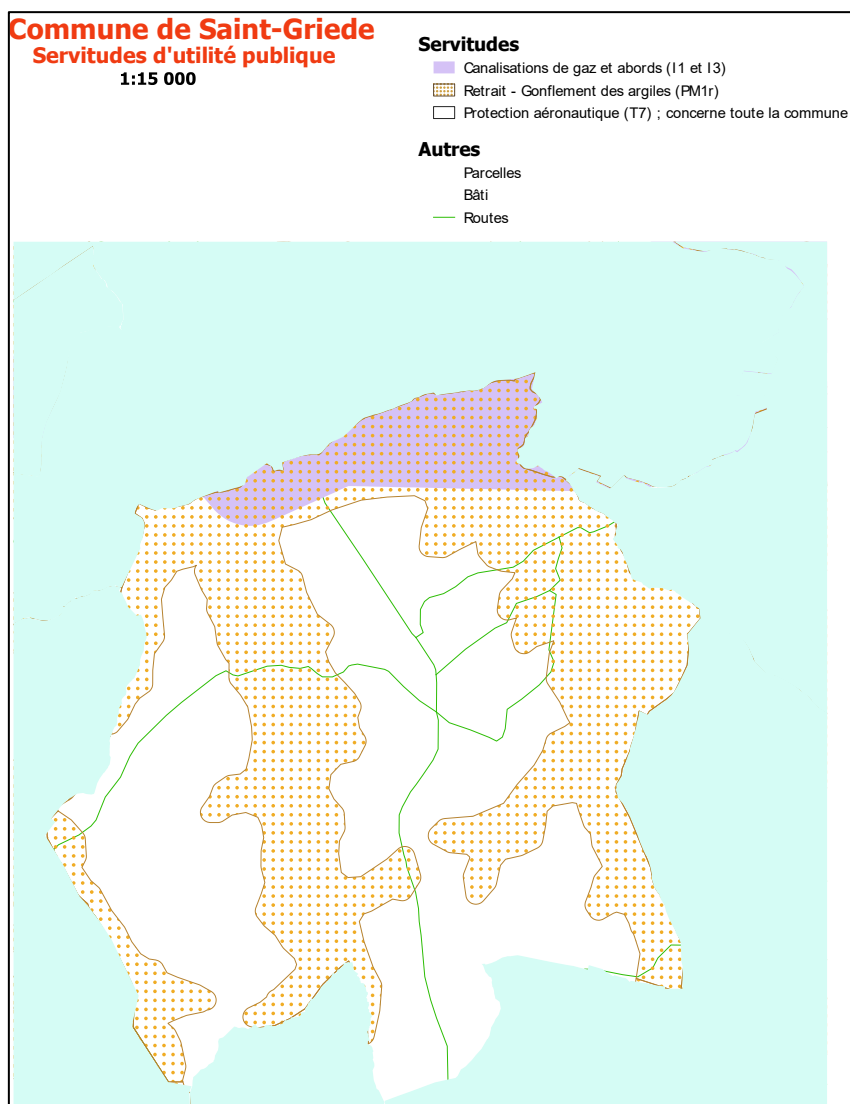


Illustration 6 : Servitudes d'utilité publique de Saint-Griède ; UrbaDoc Badiane 2024

a. La servitude I1 et I3 - Canalisations et installation de transport de gaz

Cette servitude vise à assurer la sécurité des populations aux abords des canalisations de transport de gaz.

La servitude I3 correspond à la zone d'effets létaux du phénomène dangereux de référence. Ainsi, la délivrance des permis de construire qui concernent des établissements devant accueillir du public (plus de 100 personnes) ou les immeubles de grande hauteur est subordonnée à l'avis favorable du transporteur :

- Canalisation 32 - DN 400 LUSSAGNET - URGOSSE délivré le 22/02/2019 ;
- Canalisation 32 - DN 500 LUSSAGNET - URGOSSE délivré le 22/02/2019 ;

2.1. La servitude PM1 - Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les mouvements de terrain sont des mouvements plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils peuvent être lents (phénomènes de gonflement-retrait, glissements de terrain) ou rapides (effondrements, écroulements).

Le PPRN retrait-gonflement des sols argileux pour la commune a été approuvé le 20 juin 2014.

2.2. La servitude T7 - Protection aéronautique hors dégagement

Cette prescription s'applique sur l'ensemble du périmètre communal.
Il faut une autorisation pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 50m.

3. Prescriptions et contraintes

3.1. Zone de boisements

Certains bois et forêt relèvent du régime forestier. Sur la commune, est concernée la forêt communale.

L'arrêté préfectoral n°32-2025-04-25-00005 du 25 avril 2025 définit les règles relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD) dans le département du Gers. Toutefois, l'arrêté préfectoral en vigueur ne concerne pas encore le territoire communal de Saint-Griède, la cartographie départementale étant en cours de refonte à l'échelle de l'ex-région Midi-Pyrénées.

Ce travail est conduit par la DRAAF Occitanie et l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre des dispositifs de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). La cartographie attendue devrait être disponible au premier semestre 2026 et constituera le support d'un nouvel arrêté préfectoral. Il est probable que cette nouvelle cartographie identifie des secteurs du territoire communal comme soumis aux obligations légales de débroussaillage.

Dans ce contexte, la carte communale veille à ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens au risque incendie, en évitant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés à proximité immédiate de massifs forestiers sensibles au feu, et en rappelant la nécessité d'assurer des conditions d'accès et d'intervention des secours.

Dans les secteurs situés à proximité de massifs forestiers sensibles au feu, l'urbanisation nouvelle doit être limitée afin de réduire la vulnérabilité du bâti, d'éviter l'augmentation des obligations de protection à la charge des propriétaires, et de préserver les capacités d'intervention en cas d'incendie.

La carte communale prend en compte cette logique de prévention en privilégiant le développement au sein des secteurs déjà structurés, et en évitant, dans la mesure du possible, les implantations nouvelles à moins de 200 mètres des massifs forestiers sensibles au feu.

En dehors des zones soumises aux obligations légales de débroussaillage, l'Office National des Forêts recommande d'éviter les implantations en limite immédiate de la forêt publique. Un recul d'environ 50 mètres est préconisé afin de limiter les risques liés à la chute d'arbres, de branches ou de feuillage, et de réduire les conflits d'usage ou demandes ultérieures d'abattage liées à la proximité entre constructions et espaces forestiers (notamment dans le cas de projets d'urbanisation adossés à la forêt).

Cette recommandation est intégrée dans l'analyse des choix de localisation des secteurs constructibles, afin d'éviter les situations d'interface habitat-forêt susceptibles de générer des risques, des contraintes de gestion, ou des conflits d'usage.

Le maintien des accès existants à la forêt constitue un enjeu important, tant pour l'exploitation forestière que pour la défense contre l'incendie. Le document d'urbanisme veille à ne pas compromettre les accès permettant le passage des engins de fort tonnage, qu'il s'agisse d'engins d'exploitation forestière ou de véhicules de secours (notamment les services d'incendie et de secours).

3.2. Les zones inondables

Il y a des risques d'inondation autour du ruisseau de l'Izaute.

3.3. Les risques sismiques

Les risques sismiques sont faibles sur la commune.

3.4. Les zones humides

Sur la commune, il y a une zone humide "Peuplier", qui a été recensée lors de l'inventaire commandé par le Conseil Départemental.

3.5. Les périmètres environnementaux

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000. Mais une partie du territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type II : le « réseau hydrographique du Midou et milieux annexes » (730030398).

DEMOGRAPHIE

1. Une démographie qui s'inverse depuis les années 2000

1.1. La population du département du Gers

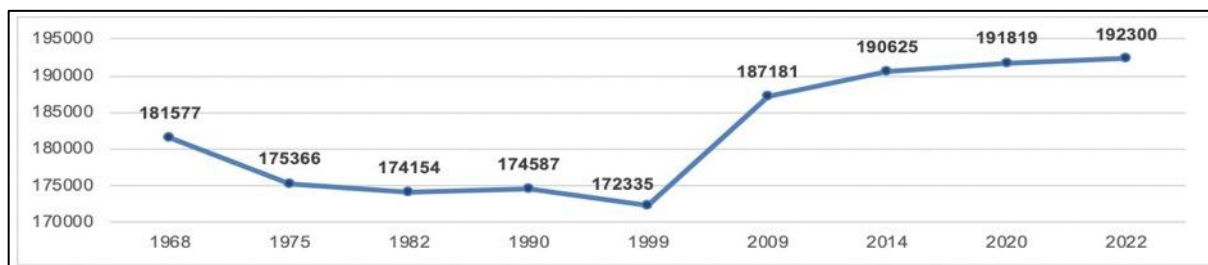


Illustration 7: Évolution de la population départementale entre 1968 et 2022 ; Insee ; UrbaDoc Badiane avril 2024

Le Gers compte 192 300 habitants au 1er janvier 2022.

Après une lente érosion de sa population au XXe siècle, le Gers enregistre un rebond démographique au début des années 2000 : +0,8 % par an jusqu'en 2008 puis +0,5 % par an entre 2009 et 2014. En revanche, ces dernières années, sa population se stabilise (+0,1 % entre 2014 et 2020).

Ce ralentissement est la conséquence de la diminution des naissances et de la hausse des décès qui se traduit par un fort déficit naturel (-0,5 % par an entre 2014 et 2020), dans un territoire qui reste attractif.

La population augmente fortement à l'est du département, sous l'influence de Toulouse.

Le reste du département perd des habitants du fait du vieillissement de la population.

On observe une baisse d'effectif dans les tranches de 0 à 59 ans mais une augmentation des 60 ans et plus : de 30,7% en 2009 à 35,6% en 2020.

Certaines communes de l'ouest comme Eauze, Vic-Fezensac ou Nogaro dérogent cependant à ce constat et gagnent des habitants grâce aux migrations résidentielles.

En 2020, seulement deux communes sont classées en communes urbaines : Auch, sa préfecture, la seule à dépasser 20 000 habitants (22 520 habitants en 2020) et l'Isle-Jourdain (9 220 habitants).

Le Gers est le 7e département le plus âgé de France métropolitaine et le 2e d'Occitanie derrière le Lot. Les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent 28 % de la population en 2019 ; elles étaient 24 % en 1999.

1.2. La population du SCoT de Gascogne

La densité de population

Les 178 670 habitants du SCoT de Gascogne représentent, en 2014, 3,1 habitants sur 100 de la région Occitanie.

La densité de population sur le territoire est globalement très basse : 34 habitants par km². A titre de comparaison, elle est de 80 habitants par km² à l'échelle de l'Occitanie et de 104 habitants par km² à l'échelle nationale.

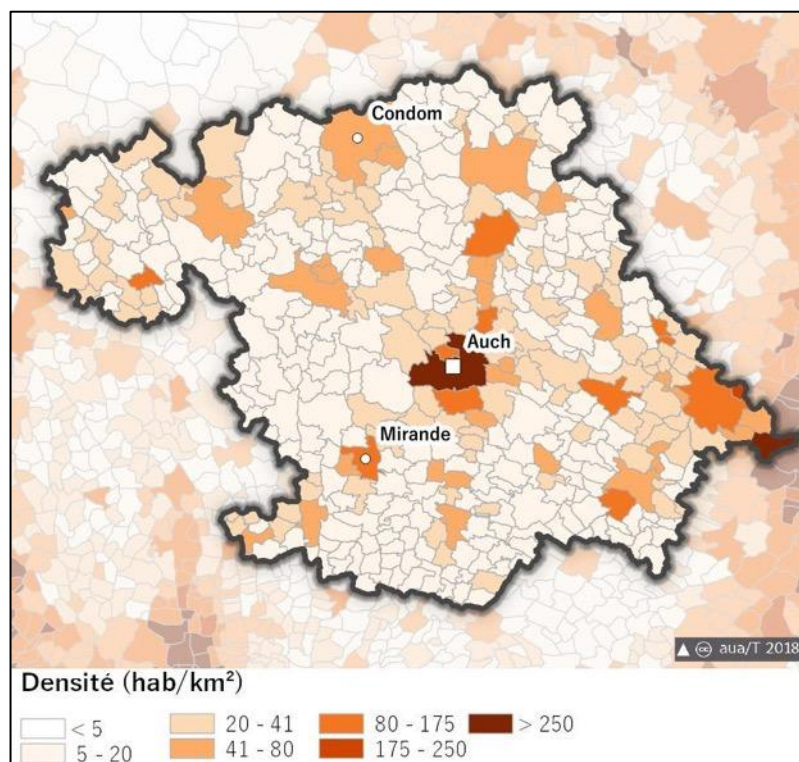


Illustration 8 : Densité de population du SCoT de Gascogne ; données du SCoT de Gascogne

Sur le territoire du SCoT de Gascogne, une quinzaine de communes seulement ont une densité comprise entre 80 et 175 habitants par km². En tête, seules Auch et Fontenilles dépassent les 250 habitants au km².

Une reprise démographique modérée

A l'image de la dynamique départementale, le territoire du SCoT de Gascogne connaît, depuis plus d'une trentaine d'années, un redressement démographique. Celui-ci est cependant à relativiser.

Le regain de population reste modéré et ne profite pas à l'ensemble des communes. La partie sud-est du territoire, portée par l'influence de l'agglomération toulousaine, bénéficie d'une forte attractivité.

A l'inverse, certains secteurs cumulent les effets du vieillissement de population et de l'éloignement des centres urbains dynamiques se traduisant par une diminution continue du nombre d'habitants. D'autres, enfin, voient leur population stagner ou légèrement augmenter.

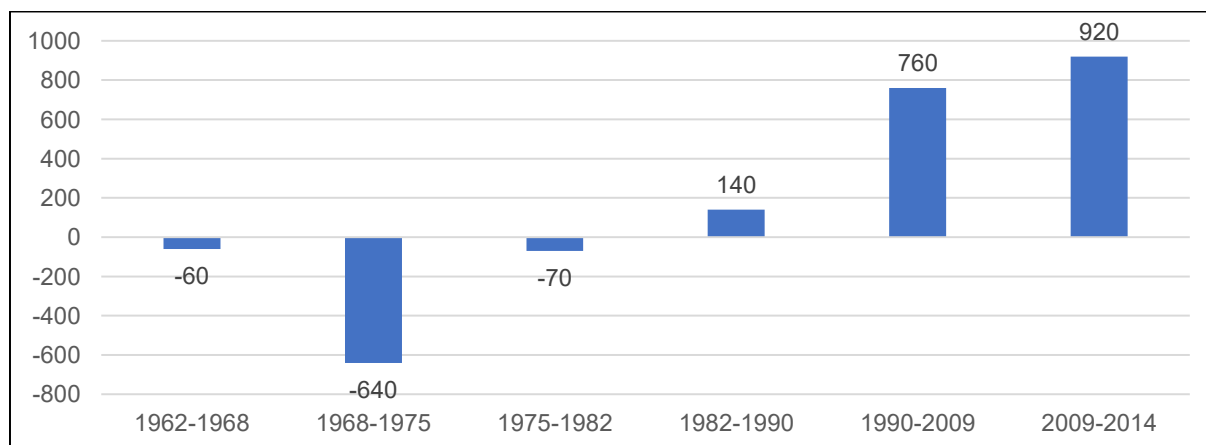


Illustration 9 : Évolution annuelle moyenne de la population du territoire du SCoT de Gascogne ; INSEE ; UrbaDoc Badiane 2024

A l'échelle du territoire, les années 1960-1970 sont marquées par la poursuite du déclin de la population entamée depuis le début du siècle.

Les grandes communes du territoire, telles Auch, Condom, Fleurance, Eauze, gagnent malgré tout des habitants.

Sur la fin des années 1970, la population se stabilise. C'est à cette période qu'une couronne périurbaine se forme autour de la ville d'Auch. Certains pôles ruraux commencent à perdre des habitants au profit de leur périphérie.

A partir du début des années 1980, le territoire connaît une reprise démographique en lien avec l'attractivité de la métropole toulousaine, le long de la RN124 notamment. Cette dynamique s'intensifie légèrement à partir des années 1990 et se généralise à l'Est.

Malgré une augmentation continue de population depuis 1982, le rythme de croissance ralentit progressivement à partir de 2006 traduisant une tendance au fléchissement sur la période récente.

Depuis 2009, il y a 4 600 nouveaux habitants sur le territoire, soit un rythme moyen de 920 habitants supplémentaires par an (contre 1 250 habitants supplémentaires par an entre 2008 et 2013 et même 1 730 de plus entre 2006 et 2011).

Une croissance démographique propulsée par le solde migratoire

La croissance démographique du territoire du SCoT de Gascogne est tirée par le solde migratoire qui y contribue à hauteur de +0,9% en moyenne par an, soit l'équivalent de 1 600 nouveaux « arrivants » entre 2008 et 2013. Près des deux tiers participent à la croissance démographique du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Portes de Gascogne. Le reste profite aux deux autres PETR à hauteur de 17% pour le PETR Pays d'Armagnac et de 19% pour le PETR Pays d'Auch.

A contrario, la croissance du territoire est freinée par un solde naturel déficitaire de -360 habitants entre 2008 et 2013. La situation a tendance à s'améliorer sur le long terme du fait de l'arrivée de familles, sur les communes sous influence toulousaine en particulier, qui compense le vieillissement général de la population.

Un vieillissement de la population

Le département du Gers est l'un des plus âgés de France métropolitaine. A l'échelle du SCoT de Gascogne, près d'un habitant sur trois a plus de 60 ans en 2014 (30%), soit 2 points de plus qu'en 2009, 3 de plus qu'en Occitanie (27%) et 6 de plus qu'à l'échelle nationale (24%). Les 75 ans et plus représentent 14% de la population (11% en Occitanie, 10% en France métropolitaine).

L'indice de jeunesse est bas. On compte seulement 0,67 habitant de moins de 20 ans pour un habitant de plus de 60 ans. Cette moyenne atteint 0,83 en Occitanie, elle est de 0,98 en France métropolitaine.

L'indice de vieillesse est particulièrement élevé pour le PETR Pays d'Armagnac à raison d'1,6 habitant de plus de 65 ans pour 1 habitant de moins de 20 ans en 2014. Les moins de 20 ans représentent moins de 18% de la population dans les CC du Grand Armagnac et d'Artagnan en Fezensac.

1.3. La population de la communauté de communes du Bas-Armagnac

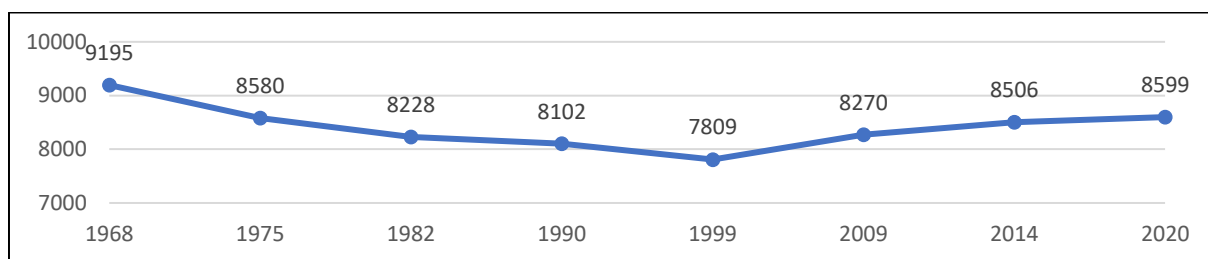


Illustration 10: Evolution de la population intercommunale entre 1968 et 2022 ; Insee ; UrbaDoc Badiane avril 2024

A l'image de la dynamique départementale, l'intercommunalité enregistre la même tendance démographique, à savoir un regain démographique au début des années 2000.

En 2020, la population s'élève à 8599 habitants soit une augmentation de 93 habitants entre 2014 et 2020, représentant un taux de variation annuel de +0,2%.

La part des 65 ans ou plus est de 36,7% en 2020 contre 30,2% en 2014, ce qui traduit un vieillissement de la population. Cette tendance est confirmée par l'indice de jeunesse qui est d'environ 0,47.

1.4. La population du bassin de vie de Nogaro

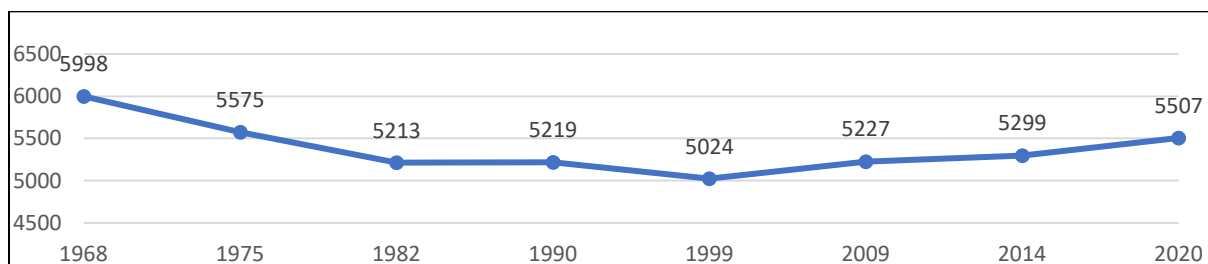


Illustration 11 : Evolution de la population du bassin de vie entre 1968 et 2020 ; Insee ; UrbaDoc Badiane avril 2024

Tout comme à l'échelle départementale et intercommunale, le bassin de vie de Nogaro connaît un regain de population depuis le début des années 2000, passant de 5024 habitants en 1999 à 5507 habitants en 2020, soit une augmentation de 483 habitants en 21 ans.

Le bassin de vie de Nogaro possède une population vieillissante. En effet, la part des 60 ans ou plus est passée de 34,2% en 2009 à 38,1% en 2020. Autre indicateur qui démontre cette tendance, la part des 30-44 ans est passée de 16,9% en 2009 à 14% en 2020.

La proportion représentée par les autres tranches d'âges est plutôt stable.

2. La démographie communale

2.1. Évolution de la population de Saint-Griède

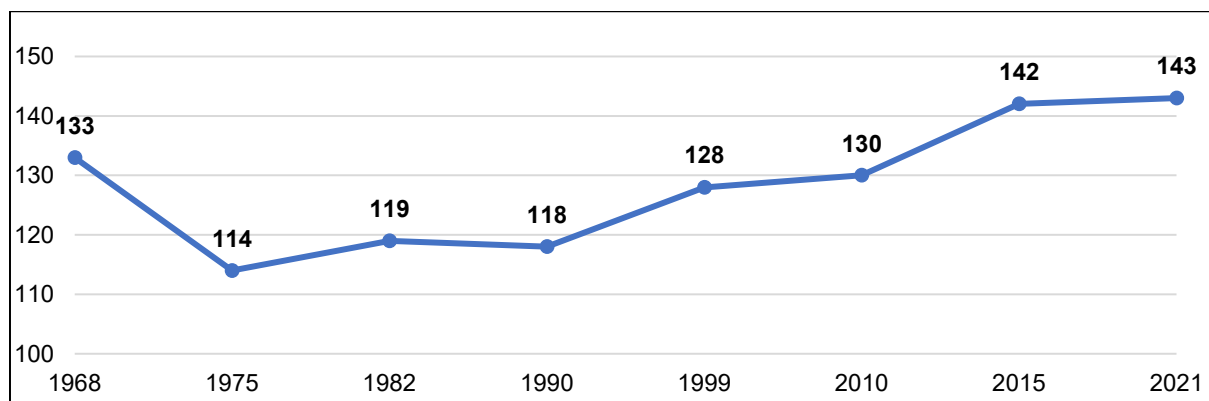


Illustration 12 : Evolution de la population communale ; Insee, données de 2021 ; UrbaDoc Badiane 2024

La population communale a évolué depuis 1968 en "dents de scie". Cela signifie que cette évolution a une forme dentelée, faite d'augmentation et de baisse.

Sur le long terme, la population de Saint-Griède est passée de 133 habitants en 1968 à 143 habitants en 2021 soit une augmentation de 10 habitants (+7,5%).

La population a diminué de 19 habitants entre 1968-1975 (-14,3%). Puis, elle a connu une hausse de 5 habitants entre 1975-1982.

Elle a par la suite baissée de 1 habitant entre 1982-1990 (-0,5%).

S'en est suivi une augmentation constante de population entre 1990-2021 (+ 25 habitants, soit +21,1%).

La révision de la carte communale doit permettre à la commune de proposer les terrains nécessaires à l'accueil de nouvelles populations ou au maintien de celles déjà installées.

Elle doit également conforter et renforcer la dynamique démographique en permettant par le biais de nouveaux terrains constructibles d'attirer des candidats à la construction disposant de moyens de déplacements autonomes et recherchant, dans le même temps proximité d'un pôle urbain et qualité de la vie rurale.

2.2. Une commune attractive grâce à l'arrivée de nouvelles populations

L'augmentation de la population observée ces dernières années sur la commune a pour principale origine : l'arrivée de nouveaux ménages entre 1975-2015 qui viennent s'installer sur la commune. Le solde migratoire excédentaire sur cette période comble le déficit du solde naturel.

Cependant, entre 2015-2021, le solde migratoire est de -0,1%, ce qui traduit une légère perte de dynamisme démographique de la commune.

Ce solde est comblé par un solde naturel positif de +0,2% sur la même période, ce qui confère à la commune un taux de variation annuel de +0,1% entre 2015-2021.

Toute la question est en fait de savoir si l'excédent naturel, du fait de l'augmentation des naissances par rapport au décès est en mesure de contribuer à poursuivre durablement l'augmentation démographique, en permettant à la commune de gagner des habitants dans un premier temps, et de relancer la vitalité démographique dans un second temps.

Quoi qu'il en soit, la commune devra donc inverser cette tendance migratoire en accueillant de nouvelles populations et des couples jeunes susceptibles de participer au renouvellement naturel de la population.

2.3. Une population jeune malgré l'augmentation de la tranche d'âge 60-74 ans

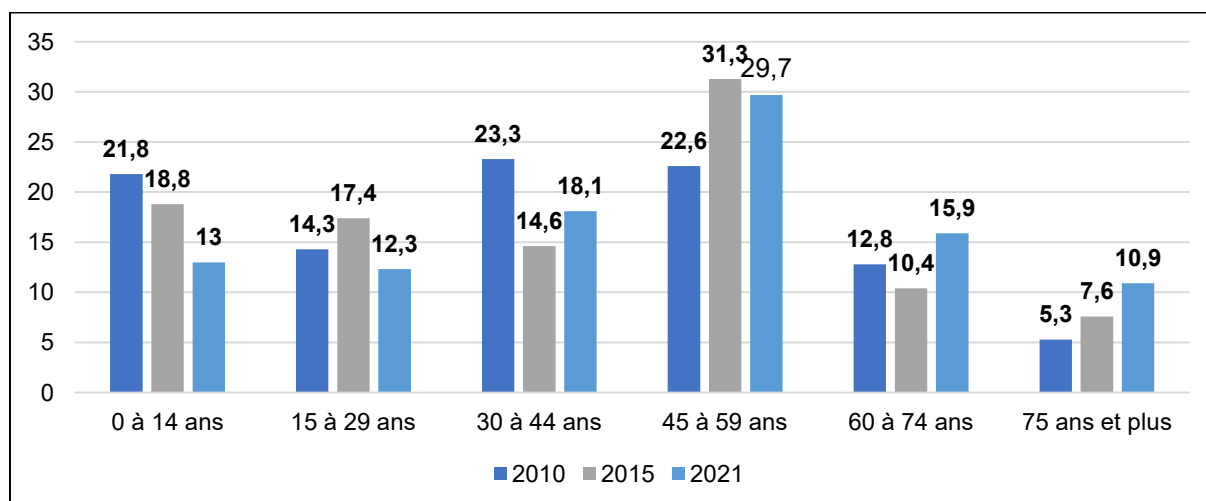


Illustration 13 : Population par tranche d'âge ; Insee, données de 2020 ; UrbaDoc Badiane 2024

A Saint-Griède, l'indice de jeunesse est de 0,69 en 2021, ce qui traduit une population vieillissante.

L'indice de jeunesse établit le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

La part des 0-14 ans est en forte baisse et représente 13% de la population communale en 2021.

La part des 15-29 ans a fortement diminué et représentent 12,3% de la population communale en 2021, contre 17,4% en 2015.

La tranche d'âge des 30-44 ans connaît une baisse d'effectif passant de 23,3% de la population communale en 2010 à 18,1% en 2021.

La tranche d'âge des 45-59 ans constitue la catégorie la plus importante de la commune représentant 29,7% en 2021 contre 22,6% en 2010.

Les personnes âgées de 60 à 74 ans ont fortement augmenté, passant de 12,8% de la population communale en 2010 à 15,9% en 2021.

Les 75 ans ou plus sont passés de 5,3% en 2010 à 10,9% en 2021, représentant 10,9% de la population de la commune.

La révision de la carte communale est l'occasion pour la commune d'ouvrir de nouveaux terrains pour accueillir des jeunes pouvant permettre demain de participer au renouvellement naturel de la population.

2.4. Une taille des ménages qui diminue

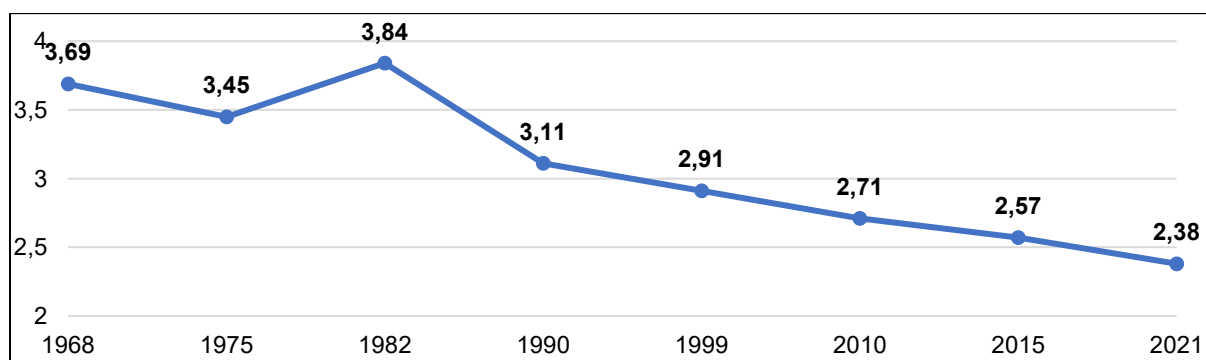


Illustration 14 : Evolution de la taille des ménages ; Insee, données de 2021 ; UrbaDoc Badiane 2024

Un ménage, dans la statistique française, est une unité de logement indépendante.

A population identique, moins on a de personnes par logement, plus il faut de logements.

La taille des ménages diminue de façon globale sur l'ensemble du territoire national. Elle passe de 3,08 à 2,16 en 2021.

Au niveau de la commune de Saint-Griède, l'indicateur a fortement baissé, passant de 3,69 en 1968 à 2,38 en 2021.

De nombreux facteurs interviennent.

Vers la cinquantaine des parents, les enfants quittent le domicile : les ménages âgés sont de taille réduite et leur part dans la population s'accroît avec l'allongement de la vie.

Une fois qu'ils ont quitté le domicile familial, les jeunes attendent plus longtemps pour former un couple.

Les couples font moins d'enfants (la taille moyenne des familles diminue) et se défont plus souvent qu'autrefois.

L'analyse sur la démographie montre que la commune devra se munir des moyens nécessaires pour être en capacité d'accueillir les nouvelles populations, tout en conservant une qualité paysagère nécessaire au maintien du cadre de vie qu'elle offre.

En ce sens, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, tributaires d'un équilibre entre le développement démographique et l'héritage rural constitue un enjeu majeur.

Ce qu'il faut retenir :

Depuis 2009, l'augmentation de population du département, du SCoT, et de l'intercommunalité est constante grâce à un solde migratoire positif.

A Saint-Griède, la population est vieillissante, avec un indice de jeunesse de 0,69.

La population communale est marquée par une évolution en dents de scie depuis 1968.

Après une baisse de la population jusqu'en 1975, la commune devient dynamique car elle voit sa population augmenter pour atteindre 143 habitants en 2021.

La taille des ménages est de 2,38 en 2021.

La diminution de la taille des ménages traduit un besoin croissant de logements pour maintenir la population actuelle et conforter les équipements publics.

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1. Le parc de logement à l'échelle supra communale

1.1. Le parc de logement à l'échelle du département du Gers

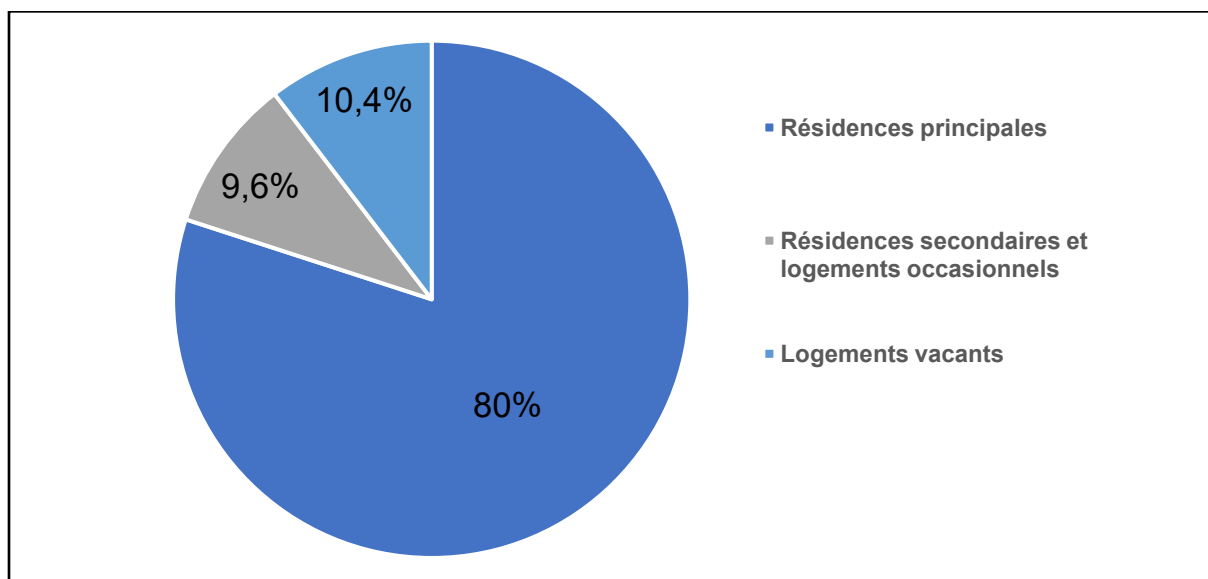


Illustration 15 : Catégorie de logements du Gers en 2020 ; Insee ; UrbaDoc Badiane 2024

Dans le Gers, comme dans beaucoup de territoires ruraux, les logements sont grands avec une large majorité d'habitats individuels : 83 % des résidences principales sont des maisons, plaçant le Gers en 9^e position des départements français pour cette part. La moitié de ces logements possèdent plus de cinq pièces.

Le parc de logements est parmi les plus anciens des départements français : 35 % des résidences principales ont été construites avant 1946.

En 2020, 11 672 logements sont vacants dans le département, soit 10,4 % de l'ensemble du parc. Cette proportion augmente depuis 1968.

La vacance peut être provisoire et de courte durée mais, dans le Gers, la moitié des logements vacants le sont depuis plus de 2 ans (6 300 logements).

La réhabilitation de ces logements pourrait constituer une opportunité dans un contexte de nécessaire sobriété foncière.

1.2. Le parc de logement à l'échelle du SCoT de Gascogne

Sur le territoire du SCoT de Gascogne, on observe :

- une augmentation inégale des résidences principales due à l'arrivée de nouvelles populations, essentiellement sur la partie Est du territoire, et au desserrement des ménages ;
- une croissance forte des logements vacants sur la période récente, avec des problématiques plus marquées auprès de certains chefs-lieux de canton et de leur centre-bourg. Les bourgs-centres anciens connaissent une vacance structurelle importante et une croissance de leurs périphéries immédiates ;
- une prédominance de grands logements anciens et de propriétaires occupants ;
- un parc locatif, notamment social, qui est limité et concentré dans certaines communes et ne permet pas ainsi de répondre aux besoins des petits ménages à faibles ressources rendant l'accès au logement difficile pour les jeunes ménages et les ménages fragiles.

Chiffres clés en 2014 :	Près de 100 000 logements	Plus de 80% de logements individuels
Près de 23 000 logements locatifs	1 logement sur 3 datant d'avant 1946	Plus de 10 000 logements vacants

1.3. Le parc de logement à l'échelle de la communauté de communes du Bas-Armagnac

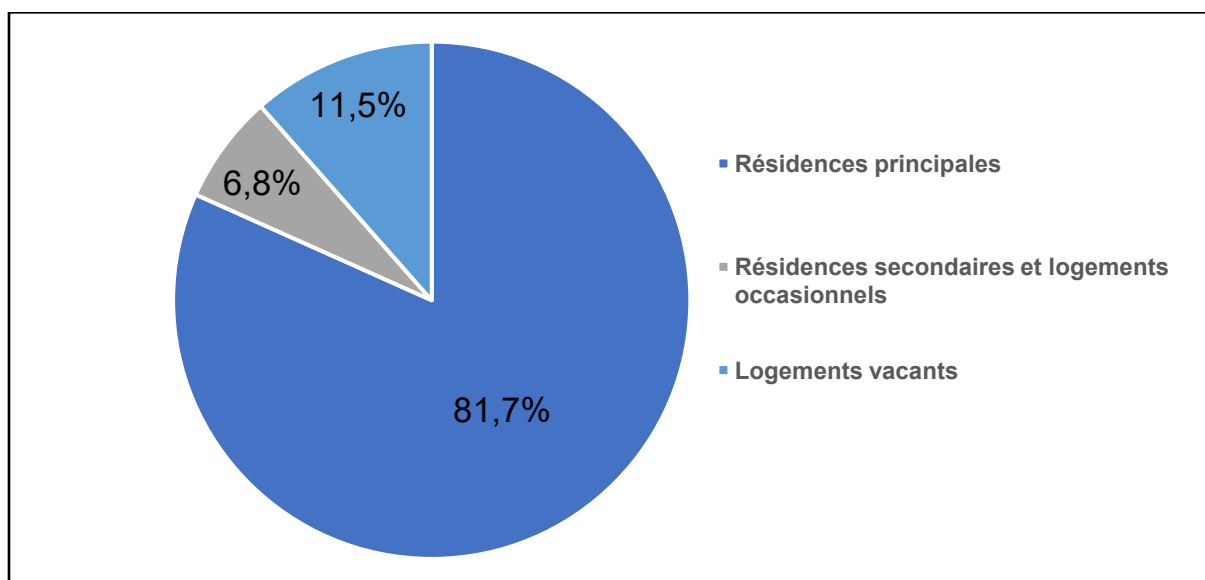


Illustration 16 : Catégorie de logements de l'intercommunalité en 2020 ; Insee ; UrbaDoc Badiane 2024

En 2020, le territoire intercommunal comptabilise 4926 logements contre 3036 en 1968, ce qui traduit une forte augmentation du parc du logement (+38%).

Ce dernier est majoritairement composé de résidences principales, représentant environ 82% du parc en 2020. De plus, les logements de grandes tailles (4 pièces ou plus) sont surreprésentés (77,9% en 2020).

Le nombre de logements vacants a fortement augmenté depuis 1999, passant de 299 à 568 en 2020, soit 11,5% du parc. Il y a 46,3% des résidences principales qui ont été construites avant 1970.

Le parc de logement se caractérise également par une majorité de propriétaires (71,6% en 2020).

2. Le parc de logements de Saint-Griède

La carte communale organise le développement de la commune en fixant les règles d'urbanisme.

Il délimite les zones à l'intérieur desquelles, il conviendra de construire et de définir les conditions relatives à ces aménagements.

Une analyse précise du parc de logements actuel permettra de hiérarchiser les enjeux du territoire et ainsi d'anticiper les besoins futurs en la matière.

L'habitat apparaît alors comme la thématique centrale des politiques d'aménagement du territoire, et est souvent considéré comme le cœur de la planification urbaine.

Cette idée doit être nuancée, dans la mesure où l'habitat est souvent la conséquence de politiques publiques sectorielles telles que l'emploi, le développement des commerces de proximité, le traitement des mobilités, le cadre de vie.

Le raisonnement inverse est souvent moins juste, même si des politiques très volontaristes à l'échelon local peuvent donner des résultats.

Urbaniser ne revient ainsi pas à bâtir des constructions au regard des opportunités

ponctuelles, mais bien à organiser les conditions de vie en société.

L'habitat se fonde alors tant dans une approche quantitative que qualitative.

Dynamiques de construction, type d'habitat, formes d'occupation, adéquation avec les types de population en place : l'approche quantitative a le mérite de proposer un constat situationnel servant de base à la prospective.

2.1. Un parc de logements en augmentation constante

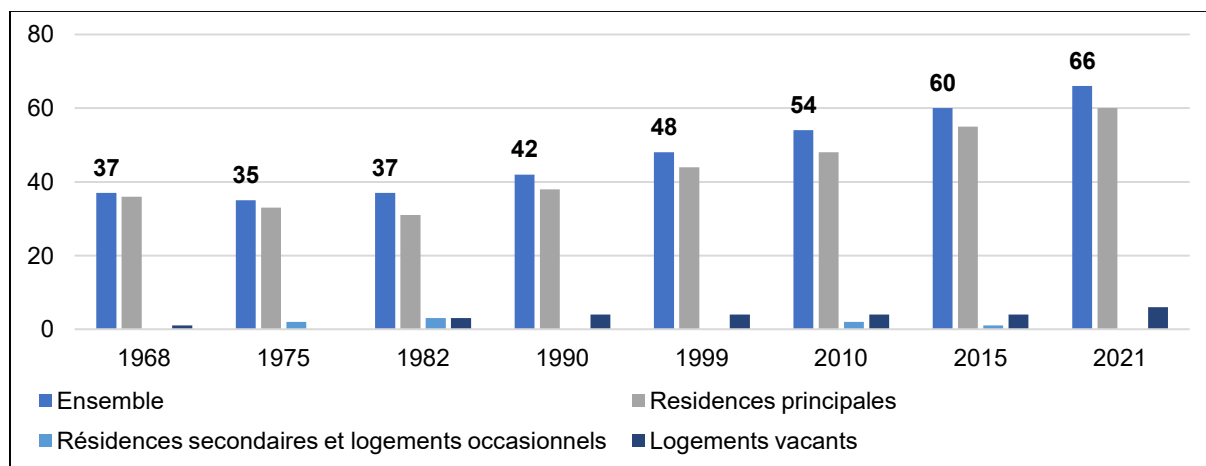


Illustration 17: Évolution du nombre de logements entre 1968 et 2020 ; Insee ; UrbaDoc Badiane avril 2024

En parallèle du développement démographique, dont il épouse logiquement la tendance, le parc de logement est en augmentation depuis 1968, passant de 37 à 66 en 2021, soit presque le double en un peu plus de 50 ans. Il est important de noter qu'après 1975, qu'il n'y a pas eu de baisse de logements.

Cependant, le nombre de logements vacants a également augmenté, suivant la tendance du parc de logement. Les logements vacants sont passés de 0 en 1968 à 6 en 2021.

En 2021, la commune comptabilise 66 logements, répartis comme suit :

- 60 résidences principales (90,4%)

- 0 logements secondaires et logements occasionnels (0%)

- 6 logements vacants (9,6%)

Les données communales récentes indiquent qu'en 2026, la commune compte 2 logements vacants.

Ce niveau de vacance est structurellement faible et se situe nettement en dessous des seuils généralement admis comme traduisant un potentiel significatif de mobilisation du bâti existant. Dès lors, la vacance ne peut être considérée comme un levier principal de réponse aux besoins en logements à l'horizon 2030, même si elle demeure suivie.

Le parc de logements possède les caractéristiques typiques des villages ruraux résidentiels : très faible part de petits logements, importance de la part des logements individuels.

Ce parc peu varié ne permet pas de loger tous ceux qui souhaiteraient venir habiter la commune, ou y rester.

En effet, le fait d'avoir peu de petits logements et de logements collectifs n'est pas facilitateur des parcours résidentiels¹.

Aujourd'hui de nombreux ménages peuvent souhaiter avoir un petit logement, ou avoir besoin d'un logement peu coûteux, en milieu rural.

¹ Aujourd'hui, chacun a un parcours de vie avec des besoins qui évoluent : petits logements jeunes, puis plus grands logements lors de la construction d'une famille, logements adaptés avec la vieillesse. D'autres changements peuvent intervenir : divorces, perte d'emploi, décohabitation... Les parcours résidentiels sont aujourd'hui multiples.

Il faut notamment penser aux décohabitations, mais aussi aux personnes âgées.
La commune doit donc ouvrir à l'urbanisation des espaces nécessaires à son développement dans un souci d'économie de l'espace et de préservation des espaces naturels et agricoles.

2.2. La maison individuelle, moteur de la croissance et de l'accès à la propriété

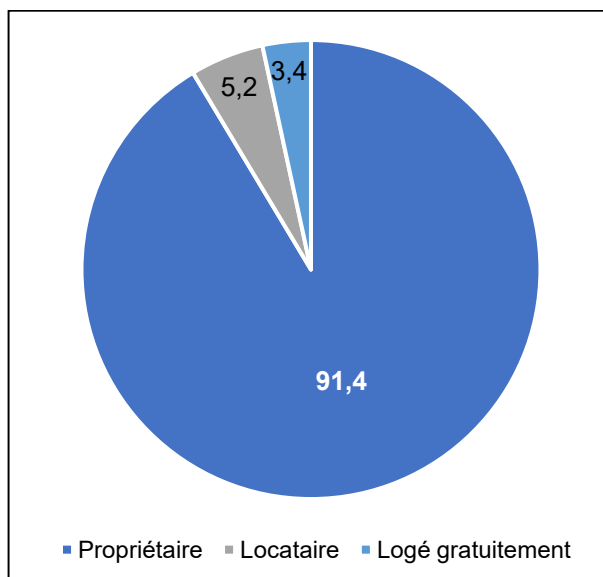


Illustration 18 : Statut d'occupation ; Insee, données de 2021 ; UrbaDoc Badiane 2024

En 2021, la commune possède 65 maisons représentant 98,4% du parc de logements.
La commune ne possède pas d'appartements sur son territoire représentant.
La commune ne dispose ni de logements de petite taille de type T1 ni de type T3.
Elle compte 1 logement de type T2 pour 1,7% du parc de logements.
L'offre résidentielle se compose à 98,3% de grands logements avec des jardins de taille importante (T4 et T5 ou plus) en capacité d'accueillir des familles avec enfants.
L'offre de logement proposée par la commune est donc peu diversifiée.
Le parc de location s'élève à 5,2% au niveau communal contre 26,3% au niveau intercommunal.
La part de locataire est faible surtout qu'elle contribue fortement au renouvellement des populations et à la mixité sociale.
Quant au nombre de propriétaire, il est de 91,4% au niveau communal et 71,2% au niveau intercommunal.
En effet, la tendance observée et les typologies de l'habitat, sont spécifiques des communes rurales.

Ce qu'il faut retenir :

Les chiffres fournis par le recensement INSEE montre une augmentation du nombre de logements : 99% entre 1968-2021 au niveau communal et 38,3 % au niveau intercommunal.
La commune possède un taux important de propriétaires (91,4%).
Le territoire communal enregistre 5,2% de locataires et 26,3% pour le territoire intercommunal.
A l'échelle communale, le nombre de logements vacants est de 6, ce qui représente 9,6% du parc de logements.
Les principaux enjeux de gestion économe de l'espace dans le cadre du projet de développement de la commune pour les 10-15 ans à venir sont :

- l'adaptation des logements aux besoins des ménages (adaptation au vieillissement, adaptation des surfaces à la typologie des ménages, à savoir une ou deux personne(s) ;
- la rénovation des logements existants sur le volet énergétique ;
- le repérage des logements indignes et leur traitement ;
- dans une moindre mesure, la lutte contre la vacance.

ECONOMIE

1. L'économie gersoise et le comparatif avec l'intercommunalité du Bas-Armagnac

	Département	Intercommunalité du Bas-Armagnac
Nombre d'emplois dans la zone	69657	3351
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	76423	3338
Indicateur de concentration d'emploi ²	91,1	100,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52	49,7
Nombre de chômeurs	8 533	345
Taux de chômage	10,3	9,6
Taux de chômage des 15-24 ans	23,3	20,1
Taux de chômage des 25-54 ans	9,2	8,6
Taux de chômage des 55-64 ans	8,6	8,3

Illustration 19: Emploi, activité, et chômage ; Insee ; Urbadoc Badiane avril 2024

Dans le Gers, le nombre total d'emplois oscille autour de 70 000 depuis 2008, l'augmentation des emplois tertiaires venant compenser les pertes dans l'agriculture et la construction. Le Gers se distingue par une forte présence de petits établissements : c'est le premier département français pour la part des établissements de 1 à 9 salariés.

L'industrie, qui représente 11 % des emplois, résiste avec la présence de nombreuses industries agroalimentaires souvent en lien avec la production agricole locale mais aussi avec des grandes coopératives au carrefour de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Les industries de la métallurgie contribuent également au maintien du secteur industriel dans le département.

Le tertiaire, qui représente 71,8 % des emplois en 2020, s'est fortement développé, particulièrement dans l'est du territoire avec le développement des activités de services aux entreprises.

Enfin, le Gers se distingue par sa proportion d'emplois non-salariés, en lien avec le poids de l'agriculture. Cependant, la part des chômeurs est en augmentation, de 8,6% en 2009 à 10,3% en 2020.

Concernant l'intercommunalité du Bas-Armagnac, l'agriculture représente 18,7% des emplois et enregistre une hausse depuis 2014, où elle représentait 15,8% des emplois.

Le territoire est peu industrialisé puisque l'industrie représente 8,3% des emplois.

Tout comme à l'échelle départementale, le secteur des commerces, services et transports s'est développé, passant de 28,3% en 2009 à 32,6% en 2020.

Le taux de chômage est légèrement plus faible qu'à l'échelle départementale mais au-dessus de la moyenne nationale (7,5% en 2023).

L'indicateur de concentration de l'emploi est plus élevé celui du département et atteint 100,4.

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

2. L'économie du SCoT de Gascogne

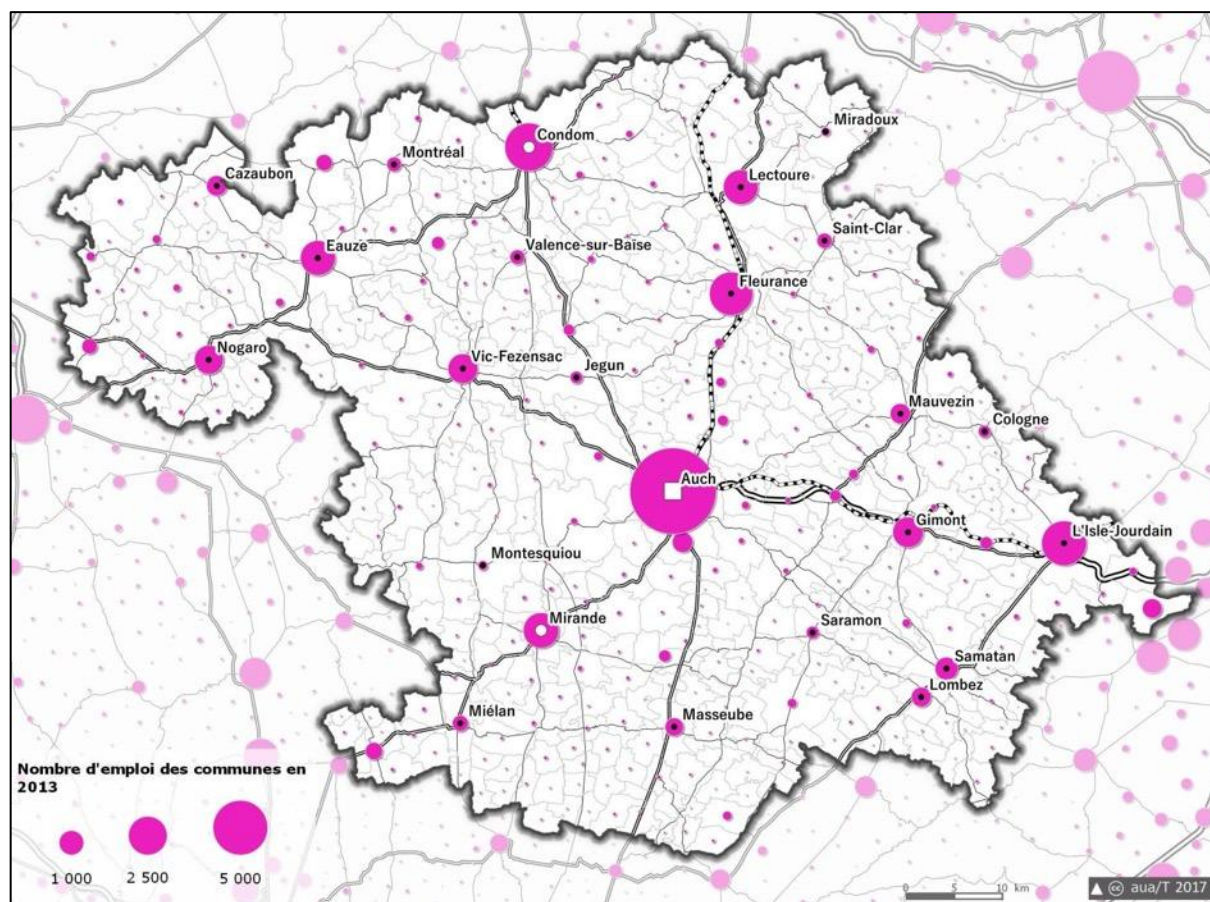


Illustration 20 : Répartition du nombre d'emplois totaux par commune du SCoT de Gascogne en 2013 ; SCoT de Gascogne

Regroupant 65 440 emplois en 2014, le SCoT de Gascogne représente 3% de l'emploi régional.

Du point de vue de leur répartition territoriale, les emplois apparaissent très concentrés autour de certains pôles tels qu'Auch, L'Isle-Jourdain ou Condom. 10 communes du territoire concentrent près de 60% des emplois, tandis que sur le reste du territoire, plus rural et moins peuplé, les communes sont faiblement pourvues en termes d'emplois et d'activités : 83% d'entre elles regroupent moins de 100 emplois sur leur territoire communal.

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et la communauté de communes du Bas Armagnac connaissent, elles aussi, une forte croissance de leur ratio emplois / habitant liée à l'accroissement des emplois sur les communes de Mirande pour la première et Eauze pour la seconde.

Chiffres clés :

- + de 65440 emplois
- + 130 emplois entre 2009 et 2014
- 58% des emplois concentrés dans 10 communes et 25% des emplois à Auch

3. État de santé du bassin de vie de Nogaro

L'activité liée à l'agriculture reste importante dans le bassin de vie de Nogaro et a fortement augmentée depuis 2014 (de 15,1% à 20,4%), après avoir fortement chuté entre 2009 et 2014 (de 19,8% à 15,1%).

Le nombre d'emplois dans le territoire est en hausse, passant de 2204 en 2009 à 2303 emplois en 2020.

Le taux de chômage est stable depuis 2014 et est de 10,3%.

Le secteur des commerces et transports prédomine avec 34,2% d'emplois en 2020 contre 30,1% en 2009.

Il y a 67,4% des actifs qui travaillent dans une commune autre que celle de résidence.

4. L'économie de la commune de Saint-Griède

	Saint-Griède
Nombre d'emplois dans la zone	31
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	72
Indicateur de concentration d'emploi	43,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,8
Nombre de chômeurs	4
Taux de chômage	5,5
Taux de chômage des 15-24 ans	20
Taux de chômage des 25-54 ans	6,1
Taux de chômage des 55-64 ans	0

Illustration 21 : Emploi, activité, et chômage de la commune ; Insee, données de 2021 ; Urbadoc Badiane 2024

L'économie est une activité humaine qui consiste en la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services.

Comme pour le développement démographique ou celui de l'habitat, l'essor économique repose surtout sur une politique de moyens, qui ne peut être isolée des politiques d'aménagement ou de développement des infrastructures, qui doivent concourir à créer les conditions favorables à cet essor.

C'est en ce sens que la thématique économique est centrale dans la mise en œuvre du document d'urbanisme.

D'une part, elle guide pour partie le développement démographique et celui de l'habitat.

D'autre part, elle est elle-même la conséquence de politiques globales d'aménagement.

La situation économique de la commune de Saint-Griède témoigne du processus de résidentialisation à l'œuvre.

Le nombre d'emplois sur la commune a diminué de 27% entre 2015 et 2021, passant de 43 à 31 emplois.

La commune comptabilise 72 actifs résidant sur le territoire.

Parmi les 72 actifs ayant un emploi en 2021 sur la commune, seuls 11 travaillent sur la commune, soit 15,9%.

L'indicateur de concentration de l'emploi de la commune est égal à 43,8.

L'indicateur de concentration d'emploi (mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un) permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir à ses habitants un nombre d'emplois suffisant et d'observer l'attractivité du territoire.

Sur le territoire communal, le nombre d'emplois est inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi, alors le territoire est qualifié de résidentiel.

Cette situation s'explique par l'absence de création d'emplois pour tous les actifs de la commune.

Les bassins économiques représentant les pôles d'emplois pour les habitants de la commune sont Nogaro et Riscle.

La commune bénéficie également de sa proximité avec le département voisin, les Landes, puisque plus de personnes travaillent vers Mont-de-Marsan que vers Auch.

Le moyen de transport le plus utilisé sur la commune, la communauté de communes et le bassin de vie reste la voiture.

Ce qu'il faut retenir :

Au niveau des échelles supra-communales, le nombre d'emplois est stable.

En revanche, le nombre d'emplois est en baisse de 27% sur le territoire communal entre 2015-2021, pour atteindre 31 emplois en 2021.

L'indicateur de concentration de l'emploi est de 43,8, ce qui fait de Saint-Griède une commune résidentielle.

La majorité des actifs travaillent en dehors de la commune et le moyen de transport le plus utilisé au sein de la commune et du bassin de vie reste donc la voiture (87%).

A l'échelle communale, le taux de chômage est de 5,5% en 2021 contre 1,6% en 2010.

La catégorie la plus touchée est la classe d'âge des 15 à 24 ans avec 20% de chômage.

ÉCONOMIE AGRICOLE

1. L'agriculture, moteur économique et identitaire du territoire

1.1. L'économie agricole du SCoT de Gascogne

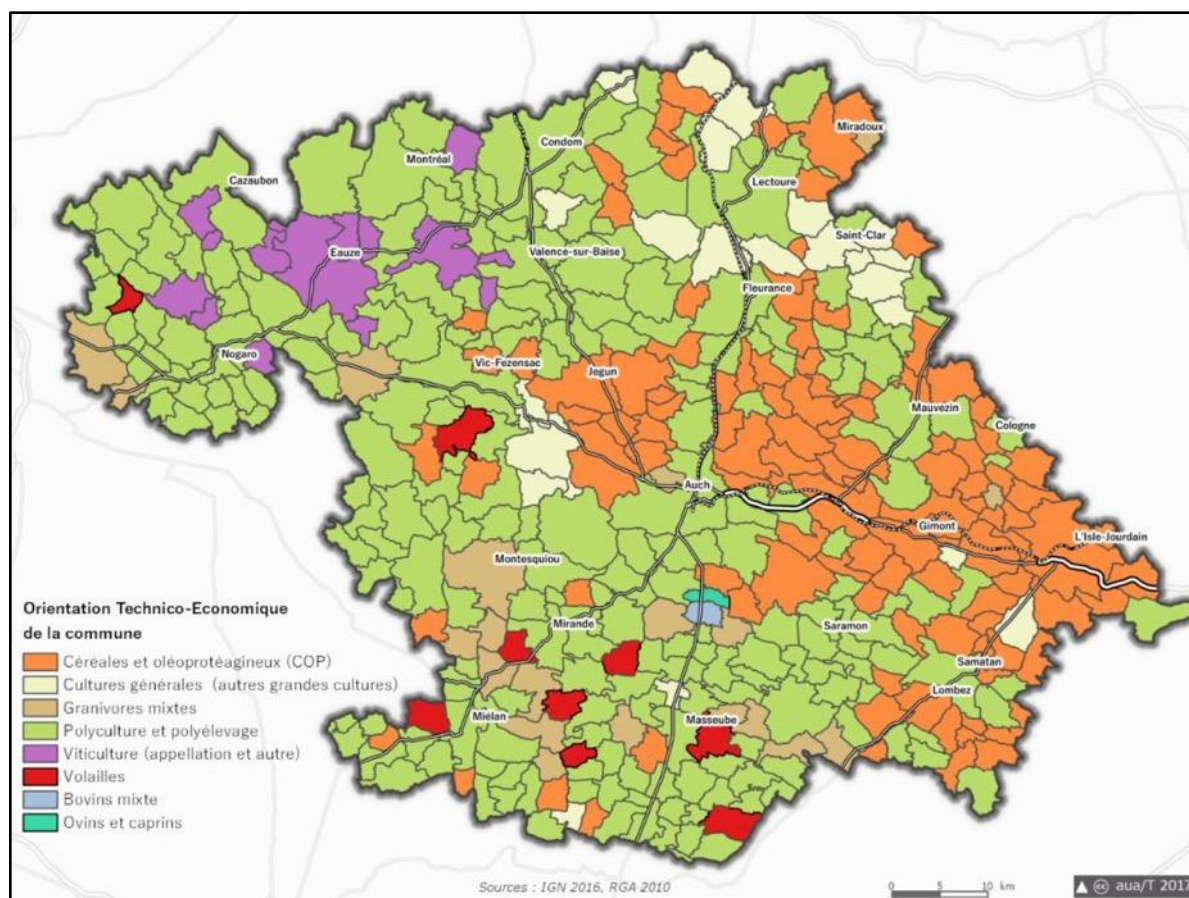


Illustration 22 : Orientation technico-économiques principales des communes du SCoT de Gascogne en 2010 ; SCoT de Gascogne

Les exploitations en « polyculture et polyélevage » se retrouvent en tout point du territoire. Cette spécialisation se retrouve ainsi sur 62% du territoire.

Les grandes cultures concernent, quant à elles, 30% des communes du SCoT de Gascogne, principalement dans les secteurs du Savès et de l'auscitain.

Enfin, la viticulture est principalement représentée dans le secteur de l'Armagnac (concerne 3% des communes du territoire).

L'analyse des mutations agricoles territoriales opérées entre 2000 et 2010 permet de mettre en exergue que 29% des communes du territoire ont changé d'Orientations Technico Économiques des Exploitations (OTEX) sur cette période.

Plusieurs types de mutations ont eu lieu mais parmi celles-ci, les plus symptomatiques d'entre elles et que l'on peut observer sur d'autres territoires français, concernent l'évolution d'un OTEX typé « élevage » vers un OTEX « céréales et oléoprotéagineux » ou « polyculture et polyélevage ». Cette modification, qui concerne 18% des mutations du territoire, peut traduire un phénomène d'abandon de l'élevage au profit de la conduite de grandes cultures.

Une autre mutation majeure concerne les évolutions d'OTEX « viticulture » principalement en « polyculture et polyélevage » mais aussi en « fruits et autres cultures permanentes » (représentant respectivement 4% et 1% des mutations). La part des productions viticoles sur le territoire apparaît ainsi en déclin sur le territoire entre 2000 et 2010.

Selon la Chambre d'Agriculture du Gers, ces tendances ne se confirment pas sur l'ouest du territoire sur la période 2010-2018, où l'on observerait une spécialisation et un regain de la viticulture ainsi qu'un abandon de l'élevage herbivore au profit des palmipèdes et un

développement des ateliers avicoles.

1.2. L'activité agricole sur le territoire communal

Saint-Griède est une commune française située dans l'ouest du département du Gers, en région Occitanie. La superficie communale est de 7,52 km².

La commune est inscrite dans le Bas-Armagnac, ou Armagnac noir, un pays s'inscrivant entre les vallées de l'Auzoue, la Gélise, la Douze et du Midou.

Exposée à un climat océanique altéré, elle est traversée par l'Izaute et par divers autres petits cours d'eau, facilitant l'irrigation.

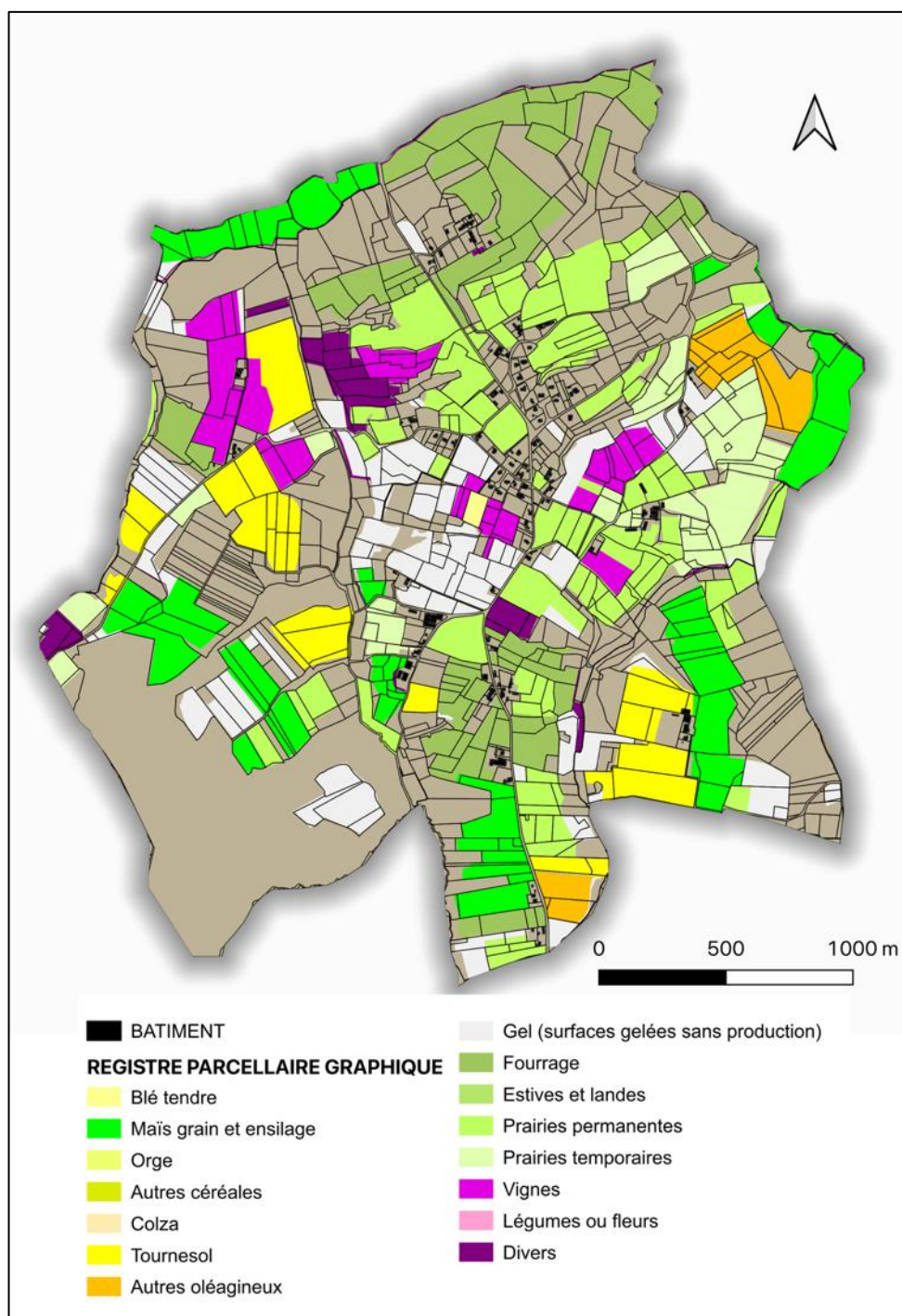


Illustration 23 : Registre Parcellaire Graphique, données de 2022 ; UrbaDoc Badiane

Le territoire communal de St-Griède est couvert par l'AOC Armagnac avec la dénomination

géographique "Bas-Armagnac" (aussi appelé "Armagnac noir") et l'AOC Floc de Gascogne. Cependant, la surface viticole est assez faible sur la commune avec une majorité des parcelles agricoles exploitées en production de fourrages et prairies. Du tournesol, d'autres oléagineux et du maïs sont aussi cultivés sur la commune.

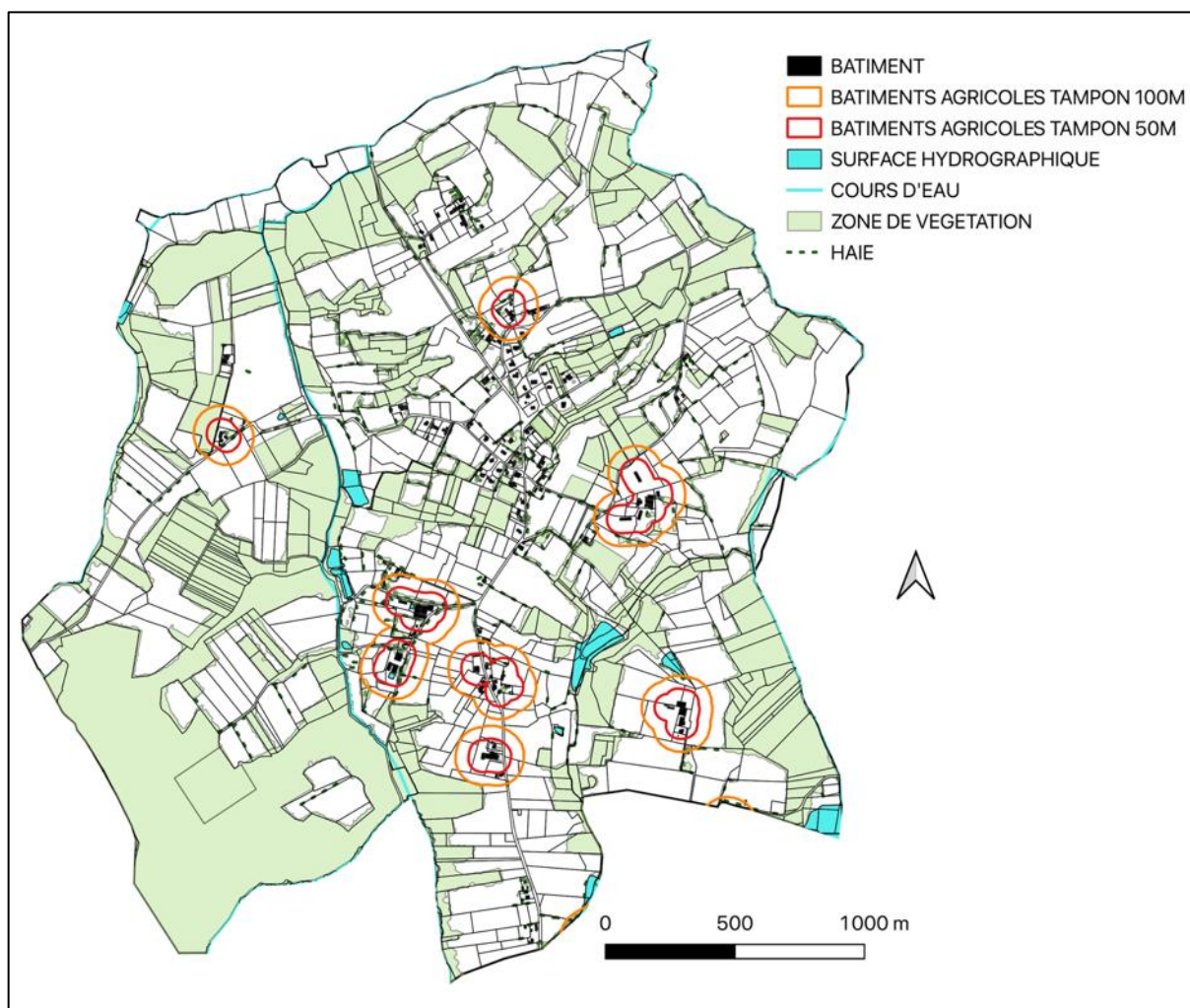


Illustration 24 : Emprise territoriale des exploitations agricoles ; UrbaDoc Badiane

En 2023, St-Griède abrite 10 exploitations agricoles. Les données Agreste de 2020 relevaient 15 ETP hors prestataires pour une activité majoritairement de type "combinaisons de granivores (porcins, volailles)".

Il y a 4 élevages de canards.

La SAU a diminué de 15,7 % entre 2010 et 2020.

La végétation est implantée de manière diffuse sur le territoire communal, avec une vaste zone boisée au sud-ouest : la forêt communale de Gros Bois.

Certaines exploitations agricoles sont implantées aux abords des surfaces hydrographiques, ce qui facilite l'irrigation de leurs parcelles.

2. Objectifs pour un maintien de l'activité agricole

Pour assurer la pérennité de l'agriculture, la carte communale doit :

- Éviter de prélever des superficies trop importantes sur les secteurs de production à plus forte valeur ajoutée ;
- Tenir compte des zones d'épandage lorsqu'elles existent ;
- Préserver les terres irriguées.

Les différents enjeux relatifs au territoire ont été identifiés afin de localiser les zones où les possibilités d'urbanisation ont le moins d'impact sur l'activité agricole. Il a été réalisé selon la méthodologie suivante : les enjeux forts concernent les parcelles irriguées, ainsi que les épandages. Les enjeux moyens concernent les prairies temporaires et le reste des polycultures. Les enjeux faibles concernent les gels, fourrages et les prairies permanentes.

Ce qu'il faut retenir :

Le territoire est structuré par l'activité agricole qui détient 10 exploitations.

Bien que située sur la zone des AOC Armagnac et Floc de Gascogne, l'activité viticole est assez peu représentée sur le territoire communal. La majorité des parcelles agricoles sont exploitées en production de fourrages et prairies.

Les cours d'eau au Nord/Nord-Est de la commune et les plans d'eau permettent aux exploitants d'irriguer leurs parcelles correctement.

ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET RÉSEAUX

1. Les équipements structurants



Illustration 25: La mairie, Google Maps 2024



Illustration 26: La salle des fêtes, Google Maps 2024



Illustration 27 : Le cimetière, Google Maps 2024



Illustration 28 : L'église, photo prise le 11 juin 2024



Illustration 29 : Le terrain de pétanque, Google Maps 2024

Les équipements présents sur la commune de St-Griède sont : la Mairie, la salle des fêtes, l'église St-Jacques, le cimetière et un terrain de pétanque.

Ces structures correspondent aux principaux équipements que l'on retrouve dans les villages ruraux. Concernant les équipements de santé et de sécurité, les habitants de la commune sont dépendants du pôle voisin qu'est Nogaro, à une dizaine de kilomètres.

2. Les équipements scolaires

La commune fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Arblade-en-Haut et St-Martin-d'Armagnac. L'école de St-Griède accueille une classe de CP-CE1. Les collèges et lycées les plus proches sont situés à Nogaro.

3. Présence de commerces et activités



Illustration 30 : La Menuiserie Bousset



Illustration 31 : L'atelier d'artiste dpbois

En termes d'activités et commerces, St-Griède abrite l'atelier de fabrication de la Menuiserie Bousset dont le magasin d'exposition est à Nogaro. Cette entreprise propose différentes menuiseries sur mesure.

Le Domaine de la Maraude, au nord de la commune, propose des hébergements insolites en cabane.

Il y a également un atelier d'artiste sur bois « dpbois ».

4. Les associations

St-Griède compte une association : le comité des fêtes. Il contribue à créer du lien social au sein de la population.

5. Une commune dépendant des pôles de services voisins

La commune dispose d'un niveau d'équipement caractéristique des petites communes rurales. Très peu de services et commerces ont été relevés et identifiés. De cette façon, la commune est fortement dépendante de Nogaro pour les équipements de proximité et des gammes intermédiaire et supérieure.

6. Les réseaux

6.1. La distribution de l'eau potable

L'organisation responsable de la gestion de l'eau potable est le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG). L'organisation couvre 37 communes. La définition des zones constructibles devra prendre en compte les réseaux existants afin d'optimiser leur utilisation avant d'en créer de nouveaux.

6.2. La défense incendie

La commune ne dispose pas d'une couverture incendie assez suffisante.

Il appartient aux autorités municipales et aux maires en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte ce risque. C'est pourquoi, les opérations d'aménagement devront tenir compte des préconisations du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours 32) pour lutter contre les incendies. Les dispositions relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) figurent sur la grille de couverture des risques du SDIS 32.

La couverture relative à la défense incendie doit être conforme à l'arrêté départemental du 21 janvier 2017.

6.3. L'assainissement

La compétence assainissement est divisée en deux catégories, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif. La commune est gérée en assainissement non-collectif et ne dispose pas de réseau de collecte des eaux usées.

Dépendant de l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac assure la compétence en matière d'assainissement non collectif pour la commune de St-Griède.

6.4. L'aménagement numérique

	Couverture 4G	Nombre d'antenne 5G
Orange	100%	0
Free	100%	0
SFR	100%	0
Bouygues	100%	0

Illustration 32 : Couvertures 4G et 5G sur la commune de St-Griède

La couverture fibre optique concerne l'ensemble de la commune de St-Griède. Et toute la commune est couverte par la 4G. Le réseau ADSL permet un débit entre 3 et 30 Mbits/s sur le territoire communal.

Ce qu'il faut retenir :

La commune dispose d'un niveau d'équipement caractéristique des petites communes rurales. Quasiment aucun service et commerce ne sont présents. La commune est donc fortement dépendante de Nogaro.

CHAPITRE II : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

On distingue de nombreux points de vue qui offrent à chaque fois une vision différente des territoires. En site dominant, le paysage est aérien et ouvert (parfois sur les Pyrénées) "large

et lumineux”, le relief est un plateau plus ou moins homogène, vaguement ondulé ou nervuré : “un moutonnement pareil à une houle”.

En situation intermédiaire, à flan des reliefs, horizon est compartimenté ou cloisonné par l’alternance de coteaux et vallées, de collines et vallons.

A l’échelle du vallon et du bas-fond, le paysage est confiné sans vraiment être fermé. Quel que soit le niveau horizon, ou la combinaison possible de ces horizons, la vue s’organise en plans successifs, du fait de la répétitivité des formes, des régularités du modelé.

Ce sentiment d’homogénéité d’ensemble et de confusion ne tient pas seulement au relief mais également à l’occupation humaine et l’affectation des sols. Tout l’espace est campagne. Le Gers est un “pays paysan” avant tout, un département profondément rural avec 70% des terres affectés encore à l’agriculture et une campagne fragmentée, mélangée, morcelée où les paysages agraires forment une mosaïque de lieux voire de milieux, un patchwork de champs et d’agrosystèmes.

Avec 189 000 habitants pour une superficie de 6257 km² (soit une densité de 30,2 habitants au km²) c’est également un département peu peuplé. Il est peu urbanisé, l’habitat y est diffus et l’industrie quasi absente. Les peuplements se répartissent de manière relativement homogène entre petites agglomérations (Auch, la préfecture et principale ville ne compte que 21900 habitants), de très nombreux villages de taille modeste et un habitat extrêmement dispersé, composé en majorité d’anciennes fermes.

En même temps, immédiatement l’œil averti décèle toutes les nuances de ces paysages, ne serait-ce que dans l’aspect de ces vieilles fermes à travers leur forme, leur volume mais surtout leur matériau de construction : ici la brique, là la pierre ailleurs encore le pan de bois... Ainsi les paysages du Gers offrent-ils au premier regard ce paysage à double facette selon le regard porté, selon l’échelle retenue :

- Une homogénéité d’ensemble, nuancée : “un ensemble confus de collines” ;
- Une diversité de détails, harmonieuse : “une infinie richesse de formes et de détails.”.

Cette double réalité existe bien et derrière leur apparence confuse ces paysages sont régis par une ordonnance générale et des logiques spatiales caractéristiques et en particulier des logiques géomorphologiques, voire géologiques déterminantes. A l’exception de la plaine de l’Adour, le Gers s’étend sur la quasi-totalité de l’éventail gascon, immense étendue sédimentaire répandue principalement depuis le plateau de Lannemezan (ancien cône de déjection dû à l’érosion des Pyrénées), à la fois ensemble géomorphologique et unité des paysages de cette Gascogne bossue, aux caractères propres.

1.2. L’entité paysagère du SCoT de Gascogne

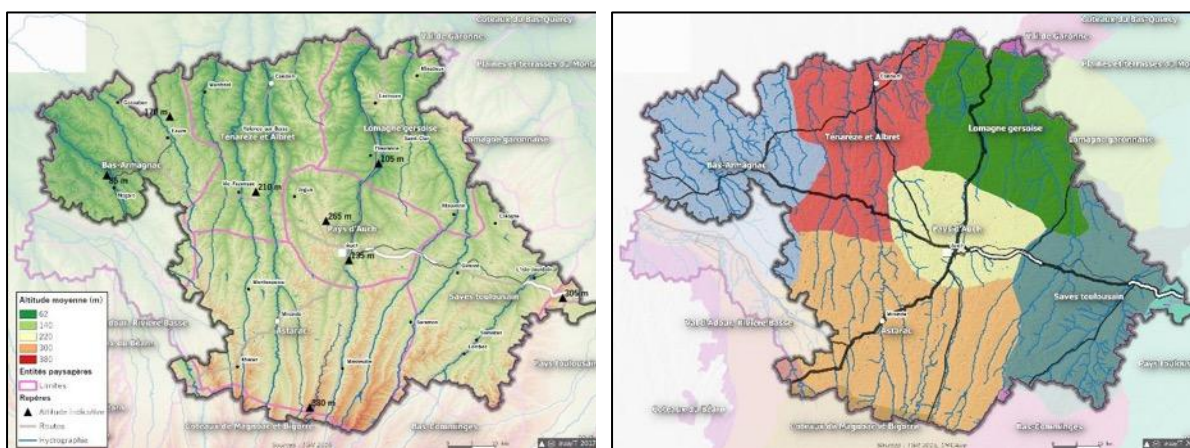


Illustration 34 : Relief et entités paysagères du SCoT de Gascogne ; SCoT de Gascogne

Le territoire du SCoT de Gascogne s’étend sur les plaines et les collines des bassins de la Garonne et de l’Adour au sud-est du Bassin aquitain, dans une zone de basse altitude située entre le Massif central et les Pyrénées et parcourue par l’arc de la Garonne et ses principaux affluents (l’Ariège, le Tarn, le Lot, la Baïse, le Gers).

Fortement modelé au cours d'une histoire géologique complexe ponctuée de périodes de soulèvement, de glaciation, d'érosion et d'enfoncement des cours d'eau, ce secteur, d'origine sédimentaire, propose un paysage de collines entrecoupé par de larges vallées aux bords étagés en terrasses.

La plaine de la Garonne, trait d'union des systèmes hydrologiques des Pyrénées et du Massif central, en constitue l'artère principale.

Par leurs amplitudes et leurs reliefs relativement plats, les grandes vallées et terrasses sont devenues les lieux privilégiés de l'intensification de l'agriculture, du développement historique de grandes infrastructures de transport (canaux, routes nationales et autoroutes, voies de chemin de fer) et de l'étalement urbain des grandes agglomérations de l'ex-région Midi-Pyrénées.

La végétation spontanée y est fortement réduite et cantonnée à quelques grands massifs forestiers ou aux abords des principaux cours d'eau.

Dans les coteaux, l'évolution des paysages est ralentie par l'amplification du vallonnement, notamment aux abords du piémont des Pyrénées.

Les modèles d'organisation du territoire et les motifs paysagers hérités du passé persistent sur le territoire (polyculture, maillage de villages et de fermes souvent implantés en crêtes, allées plantées donnant accès aux domaines...).

Dans le même temps, la combinaison de nombreux facteurs (topographiques, pédologiques, climatiques, culturels, architecturaux) forme, à chaque fois, une multiplicité de lieux et d'ambiances très différentes.

Dans cette diversité, la géologie joue un rôle fondamental puisqu'elle influe directement sur deux éléments forts de l'identité des territoires : les potentialités agricoles du terroir (affectation des sols) et l'aspect du patrimoine bâti traditionnel (matériaux de constructions).

Tous ces facteurs se traduisent par un paysage de coteaux avec des milieux très diversifiés, en mosaïque (cultures, prairies, landes, bois) et des infrastructures agro-écologiques très présentes.

Au sein de l'éventail gascon, se décline toute une série de teintes et de nuances dues à la variabilité des situations (facteurs physiques, géologiques et naturels, humains et historiques). Six entités paysagères ont ainsi été distinguées au sein du territoire dans l'inventaire des paysages du Gers réalisé par le CAUE 32 et Arbre et Paysage 32 en 2002. Elles sont présentées ci-après.

Les six entités paysagères identifiées sur le territoire se répartissent de la façon suivante :

- Deux entités paysagères sur le PETR Pays d'Armagnac : Le Bas-Armagnac et La Ténarèze
- Deux entités paysagères sur le PETR du Pays d'Auch : Le pays d'Auch et l'Astarac
- Deux entités paysagères sur le PETR Pays des Portes de Gascogne : la Lomagne gersoise et le Savès toulousain.

Au sein de ces entités, le paysage gersois est à nouveau morcelé en une mosaïque de petites contrées, aux caractères identitaires marqués, carrefours ou contacts des grandes entités, mais aussi sous-entités cohérentes qui coïncident approximativement avec les arrière-pays, les bassins de vie des principaux bourgs et bourgades chefs-lieux de canton.

1.3. L'entité paysagère du Bas-Armagnac

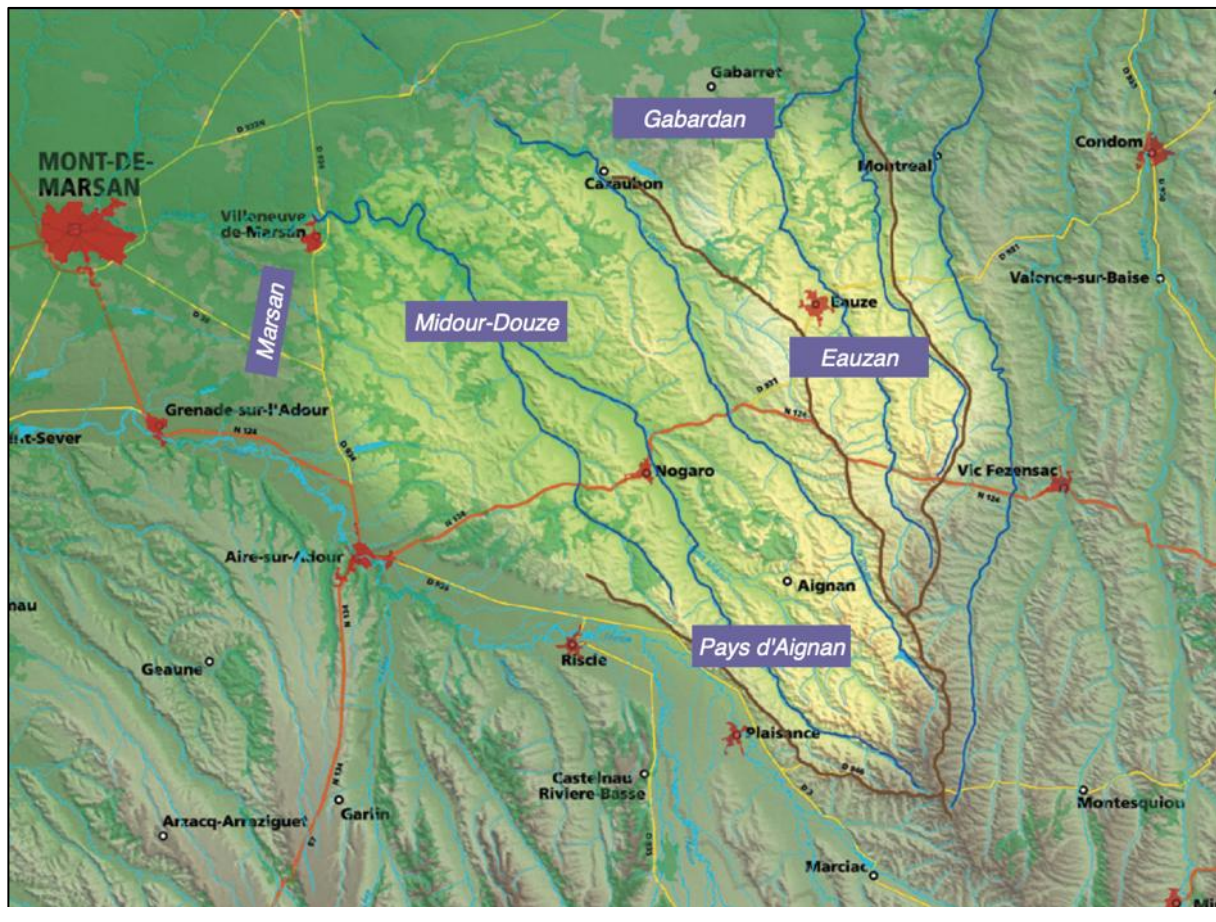


Illustration 35 : Entités paysagères du Bas-Armagnac ; CAUE 32

Le territoire communal est inscrit au sein de l'entité paysagère du Bas-Armagnac ou Armagnac Noir. Situé à l'extrémité Nord-Ouest du département. Le Bas-Armagnac est une zone de transition et de contact entre le vaste ensemble des coteaux de Gascogne et l'immense plateau landais. Les tendances générales sont à la perte et au vieillissement de population. Cependant, avec le patrimoine naturel le plus important du département, ce secteur possède de nombreux atouts à même d'attirer de nouvelles populations en quête d'un cadre de vie de qualité. Cette entité paysagère se distingue des campagnes gersoises domestiquées par son caractère plus sauvage. Ainsi, les forêts et les bois occupent une place plus importante que dans le reste du département. Les paysages sont façonnés par l'activité agricole : maïs et peupliers dans les plaines et plateaux viticoles. De plus, le polyélevage subsiste et offre de nombreux paysages de pâturages.

1.4. Les paysages de la commune



Illustration 36 : Le paysage communal ; UrbaDoc Badiane 2024

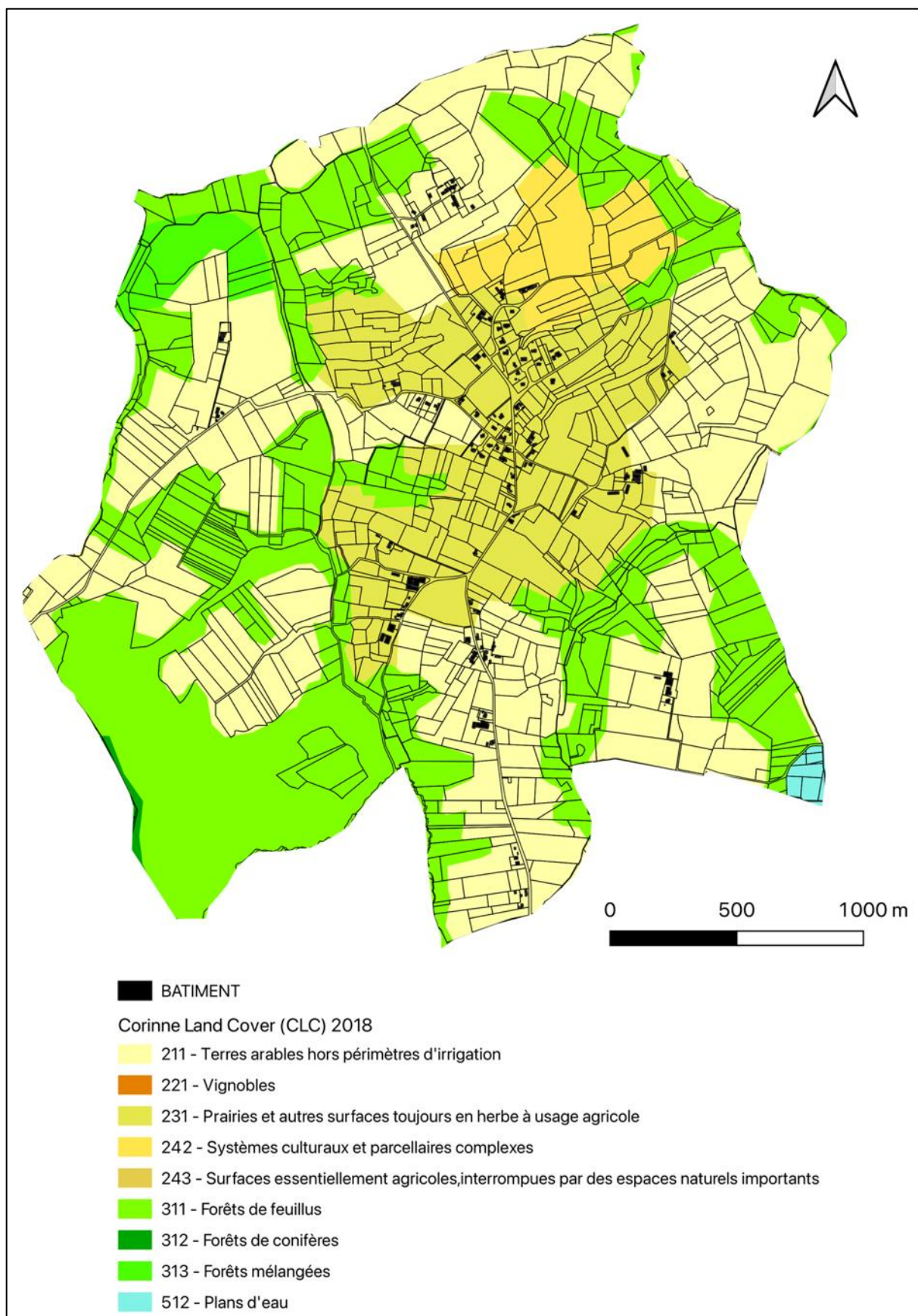


Illustration 37 : L'occupation du sol ; UrbaDoc Badiane 2024

L'analyse des données Corinne Land Cover (CLC) de 2018 montre l'importance des territoires agricoles (61,4 % du territoire communal en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (63 %).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

- terres arables (39,2 %)
- forêts (38,2 %)
- prairies (17,9 %)
- zones agricoles hétérogènes (4,3 %)
- eaux continentales (0,4 %)

Le territoire communal est très boisé (38,2 %) mais dominé par les espaces agricoles de type prairies et cultures. Les terres arables hors périmètre d'irrigation sont très représentées. Quelques parcelles de vignoble sont présentes mais ne sont pas représentatives du paysage à l'échelle de la commune.



Prairie et boisement



Parcelle cultivée



Vignoble



Prairie et vignoble

Le territoire est inscrit dans un cadre paysager remarquable, les paysages de la Gascogne Gersoise. Le relief, les grands ensembles naturels et les motifs paysagers donnent de l'épaisseur au paysage. Cette mosaïque vient structurer le territoire.

Ainsi, les enjeux de préservation des motifs paysagers (boisements, haies, vallons...), de covisibilité et d'accès aux points de vue sont essentiels à préserver pour pérenniser le cadre de vie.

C'est pour ces raisons que le développement à venir ne doit pas impacter les atouts paysagers et naturels du territoire.

L'urbanisation doit venir s'implanter en harmonie avec le cadre paysager et les formes traditionnelles anciennes afin de conserver ce qui fait la force du territoire : son cadre de vie privilégié au cœur des grands ensembles naturels et paysagers.

2. Le patrimoine architectural



Illustration 38 : L'église, photo prise le 11 juin 2024



Illustration 39 : Petit patrimoine, photo prise le 11 juin 2024

L'église représente l'essentiel du patrimoine architectural de la commune mais du petit patrimoine peut ponctuellement être retrouvé sur le territoire communal.

3. La morphologie urbaine

L'analyse de l'organisation d'un territoire permet de déterminer les phases successives de son développement. Cette analyse détermine le type d'habitat existant et préfigure les objectifs du document d'urbanisme en la matière.

3.1. L'armature urbaine



Illustration 40 : Armature urbaine de la commune ; UrbaDoc Badiane 2024

3.2. Le centre bourg



Illustration 41 : Vue aérienne du centre bourg en 1950 ;
Geoportail.



Illustration 42 : Vue aérienne du centre bourg en 2024 ;
Geoportail.



Illustration 43 : Maison à colombages, photo prise le 11 juin
2024



Illustration 44 : Bâtiment en pierre, photo prise le 11 juin
2024

Le centre bourg est peu dense, sans alignement d'habitations. Il comprend les principaux bâtiments structurants comme la Mairie et l'église, et des habitations autour, réparties de manière diffuse.

L'habitat individuel est largement dominant, quasi-exclusif.

Les bâtiments sont généralement de plain-pied ou en R+1. Les habitations comportent un jardin avec très souvent des haies obstruant la visibilité sur la rue.

Les bâtiments ont majoritairement des façades beiges avec une toiture en tuile de type canal ou en tuile plate ancienne, à deux pentes ou à 4 pans de toit. La pierre est parfois utilisée au niveau du bâti et quelques habitations ont des colombages.

La comparaison des vues aériennes de 1950 et d'aujourd'hui montrent une évolution du tissu urbain. En effet le centre-bourg a connu une assez forte urbanisation en 75 ans. Les habitations se sont implantées le long de la route D152 et des routes du Village, de Berdin, du Cap Blanc et de l'Izaute.

L'urbanisation s'est développée au Nord-Est, à l'Ouest et au Sud du bourg.

L'espace boisé est plus dense autour du bourg alors que l'espace agricole a diminué.

3.3. L'habitat pavillonnaire



Illustration 45 : Vue aérienne du chemin Lamarque en 1950 ; Geoportail.



Illustration 46 : Vue aérienne du chemin Lamarque en 2024 ; Geoportail.

La confrontation ville-campagne est directement lisible dans le paysage comme en atteste la proximité de l'habitat avec l'activité agricole. C'est effectivement la commune de Nogaro qui capte les dynamiques urbaines en tant que pôle économique principal.

Toutefois, la campagne environnante fait l'objet de développement pavillonnaire qui, renvoie le plus souvent à la problématique d'insertion paysagère à fortiori dans une campagne dominée par le paysage agricole portant au loin les visibilitées sur le grand paysage.

L'urbanisation récente, hors centre bourg, concerne surtout le chemin Lamarque au nord de la commune. Il s'agit d'un habitat pavillonnaire construit en retrait des limites d'emprises publiques, au centre des parcelles. Ce développement a tendance à étirer les entités urbaines et à amplifier les besoins en matière de réseaux.

L'habitat pavillonnaire comprend généralement des maisons de plain-pied avec murs en crépi et bardage en bois.

Le contexte rural de la commune impose d'être vigilant sur l'implantation des constructions mais aussi le choix des matériaux. Les extensions pavillonnaires doivent être maîtrisées afin de renforcer les logiques urbaines, tout en restant vigilant sur les secteurs présentant de fortes sensibilités paysagères.

3.4. Les unités rurales, des motifs fondateurs de l'environnement bâti



Illustration 47 : Corps de ferme, photo prise le 11 juin 2024



Illustration 48 : Corps de ferme, photo prise le 11 juin 2024



Illustration 49 : Bâtiment agricole, photo prise le 11 juin 2024

Le bâti est diffus sur le territoire communal, avec des corps de ferme dispersées en petits hameaux, illustrant une campagne habitée. Quelques unités bâties traditionnelles sont des fermes-équerre, en "L" avec une petite cour ouvrant vers l'Est. Mais de nombreuses exploitations agricoles sont composées de bâtiments agricoles modernes.

L'habitat de type maison est groupé, généralement en haut des coteaux, soit en retrait avec un chemin d'accès parfois accompagné d'un cortège végétal, soit en bordure directe de la route.

Ce qu'il faut retenir :

Au sein de la commune, le bâti y est diffus.

Le bourg, où sont concentrés les quelques équipements structurants, est le principal tissu urbanisé de la commune. L'habitat individuel est y quasi-exclusif et reste peu dense.

Les extensions pavillonnaires récentes sont érigées en retrait de 10m de la voirie, avec des habitations de plain-pied.

Quelques corps de ferme constituent des hameaux agricoles isolés témoignant ainsi de la vocation rurale du territoire.

MOBILITÉS

1. Des déplacements contraints par le facteur distance-temps

1.1. Les mobilités supra-communales



Illustration 50 : Abribus, Google Maps 2024

Pôles principaux reliés à St-Griède	Distance	Temps	Axes majeurs utilisés
Mont-de-Marsan	40 km	42 min	D30
Bordeaux	171 km	1h 53 min	D931, A65, A62
Agen	96 km	1h 39 min	D931
Auch	71 km	1h 07 min	D931, N124
Pau	83 km	1h 03 min	D931, A65

Illustration 51 : La commune reliée aux pôles économiques majeurs

Vivre dans une commune rurale comporte des avantages certains pour la qualité du cadre de vie. Mais l'un des principaux inconvénients concerne l'accessibilité aux zones d'emplois, aux commerces et aux équipements.

Les transports en commun sont quasi inexistants, l'abribus au centre du village servant uniquement au ramassage scolaire.

Grâce à la route D152 qui traverse la commune, St-Griède bénéficie d'une bonne desserte supra-communale.

Le pôle le plus proche, Nogaro est à 12min par la D152 et la D931. Les autres pôles du bassin de vie de Nogaro, Riscle, Aignan et Eauze sont ralliables en 10 à 30 min.

St-Griède est à moins de 20min de voiture d'Aire-sur-Adour où il y a l'entrée d'autoroute A65 reliant Pau à Bordeaux. Cela permet de rejoindre Pau en 1h environ.

St-Griède est à 40 min de Mont-de-Marsan, chef-lieu des Landes grâce à la D6 et D30.

Les nombreuses départementales permettent donc d'ouvrir le territoire à une large échelle en le connectant à de grands et petits pôles en termes d'emplois et de services. Ainsi, le territoire communal est connecté aux pôles économiques voisins et profite de leurs équipements et leur dynamisme économique pour attirer des actifs.

1.2. La voiture, principal moyen de déplacement de la commune

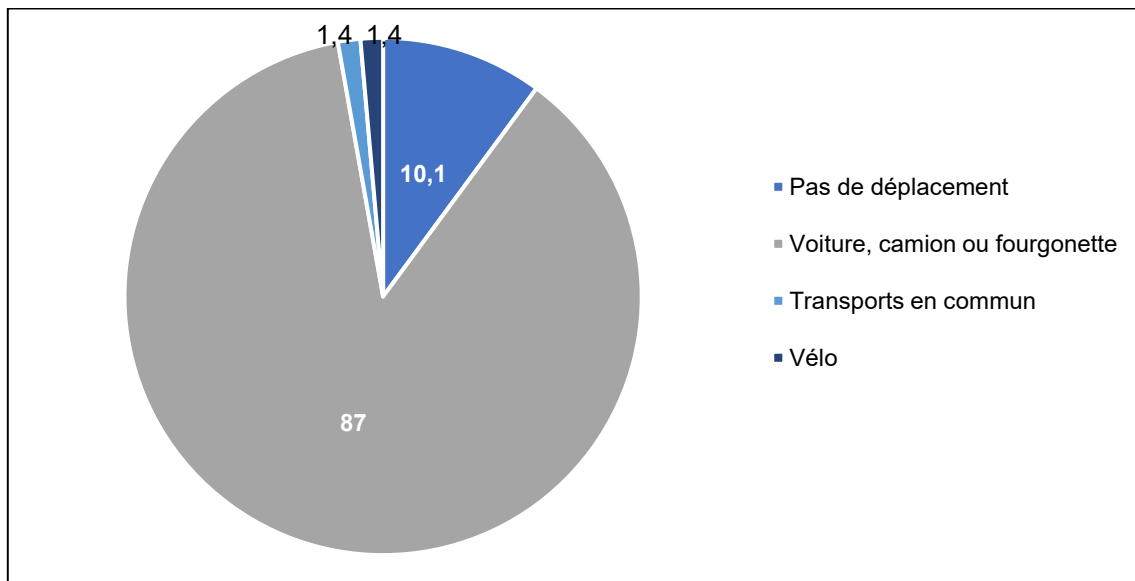


Illustration 52 : Moyens de locomotion pour se rendre au travail ; Insee, données de 2021 ; UrbaDoc Badiane 2024

La voiture reste largement le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail et pour se déplacer, avec 87%.

Ce nombre important sur la commune pose ainsi la problématique du covoiturage qui tend de plus en plus à se faire une place dans le quotidien de certaines communes rurales.

Ces dernières années, on note au niveau national la volonté des pouvoirs publics de développer la pratique du vélo-mécanique ou électrique, ou encore l'essor de la trottinette électrique.

10,1% de la population active ne fait pas de déplacement pour se rendre au travail.

L'augmentation des migrations domicile-travail a différentes incidences : pollution de l'air, des eaux de ruissellement, problèmes de sécurité routière, nuisances sonores.

En s'appuyant sur la volonté de conforter les zones déjà urbanisées, en permettant la mise en place d'activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle sur les zones constructibles, le conseil municipal pourra affirmer sa volonté de conforter les principaux pôles de vie et les zones d'extension.

De cette orientation découlera une baisse sensible des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Il faudra par ailleurs travailler à l'augmentation des alternatives à la voiture individuelle notamment par le développement des transports en commun adapté au monde rural et du covoiturage.

2. Le stationnement

Les capacités de stationnements sont suffisantes au regard des dimensions des équipements communaux. De plus, la totalité des logements de la commune possèdent des places de stationnement privées.

En fonction de l'évolution démographique de la commune, il conviendra d'être attentif à l'adaptation de ces capacités de stationnement en fonction de l'évolution possible de ces équipements.

La commune de Saint-Griède prend acte des orientations régionales et intercommunales en matière de mobilité, telles qu'elles émergent du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin d'Armagnac et des démarches portées par la Région Occitanie. Ces orientations visent à améliorer les services de mobilité, renforcer l'intermodalité et faciliter les déplacements

quotidiens des habitants, notamment vers les pôles structurants comme Mont-de-Marsan.

La commune envisage de suivre et de s'informer des actions du COM afin de :

- Connaître les pistes d'action élaborées par la Région et la Communauté de Communes ;
- Identifier les opportunités pour faciliter l'accès aux services et aux équipements pour les habitants ;
- Prendre en considération les enjeux de mobilité dans la planification des nouvelles zones d'urbanisation et l'orientation des projets futurs, notamment pour renforcer l'accessibilité du territoire.

Ce qu'il faut retenir :

Au regard de la route départementale qui traverse la commune, St-Griède bénéficie d'une bonne desserte supra-communale. Plusieurs axes de circulation permettent ensuite de rallier rapidement des pôles économiques majeurs, notamment vers l'Ouest, en dehors du département du Gers.

La voiture reste largement le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail et pour se déplacer.

La commune dispose de peu d'espace de stationnements mais suffisamment aux abords des équipements à l'échelle de la commune.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1. Milieu Physique

1.1. Reliefs et pentes

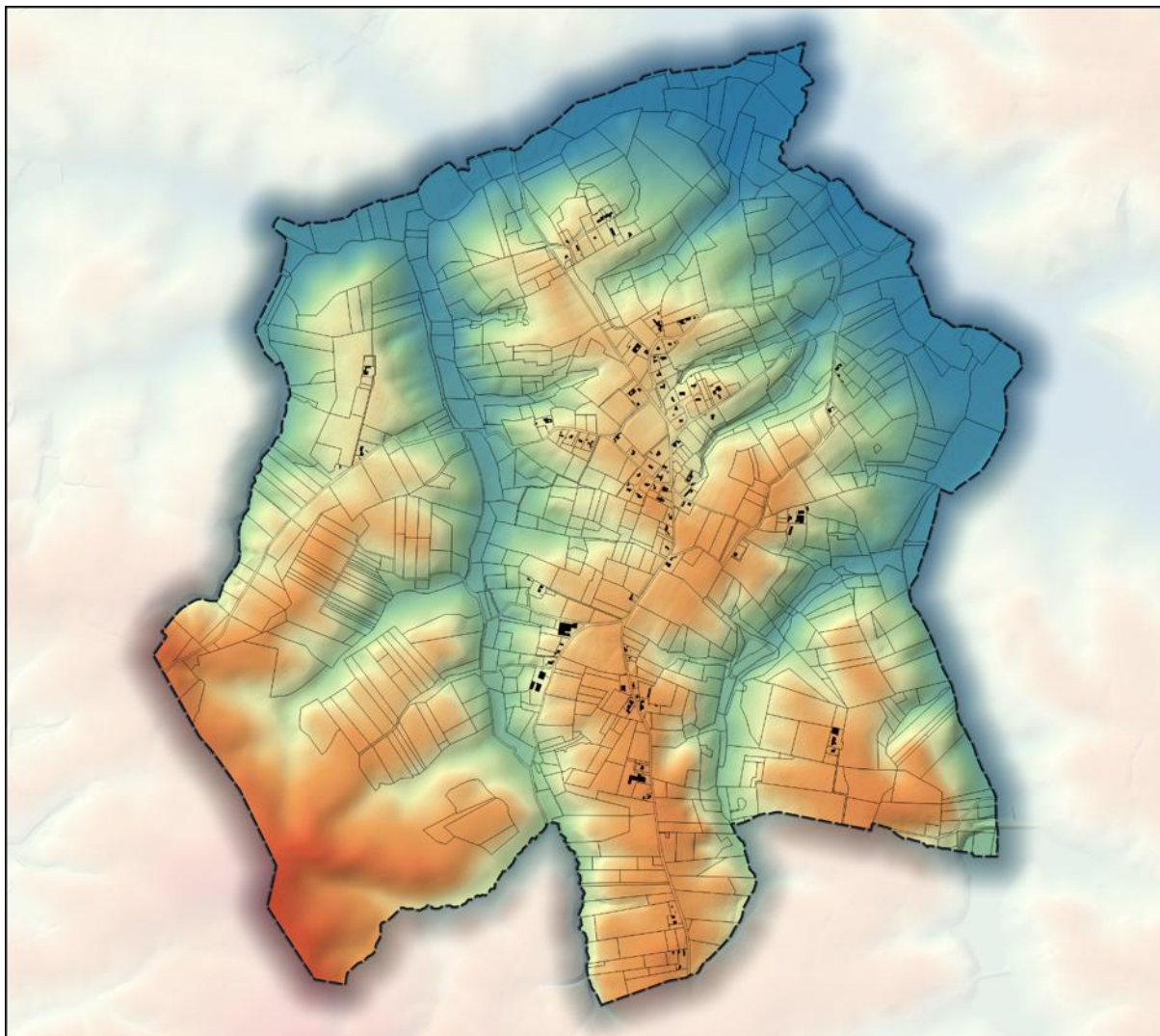
Topographie

La commune de Saint-Griède est caractérisée par une topographie légèrement vallonnée. L'altitude varie entre 180,7 mètres et 94,5 mètres.

Les habitations sont majoritairement situées le long de la route principale D182, qui traverse la commune sur un axe Nord/Sud. Elles sont situées sur les altitudes hautes. Les altitudes basses concernent plutôt le nord et l'est de la commune, où les cultures, les boisements et les plantations d'arbres sont présents.



Illustration 53 : Illustration qui représente la topographie légèrement vallonnée de la commune (09/07/2024, © SIRE Conseil)



TOPOGRAPHIE

Légende

	Limite communale	Altitude 180,7 m 94,5 m
	Bâtiment cadastré	
	Parcellaire cadastral	

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Ubadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alti 1m ; Géorisques

Fond de plan utilisé : Sans objet

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE



SIRE Conseil

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 54 : Carte de la topographie de la commune

Pentes fortes

Sont considérées comme pentes fortes les pentes supérieures à 20 %. Au sein de la commune, les pentes fortes sont faiblement représentées. Elles sont majoritairement localisées au centre de la commune, sur le plateau, où se trouve le noyau urbain.

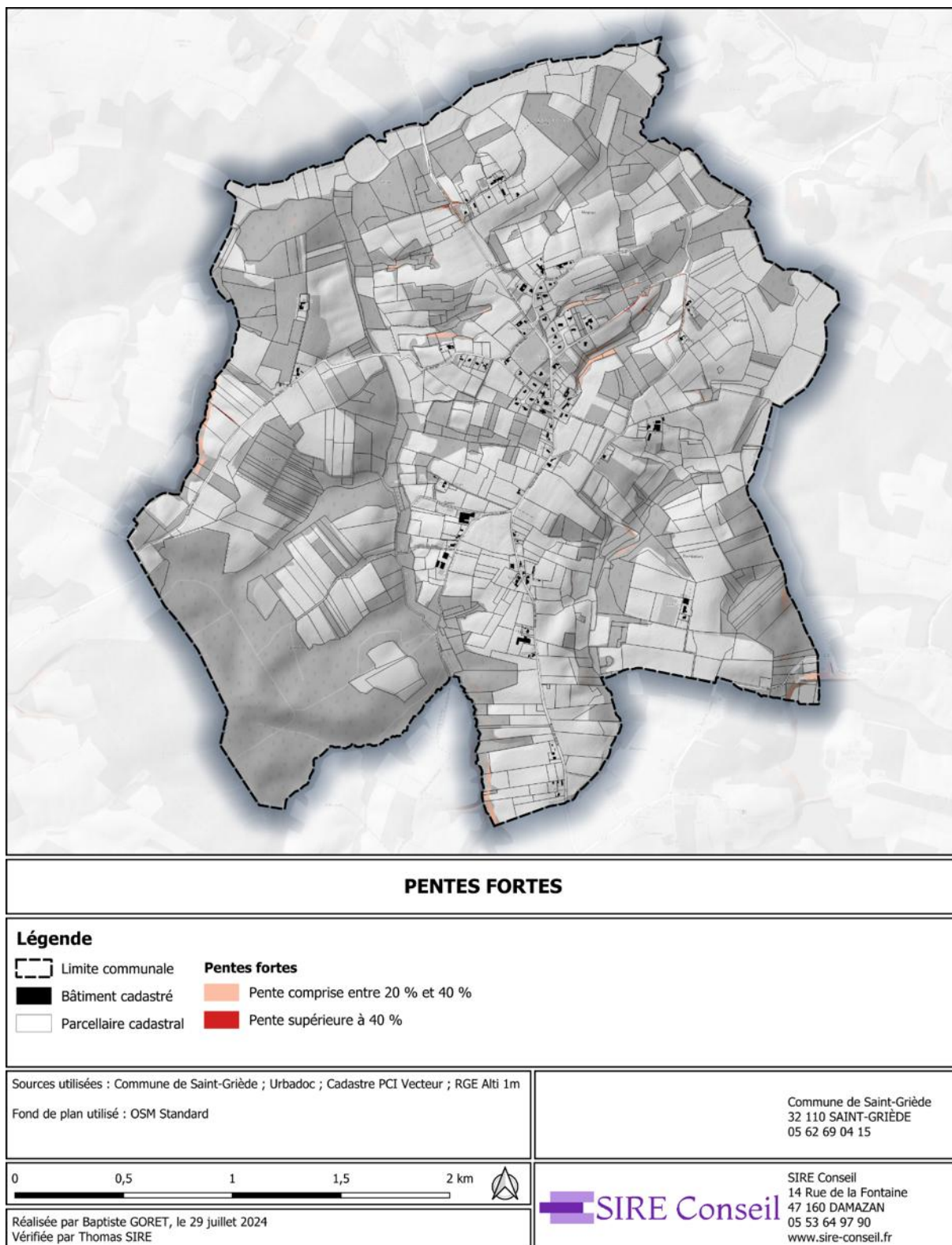


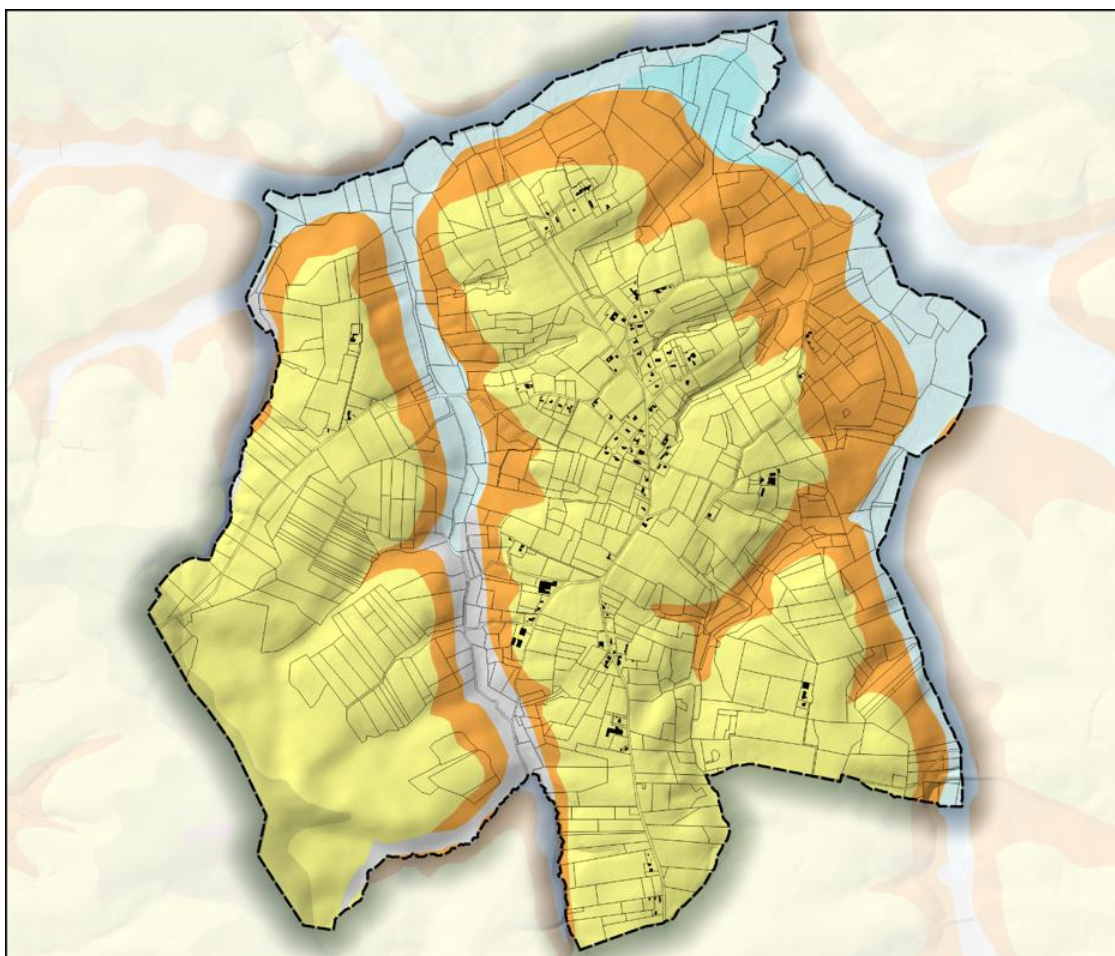
Illustration 55 : Carte des pentes fortes de la commune

1.2. Géologie

L'analyse du contexte géologique de la commune a été réalisée à partir de la cartographie des différents types de sous-sol par le BRGM (service géologique national).

Le contexte géologique de la commune est dominé par trois formations principales :

- **Formation des Sables fauves** : sables moyens à fins, plus ou moins argileux, ocres à blancs. Cette formation se retrouve principalement au sein des zones de coteaux, là où l'altitude est la plus importante ;
- **Molasses de type Armagnac** : argiles carbonatées, silteuses, jaunâtres. Elles se situent à l'intermédiaire entre les zones de hautes et basses altitudes ;
- **Alluvions fluviales actuelles et récentes** : sables micacés, argiles tourbeuses et silteuses grises. Ils se situent au sein des zones de basse altitude (nord et est).



GÉOLOGIE

Légende

- Limite communale
- Bâtiment cadastré
- Parcellaire cadastral

Formation géologique

- Colluvions et dépôts de versants, tardiglaciaires à actuels
- Alluvions fluviales actuelles et récentes : sables micacés, argiles tourbeuses et silteuses grises
- Alluvions würmiennes des terrasses inférieures des rivières et alluvions anciennes des rivières : graviers, galets siliceux, limons, sables grisâtres à fines passées argileuses grises et jaunes
- Formation des Glaises bigarrées : argiles bariolées à passées sableuses, argiles à galets
- Formation des Sables fauves : sables moyens à fins, plus ou moins argileux, ocres à blancs
- Molasses de type Armagnac : argiles carbonatées, silteuses, jaunâtres

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Urbadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alt 1m ; BRGM

Fond de plan utilisé : Sans objet

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15

0 0,5 1 1,5 2 km

Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

 **SIRE Conseil**
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

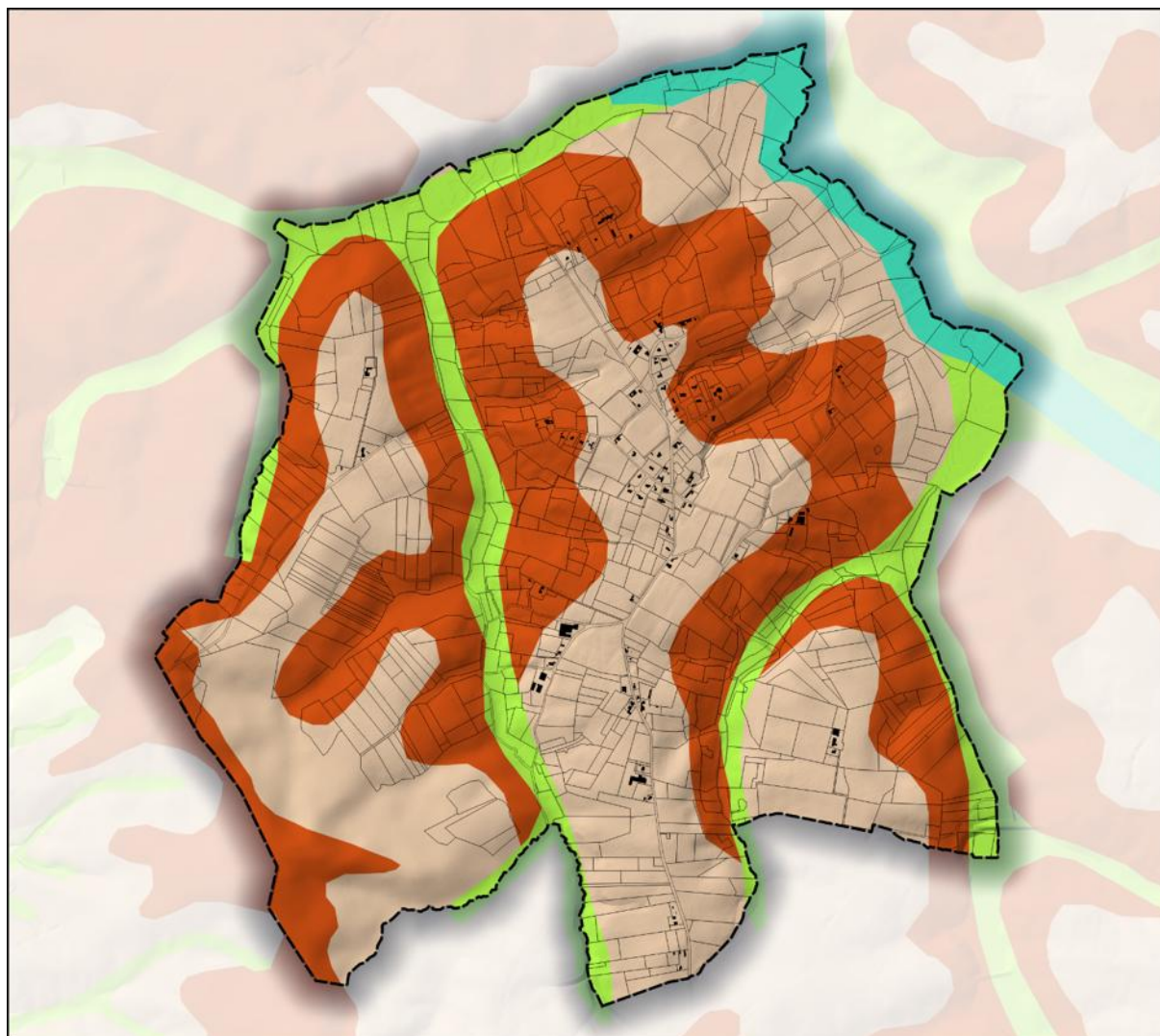
Illustration 56 : Carte du contexte géologique communal

1.3. Pédologie

L'analyse de la pédologie communale a été réalisée grâce au Référentiel Régional Pédologique (RRP) harmonisé de la région Occitanie. Ce référentiel est issu du programme national Inventaire, Gestion et Conservation des sols (IGCS), mis en œuvre en Occitanie par le Laboratoire Écologie Fonctionnelle et Environnement, le LISAH, la Chambre d'Agriculture du Tarn et MIDIVAL.

A l'échelle communale, il existe quatre types de sol :

- **Fluviosols** (*principalement localisés au nord-est et ouest de la commune*) : Ces sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers. Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue ;
- **Colluviosols** (*faiblement représentés sur la commune, principalement à l'interface entre les zones de basse et haute altitude*) : Les colluviosols sont des sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente. Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...), charbons de bois, débris végétaux ou autres. L'épaisseur des colluviosols est supérieure à 50 cm. Les colluviosols sont donc le plus souvent observés dans les fonds de vallons, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente.
- **Luvisols** (*présents sur la majeure partie de la commune, principalement au sein des zones de haute altitude*) : Ces sols sont épais et caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Ils présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.
- **Néoluvisols** (*présents à l'interface entre les zones de haute et basse altitude*) : Ces sols sont proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.



PÉDOLOGIE

Légende

- Limite communale
- Bâtiment cadastré
- Parcellaire cadastral

Sols des vallons, vallées et milieux côtiers

- Colluvissols
- Fluvissols

Sols évolués

- Néoluvissols
- Luvissols

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Urbadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alté 1m ; RRP Occitanie

Fond de plan utilisé : Sans objet

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15

0 0,5 1 1,5 2 km



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE



SIRE Conseil

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 57 : Carte de la pédologie communale



Contexte physique : ce qu'il faut retenir :

La commune est caractérisée par une topographie légèrement vallonnée guidée par le réseau hydrographique de la commune. Les habitations sont principalement localisées sur les coteaux. Les sols de la commune sont majoritairement des Luvissols, qui présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver

2. L'eau, ce patrimoine commun de la nation

2.1. Hydrographie

Cours d'eau

La commune de Saint-Griède est traversée par 3 cours d'eau principaux :

- Le Ruisseau de la Prune (4 km) ;
- La Daubade (4 km de long) ;
- L'Izaute (27 km de long).

Bassins versants

La commune est drainée par deux bassins versants topographiques :

- L'Izaute de sa source au confluent de la Jurane ;
- L'Adour du confluent du Saget au confluent du grand Lées.

Hydrographie surfacique

La commune est concernée par plusieurs étangs et quelques mares, principalement à vocation agricole. La plupart des retenues d'eau sont privées.



Illustration 58 : Étendue d'eau privée (09/07/2024 ; © SIRE Conseil)



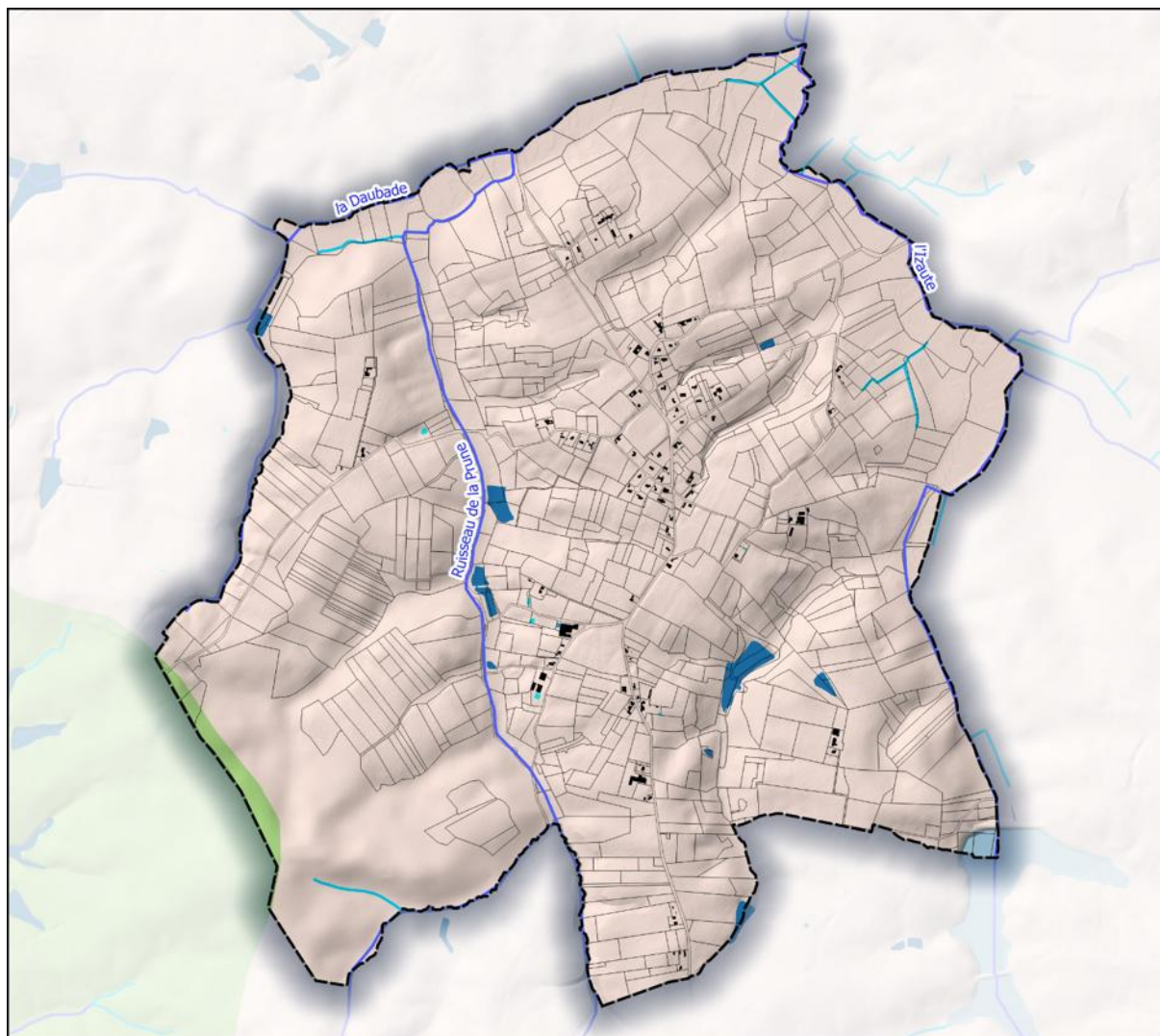
Illustration 59 : Photographie d'une mare présente dans un jardin sur la commune de Saint-Griède (09/07/2024 ; © SIRE Conseil)

Zonages réglementaires

La commune de Saint-Griède n'est pas classée en zone sensible. Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). Parmi les obligations réglementaires imposées dans les zones sensibles figure la nécessité de mettre en place un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

La commune est classée en zone vulnérable. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

La commune est classée en zone de répartition des eaux. Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans le cadre de la révision de la carte communale, il s'agit de démontrer l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits en eau potable par le projet communal.



HYDROGRAPHIE

Légende

Limite communale

Bâtiment cadastré

Parcellaire cadastral

Cours d'eau permanent

Bassin versant

L'Izaute de sa source au confluent de la Jurane

L'Adour du confluent du Saget au confluent du grand Lées

Cours d'eau temporaire

Hydrographie surfacique

Réservoir-bassin

Retenue-barrage

Retenue

Mare

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Urbadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alti 1m ; BD TOPO ; BD Carthage

Fond de plan utilisé : Sans objet

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE



SIRE Conseil

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 60 : Carte du contexte hydrographique de la commune

2.2. Zones humides

Règlementation et définition

Les zones humides ont fait leur apparition dans le droit français en 1992, avec la promulgation de la première Loi sur l'eau. La première définition, qui figure à l'article 2 de cette loi, est toujours celle transcrite dans le Code de l'environnement. Mais il aura fallu attendre l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, pour connaître les moyens objectifs et techniques permettant de définir et délimiter une zone humide au titre du Code de l'environnement et ainsi être en mesure d'appliquer la Police de l'eau.

Le terme de « zone humide » est largement utilisé, pour décrire des terrains répondant ou non aux critères objectifs définis par le Code de l'environnement. Ainsi, des inventaires de zones humides ont pu être réalisés à différentes échelles, communale, intercommunale, à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau ou même à l'échelle départementale. Cet exercice est le plus souvent réalisé à titre informatif. Les documents d'urbanisme, tels que les cartes communales, doivent être compatibles avec les documents supérieurs (comme le SCoT) et peuvent prendre en compte ces zones humides afin de les rendre inconstructibles (Zone non Constructible).

Services écosystémiques rendus

Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation du régime hydrographique d'un bassin versant. Elles absorbent une partie des précipitations et limitent ainsi les crues en aval. Elles présentent également la capacité de restituer l'excédent d'eau lors des périodes de sécheresse et participent à la recharge des nappes phréatiques.

Les zones humides jouent également un rôle important du point de vue qualitatif, celles-ci augmentant la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques.

Enfin, il s'agit d'habitats naturels diversifiés, qui jouent ainsi le rôle de réservoir de biodiversité.

Recommandations et enjeux

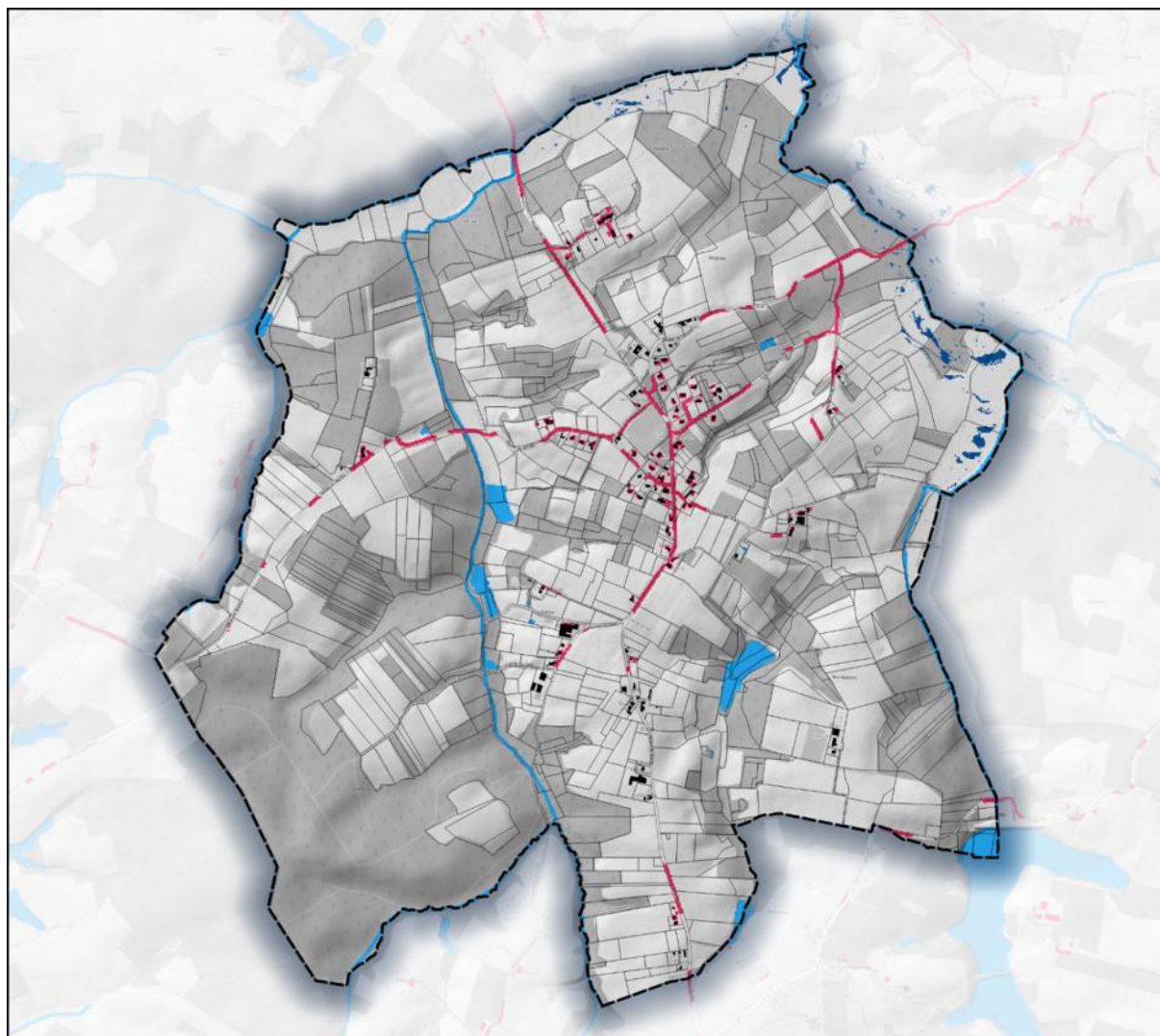
La prise en compte des zones humides est un enjeu majeur, qui doit occuper une place centrale dans le diagnostic du document d'urbanisme. L'inventaire des zones humides doit être réalisé dans l'optique de trouver une traduction réglementaire opposable. Les nombreuses études ayant pu être réalisées sur le territoire étudié doivent servir de socle au travail de délimitation. Le travail de terrain est ensuite indispensable afin de délimiter les zones humides selon une échelle parcellaire. L'accent doit alors être mis sur les secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du document d'urbanisme, c'est-à-dire les secteurs non bâtis au sein des parties actuellement urbanisées, les environs immédiats de ces dernières ainsi que les secteurs envisagés pour accueillir des projets particuliers. L'approche végétation doit être minimalement retenue, des sondages pédologiques étant recommandés avant l'arrêt de la procédure afin d'écarter la présence de tels milieux sur des secteurs rendus constructibles. Dans un second temps, la prise en compte de ces secteurs humides dépendra du projet politique et de l'engagement environnemental du Conseil Municipal. L'inconstructibilité devrait être la règle, mais dans certains cas, une constructibilité limitée aux extensions de l'existant et/ou aux annexes pourrait être prescrite.

Zones humides probables

Publiée le 17 février 2023, la carte de probabilité de présence des milieux humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des milieux humides en tous points du territoire. Les résultats de cette modélisation sont présentés sur la carte ci-dessous.

La commune de Saint-Griède présente très peu de surfaces qui abriteraient probablement des zones humides. Elles se situent majoritairement au nord-est du territoire communal. Plusieurs plans d'eau sont présents au sein de la commune, localisés principalement proche du réseau hydrographique.

La carte des zones humides probables présentes sur la commune est représentée ci-dessous.



ZONES HUMIDES PROBABLES

Légende

Limite communale	Probabilité de présence de zone humide
Bâtiment cadastré	Supérieure à 75 %
Parcellaire cadastral	Zone en eau
	Zone artificialisée

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Ubadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alti 1m ; PatriNat (OFB-MHNN-CNRS-IRD) ; Université de Rennes 2 ; Institut Agro Rennes Angers ; INRAE ; Tour du Valat

Fond de plan utilisé : OSM Standard

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE



SIRE Conseil

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 61 : Cartographie de modélisation des zones humides topographiques probables

D'autre part, des parcelles ont des potentielles zones humides selon les critères botaniques ou phytocénologiques.

Zones humides connues

De nombreuses structures travaillent à l'amélioration des connaissances sur les zones humides. La commune de Saint-Griède est située au sein du bassin Adour-Garonne et ce sont les données de l'agence de l'eau Adour-Garonne qui ont permis la réalisation des cartes ci-après. L'agence de l'eau Adour-Garonne contribue à l'amélioration des connaissances sur les zones humides du bassin en aidant les inventaires et cartographies. Les données proviennent d'inventaires financés par l'Agence de l'eau ou fournis par des acteurs de terrain et répondant aux critères exigés.

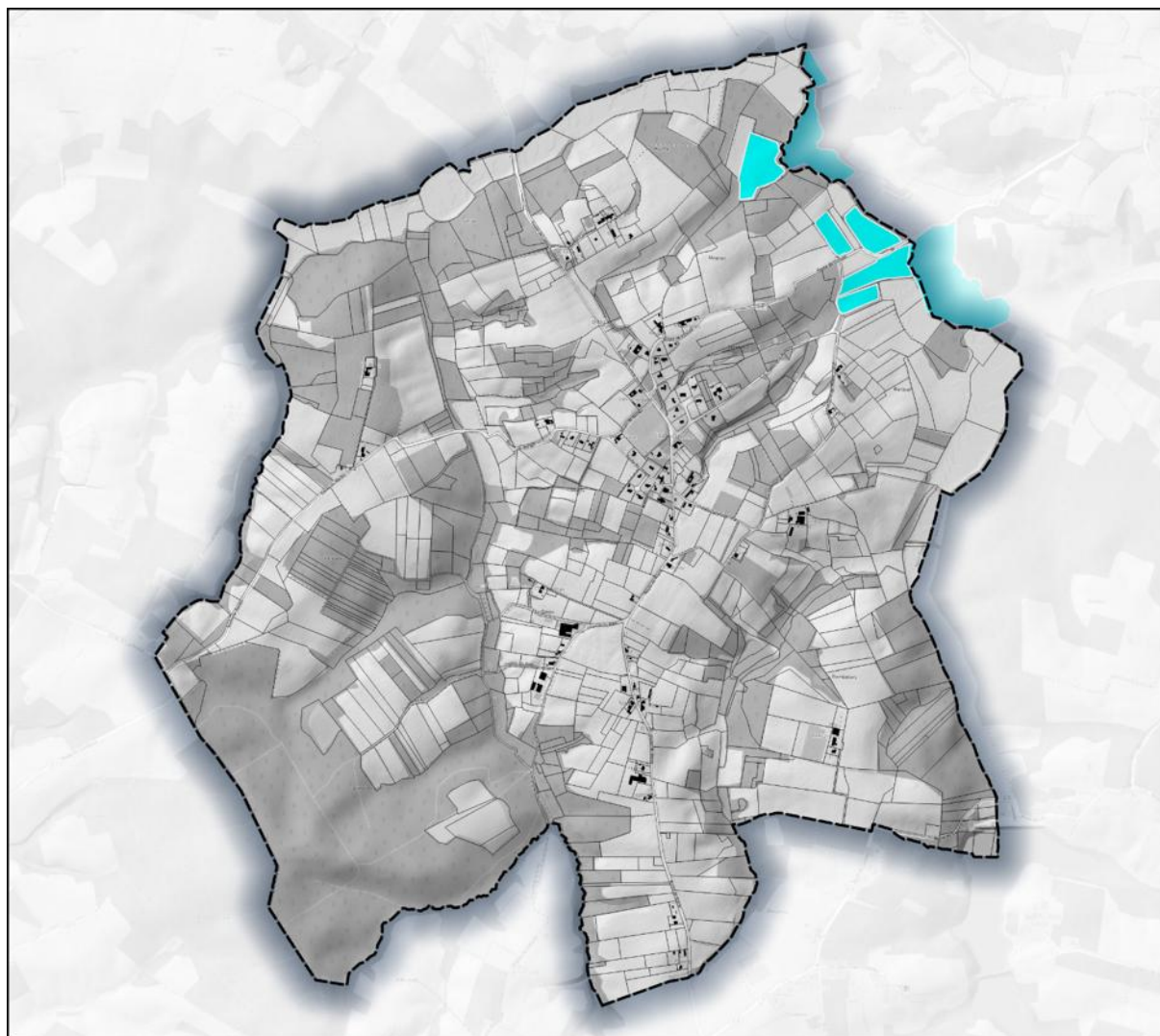
Les zones humides recensées sont essentiellement localisées dans le nord-est de la commune, principalement le long du réseau hydrographique de l'Isaute. Ces zones humides connues ne disposent pas de toponymie.

Toutefois, la sortie terrain du 9 juillet 2024, a permis d'observer que ces zones humides correspondaient principalement à des plantations de peupleraies. Une attention particulière à l'évitement de ces zones humides connues devra donc être portée lors de la révision de la carte communale.



Illustration 62: Photographie d'une des zones humides connues à Saint-Griède (09/07/2024, © SIRE Conseil)

La carte de la localisation des zones humides sur le territoire communal est présentée ci-dessous.



ZONES HUMIDES CONNUES

Légende

-  Limite communale
-  Zone humide connue
-  Bâtiment cadastré
-  Parcellaire cadastral

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Urbadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alti 1m ; RPDZH

Fond de plan utilisé : OSM Standard

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15

0 0,5 1 1,5 2 km 

Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

 **SIRE Conseil**
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 63 : Carte de localisation des zones humides connues au sein de la commune



Enjeux

Zones humides : ce qu'il faut retenir :

Les zones humides sont des espaces à haute valeur environnementale. Plusieurs zones humides sont documentées à l'échelle communale, toutes concentrées dans le nord-est du territoire communal. Elles doivent être protégées et évitées dans le cadre de la planification urbaine de la commune.

2.3. L'eau au regard du SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027. Il a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022. Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, pour la période 2022-2027, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement.

Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre ses objectifs environnementaux.

Les efforts engagés dans le cadre de la révision de la carte communale devront être compatibles avec les mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions favorables de gouvernance,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027, à l'échelle de bassin Adour-Garonne. Dans le détail, le projet devra répondre spécifiquement aux mesures suivantes du SDAGE :

Illustration 64 : Orientations et mesures prévues par le SDAGE

Mesure	Enjeu à intégrer aux réflexions
Orientation A : Gouvernance	
Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	La commune doit informer et associer les structures animatrices des SAGE et de PAPI lors des principales étapes des procédures d'élaboration ou de révision de la carte communale.
Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	La carte communale doit veiller à limiter l'artificialisation des sols (consommation de foncier non bâti) et densifier l'habitat conformément à la loi SRU.
Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Les zones inondables devront être évitées. Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité devront être préservées de toute construction. Une inconstructibilité devra être instituée le long des cours d'eau.
Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme	La définition des zones constructibles devra prendre en compte la présence actuelle des réseaux afin de limiter les coûts d'investissement liés aux raccordements.
Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme	L'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif devra être largement priorisée.
Orientation B : Réduire les pollutions	
Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Une attention particulière devra être portée à la problématique pluviale afin de contrôler les flux potentiellement polluants.
Mesure B6 : Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	La définition des secteurs constructibles hors zonage d'assainissement collectif devra prendre en compte les possibilités d'infiltration des rejets et, le cas échéant, la sensibilité du milieu récepteur.
Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	En lien avec les dispositions des mesures A35 et A36, la carte communale devra prévoir l'inconstructibilité des espaces tampons et la préservation de haies à proximité des espaces aquatiques et humides.
Mesure B26 : Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable	La carte communale devra prendre en compte l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par l'accueil de nouvelles populations.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que leurs espaces de fonctionnalité. Ces espaces devront bénéficier d'une

Mesure	Enjeu à intégrer aux réflexions
	inconstructibilité stricte.
Mesures D38 et D39 : cartographie les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions	L'inventaire des zones humides a été réalisé, notamment autour des principales entités urbanisées. La révision de la carte communale sera l'occasion de communiquer sur la patrimonialité de ces milieux.
Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Aucun financement public ne doit être accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.
Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	L'ensemble des zones humides devra être évité.
Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Les zones humides doivent être protégées de toute nouvelle construction et la construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau doivent être limitées.
Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Le projet doit prendre en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus existants sur la commune et ses alentours.

La révision de la carte communale de la commune de Saint-Griède devra également être compatible avec les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, rappelés dans le SDAGE, et qui sont les suivants :

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Masses d'eau du SDAGE 2022-2027

Les éléments décrits ci-après présentent les informations relatives au 3ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau fixées dans le SDAGE 2022-2027.

La commune de Saint-Griède est concernée par cinq masses d'eau souterraines :

- FRFG066 Sables fauves et calcaires helvétiques libres du bassin versant de l'Adour ;
- FRFG081 Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain ;
- FRFG082A Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain ;
- FRFG082C Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain ;
- FRFG091 Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain.

Elle est concernée par trois masses d'eau superficielles :

- FRFR458 L'Izaute ;
- FRFR327C_4 Ruisseau du Jarras ;
- FRFR458_1 La Daubade.

État des lieux 2019

La préparation du troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux, qui intègre la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), a été engagée dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Cet état des lieux vise deux objectifs :

- Informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines.
- Identifier les masses d'eau sur lesquelles il existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027 et sur lesquelles le PDM doit se focaliser pour diminuer les pressions afin d'obtenir le bon état des eaux.

Illustration 65 : Synthèse de l'état des lieux 2019 pour les masses d'eau souterraines

	FRFG066	FRFG081	FRFG082A	FRFG082C	FRFG091
Etat quantitatif	Mauvais	Bon	Bon	Mauvais	Bon
Etat chimique	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon
Pression ponctuelle – Sites industriels ou décharges	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Pression diffuse - Nitrates d'origine agricole	Significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse - Phytosanitaire	Significative	Non significative	Non significative	Non significative	Significative
Prélèvements d'eau - Pression prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative	Significative	Non significative

Illustration 66 : Synthèse de l'état des lieux 2019 des masses d'eau superficielles

	FRFR458_1	FRFR458	FRFR327C_4
Etat écologique	Moyen	Bon	Moyen
Etat chimique (avec ubiquistes)	Bon	Bon	Bon
Etat chimique (sans ubiquistes)	Bon	Bon	Bon
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Pas de pression	Pas de pression	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative	Non significative	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative	Non significative	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative	Significative	Significative
Pression par les pesticides :	Significative	Significative	Significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative	Non significative	Significative
Altération de la continuité :	Minime	Modérée	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Elevée	Modérée	Elevée

Objectifs d'état des masses d'eau

Les objectifs d'état des masses d'eau définis dans le SDAGE 2022-2027 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Illustration 67 : Objectifs d'état des masses d'eau superficielles et souterraines (SDAGE 2022-2027)

Objectif d'état des masses d'eau				
Masses d'eau souterraines				
Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
FRFR327C_4	Objectif	Objectif moins strict	Objectif	Bon état 2027
	Justification	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C	Justification	-
	Type de dérogation	Raisons techniques	Type de dérogation	-
FRFR458	Objectif	Bon état 2021	Objectif	Bon état 2015
FRFR458_1	Objectif	Objectif moins strict	Objectif	Bon état 2015
	Justification	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C	Justification	
	Type de dérogation	Raisons techniques	Type de dérogation	
Masses d'eau superficielles				
Masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
FRFG066	Objectif	Objectif moins strict	Objectif	Bon état 2015
	Justification	Déséquilibre prélèv/ressource	Justification	
	Type de dérogation	Raisons techniques	Type de dérogation	
FRFG081	Objectif	Bon état 2015	Objectif	Bon état 2015
FRFG082A	Objectif	Bon état 2021	Objectif	Bon état 2015
FRFG082C	Objectif	Objectif moins strict	Objectif	Bon état 2025
	Justification	Déséquilibre prélèv/ressource	Justification	
	Type de dérogation	Raisons techniques	Type de dérogation	
FRFG091	Objectif	Bon état 2015	Objectif	Bon état 2015

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin Versant de la Midouze »

La commune de Saint-Griède (32) est concernée par le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Midouze. Démarré en 2005, l'élaboration du SAGE du bassin versant de la Midouze a été confiée à l'Institution Adour. Après plusieurs années d'études et de concertation pour établir un état des lieux et un diagnostic du bassin versant, le SAGE a été approuvé le 29 janvier 2013. Depuis 2020, le SAGE Midouze est entré en révision afin d'intégrer les nouveaux enjeux du territoire. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

La compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE est imposée aux documents d'urbanisme.

Un document d'urbanisme peut faire l'objet d'une annulation au motif d'incompatibilité directe avec le SAGE ou son absence de mise en compatibilité dans les 3 ans après l'approbation du SAGE. L'obligation de compatibilité concerne :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par le SAGE en application de l'article L. 212-3 du même Code.

Le SAGE Midouze définit plusieurs orientations générales :

1. Atteindre le non état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles ;
2. Mieux gérer les inondations ;
3. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse ;
4. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution ;
5. Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin ;
6. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau ;
7. Protéger ou restaurer les zones humides ;
8. Satisfaire l'usage AEP en priorité ;
9. Prendre en compte les loisirs nautiques ;
10. Diffuser l'information ;
11. Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin.

Le SAGE établit 24 dispositions afin d'atteindre ses objectifs. Les dispositions applicables au carte communale sont listées et détaillées dans le tableau ci-dessous.

Illustration 68 : Disposition et objectifs de compatibilité du SAGE Midouze

Disposition	Objectif de compatibilité	Objectifs
D12	Mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages en matière d'assainissement (non collectif ou collectif).	La carte communale doit délimiter ou mettre à jour les zonages d'assainissement collectif et les zonages relevant de l'assainissement non collectif. Le projet communal doit être en adéquation avec les capacités épuratoires des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) et l'acceptabilité du milieu récepteur.
	Réduire la pollution par les eaux usées domestiques	
B1	Maitriser le ruissellement	La carte communale doit identifier les phénomènes de ruissellement et les zones potentiellement sujettes au risque de coulées de boues. Le projet communal peut s'appuyer sur le PADD et le règlement graphique de la carte communale pour réduire les phénomènes de ruissellement, de coulées de boues et leurs impacts. Il peut intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens.
B2	Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle	
C1	Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers	Le projet communal doit identifier et localiser les phénomènes et zones d'érosion. Le PADD peut proposer des orientations afin de limiter l'érosion des sols et le zonage/règlement graphique peut établir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées. La carte communale doit identifier et cartographier les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols (haies, bandes enherbées, alignements d'arbres, bosquets, talus, boisements feuillus, murets). Ces éléments doivent être protégés dans le règlement graphique de la carte communale. Le PADD doit proposer des orientations afin de préserver voire restaurer les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols. Le principe de compensation peut également être intégré en cas de destruction de ces éléments paysagers.

Disposition	Objectif de compatibilité	Objectifs
F1/F2	Préserver/protéger la ripisylve	La carte communale doit identifier, cartographier et protéger la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques. La carte communale peut établir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme.
E1	Organiser les acteurs des rivières et des zones humides	La carte communale doit identifier, cartographier et protéger les zones humides communales. Le projet communal doit démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (réalisation d'inventaire pédologique et/ou floristique).
F1/F2	Restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau	
	Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces	
G1/G2	Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides	
	Favoriser une protection durable des zones humides	

Qualité des eaux

La commune de Saint-Griède compte une station de mesure de la qualité des eaux de rivières : « 05330160 La Daubade entre Saint-Griède et Lanne-Soubiran ». Aucune donnée n'est disponible concernant les mesures de cette station.

2.4. La Ressource en eau potable

Prélèvements

Un seul prélèvement d'eau est recensé au sein de la commune de Saint-Griède en 2022. Ses données sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Illustration 69 : Prélèvements de l'année 2022 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Retenue	60 546	3	60 546	3
Total	60 546	3	60 546	3

Autres ouvrages recensés

Aucun barrage-réservoir, usine hydroélectrique, piézomètre ou station hydrométrique n'est recensé sur la commune.

Rejets

Sur la commune de Saint-Griède, aucune Station d'épuration des eaux usées (STEP), ni aucun rejet industriel, ne sont recensés.



Eaux superficielles : ce qu'il faut retenir :

La commune de Saint-Griède est traversée par trois cours d'eau principaux. Elle est concernée par trois masses d'eaux superficielles. Elles sont toutes soumises à des pressions liées à l'azote d'origine agricole et aux phytosanitaires. Cinq masses d'eau souterraines sont référencées : elles subissent les mêmes pressions.

La commune est classée en zone de répartition des eaux et en zone vulnérable.

Une attention particulière devra être portée à la démonstration de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins induits par le projet communal. La carte communale devra être compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE et du SAGE.

2.5. Ressource souterraine

Hydrogéologie

La BD Lisa constitue le référentiel hydrogéologique français. C'est une base de données qui classe le sous-sol en entités hydrogéologiques, décrites selon différentes propriétés : aquifère ou imperméable, écoulements libres ou captifs, milieu poreux, fracturé, karstique...

20 entités hydrogéologiques sont documentées sur la commune de Saint-Griède :

- 312AA Sables fauves et verts, glaises bigarrées et argiles du Miocène moyen à supérieur du Bassin aquitain ;
- 318AA Molasses et argiles du Miocène inférieur du Bassin aquitain ;
- 322AA Molasses et argiles oligo-miocènes du Bassin aquitain ;
- 326AA Molasses et argiles Oligo-éocènes du Bassin aquitain ;
- 330AA Molasses et argiles de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain, incluant les formations du bassin de Carcassonne en Iro ;
- 334AC Sables Infra-molassiques de l'Eocène inférieur à moyen du sud du Bassin aquitain ;
- 334AE Molasses et argiles de l'Eocène inférieur du Bassin aquitain ;
- 334AH Sables, grès et calcaires gréseux de l'Eocène inférieur basal du sud du Bassin aquitain ;
- 338AA Molasses et argiles de l'Eocène-paléocène du Bassin aquitain ;
- 340AA Calcaires, calcaires dolomitiques, marnes et Flyschs paléocènes du sud du Bassin aquitain ;
- 344AA Calcaires et grès du Campano-maastrichtien du Bassin aquitain ;
- 346AA Calcaires crayo-marneux du santorien-campanien du Bassin aquitain ;
- 348AG Multicouche calcaire du Crétacé supérieur du sud du Bassin aquitain ;
- 350AA Calcaires et grès du Crétacé inférieur du sud du Bassin aquitain ;
- 352AA Calcaires et dolomies du Tithonien du Bassin aquitain ;
- 356AA Marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur du Bassin aquitain ;
- 360AA Marnes du Pliensbachien au Toarcien du Bassin aquitain ;
- 362AA Calcaires, grès, dolomies et anhydrite de l'Infra-Toarcien du sud du Bassin aquitain ;
- 364AA Argiles, évaporites et ophites du Trias du sud du bassin Adour-Garonne ;
- 366AA Dolomies, grès et argilites du permo-trias du Bassin aquitain ;

Alimentation en eau potable : périmètres de protection

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune.



Ressources en eaux souterraines : ce qu'il faut retenir :

La commune de Saint-Griède ne possède aucun point de captage d'eau potable.

3. Biodiversité et Trame Verte et Bleue

3.1. Périmètres environnementaux connus et reconnus

Natura 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore » dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constitue le réseau Natura 2000.

La commune de Saint-Griède (32) n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, délimitant des secteurs bien connus des naturalistes et abritant des richesses environnementales avérées. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles délimitant de vastes secteurs qui présentent des potentialités environnementales intéressantes et englobent parfois plusieurs ZNIEFF de type 1. Si les projets d'aménagement au sein des ZNIEFF ne sont pas interdits, ni soumis à autorisation à ce titre, les porteurs de projet doivent cependant être vigilants quant à l'évaluation des incidences de leur projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces zones en raison de l'existence au niveau régional de listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants ».

La commune de Saint-Griède est concernée par une ZNIEFF de type 2 en limites communales est, ouest et nord : « (730030398) Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes ». Elle n'est concernée par aucune ZNIEFF de type I

ZNIEFF de Type II « Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes » (730030398)

Cette ZNIEFF de type 2 se trouve sur le territoire des sables fauves du bas Armagnac, soumis aux influences atlantiques, en limite nord-ouest du département du Gers, dans le bassin versant du fleuve Adour. Elle est comprise dans le site Natura 2000 du « réseau hydrographique du Midou-Ludon », retenu notamment pour la présence du Vison d'Europe, et concerne 43 communes pour une superficie de 6 350 ha. Elle est constituée du lit majeur du Midou et de ses principaux affluents, dans un contexte agricole dominé par les grandes cultures et notamment celle du maïs irrigué.

Aussi, le site comptabilise de nombreux points d'eau, entre les retenues collinaires récentes créées pour l'irrigation, les anciens étangs présents sur les cartes de Cassini datant au moins du XVIII^e siècle et des mares de plus petite taille. Ces milieux de différentes superficies sont favorables au développement de la Cistude d'Europe, pour laquelle ces étangs et leurs milieux riverains représentent à la fois des lieux d'activité, d'hivernage et de reproduction. Les boisements d'aulnes et de saules au niveau des berges constituent des perchoirs permettant aux cistudes de thermoréguler. Elles disposent également de zones d'hivernage : queues marécageuses, fossés annexes et étangs de petite taille. Des zones herbagères situées à proximité des points d'eau représentent des lieux privilégiés pour la ponte. La diversité des milieux humides est également favorable aux amphibiens : salamandres, grenouilles agiles et grenouilles rousses (rares dans le département du Gers) qui affectionnent particulièrement les milieux boisés, mais aussi à la Rainette méridionale, au Crapaud accoucheur...

La faune piscicole est particulièrement intéressante surtout dans les petits affluents, avec entre autres des espèces remarquables comme l'Anguille ou la Lamproie de Planer. Ce site est également retenu en Natura 2000 par rapport au Vison d'Europe, et des prospections en ce sens sur la ZNIEFF seraient intéressantes à mener.

En ce qui concerne les boisements, on peut noter la présence de beaux peuplements à Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), typique des conditions pédoclimatiques de ce territoire, de quelques landes humides et sèches de type atlantique, et de peuplements remarquables de Hêtre associé à des essences acidiphiles comme le Chêne pédonculé... Aulnes et saules occupent essentiellement les berges et les queues d'étangs ainsi que les bords de cours d'eau. Quelques spécimens de la sous-espèce occidentale du Chêne-liège (*Quercus suber subsp. occidentalis*), essence rare sur le département du Gers, rappellent aussi les influences atlantiques. *Elater ferrugineus*, coléoptère qui se développe exclusivement dans les vieux arbres, est présent.

Au niveau floristique, les Primevères commune et acaule (*Primula vulgaris et acaulis*), peu communes en Midi-Pyrénées, y sont particulièrement abondantes en compagnie de l'Isopyre faux pygamon (*Thalictrella thalictroides*). On peut noter la présence de végétation hygrophile avec en bordure d'étang sur les zones exondées liées aux marnages des plantes telles que la Jussie des marais (*Ludwigia palustris*) ou le Bident penché (*Bidens cernua*), la Petite scutellaire (*Scutellaria minor*), le Scirpe des marais (*Scirpus lacustris*)... Le Sérapias en cœur (*Serapias cordigera*), espèce acidiphile qui bénéficie d'une protection régionale, n'a été

observé dans le département que sur le territoire des sables fauves. Le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), plus commun jusque dans les années 1980, mais aujourd'hui protégé dans le département, est encore présent sporadiquement dans cette ZNIEFF.

Illustration 70 : Liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZNIEFF de Type II « Réseau hydrographique du Midou et Milieux annexes ».

Groupe	Code espèces	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Amphibien	197	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur
	292	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
	310	<i>Rana dalmatia Fitzinger</i>	Grenouille agile
	351	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
	92	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
	163	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
Coléoptères	11435	<i>Elatér ferrugineus</i>	Grand Taupin roux
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
	60731	<i>Mustela putorius Linnaeus</i>	Putois
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
	3619	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
	3582	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe
	82346	<i>Anagallis tenella</i>	Mouron délicat
Phanérogames	85946	<i>Bidens cernua</i>	Bident penché
	88794	<i>Carex pseudocyperus</i>	Laîche faux-souchet
	88802	<i>Carex pulcaris</i>	Laîche puce
	89264	<i>Carum verticillatum</i>	Carum verticillé
	91322	<i>Cirsium dissectum</i>	Crise des prairies
	92097	<i>Coeloglossum viride</i>	Orchis vert
	93456	<i>Crypsis alopecuroides</i>	Crypside faux
	96665	<i>Erica ciliaris</i>	Bruyère ciliée
	96695	<i>Erica tetralix</i>	Bruyère à quatre angles
	105232	<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse sans vrille
	106435	<i>Lobelia urens</i>	Lobélie brûlante
	106747	<i>Ludwigia palustris</i>	Isnardie des marais
	109732	<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune
	114641	<i>Polygonum amphibium</i>	Persicaire flottante
	115925	<i>Primula vulgaris</i>	Primevère acaule
	139395	<i>Primula vulgaris subsp. vulgaris</i>	Primevère acaule
	116192	<i>Pseuarrhenatherum longifolium</i>	Fausse-arhénathère à longues feuilles
	116774	<i>Quercus suber L.</i>	Chêne liège
	120732	<i>Samolus valerandi</i>	Samole de Valerand
	121549	<i>Schoenoplectus lacustris</i>	Jonc des chaisiers
	122073	<i>Scutellaria minor</i>	Petite scutellaire
	122794	<i>Serapias cordigera</i>	Sérapias en cœur
	126060	<i>Thalictrella thalictroides</i>	Isopyre faux Pigamon
	128123	<i>Ulex minor</i>	Ajonc nain
	130065	<i>Wahlenbergia hederacea</i>	Campanille à feuille de lierre
Poisson	66832	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe
	189745	<i>Barbatula</i>	Loche francge
	67606	<i>Esox lucius Linnaeus</i>	Brochet
	192866	<i>Gobio Cuvier</i>	Goujon
	66333	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
	67404	<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon
	67466	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle
	67478	<i>Tinca tinca</i>	Tanche
Ptéridophytes	111815	<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale
Reptiles	77381	<i>Emys orbicularis</i>	La Cistude



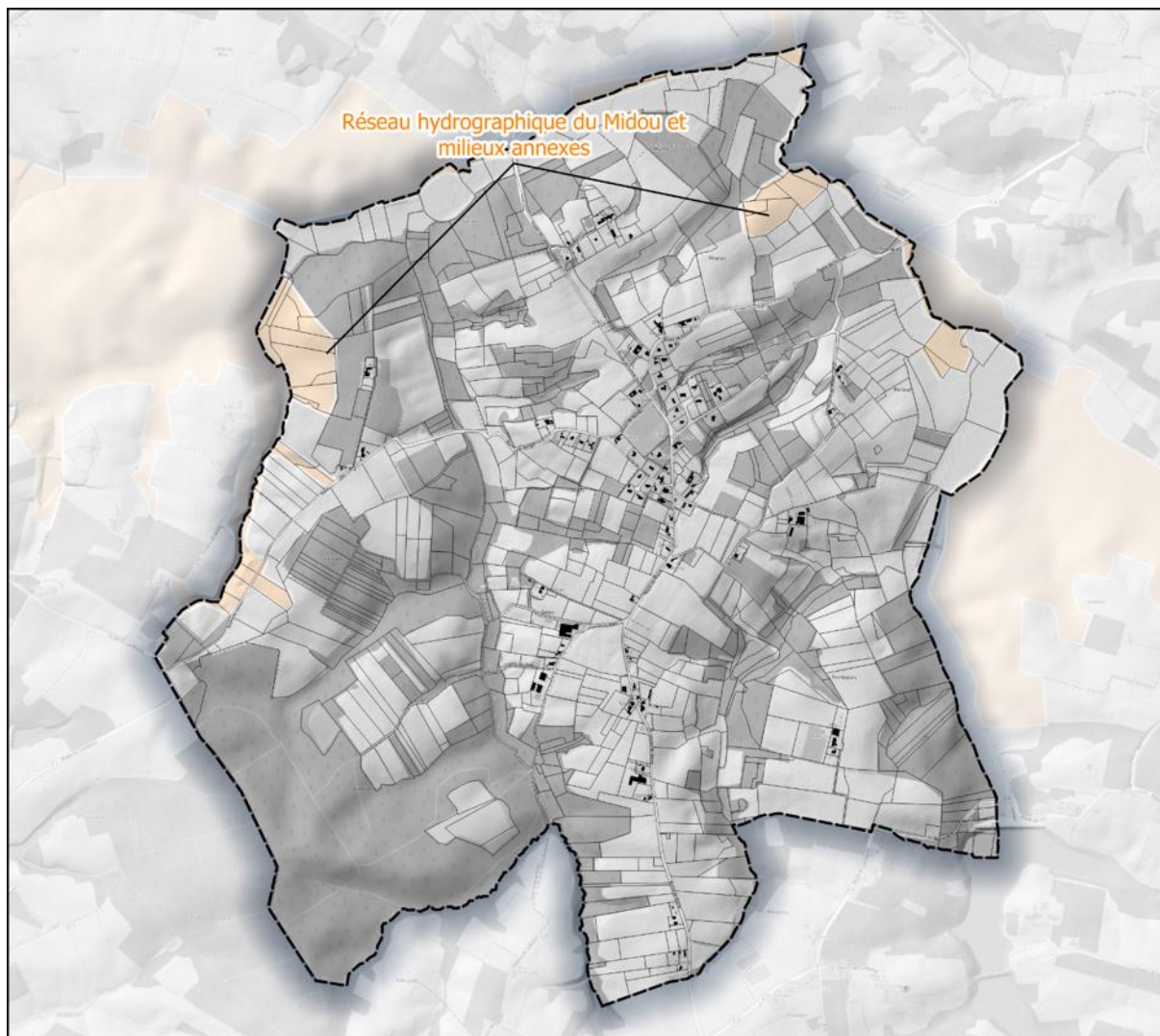
Illustration 71 : Photographies de la Salamandre tachetée (à gauche) et de la Grenouille agile (à droite) (prises hors zone de projet © SIRE Conseil)



Illustration 72 : Photographies de la Cistude d'Europe (à gauche) et de la Sérapias en cœur (à droite) (prises hors zone de projet SIRE Conseil)



*Illustration 73 : Photographies de la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes »
(09/07/2024 © SIRE Conseil)*



ZNIEFF

Légende

- Limite communale
- Bâtiment cadastré
- Parcellaire cadastral
- ZNIEFF de type 2

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Ubadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alt 1m ; INPN

Fond de plan utilisé : OSM Standard

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

 **SIRE Conseil**
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 74 : Cartographie des ZNIEFF localisées au sein du territoire communal



Périmètres environnementaux : ce qu'il faut retenir :

La commune de Saint-Griède n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Toutefois, elle est concernée par une ZNIEFF de type II, liée au réseau hydrographique du Midou. La carte communale devra s'assurer de ne pas impacter les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces sites.

3.2. Richesse écologique du territoire

Préambule

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la prise en compte de l'environnement est au cœur de la révision d'une carte communale. L'expertise environnementale apportée par SIRE Conseil ne se limite toutefois pas à ces simples exigences réglementaires. Le diagnostic est réalisé selon la logique de l'évaluation environnementale afin que le projet soit construit à partir des enjeux hiérarchisés et que la formalisation de l'évaluation environnementale, qui sera réalisée une fois le projet de carte communale défini, vienne décrire la façon dont les milieux naturels, les paysages, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes, les continuités écologiques ont été préservés et mis en valeur, le cas échéant.



Consultation des données du Système de d'Information de l'Inventaire du Patrimoine (SINP)

Illustration 75 : Statuts réglementaires et patrimoniaux des espèces relevées par le SINP

Nom vernaculaire	Nom scientifique	L.Rouge Aqu.	L.Rouge France	Protection Nationale	ZNIEFF	Directive Oiseaux	Directive Habitats
Espèces de faune							
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Azuré de la Fauçille	<i>Cupido alcetas</i>	-	LC	Non	Non	Non	Non
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	LC	LC	Non	Oui	Non	Non
Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>	LC	LC	Non	Oui	Non	Non
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Article 3	Oui	Non	Non
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	Non	Oui	Annexe II/2	Non
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	LC	Article 3	Oui	Non	Non
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	LC	LC	Article 2	Non	Non	Annexe 4
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Faucon crécerelle	<i>Falco tinuculus</i>	-	NT	Article 3	Non	Non	Non
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Article 3	Oui	Non-	Non
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	NON	Oui	Annexe II/2	Non
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Article 3	Non	Non	Non
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	-	LC	Article 3	Oui	Annexe II/2	Non
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	LC	Article 3	Oui	Annexe II/2	Non
Héron Cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	LC	Article 3	Oui	Non	Non
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	Article 2	Non	Annexe 4	<i>Podarcis muralis</i>

Nom vernaculaire	Nom scientifique	L.Rouge Aqu.	L.Rouge France	Protection Nationale	ZNIEFF	Directive Oiseaux	Directive Habitats
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	-	Non	Non	Non	Non
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	-	VU	Article 3	Oui	Annexe 1	Non
Mélitée de la Lancéole	<i>Melitaea parthenoides</i>	LC	LC	Non	Oui	Non	Non
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	LC	LC	Non	Oui	Non	Non
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	Article 3	Oui	Annexe II/2	Non
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	LC	Article 3	Oui	Non	Non
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Article 3	Non	Non	Non
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	LC	Non	Non	Non	Non
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	LC	Article 3	Oui	Non	Non
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	-	LC	Article 3	Oui	Annexe I	Non
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	Non	Oui	Annexe II/2	Non
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	Non	Oui	Annexe II/1 et Annexe III/1	Non
Pouillot Véroce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Article 3	Non	-	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Article 3	Non	Non	Non
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	LC	Article 3	Oui	Non	Non
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	LC	LC	Non	Oui	Non	Non
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	LC	Article 3	Oui	Non	Non
Vanesse des Chardons	<i>Vanessa cardui</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Espèces de Flore							
Amaryllis	<i>Amaryllis belladonna</i>	-	NA	Non	Non	Non	Non
Asphodèle blanc	<i>Asphodelus albus</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Châtaigner cultivé	<i>Castanea sativa</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	-	LC	Non	Oui	Non	Non
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Hêtre de forêts	<i>Fagus sylvatica</i>	LC	LC	Non	Oui	Non	Non
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	LC	LC	Article 1	Non	Non	Non
Millepertuis androsème	<i>Hypericum androsaemum</i>	-	LC	Non	Non	Non	Non
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Prunier merisier	<i>Prunus avium</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Ptérignon aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	LC	LC	Non	Non	Non	Non
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>	-	-	Non	Non	Non	Non
Souci	<i>Calendula officinalis</i>	-	NA	Non	Non	Non	Non

Habitats naturels et biodiversité

La biodiversité représente la diversité des espèces et écosystèmes ainsi que l'ensemble de leurs interrelations. L'expertise a permis d'identifier différentes unités écologiques distinctes correspondant à des entités géographiques différentes supportant des habitats naturels qui permettent le développement d'un ou de plusieurs écosystèmes. La cartographie ci-après présente les modes d'occupation du sol à l'échelle communale, avec une précision au moins parcellaire.

Ces cartographies synthétisent le travail réalisé au cours de la visite de terrain effectuée par Lucie BISCARO (chargée de projets généraliste) et Lucile CHENE (chargée d'études botaniste junior), le 9 juillet 2024.

Cinq grands types de milieux naturels ou anthropisés ont été inventoriés à l'échelle communale :

- Les milieux bâtis et anthropiques ;
- Les milieux naturels ouverts ;
- Les milieux naturels de transition ;
- Les milieux naturels fermés ;
- Les milieux aquatiques et humides.

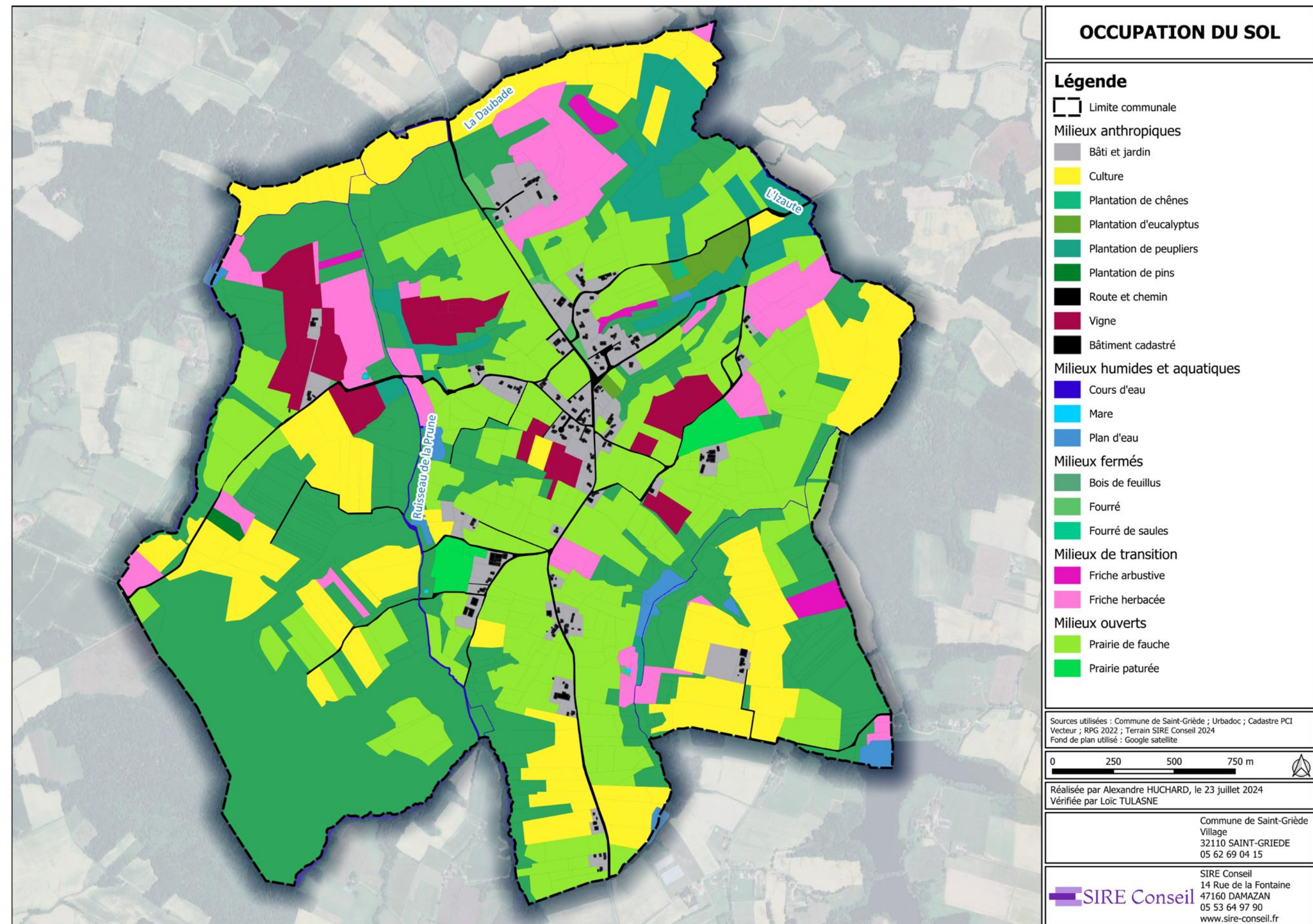


Illustration 76 : Carte de l'occupation du sol à l'échelle communale

Les milieux bâtis et anthropiques

Les enjeux relatifs aux constructions elles-mêmes sont peu importants car ils relèvent de milieux fortement artificialisés. Certains bâtiments, notamment les plus anciens ou ceux délaissés, constituent néanmoins des habitats de substitution devenus pour certaines espèces l'habitat principal. C'est notamment le cas pour le cortège d'espèces d'oiseaux originellement liées aux falaises (rupicoles) ou cherchant des cavités (cavernicoles) pour nicher telles que le Rougequeue noir, l'Hirondelle rustique ou l'Hirondelle de fenêtre. L'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre, en forte régression depuis plusieurs décennies à l'échelle régionale et nationale, constituent un enjeu patrimonial fort. Pour rappel, la destruction intentionnelle de nids d'hirondelles (même inoccupés) est punissable par la loi jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende au titre de l'article L 415-3 du code de l'environnement et de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Si les nids occasionnent des désagréments liés aux déjections, il est recommandé d'installer une planchette sous le nid pour éviter les salissures.

En raison de la modernisation de l'architecture urbaine, les cavités peuvent venir à manquer, il est alors intéressant d'installer des cavités de substitution afin d'améliorer l'accueil de la biodiversité (nichoirs, gîtes à chiroptères, hôtels à insectes) puisque la disponibilité en cavités représente souvent le principal facteur limitant l'installation de ces espèces. L'intégration de la biodiversité dans les espaces nouvellement bâtis peut passer par la mise en œuvre de mesures d'intégration de la biodiversité intégrant par exemple des gîtes à insectes, à chauves-souris ou à oiseaux dans les constructions à vocation résidentielle comme dans celles à vocation commerciale ou industrielle. L'intérêt écologique de ces bâtiments se trouve renforcé lorsque ceux-ci se situent à proximité d'espaces naturels fonctionnels.



Illustration 77 : Exemple de brique-nichoir (Source Internet)



Illustration 78 : Brique à abeilles solitaires (Source Internet)

Les surfaces représentées par les petits jardins privés n'ont pas été précisément déterminées et les enjeux de conservation écologiques n'ont pas pu être finement et exhaustivement définis sur ces espaces privés. Ceux-ci présentent un enjeu de conservation écologique le plus souvent faible, à fortiori lorsqu'ils abritent des espèces végétales allochtones envahissantes telles que l'Herbe de la pampa et le Bambou chinois, tous deux observés sur la commune au cours des prospections.



Illustration 79 : Herbe de la Pampa photographiée sur la commune de Saint-Griède (09/07/2024 © SIRE Conseil)

La nature en ville

La nature, notamment en milieu urbain, apporte de nombreux services écosystémiques : rafraîchissement, désimperméabilisation des sols et biodiversité ont un impact bénéfique sur la santé des habitants. Différents types d'espaces de nature peuvent exister dans les secteurs urbanisés : des espaces verts, squares, parcs, jardins collectifs ou partagés, des cours, de vieux bâtiments ou encore des jardins privés.

Leur intérêt pour la biodiversité est lié notamment à la surface d'espaces végétalisés, à la présence de haies, d'arbres, de cavités, de fissures dans les murs ou le sol, de fossés ou de murets de pierres sèches. Les fleurissements publics peuvent également présenter un intérêt pour les insectes pollinisateurs quand ils sont composés d'espèces nectarifères.

Saint-Griède est une commune très rurale, où les habitats artificialisés (les secteurs d'habitations et de jardins, les voiries, les bâtiments agricoles) ne représentent **que 9,2 % du territoire communal**. La commune est caractérisée par son tissu urbain concentré le long du principal axe routier, la D182, qui présente des dents creuses occupées par des prairies, des cultures et quelques friches herbacées.

De nombreux espaces de nature sont présents sur le territoire communal, en dehors des jardins. Cette urbanisation étalée favorise l'expression d'une biodiversité ordinaire.

La nature est partout et peut coloniser des espaces pourtant fortement anthropisés tels que des murets ou toitures par exemple. De plus, plusieurs arbres remarquables ont été identifiés et localisés au sein des enveloppes urbaines. Ces éléments de patrimoine sont également supports de la nature et de la biodiversité en ville.



Illustration 80 : Photographie d'une friche herbacée, située à proximité du tissu urbain dans la commune de Saint-Griède (09/07/2024, © SIRE Conseil)

Les milieux agricoles

La commune de Saint-Griède est une commune rurale et agricole. Son Orientation Technico-Economique (OTEx) est « une combinaison de granivores (porcins et volailles) » (Source : AGRESTE) Les informations relatives aux structures d'exploitations, aux élevages et aux cultures sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Illustration 81 : Informations liées aux exploitations agricoles de la commune de Saint-Griède sur les années 2010 et 2020. Source : AGRESTE

Critères	2010	2020
OTEx	-	Combinaison de granivores (volailles et porcins)
Nombre d'exploitations	11	10
SAU (ha)	453	38,6
Part des céréales et oléo-protéagineux dans la SAU (%)	57,5	30,9
Part de la surface des prairies permanentes dans la SAU (%)	0	8,5
Part de la vigne dans la SAU (%)	17	-
Cheptel de la commune (Unité Gros Bétail UGB)	375	557
Nombre d'UGB moyen par exploitation	53,5	55,7

La commune de Saint-Griède est principalement concernée par une agriculture d'élevage, qui semble intensive car peu de surfaces agricoles sont utilisées pour le pâturage. En effet, d'après la carte d'occupation des sols, **les prairies pâturées ne représentent que 1 % du territoire, tandis que les prairies de fauche représentent 28 %**.

Le nombre d'exploitation est resté constant entre 2010 et 2020, avec un cheptel qui a augmenté d'environ 33 % en dix ans.

Les espaces cultivés de façon intensive correspondent aux terres cultivées annuellement avec labours ou intensivement aménagées dans un objectif de production végétale. **La surface cultivée représente environ 16,4 % du territoire communal (sans compter les vignes).** Les cultures céréalières les plus présentes sur le territoire communal, selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2022, sont les cultures de maïs grain ensilage (62 ha environ) et de tournesol (38 ha environ).

La culture de vigne est également peu représentée sur le territoire communal, avec environ **279 ha de vignes cultivées, ce qui représente environ 4 %**. Ces milieux agricoles intensifs présentent un enjeu très faible en termes de biodiversité.

Cependant ils peuvent présenter un intérêt relatif quand ils abritent des haies, des arbres isolés, des alignements d'arbres ou des zones enherbées en bordure de champs. En effet, ces éléments constituent des microhabitats indispensables à l'accueil de la faune et des auxiliaires de cultures.

Parmi ces derniers, il est possible de citer le Faucon crécerelle de par sa consommation de rongeurs, les pollinisateurs de par leur participation aux rendements des cultures (c'est notamment le cas pour l'arboriculture fruitière et les cultures oléagineuses) et les coccinelles, les syrphes, les chrysopes, les staphylins et les carabes de par leur consommation de pucerons, psylles, cochenilles, thrips, acariens, escargots, limaces, chenilles...



Illustration 82 : Photographie d'une parcelle viticole sur la commune de Saint-Griède (09/07/2024, © SIRE Conseil)

D'après la cartographie des parcelles agricoles bio en France, la commune de Saint-Griède recense quelques surfaces en agriculture biologique, principalement pour des cultures de maïs grain ensilage, ainsi que pour quelques prairies utilisées pour la production de fourrage. Ce mode de culture **représente environ 42,5 ha, soit l'équivalent de seulement 5,6 % du territoire communal de Saint-Griède.**

Sur le territoire communal, il est également possible d'observer plusieurs parcelles concernées **par des plantations d'eucalyptus (0,6 % du territoire), de peupliers (4 % du territoire), de chênes et de pins (0,2 % du territoire).**



Illustration 83 : Photographie d'une plantation d'eucalyptus (09/07/2024 ; © SIRE Conseil)



Illustration 84 : Photographie d'une plantation de peupliers (09/07/2024, © SIRE Conseil)

Les milieux fermés

A l'échelle du département

Les habitats naturels fermés correspondent aux boisements (hors vergers), bosquets et fourrés.

Dans le département du Gers (32), la forêt est bien présente, même si le taux de boisement ne s'élève qu'à 17 %, ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale.

Avec peu de grands massifs, la forêt du Gers se compose plutôt de bois et de bosquets étroitement liés avec les domaines agricoles. La surface forestière totale représente 104 838 ha. La forêt est composée à 91 % de peuplements à base d'espèces feuillues, à 51 % de Chênes purs, à 22,5 % de Feuillus mélangés, à 13,7 % d'autres feuillus purs, à 3,8 % de peuplier et à 3,7 % de résineux. Les forêts appartiennent à 94 % à des propriétaires privés, soit 98 547 ha. L'accroissement naturel est de l'ordre de 5,5 m³/ha/an (CRPF Occitanie, 2020³).

A l'échelle communale

A l'échelle communale, **les milieux fermés représentent environ 2 794 ha, soit 37 % du territoire communal**. Au sein de ces milieux fermés, on retrouve les boisements de feuillus, les fourrés, les friches arbustives et herbacées

Les boisements communaux de Saint-Griède sont fréquentés par des mammifères communs (Sanglier, Chevreuil d'Europe, Martre des pins) et protégés, telle que la Genette commune (donnée issue du piège photographique déployé sur la commune). Ils abritent également divers oiseaux protégés comme les mésanges, les pics, le Rougegorges familier, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot (données SINP 2024).

Ces milieux représentent un enjeu écologique fort en tant que réservoir de biodiversité. Les plantations d'arbres représentent un enjeu moindre, car il s'agit de plantations monospécifiques et récentes.



Illustration 85 : Photographie d'un boisement de feuillus (09/07/2024, © SIRE Conseil)

Les milieux naturels ouverts

Les habitats naturels ouverts correspondent aux prairies, aux friches herbeuses et aux pelouses (au sens botanique). Ces habitats naturels présentent un intérêt variable, qui peut aller de faible pour les prairies temporaires à modéré pour les prairies permanentes mésophiles et même à fort pour certaines prairies présentant un excellent état de conservation ou un fort potentiel de renaturation (prairies mésophiles répondant aux critères des prairies maigres de fauche, prairies mésohygrophiles voire humides ou encore pelouses sèches).

A l'échelle communale, les milieux ouverts représentent **2 176 hectares, soit 29 % de la surface communale**. Au sein de ces milieux ouverts, ce sont les prairies de fauches qui occupent la majeure partie de la superficie, avec environ 2 102 hectares, soit 28 % du territoire communal.

L'intérêt écologique de ces habitats et la composition du cortège floristique vont dépendre essentiellement du type de gestion et de l'intensité de ce dernier (pression de pâturage en termes de nombre de têtes de bétail et de durée, fauche régulière et précoce, fertilisation et amendements...).

Sur la commune de Saint-Griède, au sein de la plupart des prairies, la Cisticole des joncs, espèce d'oiseaux protégée, a été observée.

Une prairie qui n'a pas été retournée depuis longtemps (classé en prairie permanente dans le RPG) va accueillir des cortèges floristiques et faunistiques plus diversifiés. L'intérêt écologique de ces prairies est également déterminé par la présence d'alignements d'arbres et de haies bocagères. Comparativement au reste du département qui a souffert des opérations de remembrements, les milieux prairiaux de la commune abritent une belle densité de haies bocagères. Celles-ci constituent un élément important du patrimoine naturel communal et rendent de nombreux services écosystémiques : elles définissent les limites parcellaires, protègent de la divagation du bétail, constituent un abri pour la faune et notamment les auxiliaires de cultures, protègent les cultures du vent, tamponnent le climat en réduisant de 20 à 30 % l'évaporation et en élevant la température de l'air de 1 à 2 °C en saison froide, participent à la régulation du ruissellement des eaux pluviales et jouent un rôle phyto épuratoire.

Les haies bocagères constituent un élément important du patrimoine naturel communal et rendent de nombreux services écosystémiques : elles définissent les limites parcellaires, protègent de la divagation du bétail, constituent un abri pour la faune et notamment les auxiliaires de cultures, protègent les cultures du vent, tamponnent le climat en réduisant de 20 à 30 % l'évaporation et en élevant la température de l'air de 1 à 2 °C en saison froide, participent à la régulation du ruissellement des eaux pluviales et jouent un rôle phyto épuratoire.



Illustration 86 : Photographie d'une prairie, avec une haie bocagère, et entourée par des boisements (09/07/2024, © SIRE Conseil)



Illustration 87 : Photographie d'une prairie fauchée présente sur la commune (09/07/2024, © SIRE Conseil)

Les milieux de transition

Les habitats naturels de transition correspondent aux habitats naturels arbustifs. Ces habitats constituent un tissu de transition à l'interface entre les secteurs boisés et les milieux ouverts ou anthropiques (culture et bâti). Il s'agit de parcelles sur lesquelles l'activité agricole a cessé et où se développe une végétation arbustive basse puis haute et qui évolue progressivement vers des boisements.

A l'échelle communale, **les milieux de transition représentent une surface équivalente à 547 hectares, soit environ 7,19 % du territoire**. La commune est concernée principalement par des friches arbustives (0,67 %), des fourrés (0,23 %), et des friches herbacées (6,5 %). Les milieux de transition peuvent également se retrouver au sein de boisements artificiels peu entretenus (par exemple des friches qui se développent en sous-bois de peupleraies).

Ces habitats de transition représentent des enjeux de conservation modérés à forts en raison des potentialités d'accueil qu'ils offrent pour des espèces cynégétiques et protégées notamment de reptiles, insectes et oiseaux. A l'échelle communale, ces habitats sont notamment fréquentés notamment par la Fauvette à tête noire ou le Pouillot véloce (Données SINP 2024), un petit passereau protégé qui présente un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale.



Illustration 88 : Photographie d'une Fauvette à tête noire (prise hors de la commune ©SIRE Conseil)



Illustration 89 : Photographie d'une friche herbacée à Saint-Griède (09/07/2024, © SIRE Conseil)



Illustration 90 : Photographie illustrant une plantation de peupleraies, avec début de développement d'une friche herbacée (09/07/2024, © SIRE Conseil)

Les milieux aquatiques et humides

Les zones humides ont fait leur apparition dans la loi française dès 1992 avec la première loi sur l'eau : les zones humides correspondent à des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, où la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères de définition et de délimitation de ces espaces ont été listés dès juin 2008, puis précisés en octobre 2009 dans le droit français. Une zone humide est ainsi définie, aujourd'hui, par des critères, pédologiques ou floristiques objectifs scientifiques. Si elles sont discrètes dans le paysage communal, les zones humides représentent un intérêt environnemental certain. Leur surface et leur état de conservation ont décliné au cours des dernières décennies, participant ainsi à la diminution de leur rôle dans la gestion des crues et des étiages.

En outre, en plus de réduire fortement la biodiversité abritée, le rôle épuratoire qu'elles jouaient a été proportionnellement amputé. Ces différents rôles peuvent être difficilement perceptibles à une échelle uniquement communale.

Pourtant, les incidences de leur disparition progressive au cours des dernières décennies sont évidentes, avec notamment une diminution des débits et de la qualité de l'eau des rivières en été.

A l'échelle communale, ces milieux correspondent au réseau hydrographique de la commune, aux ripisylves, aux mares, aux retenues d'eau et aux zones humides (qui concernent principalement des plantations de peupliers au nord-est de la commune). **Ces milieux aquatiques représentent environ 424 hectares, soit environ 5,6 % de la surface communale.**



Illustration 91 : Photographie d'une plantation de peupleraies, classée en zone humide, sur la commune de Saint-Griède (09/07/2024, © SIRE Conseil)

Le réseau hydrographique se caractérise par la présence de deux principaux cours d'eau : le ruisseau de la Prune (à l'ouest) et l'Izaute (à l'est).

Les cours d'eau et leurs ripisylves, ainsi que les zones humides localisées au nord-est, sont fréquentés par une avifaune protégée représentée notamment par la Cisticole des joncs, le

Bruant zizi ou encore la Bouscarle de cetti. Un cortège d'amphibiens protégés tel que le crapaud épineux, le Pélodyte ponctué, peut se retrouver dans ce type de milieu. Le Ruisseau de la Prune abrite la Loutre d'Europe (donnée SINP, 2024).

Les étendues d'eau (principalement des réserves d'eau agricoles) présentes sur la commune de Saint-Griède constituent également un enjeu fort. En effet, elles peuvent représenter des habitats d'espèces protégées patrimoniales telles que le Cistude d'Europe et des amphibiens tels que la Grenouille agile.



Illustration 92 : Retenue d'eau (09/07/2024, © SIRE Conseil)

La présence d'une espèce exotique envahissante (EEE) a été observée dans la retenue d'eau photographiée ci-dessus : elle correspond à la Jussie (*Ludwigia sp.*). Il est probable que cette EEE se retrouve au sein des autres retenues d'eau présentes sur la commune.

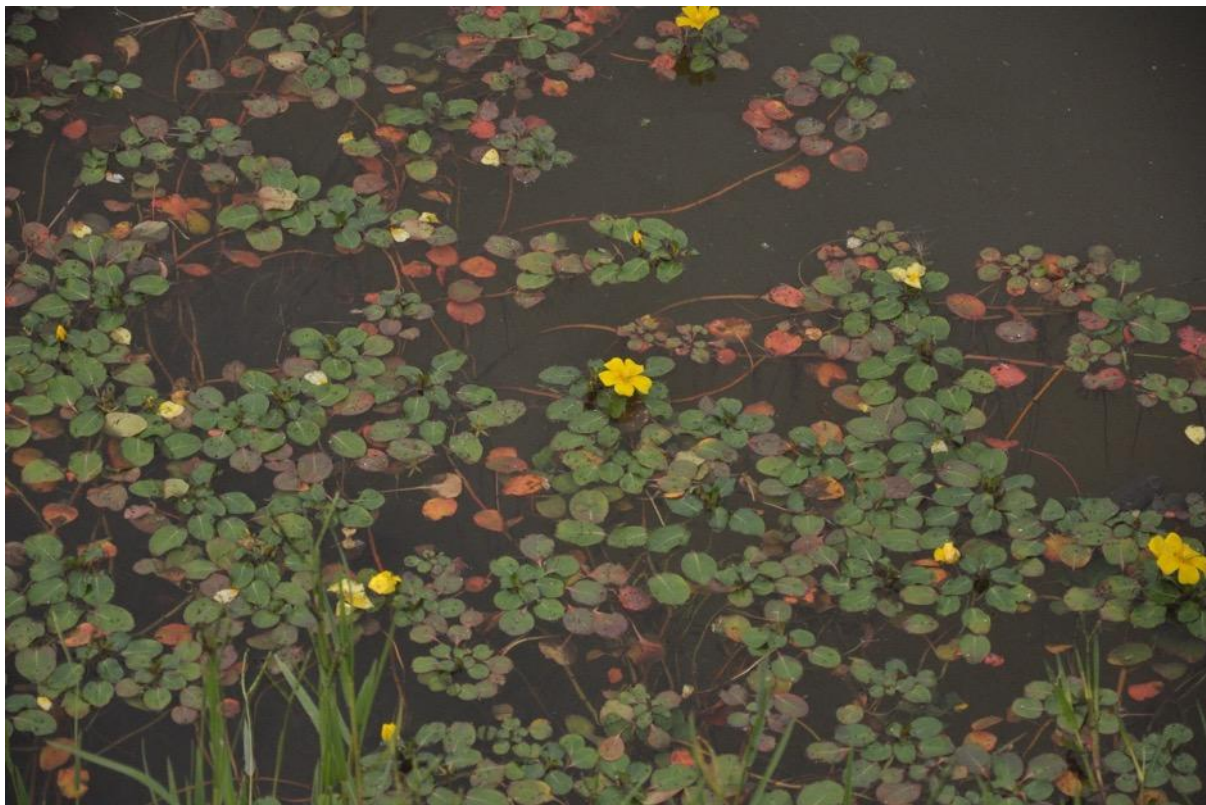
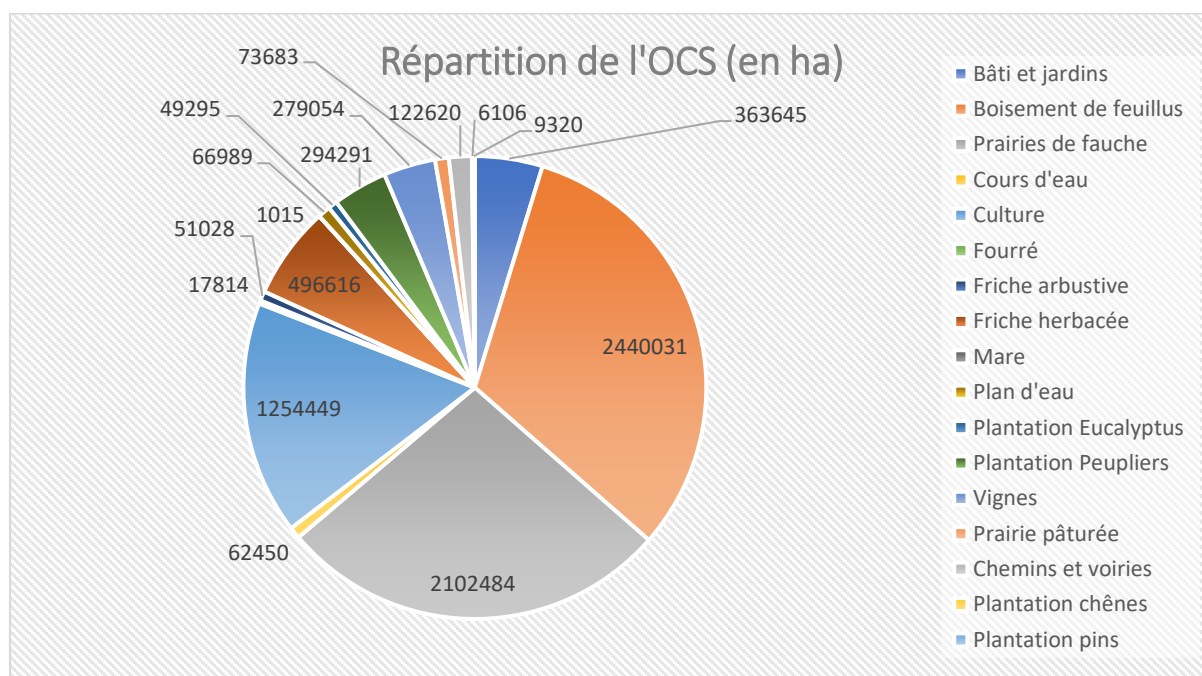


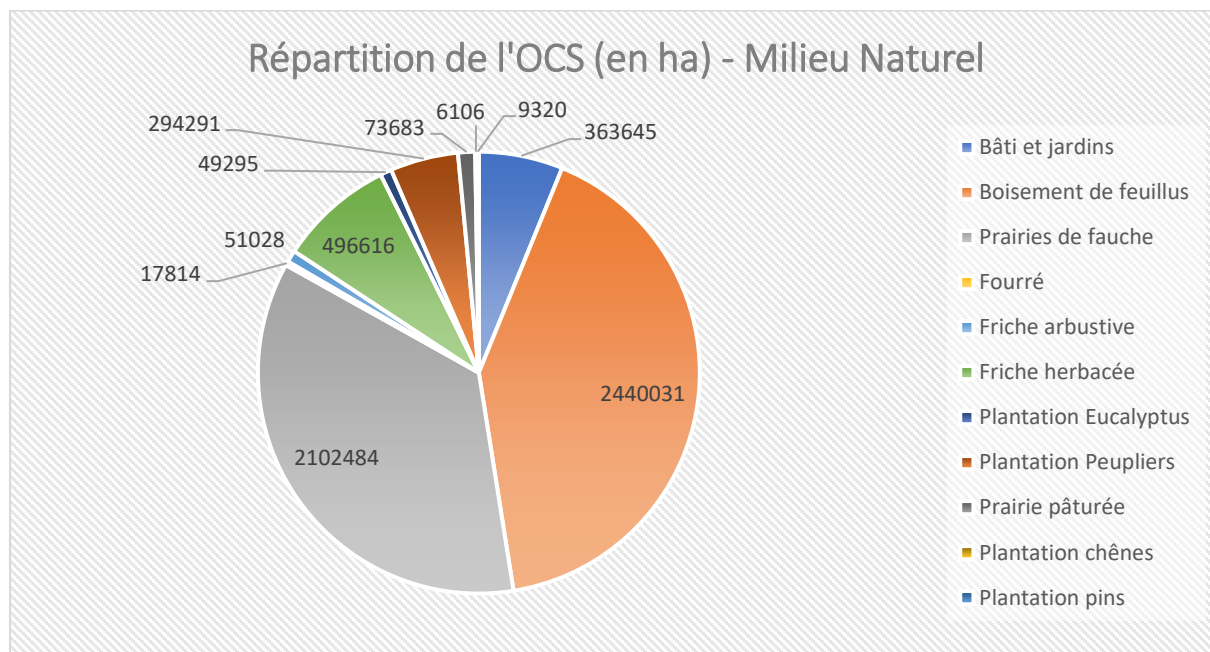
Illustration 93 : Photographie de la Jussie présente dans la retenue d'eau (prise le 02/07/2024, © SIRE Conseil)

Analyse de l'occupation du sol

Comme évoqué précédemment, la commune de Saint-Griède est principalement caractérisée par ses grands espaces de vignes et de prairies de fauche. Cette commune présente également la particularité d'abriter plusieurs parcelles de plantations d'arbres, avec des peupleraies, des eucalyptus, des chênes et des pins.



Les milieux naturels de la commune représentent 73 % du territoire. Ils sont majoritairement caractérisés par des boisements de feuillus et des prairies de fauche. Les milieux fermés et de transition représentent 40 % du territoire communal, ce qui est non négligeable et favorise le déplacement des espèces.



Le patrimoine végétal

La carte communale dispose d'un outil permettant d'assurer la préservation des formations boisées, qu'elles soient ponctuelles, linéaires ou surfaciques. Dans le cadre de ce diagnostic, les formations boisées de la commune ont été inventoriées. L'étude s'est concentrée sur les zones susceptibles d'être construites, c'est-à-dire au niveau du bourg.

Le patrimoine végétal de la commune est constitué de haies bocagères, d'alignements d'arbres et d'arbres remarquables. L'ensemble de ces éléments joue un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales, notamment au sein des secteurs urbanisés et fait partie intégrante de la trame verte communale.

Dans le cas des arbres remarquables, l'approche retenue est conservatrice dans le sens où le caractère remarquable d'un arbre relève d'une appréciation subjective lorsqu'il s'agit de sa qualité paysagère. L'inventaire proposé intègre donc les arbres remarquables, c'est-à-dire ceux amenés à devenir remarquables si on leur en laisse l'opportunité. En outre, une partie des arbres remarquables identifiés possède des cavités. A ce titre, ils représentent un enjeu réglementaire car ils sont susceptibles d'être occupés par des chiroptères (en période de reproduction ou d'hivernation) ou par des oiseaux cavicoles en période de nidification.

Au total 30 arbres remarquables ont été identifiés sur des critères de biodiversité et paysagers. Un linéaire total de 13 km de haies bocagères, ont été identifiés lors des investigations de terrain.

L'ensemble de ces arbres remarquables, alignements d'arbres et haies bocagères, est susceptible d'être protégé dans la carte communale au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme et a été cartographié et géoréférencé.

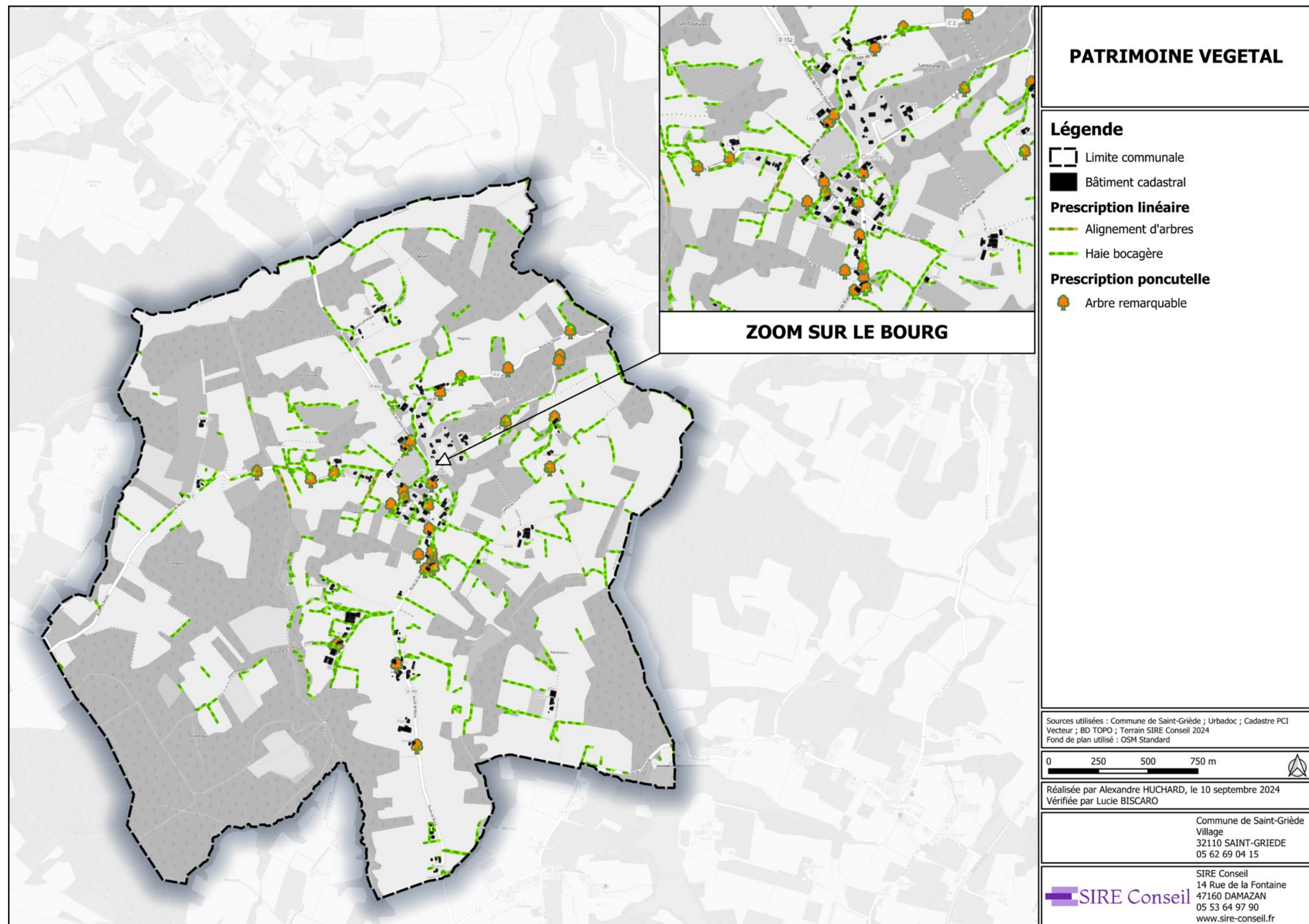
La cartographie présentée ci-après illustre le patrimoine végétal remarquable de la commune.



Illustration 94 : Haie bocagère arbustive photographée à Saint-Griède (09/07/2024, © SIRE Conseil)



Illustration 95 : Photographies d'arbres remarquables identifiés à Saint-Griède (09/07/2024, © SIRE Conseil)



3.3. La Trame Verte et Bleue

A l'échelle régionale : un point sur le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), de la région Occitanie, a été adopté le 30 juin 2022 par l'Assemblée régionale, puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. La portée juridique du SRADDET se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part.

La stratégie du SRADDET s'articule autour de **deux grands axes régionaux** :

- Le **rééquilibrage régional** ;
- Le **nouveau modèle de développement** pour répondre à l'urgence climatique.

Ces deux axes se déclinent autour de **3 défis** : défis de l'attractivité, des coopérations et du rayonnement et de **2 volets territoriaux** : « littoral et maritime » et « montagne et ruralité ». Chaque défi comporte 3 objectifs généraux qui sont déclinés en objectifs thématiques. Au total, 27 objectifs thématiques ont été définis et sont présentés dans le rapport d'objectifs du SRADDET. La révision de la carte communale doit donc être compatible avec les règles énumérées dans le fascicule du SRADDET.

Illustration 97 : Les trois principaux défis du SRADDET de la région Occitanie et leurs objectifs généraux

Analyse de prise en compte et de compatibilité	
Défis	Objectifs généraux
Défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement	Favoriser le développement et la promotion sociale
	Concilier développement et excellence environnementale
	Devenir une Région à Energie Positive
Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales	Construire une région équilibrée pour ses territoires
	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales
	Partager et gérer durablement les ressources
Défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires
	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux
	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

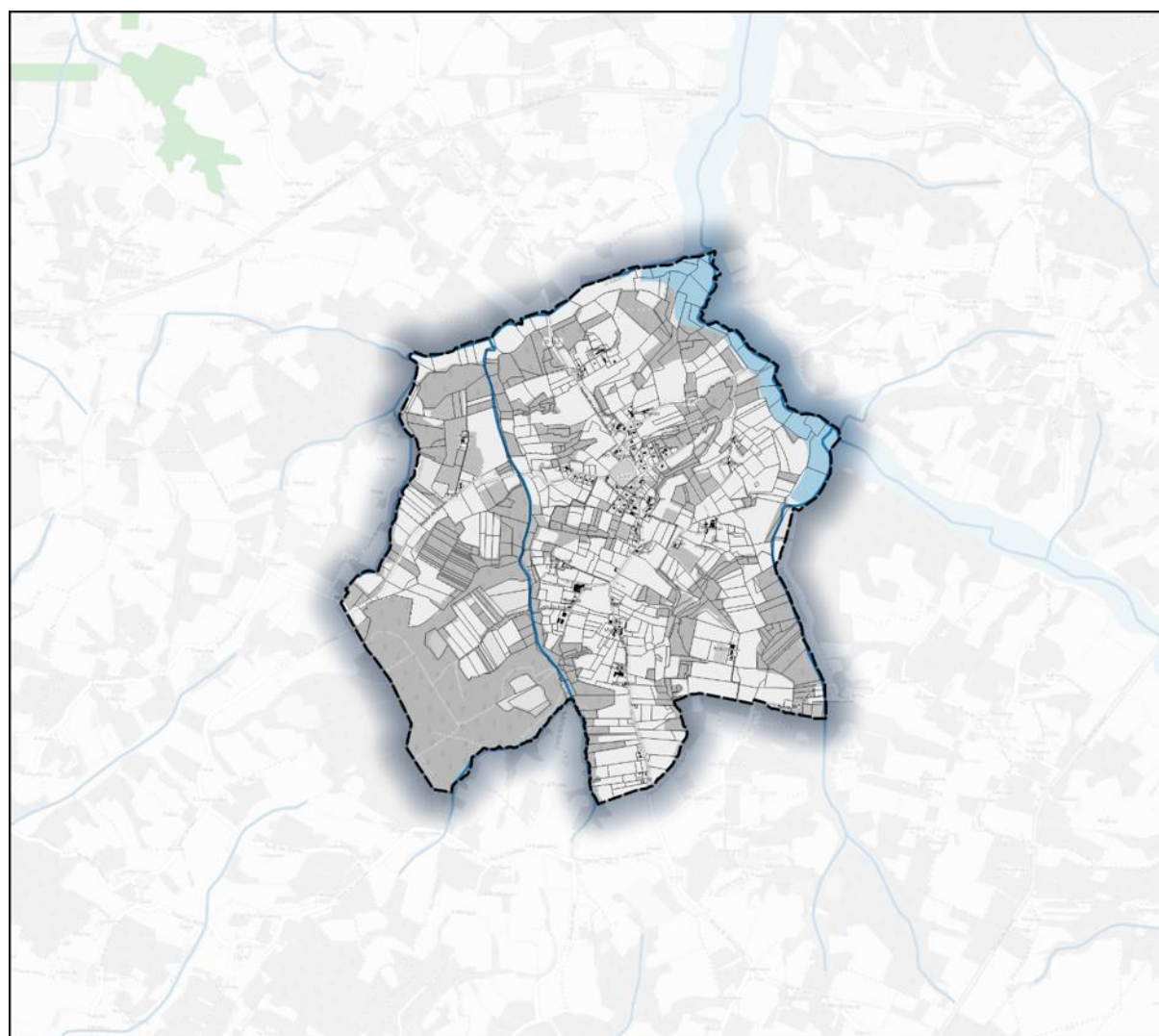
Le fascicule des règles est composé de 32 règles avec lesquelles l'évaluation de la révision de la carte communale de la commune de Saint-Griède doit être compatible. Dix-huit de ces 32 règles concernent directement la carte communale de Saint-Griède ; elles sont listées et analysées dans le tableau présenté ci-après.

Illustration 98 : Règles directement applicables à la carte communale

Règle	Détails
Règle 7 : Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre (...) permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels (...).	Le projet de carte communale prévoit de diversifier le parc de logements dans le milieu locatif et résidentiel.
Règle 11 : Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (...) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain (...).	Le diagnostic a permis d'identifier les potentiels de densification existant au sein des enveloppes urbaines de la commune. Les secteurs à urbaniser à vocation d'habitat ont été définis en contact avec les zones actuellement urbanisées et en priorisant une forme compacte afin d'éviter le mitage.
Règle 12 : Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains. 	La carte communale a prévu la préservation d'espaces non bâtis. Ils ont été élaborés sur la base d'un diagnostic architectural et paysager et en tenant compte des patrimonialités à préserver (haies, chemin creux, arbre, etc.)
Règle 13 : Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu par exemple des critères	Un diagnostic agricole a été réalisé afin de préserver les espaces présentant les enjeux de conservation les plus forts.

Règle	Détails
<p>suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité ; - Potentiel agronomique et écologique ; - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité ; - Parcelles équipées à l'irrigation ; - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie) ; - Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils de type PAEN ou ZAP par exemple). 	
<p>Règle 16 : Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées et les zones humides ; - En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - En développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associées. 	<p>Le projet de carte communale a été construit en s'appuyant sur un diagnostic environnemental poussé. Une attention particulière a été portée à la présence d'espèces protégées grâce à des consultations ciblées et la réalisation d'inventaires naturalistes sur les secteurs à enjeux. Par ailleurs, le diagnostic a permis la définition d'une trame verte et bleue construite à partir de sous-trames identifiées à l'occasion d'une analyse éco-paysagère et précisée à l'occasion des prospections de terrain. Les haies, alignements d'arbres et arbres remarquables ont été inventoriés.</p>
<p>Règle 17 : Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.</p>	<p>Le diagnostic environnemental a été construit selon la logique de la séquence ERC, afin d'identifier les secteurs à éviter, correspondant aux enjeux environnementaux patrimoniaux et/ou réglementaires.</p>
<p>Règle 18 : Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (...) afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.</p>	<p>Dans le cadre du diagnostic environnemental, une trame bleue a été élaborée. Elle intègre le réseau hydrographique, les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité stratégiques.</p>
<p>Règle 21 : Définir un projet de territoire économe en eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant la qualité de la ressource en eau ; - Assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux ; - Optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau. 	<p>La qualité des eaux superficielles est préservée par les dispositions prises dans le cadre de la trame bleue.</p>
<p>Règle 22 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement sonore ; - La pollution atmosphérique ; - Les sites et sols pollués. - En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés. 	<p>Ces éléments ont été intégrés aux réflexions, à partir des données bibliographiques disponibles sur la commune.</p>
<p>Règle 23 : Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (...) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.</p>	<p>Les risques naturels ont été intégrés aux réflexions dans la définition et la délimitation des secteurs constructibles.</p>

A l'échelle de la commune de Saint-Griède, la Trame Verte et Bleue (TVB) du SRADDET Nouvelle-Aquitaine définie peu d'éléments. En effet, comme pour les zones humides présentées précédemment, on retrouve un cours d'eau surfacique au nord-est du territoire communal. Le cours d'eau linéaire illustré sur la cartographie ci-dessous, correspond au réseau hydrographique de de la Prune. Aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique ne sont identifiés à l'échelle communale.



TRAME VERTE ET BLEUE - SRADDET

Légende

	Limite communale	Réservoir de biodiversité		Cours d'eau linéaire
	Bâtiment cadastré			Cours d'eau surfacique
	Parcellaire cadastral	Corridor		

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Ubadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alti 1m ; SRCE Midi-Pyrénées ; SRADDET Occitanie

Fond de plan utilisé : OSM Standard

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15

0 0,5 1 1,5 2 2,5 3 3,5 km

Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 99 : Trame Verte et Bleue du SRADDET à l'échelle communale

A l'échelle intercommunale

La carte communale devra être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Gascogne. Le projet de révision de la carte communale doit être compatible avec les dispositions du SCoT Gascogne, approuvé par délibération **le 20 février 2023**, par l'ensemble des élus du Syndicat Mixte.

Les travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne s'organisent autour de grandes étapes et se sont déclinées en sept séquences successives, présentées sur la figure ci-dessous :

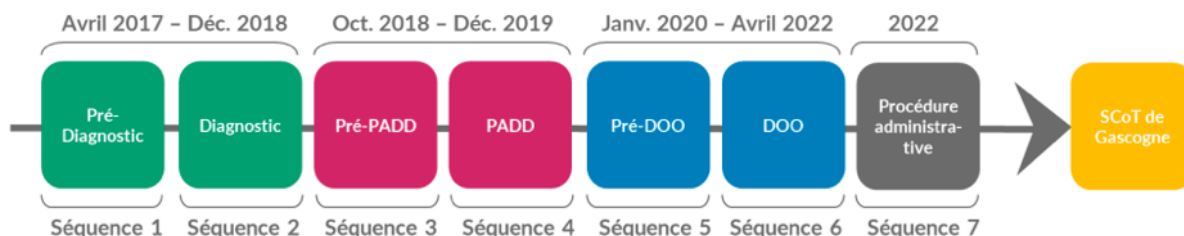


Illustration 100 : Calendrier général de l'élaboration du SCoT de Gascogne

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne s'articulent autour de cinq axes :

Axe 1 : Construire un projet de territoire cohérent et partagé : fruit du dialogue entre les différents intercommunalités, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers ;

Axe 2 : Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques : le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble, la maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyperruraux » ;

Axe 3 : Conforter la solidarité et la cohésion ;

Axe 4 : Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, agricoles, ruraux, forestiers et naturels, ainsi que la valeur patrimoniale des paysages et du bâti ;

Axe 5 : Promouvoir un développement maîtrisé et durable : en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue l'expression politique et prospective du projet territorial. Pièce maîtresse du SCoT, il définit le positionnement, la stratégie et les objectifs adaptés au territoire pour orienter le futur à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) mais aussi à travers l'ensemble des politiques publiques sectorielles développées sur le territoire.

Le PADD du SCoT de Gascogne s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

Axe 1 : Territoire « ressources »

- Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire ;
- Valoriser l'agriculture présente sur le territoire ;
- Économiser et optimiser le foncier ;
- Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau ;
- Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire ;
- Lutter contre le changement climatique.

Axe 2 : Territoire acteur de son développement :

- Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti

de leur proximité et de leur dynamisme ;

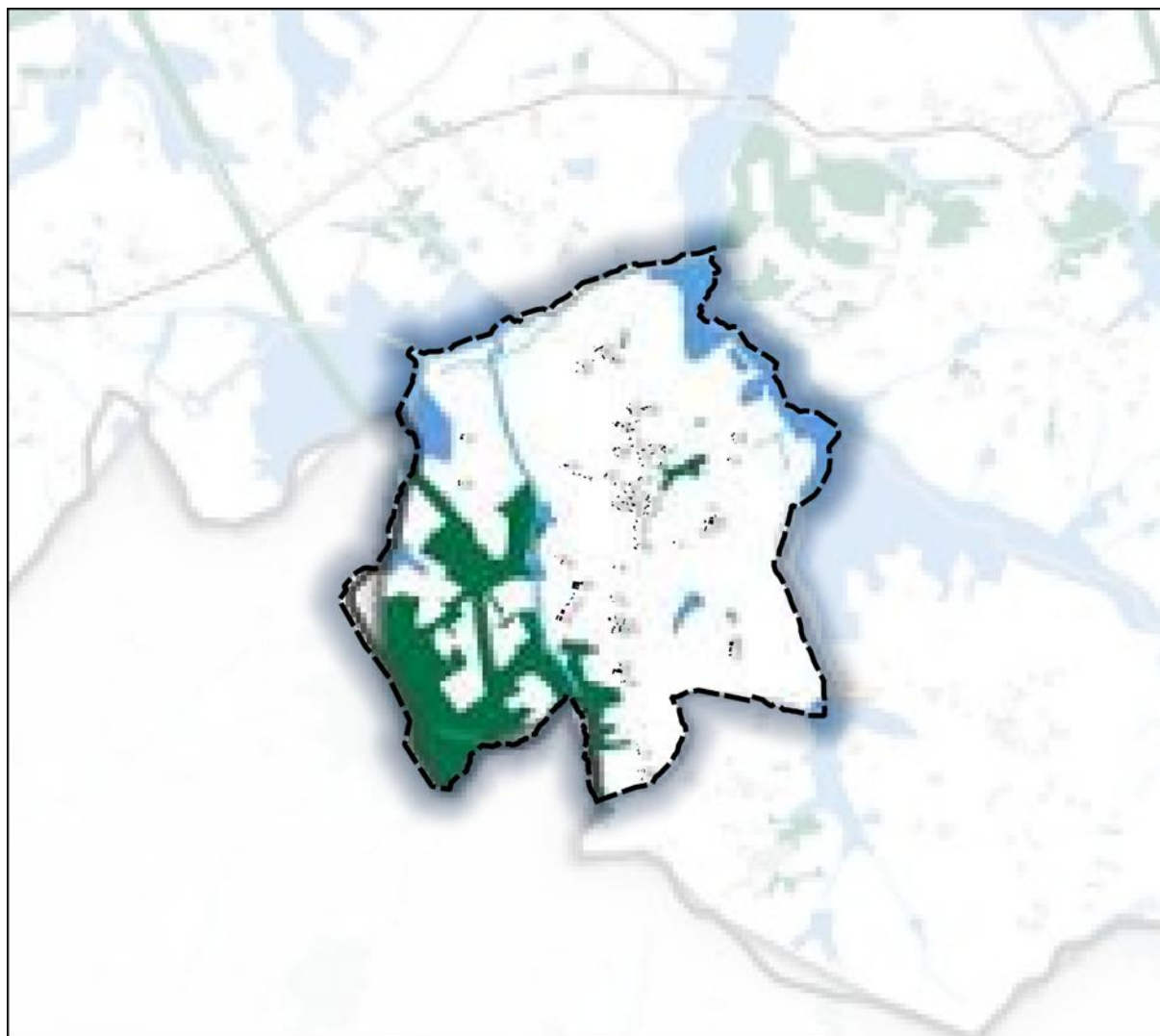
- Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois ;
- Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire ;
- Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire.

Axe 3 : Territoire et proximités :

- Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer ;
- Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements ;
- Maintenir, créer et développer des équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer des nouveaux ;
- Développer et améliorer les mobilités internes au territoire

Le SCoT applique un principe général d'économie des espaces agricoles et naturels. L'objectif est de ralentir la consommation foncière, en réduisant de 50 % par rapport aux périodes précédentes le prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles au profit d'une nouvelle urbanisation.

La carte de la trame verte et bleue du SCoT est présentée ci-dessous.



TRAME VERTE ET BLEUE - SCOT

Légende

- Limite communale
- Bâtiment cadastré

Réservoirs de biodiversité

- Milieux boisés
- Milieux ouverts
- Milieux aquatiques et humides

Corridors écologiques

- Milieux boisés fonctionnels
- Milieux boisés peu fonctionnels
- Milieux ouverts fonctionnels
- Milieux ouverts peu fonctionnels
- Milieux aquatiques et humides fonctionnels
- Milieux aquatiques et humides peu fonctionnels

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Urbadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alté 1m ; SCOT de Gascogne

Fond de plan utilisé : Sans objet

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE



SIRE Conseil

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 101 : Cartographie de la trame vert et bleue à l'échelle du SCOT

A l'échelle communale

Les trames écologiques correspondent à des réseaux écologiques terrestres et aquatiques fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité liés entre eux par des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (des haies), discontinus (un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (une mosaïque bocagère reliant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent d'une part les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et d'autre part les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

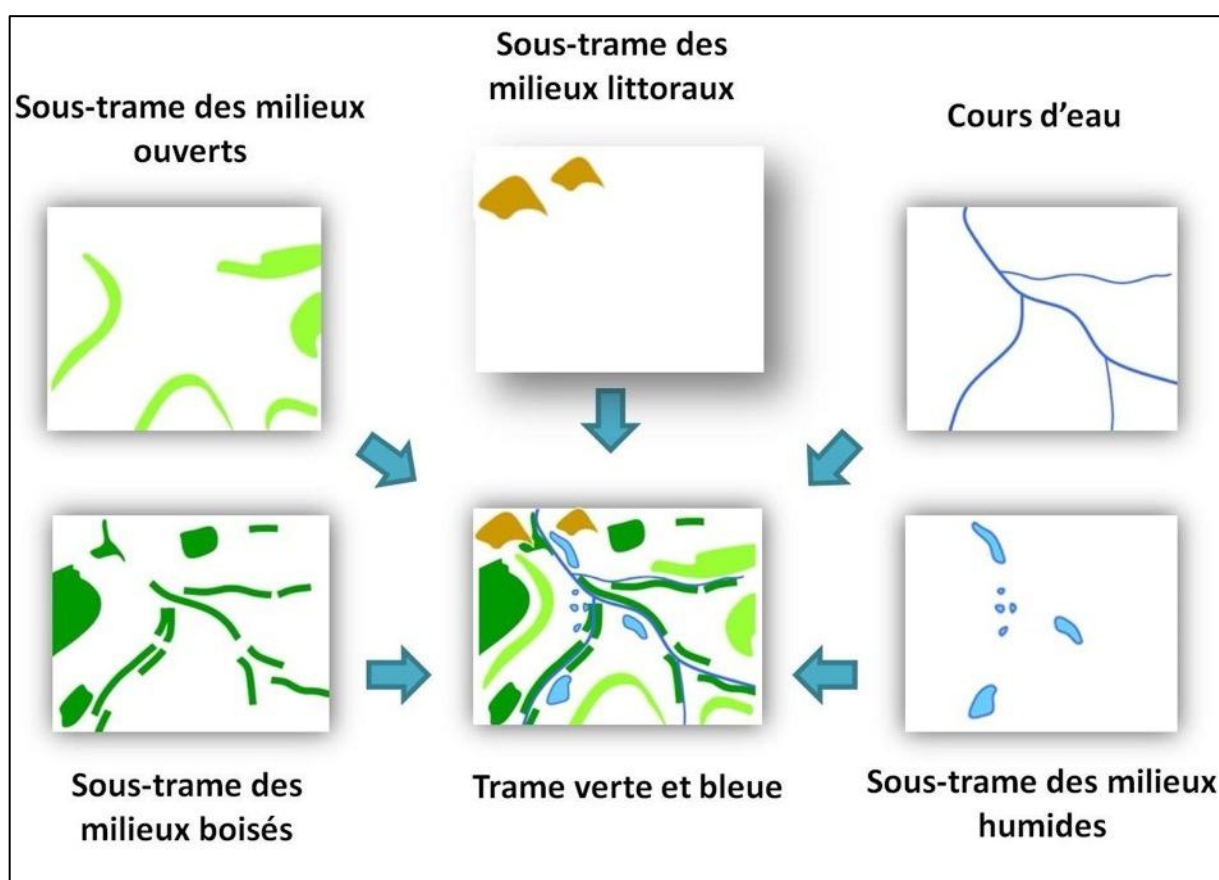


Illustration 102 : Mise en œuvre des réseaux écologiques (Source : INPN-MNHN)

Trame verte

Cette trame correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestres et les corridors écologiques les reliant. Elle intègre donc essentiellement les milieux ouverts (prairies, pelouses, landes) ou les milieux fermés tels que les boisements de feuillus ou mixtes, notamment lorsque ces différents milieux s'organisent selon une mosaïque.

Les continuités écologiques sont relativement bien préservées à l'Est de la commune en raison de la présence de boisements et d'un complexe bocager riche en haies bocagères. La trame verte communale est déclinée en trois sous-trames :

- Une sous trame des milieux boisés incluant l'ensemble des boisements de feuillus de

la commune en raison de leur rôle dans le maintien des continuités écologiques locales.

- Une sous-trame des milieux ouverts intégrant les prairies gérées par fauche et/ou pâturage et les prairies permanentes.
- Une sous-trame des milieux de transition intégrant les milieux semi-ouverts (friches herbacées et arbustives, fourrés, ourlet forestiers).

La trame verte intègre également des éléments ponctuels tels que les arbres remarquables, les alignements d'arbres et les haies bocagères. Ces éléments jouent un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques notamment au niveau des secteurs urbanisés et des zones agricoles.

La commune de Saint-Griède possède une trame verte importante, qui représente une grande partie de la surface communale. Le corridor principal des milieux boisés traverse la commune du Sud-ouest vers le Nord-est. Au centre de la commune, de nombreuses parcelles font partie de la trame des milieux ouverts. Deux corridors principaux appartenant à cette typographie y sont présents. Enfin, un corridor des milieux boisés et ouverts est localisé à l'est de la commune, sur un axe sud/nord.

Trame bleue

La trame bleue correspond, quant à elle, à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides et aux corridors écologiques aquatiques et humides les reliant. Cette trame bleue intègre également les espaces de fonctionnalité terrestres de ces milieux aquatiques et humides. La Trame bleue communale intègre le réseau hydrographique ainsi que certains milieux terrestres attenants, des prairies humides, des étangs et des mares.

La TVB communale a été réalisée sur la base des continuités écologiques définies par le SRADDET et par le SCoT et également grâce aux expertises de terrain ainsi qu'à la mise en place d'un piège photographique. La cartographie de l'occupation du sol à l'échelle parcellaire a permis d'identifier finement les espaces constitutifs des différentes sous-trame (aquatiques, humides, milieux fermés, ouverts et de transition).

Comme le démontre la carte de la TVB communale, en plus des 2 principaux réservoirs susmentionnés, un réservoir de biodiversité des milieux humides composé de plusieurs sous-trames est recensé au nord-est de la commune, au contact du ruisseau de l'Izaute.

Un corridor des milieux aquatiques a également été identifié sur le territoire communal, le long du ruisseau de la Prune. Ce dernier relie plusieurs plans d'eau.

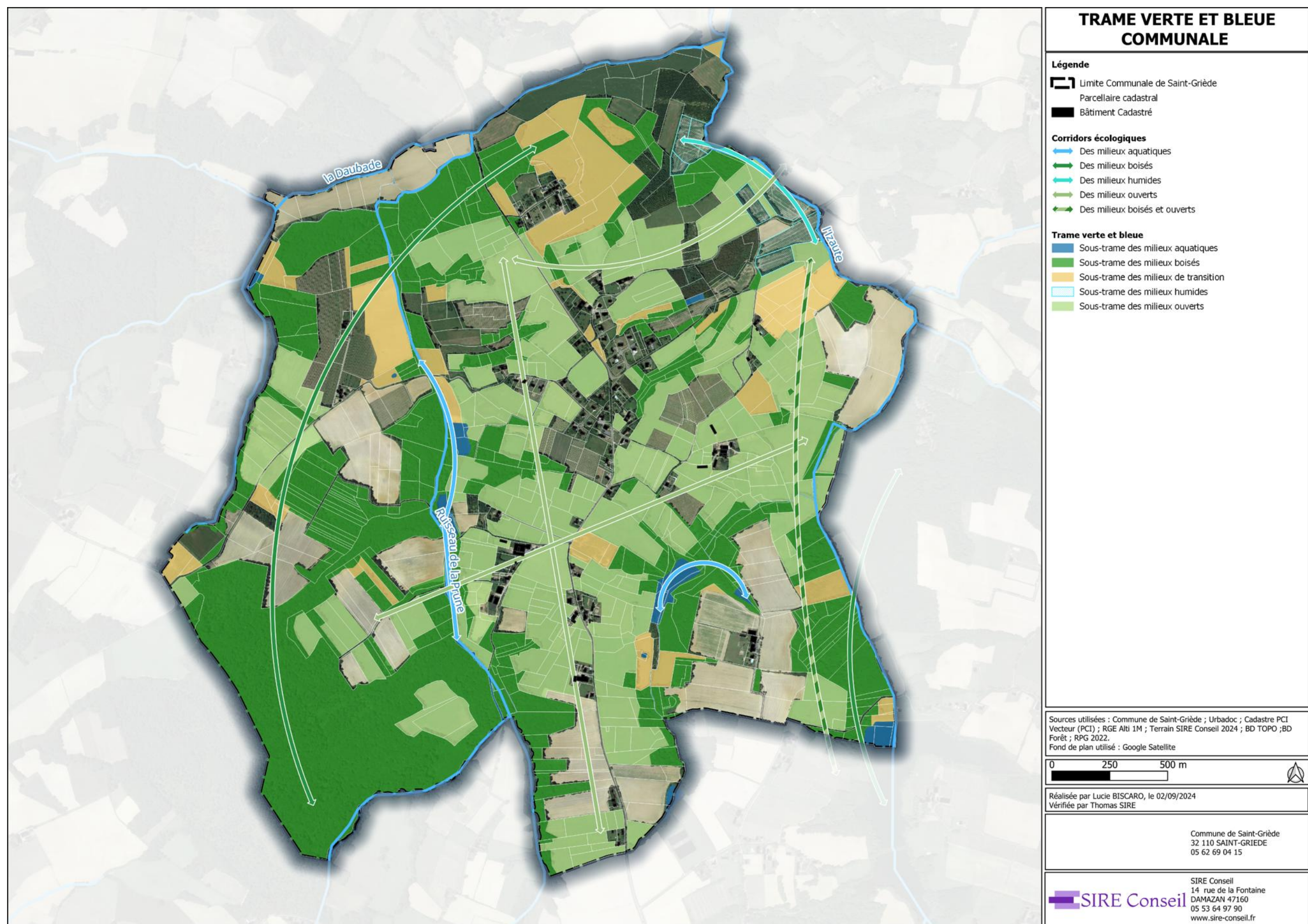
Plusieurs corridors ont été matérialisés au sein de la TVB et sont d'importance majeure dans la préservation des continuités écologiques locales et supracommunales. Ces préconisations ont pour objectif de rétablir un continuum écologiques perdu au bénéfice de l'agriculture.

La TVB communale est présentée sur la cartographie ci-dessous.

La commune a engagé une démarche de montage d'une notice de protection du patrimoine, visant à :

- identifier et protéger les haies et éléments du petit patrimoine présents sur le territoire au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme ;
- favoriser la compatibilité avec le SCOT et la législation en vigueur en matière de trame verte et bleue ;
- préserver le cadre de vie, la biodiversité et les continuités écologiques.

Cette démarche permettra, à terme, d'intégrer ces protections dans le document d'urbanisme et d'assurer la sauvegarde des éléments naturels et patrimoniaux remarquables, en cohérence avec les orientations environnementales régionales et nationales.



Trame noire

La trame noire correspond à un concept émergent visant à identifier et protéger les espaces préservés de toute pollution lumineuse. Portée initialement par la volonté d'observation du ciel étoilé, la trame noire s'affiche aujourd'hui également comme un moyen de préserver la vie nocturne.

La pollution lumineuse a de nombreuses conséquences sur la biodiversité. La lumière artificielle nocturne possède en effet un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux vivant la nuit. Ce phénomène impacte les populations et la répartition des espèces : certaines d'entre elles - insectes, oiseaux, etc. - attirées par les points lumineux, sont inévitablement désorientées vers des pièges écologiques. D'autres qui évitent la lumière - chauves-souris, mammifères terrestres, lucioles et vers luisants, etc. - voient leur habitat se dégrader ou disparaître. L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certains animaux et fragmenter les habitats naturels. Il apparaît donc indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne. La carte ci-après présente une modélisation de la pollution lumineuse (Dark sky lab).

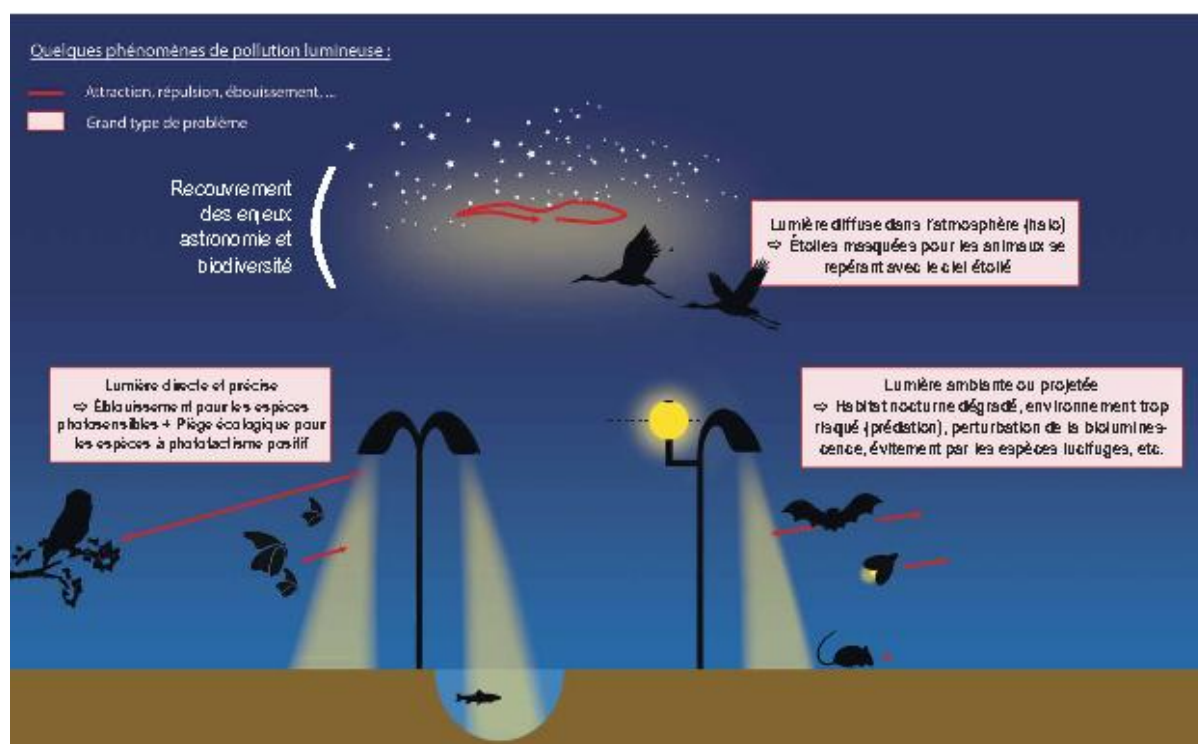


Illustration 104 : Principaux phénomènes de pollution lumineuse ayant des effets sur le vivant (Source : d'après Sordello. 2017 [32])

Ci-dessous la cartographie de la modélisation de la pollution lumineuse sur la commune de Saint-Griède.

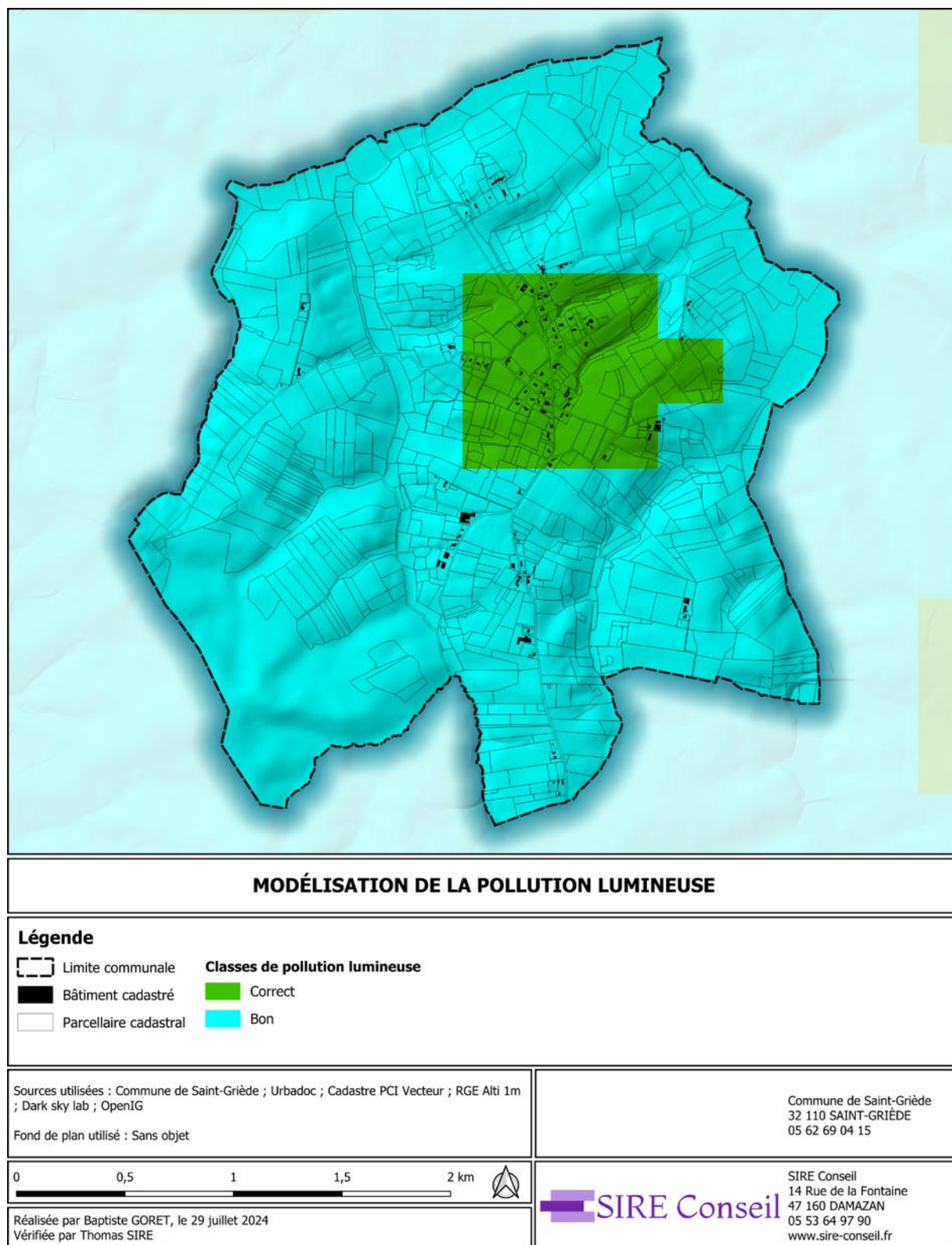


Illustration 105 : Modélisation de la pollution lumineuse à l'échelle communale

La commune présente un bon niveau de pollution lumineuse du fait de son caractère peu urbanisé. Les principales sources de pollution lumineuse correspondent au bourg. Les éclairages lumineux y sont peu présents, la pollution lumineuse y est donc jugée correcte.

La traduction réglementaire de cette trame noire reste à définir et aucune obligation n'incombe à la commune à ce sujet. Dans un premier temps, la sensibilisation des aménageurs permettrait de limiter les incidences des futurs aménagements, notamment à proximité des espaces aujourd'hui constitutifs des espaces naturels.

Mobilisation d'un piège photographique

Afin de préciser les enjeux liés aux continuités écologiques à l'échelle communale, un piège photographique a été installé sur la commune de Saint-Griède le 2 juillet 2024, jusqu'au 10 octobre 2024. Il a été positionné à l'ouest du territoire communal, près d'une exploitation agricole, dans un boisement, en bord du ruisseau de la Prune.



Illustration 106 : Photographie du ruisseau de la Prune (sur les deux photos). A gauche photographie de l'arbre sur lequel le piège photo a été installé (09/07/2024, © SIRE Conseil)

La cartographie ci-dessous présente la localisation exacte du piège photographique sur la commune de Saint-Griède.



LOCALISATION DU PIÈGE PHOTOGRAPHIQUE

Légende

-  Saint-Griède
-  Piège Photographique
-  Parcellaire Cadastral
-  Bâtiment Cadastral

Sources utilisées : Urbadoc ; RGE MNT Alt 1 m ; Terrain SIRE Conseil 2024 ; Cadastre PCI Vecteur ; Route 500 IGN

Fond de plan utilisé : Google Satellite

SAINT-GRIEDE Village
32110 SAINT-GRIEDE
05 62 69 04 15
mairie-de-saint-griede@orange.fr

0 250 500 750 m



Réalisée par Lucie BISCARO, le 30 juillet 2024.
Vérifiée par Thomas SIRE.

 **SIRE Conseil**

SIRE Conseil
227 Route de Grenade
31700 BLAGNAC
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Illustration 107: Localisation du piège photographique sur la commune de Saint-Griède

Piège photographique à l'ouest de la commune

Les résultats du piégeage photographique sont présentés ci-après. Au total, les pièges ont permis l'acquisition de 73 clips vidéo, permettant l'identification de 6 espèces.

Ce piège photographique comptabilise 61 déclenchements efficaces. Les résultats du piégeage photographique sont présentés sur le graphique ci-dessous. L'analyse des résultats atteste de l'importance de ce boisement et du cours d'eau dans le maintien des continuités écologiques locales et de la prévalence de ce corridor écologique dans le transit des espèces à l'échelle communale.

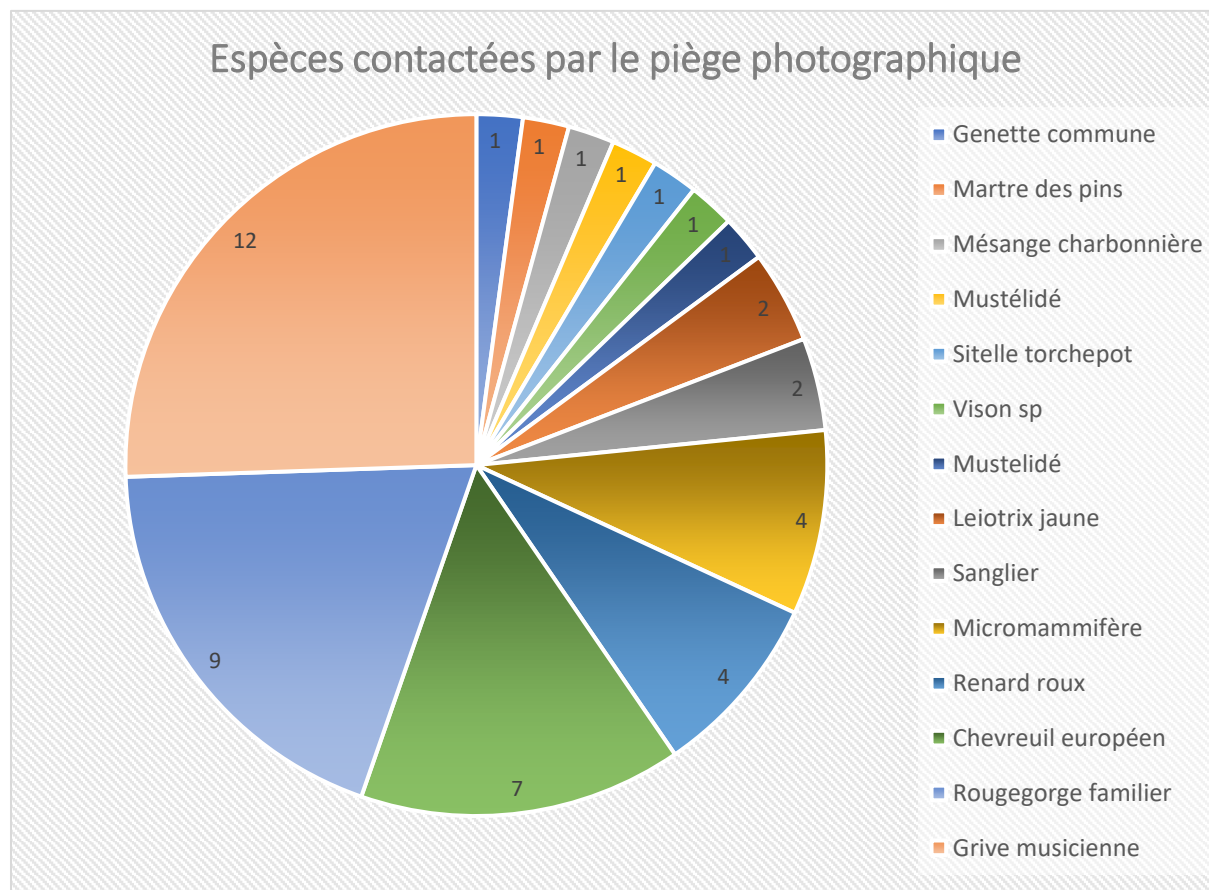


Illustration 108 : Résultats du piégeage photographique par espèce

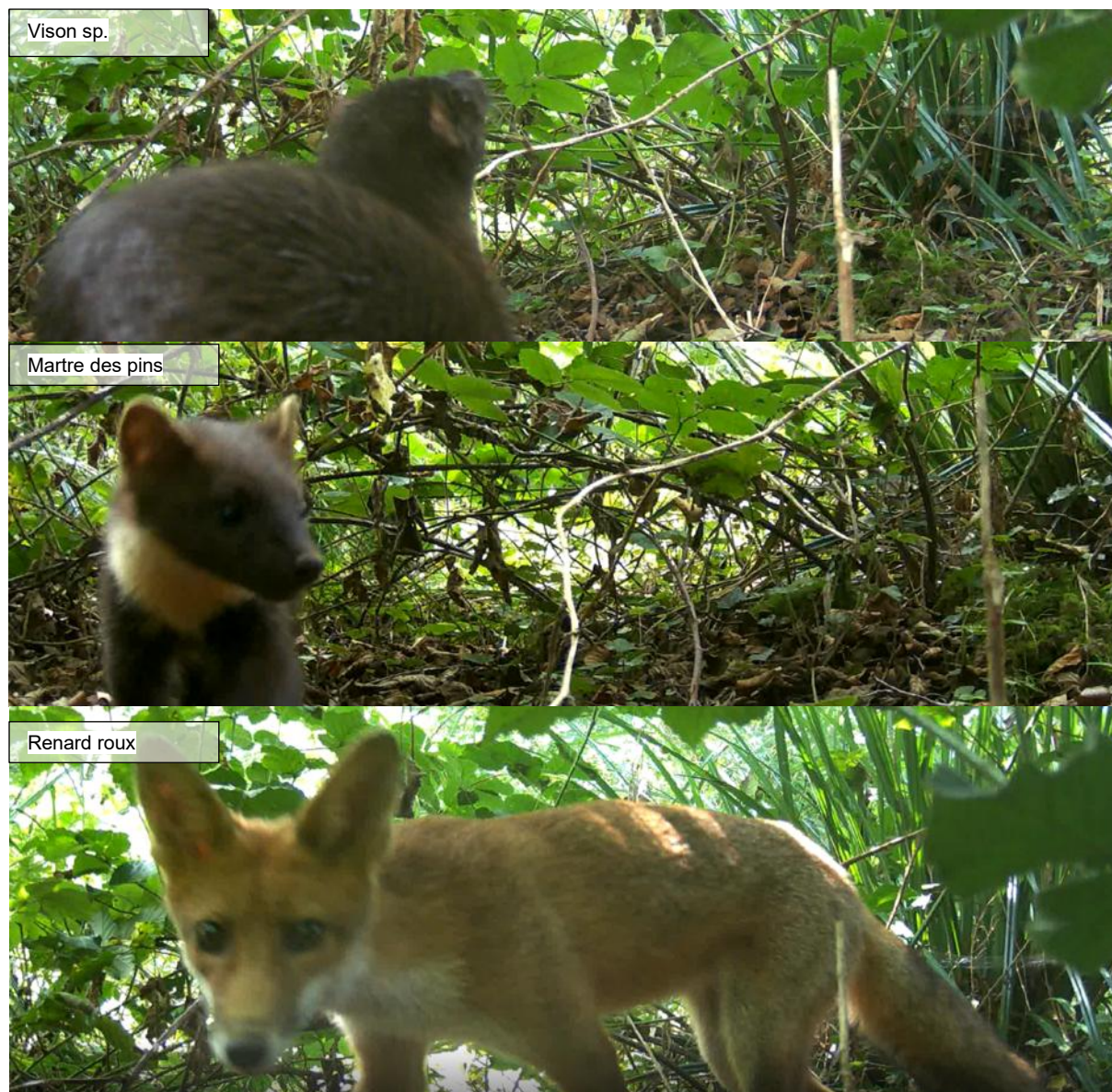


Illustration 109 : Résultats du piégeage photographique sur la commune de Saint-Griède (© SIRE Conseil 2024)

Protéger et améliorer la fonctionnalité de la Trame verte et bleue

Protéger

Les prairies, les friches, les boisements et les fourrés doivent être préservés, notamment ceux localisés le long des corridors écologiques identifiés sur la commune. Afin de maintenir la fonctionnalité écologique des corridors écologiques identifiés à l'échelle communale, les espaces agricoles présents le long de ces axes doivent également être préservés de l'urbanisation. La préservation de la ripisylve et de la végétation rivulaire des ruisseaux communaux est essentielle au maintien de la fonctionnalité écologique de la trame bleue et constitue également un enjeu de conservation prioritaire. Les haies bocagères, les alignements d'arbres et les arbres remarquables devraient être protégés dans le règlement graphique de la carte communale au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme. De façon générale, l'ensemble des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue doit être préservé de toute urbanisation.

Renforcer le réseau de haies bocagères

La fonctionnalité de la trame verte et bleue communale peut être améliorée par un renforcement du réseau de haies existant. Outre leur rôle dans le maintien des continuités écologiques locales, les haies bocagères sont des éléments paysagers qualitatifs qui contribuent à la régulation des eaux de ruissellements et luttent contre l'érosion des sols. Elles présentent également un intérêt pour l'agriculteur car elles abritent des espèces auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs) et protègent les cultures contre le vent.

Les haies implantées, idéalement d'une largeur minimum de 2 mètres et plantées sur deux rangs, devront être constituées d'une strate arbustive et d'une strate arborescente composées d'essences locales : Prunellier, Erable champêtre, Cornouiller sanguin, Sureau noir, Noisetier, Charme commun, Troène commun, ...

La liste suivante, des essences préconisées dans le département du Lot-et-Garonne (47), est mobilisable pour le département du Gers (32), puisqu'ils sont limitrophes : <https://www.47actus.fr/documents/58-essences-o-privilgier.pdf>

Les arbres et arbustes à baies sont à privilégier car ils offrent une ressource alimentaire à la petite faune, notamment à l'avifaune (Aubépine, Bourdaine, Cornouiller sanguin, Merisier, Prunellier, Sureau noir). Afin de garantir une densité suffisante et d'offrir une meilleure résistance au gel et au vent, il est conseillé de planter la haie sur deux rangs. Les arbustes de moins de 1 mètre doivent être espacés d'environ 50 cm, ceux de plus d'un mètre doivent être espacés de 50 cm à 80 cm tandis que les arbres doivent être espacés d'un mètre. Dans les secteurs potentiellement favorables à la régénération naturelle, il est possible de recréer des haies en abandonnant le gyrobroyage et en laissant se développer une végétation ligneuse spontanée. L'entretien des haies bocagères doit se faire en automne/hiver, hors période de reproduction de l'avifaune nicheuse.

Gérer les bordures des champs de façon douce

La mise en place d'une gestion douce des bordures enherbées des champs peut également contribuer au renforcement de la trame verte communale. En effet, ces espaces constituent des zones refuges pour les espèces liées aux milieux ouverts telles que l'Alouette des champs et la Perdrix rouge. Ces espaces peuvent être également attractifs pour l'entomofaune quand ils abritent des plantes à fleurs. Ils sont également susceptibles d'abriter des espèces messicoles rares telles que la Gagée des champs. Outre leur contribution dans le maintien des continuités écologiques locales, ils jouent également un rôle épurateur et limitent la pollution des eaux de surface par les nitrates ou les produits phytosanitaires. Pour favoriser la biodiversité ordinaire il est préconisé de maintenir un couvert végétal géré par fauche tardive, c'est-à-dire après le 15 juillet, afin que les espèces animales et végétales puissent effectuer leur cycle de reproduction.

Pour rappel, les bordures de champs peuvent être prises en compte dans le calcul des surfaces d'intérêt écologique (SIE) quand elles sont incluses dans les îlots PAC et que leur largeur est égale ou supérieure à 5 m.

Mettre en place une gestion douce des espaces verts communaux

Quand cela s'avère possible, il est conseillé de mettre en place sur les espaces verts communaux des zones gérées par fauche tardive en rotation sur deux ans. Une gestion par fauche tardive permet de laisser le temps aux espèces se reproduisant dans les milieux prairiaux d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction. Cette mesure favorise notamment l'entomofaune (dont les pollinisateurs sauvages qui font actuellement l'objet d'un Plan National d'Action), les espèces patrimoniales liées aux milieux ouverts telles que la Cisticole des joncs et l'Alouette des champs, toutes deux connues à l'échelle communale, ainsi que les micromammifères et les espèces insectivores chassant dans les milieux ouverts et semi-ouverts (chiroptères, hirondelles, Huppe fasciée...). L'engagement de la commune dans ce type d'actions peut être valorisé par la pose de panneaux informatifs à destination du grand public.

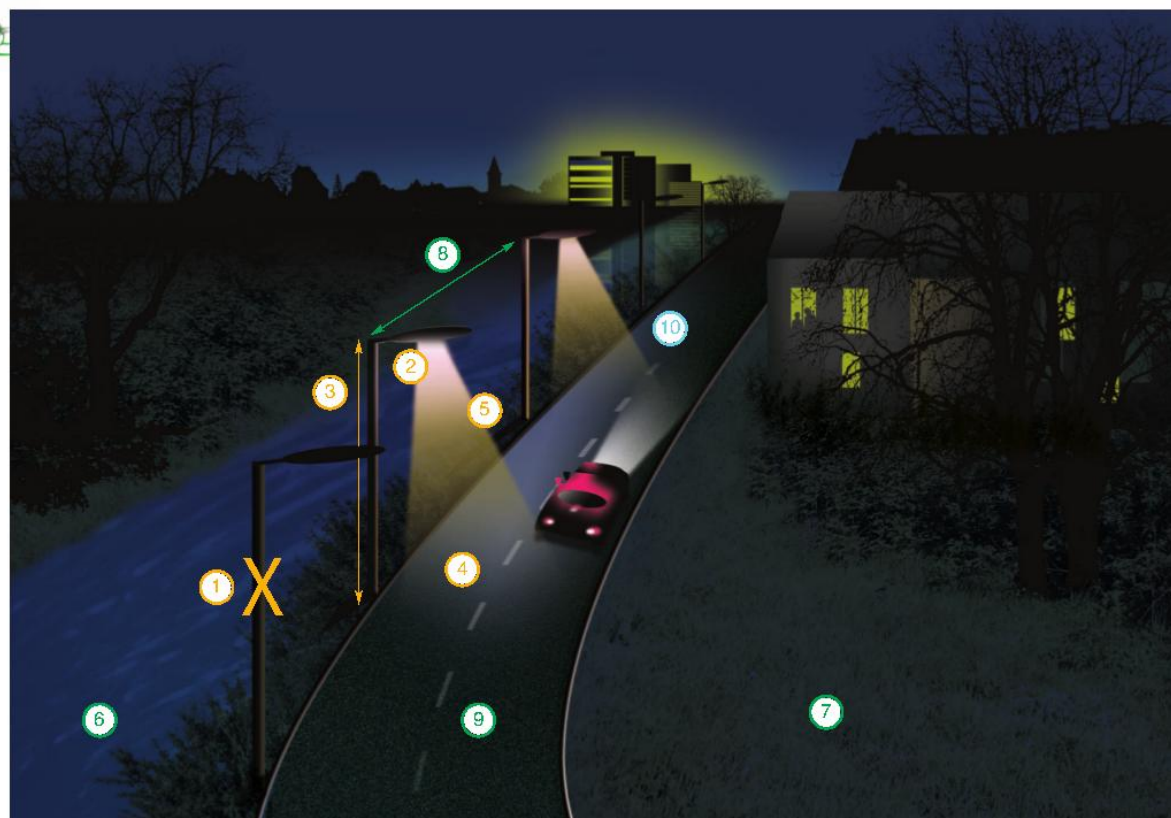
Adaptation de l'éclairage public

La trame noire a donc vocation à préserver l'ensemble des espaces qu'il est nécessaire de conserver à l'abri de la lumière artificielle pour permettre aux espèces nocturnes de réaliser leur cycle de vie. Température de couleurs, extinctions nocturnes, horloges astronomiques, suppression de points lumineux, etc. des moyens existent pour réduire les nuisances lumineuses. Selon une étude du biologiste Antoine Sierro (2), une combinaison entre la réduction de 50 % de lumière et l'extinction totale entre minuit et 4h00 réduirait au maximum les effets négatifs de la lumière artificielle sur les invertébrés.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2018, il est désormais interdit ou fortement déconseillé dans certains cas, d'envoyer de la lumière vers le ciel. Au 1er janvier 2025, toutes les installations émettant 50% de leur flux dans l'hémisphère supérieur devront être remplacées, en particulier les luminaires de type "boule". Dans cette même logique, l'arrêté inscrit la notion de lumière intrusive. La lumière urbaine ne doit pas gêner les habitations privées. D'après l'analyse du CEREMA, « à compter du 01/01/2020, toute nouvelle installation doit être conforme à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel. » Dans les nouveautés de l'arrêté 2018, des plages horaires pendant lesquelles les lumières seront éteintes seront à respecter et des seuils d'éclairages à prendre en compte. Il est à noter également des prescriptions particulières concernant l'interdiction d'éclairage direct des milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, étangs, domaine public maritime...) dont l'impact méconnu est pourtant très important ([conn10.-trame-noire.pdf \(urcpiebritagne.org\)](http://conn10.-trame-noire.pdf(urcpiebritagne.org))).

	<p>Continuités écologiques : ce qu'il faut retenir :</p> <p>Les continuités écologiques locales sont bien au niveau des zonages environnementaux (ZNIEFF). La commune de Saint-Griède est principalement rurale et naturelle. De nombreuses continuités écologiques ont été identifiées et sont à préserver, notamment sur les axes sur/nord-ouest et sud/nord est.</p>
---	--

Synthèse des recommandations sur la gestion de l'éclairage nocturne dans les continuités écologiques



Synthèse des différents axes de gestion de l'éclairage artificiel dans les continuités écologiques. Exemple de l'éclairage d'une rue.
Source : d'après Sordelbo, 2018 [46].

Caractéristiques des luminaires

- 1- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles
- 2- Angle d'orientation : ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale
- 3- Hauteur des mâts : les plus bas possible pour diminuer leur repérage de loin par la faune
- 4- Éclairer strictement la surface utile au sol
- 5- Lumière émise : émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ombre, réduire au maximum l'éblouissement pour la faune

Organisation spatiale des points lumineux

- 6- Ne pas éclairer les cours d'eau
- 7- Ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
- 8- Distance entre les lampadaires : maintenir des espaces interstitiels sombres pour les traversées de la faune
- 9- Revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages

Dimension temporelle

- 10- Détecteurs de présence

Temporalité réduite au minimum : Heure d'allumage, heure d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année

Illustration 110 : Synthèse des recommandations sur la gestion de l'éclairage nocturne dans les continuités écologiques (source : OFB)

3.4. Synthèse et enjeux

La révision de la carte communale est soumise à des obligations réglementaires relevant notamment du Code de l'urbanisme. En matière de prise en compte de l'environnement, la carte communale doit notamment veiller à réduire sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il doit par ailleurs veiller à ouvrir à l'urbanisation des espaces situés au contact des espaces déjà urbanisés, afin d'éviter le mitage du territoire et d'optimiser les voiries et réseaux présents. La carte communale doit également s'assurer de préserver la santé humaine, à travers la prise en compte des risques et des nuisances dans la définition des secteurs constructibles, et de respecter les dispositions du Code de l'environnement, notamment en matière de préservation des milieux naturels et des espèces protégées. Le diagnostic environnemental réalisé permet à la commune de disposer d'un outil d'aide à la décision la guidant pour définir un projet de territoire en ayant connaissance des enjeux de conservation écologiques.

Pour rappel, l'urbanisation devrait être priorisée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation faible (en beige sur la carte présentée ci-après), elle devrait être encadrée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation modéré (en jaune) et elle devrait être évitée

sur les secteurs présentant un enjeu de conservation fort (en rouge).

La commune de Saint-Griède possède un patrimoine naturel riche lié à la présence de prairies hygrophiles, de nombreuses haies bocagères (notamment au centre de la commune), d'un réseau hydrographique bien développé et de nombreux patchs de boisements de feuillus (particulièrement dans le sud-ouest du territoire communal). Les enjeux forts correspondent au réseau hydrographique de la commune et à certains milieux attenants, aux ripisylves, aux prairies, et aux boisements de feuillus.

L'ensemble des éléments de la trame bleue a été classé à minima en enjeu modéré. Concernant la trame verte, la plupart des éléments ont été classé à minima à enjeu modéré. Ils correspondent aux prairies de fauche, aux pâtures, aux prairie permanentes et aux habitats de transition (fourrés, friches arbustives et herbacées). Les boisements de feuillus ont été classés en enjeu fort. Les plantations de peupliers, situées au nord-est de la commune, ont également été identifiées comme présentant un enjeu fort, puisqu'elles sont définies comme étant humides.

La protection des haies bocagères, des alignements d'arbres et des arbres remarquables ne répond pas obligatoirement à une exigence réglementaire. Cependant ils sont susceptibles d'être utilisés comme habitat de reproduction par certaines espèces liées au milieux semi-ouverts dont certaines à forte patrimonialité telles que le Chardonneret élégant ou la Tourterelle des bois, toutes deux connues à l'échelle communale (INPN, SINP). En outre, ce sont des éléments constitutifs de la trame verte communale qui jouent un rôle primordial dans le maintien des continuités écologiques locales, à ce titre, ils devraient être préservés. Les cartes présentées ci-après synthétisent les enjeux de conservation des milieux naturels détaillés aux pages précédentes à l'échelle communale et sur les principales enveloppes urbaines de la commune.

	<p>Habitats naturels, synthèse des enjeux : Ce qu'il faut retenir :</p> <p>La commune abrite un réseau hydrographique bien développé, un réseau de prairies et de boisements de feuillus important. La commune présente une mosaïque de milieux interconnectés, supports d'une biodiversité floristique et faunistique ordinaire et patrimoniale, nécessaires à préserver. Ils constituent un enjeu de conservation fort.</p>
---	--

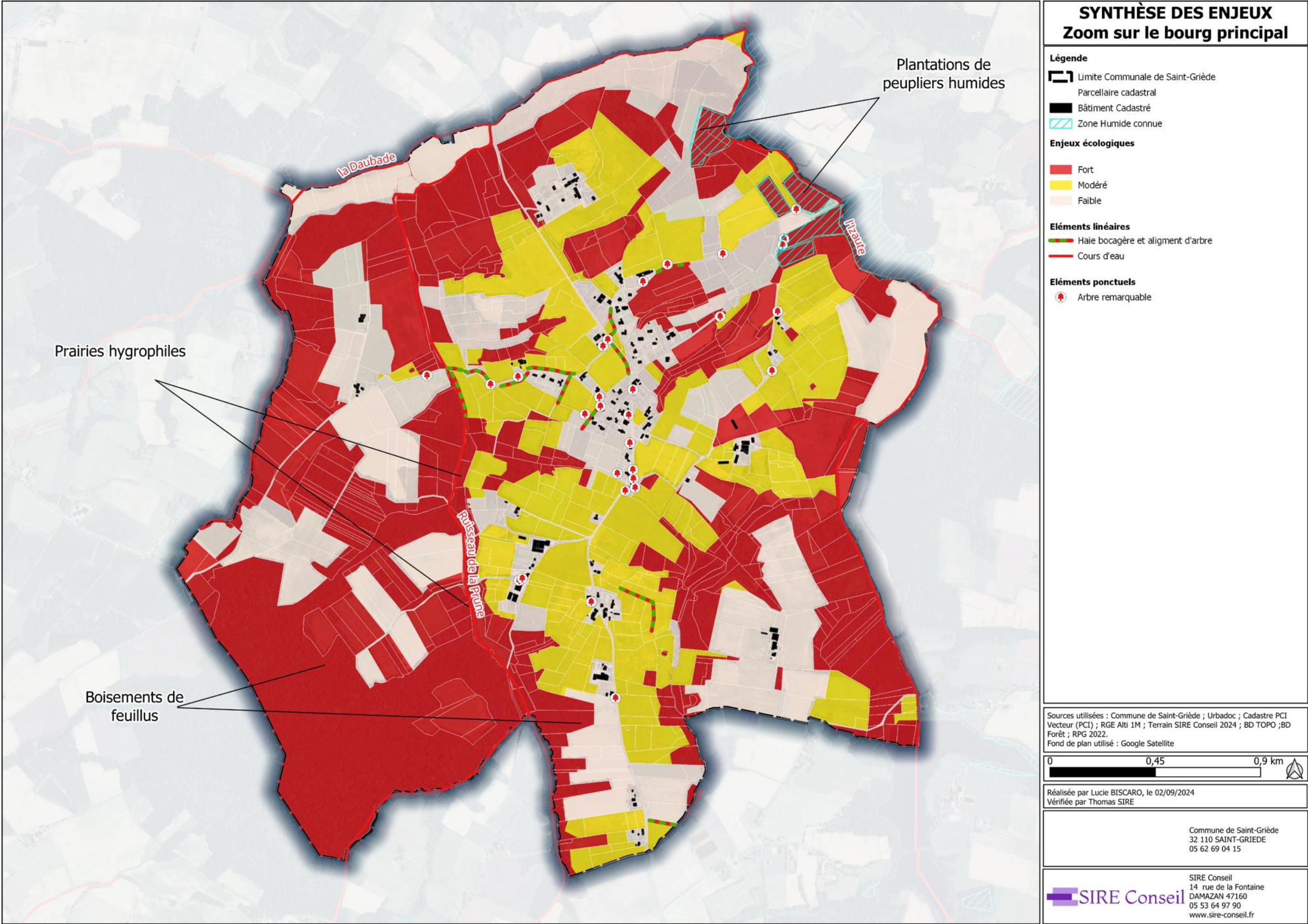


Illustration 111 : Synthèse des enjeux écologiques

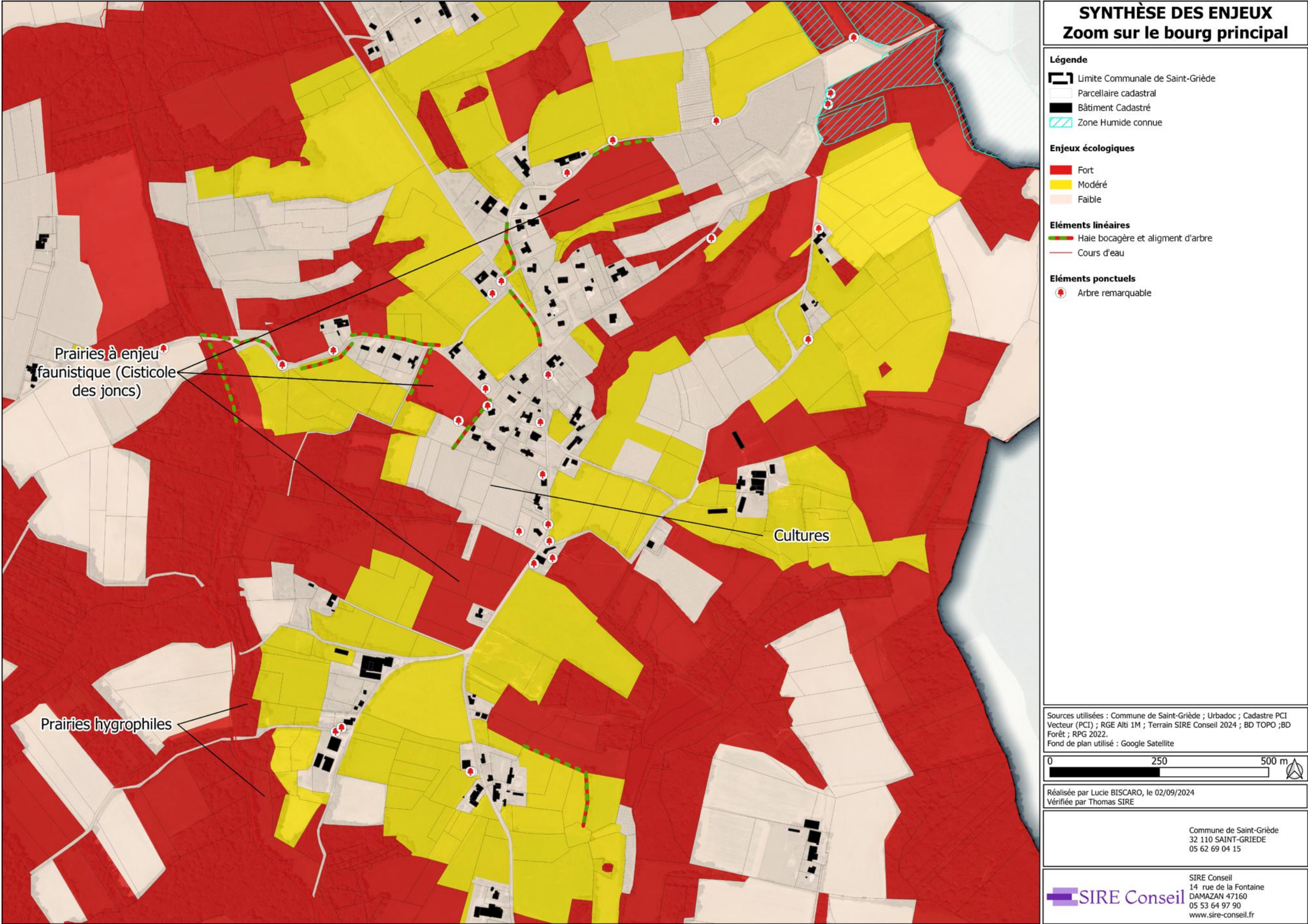


Illustration 112: Synthèse des enjeux écologiques - Zoom sur le bourg principal

4. Nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques

4.1. Les risques naturels

Le risque inondation

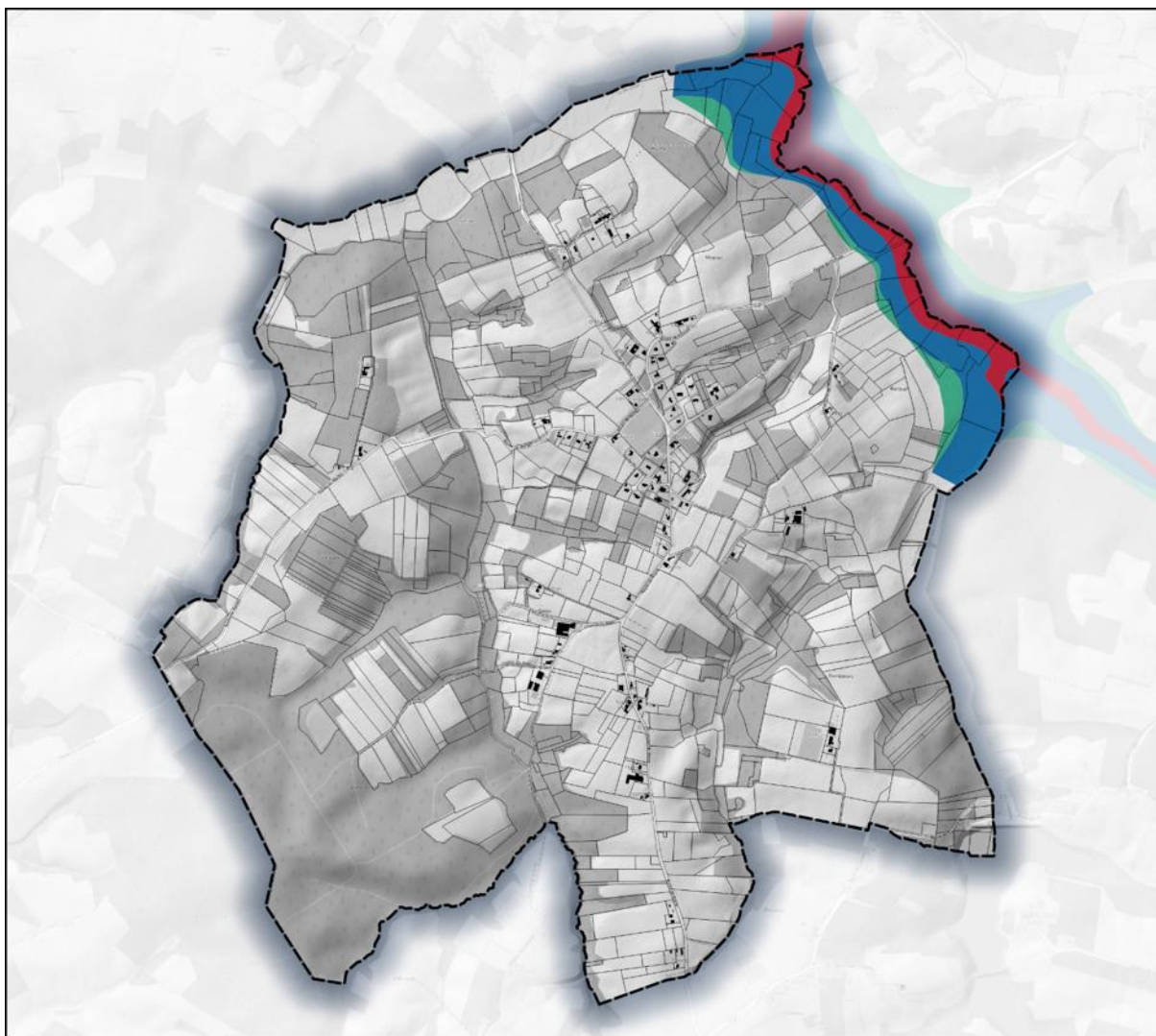
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune n'est pas concernée par un Atlas des Zones Inondables (AZI) ou un Atlas Départemental des Zones Inondables. La commune n'est soumise à aucun risque important d'inondation (TRI) ni à un Plan de prévention des risques inondation (PPRI). La commune n'est pas soumise à un Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Toutefois, la commune est concernée par les Services de Prévision des Crues (SPC), d'après le DDRM du Gers (2013). Ils ont pour mission de surveiller à la fois la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge, à partir d'un réseau de stations de mesure.

La commune est concernée par un risque d'inondation, au niveau des deux cours d'eau qui passent le long des limites communales au nord-est et à l'ouest. Les zones inondables référencées se situent principalement au nord-est du territoire communal, le long de l'Isaute.

La cartographie ci-dessous représente les zones inondables de la commune de Saint-Griède.



CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES

Légende

 Limite communale	Zonage	 Crue exceptionnelle
 Bâtiment cadastré	 Lit mineur	
 Parcellaire cadastral	 Crue très fréquente (annuelle)	
	 Crue fréquente (5 à 15 ans)	

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Urdadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alt 1m ; CIZI Midi-Pyrénées

Fond de plan utilisé : OSM Standard

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRÎÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

 **SIRE Conseil**

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 113 : Cartographie informative des zones inondables sur la commune

Remontées de nappes

La commune est concernée par un risque de remontées de nappes d'eau souterraine, particulièrement le long du réseau hydrographique, au nord-est et à l'ouest, le long des ruisseaux du Midour et de l'Izaute (représenté sur la carte ci-dessous).

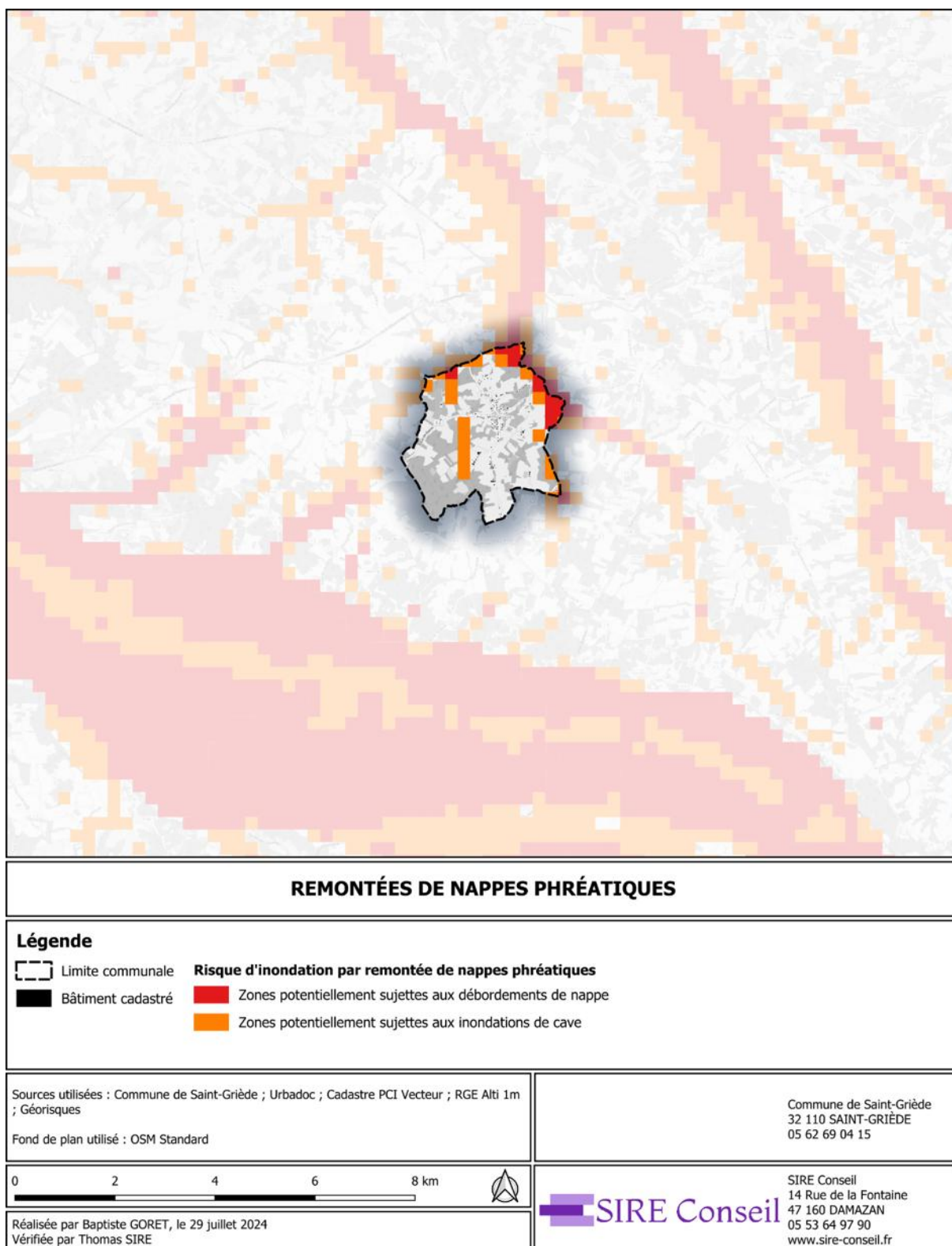


Illustration 114 : Carte d'exposition communale aux remontées de nappe

Les risques naturels liés aux mouvements de sol

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. En France, il en survient chaque année, d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...). Les mouvements de terrain présentent parfois un danger pour la vie des personnes et les dommages qu'ils occasionnent peuvent entraîner des conséquences socio-économiques considérables.

La nature des mécanismes des phénomènes à étudier, leur diversité, leur dispersion dans l'espace et dans le temps, les conditions de leur occurrence forment un ensemble de facteurs qui rendent complexe une analyse dans sa globalité.

La commune n'est concernée par aucun un risque de mouvements de terrain. D'après la plateforme Géorisques, aucun mouvement de terrain, n'est recensée sur la commune. Aucun plan de prévention de risques (PPRN) n'a été mis en place sur la commune.

Cavités souterraines

Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropiques (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols. L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrains, relève de la dimension « cachée » de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

La commune n'est concernée par aucune cavité souterraine.

Le risque naturel lié aux séismes

Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire de s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

La commune n'est pas concernée par un risque sismique, puisqu'elle est située en zonage de sismicité faible.

Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

La totalité du territoire communal est classée en potentiel de catégorie 1, correspondant à des zones

présentant des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

Le risque lié au Retrait-gonflement des sols argileux

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se rétractent lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

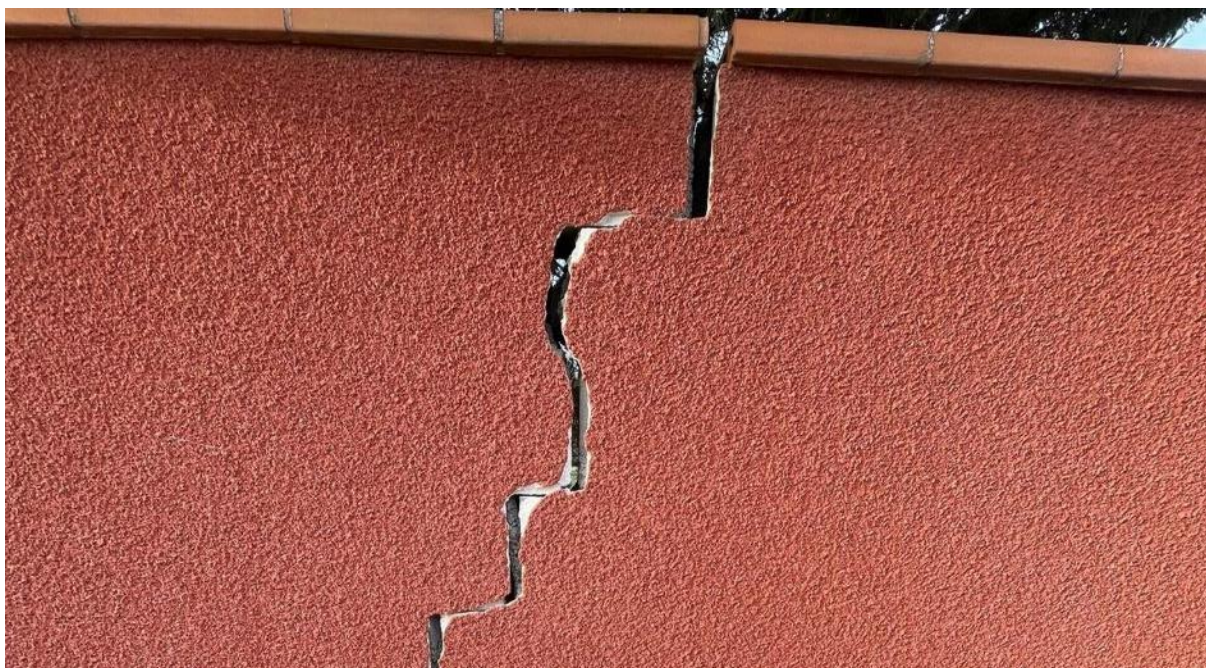
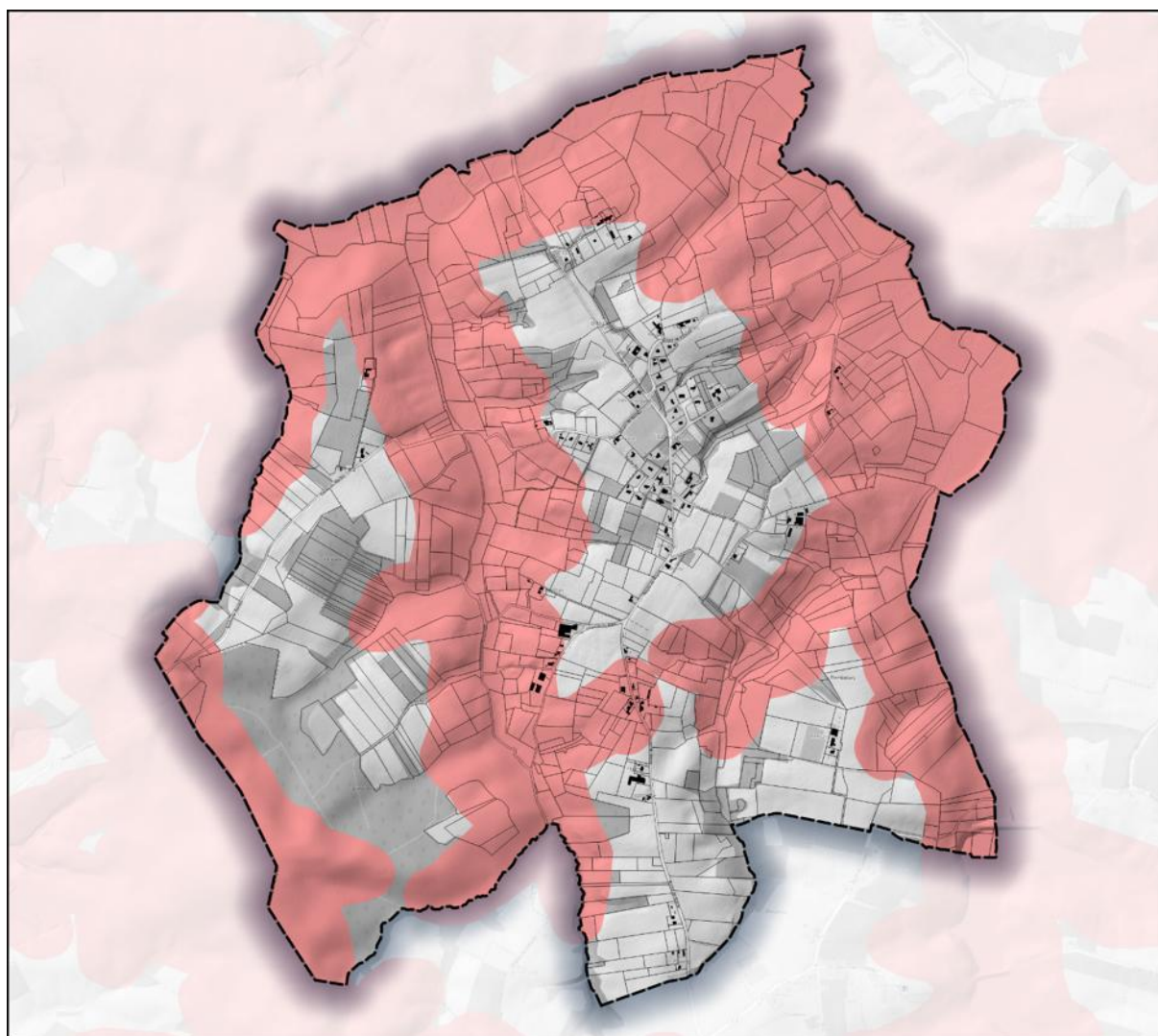


Illustration 115 : Mur fissuré en raison de mouvements de terrain induits par la rétraction et le gonflement du sol argileux (Photographie prise hors commune)

Une grande partie du territoire communal est concernée par un aléa retrait gonflement d'argiles fort. On remarque que les zones concernées sont situées le long des réseaux hydrographiques de la commune. Un PPR-RGA a été approuvé sur le territoire communal le 20 juin 2014.



ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Légende

	Limite communale	Aléa retrait-gonflement des argiles
	Bâtiment cadastré	Fort
	Parcellaire cadastral	

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Urbadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alti 1m ; Géorisques

Fond de plan utilisé : OSM Standard

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 116 : Carte d'exposition communale au retrait-gonflement des sols argileux

4.2. Les risques technologiques

Anciens sites industriels et activités de service

Cette thématique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

Aucun ancien site et activité de service n'est présent au sein de la commune de Saint-Griède.

Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'État en fonction de sa dangerosité.

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'État.

La commune de Saint-Griède n'est concernée par aucune ICPE sur son territoire. Aucune installation déclarant des rejets et des transferts de polluants n'est recensée

La carte ci-dessous représente l'ensemble des anciens sites et activités de service présents sur la commune de Saint-Griède.

Canalisations de matières dangereuses

La commune de Saint-Griède est traversée par une importante canalisation de gaz naturel au nord de son territoire.

Elle est représentée sur la carte ci-dessous :



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Légende

-  Limite communale
-  Bâtiment cadastré
-  Parcellaire cadastral
-  Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz naturel

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Ubadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alt 1m ; Géorisques

Fond de plan utilisé : OSM Standard

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRÎÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

 **SIRE Conseil**

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 117 : Cartographie des canalisations de transport de matières dangereuses présentes sur la commune

Installations nucléaires

Aucune installation nucléaire n'est localisée à proximité immédiate ou dans un périmètre de 20 km de la commune.



Risques naturels et technologiques : ce qu'il faut retenir :

La commune est soumise à un plan de prévention des risques technologiques et de mouvements de terrain. Elle est concernée par un risque inondation et par un risque de nappes d'eau souterraine.

4.3. Le risque climatique

Contexte du changement climatique mondial

Dans un contexte de changement climatique qui fait aujourd'hui l'objet d'un consensus scientifique, l'étude prospective du climat s'impose comme une porte d'entrée pour l'anticipation des aménagements visant à amplifier les phénomènes de rafraîchissement naturels et à diminuer les phénomènes d'îlots de chaleurs pouvant impacter négativement les populations les plus vulnérables.

La valeur précise de l'inertie climatique est une donnée sur laquelle les spécialistes du climat ne s'entendent pas. Néanmoins tous partagent le même constat : les actions que nous sommes susceptibles de porter collectivement aujourd'hui n'auront un effet, au plus tôt que dans plusieurs décennies. Du point de vue climatique, les 20 prochaines années sont déjà écrites, quoi que nous entreprenions.

La principale cause du réchauffement climatique est anthropique. Le dégagement de gaz à effets de serre (GES) entraîne ce phénomène de dérive climatique. Entre 1990 et 2019, la France a diminué ses émissions de GES de 20 %. Cette réduction concerne les émissions anthropiques, comptabilisées dans l'inventaire national, hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et les forêts. Cette diminution résulte de la baisse significative des émissions des secteurs de l'industrie manufacturière et de l'industrie de l'énergie. Les transports sont le seul secteur dont les émissions de GES ont augmenté depuis 1990.

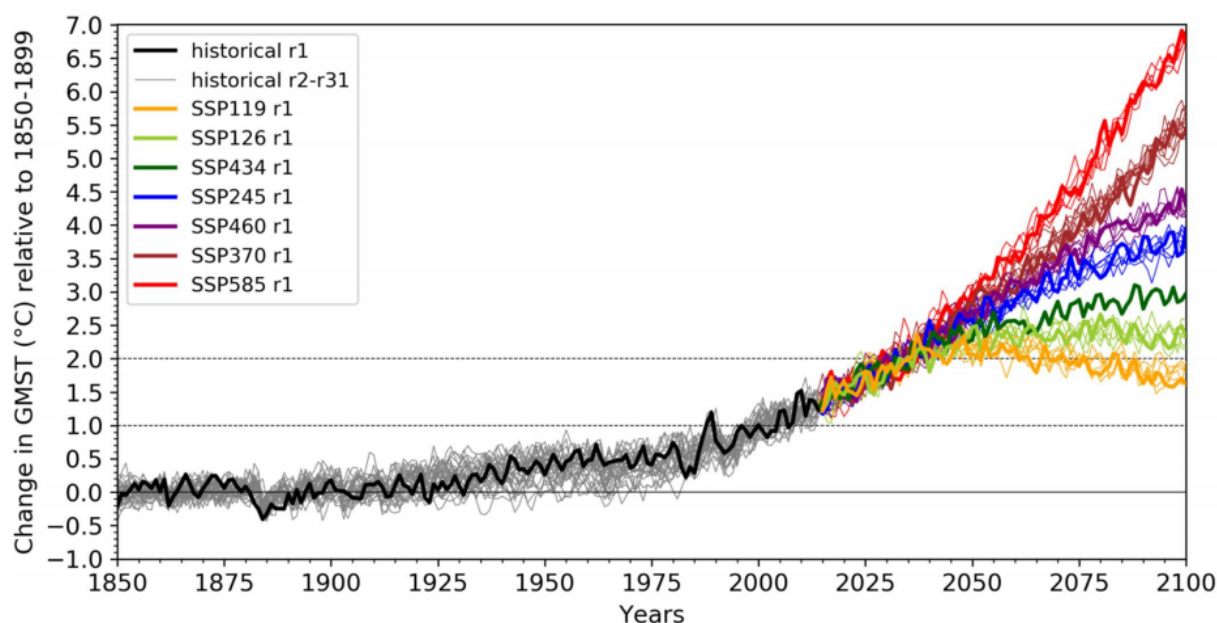


Illustration 118 : Scénarios de dérive climatique en fonction des scénarios d'émissions de CO2

Dans tous les scénarios, nous dépasserons le seuil de réchauffement mondial de 1,5°C dans un avenir proche (avant 2040). Le scénario le plus pessimiste entraînerait un réchauffement

de +5°C en 2100. Si 5°C d'écart dans une même journée sont fréquents et sans incidence sur notre vie, 5°C de variation de la température moyenne terrestre correspondent au réchauffement qui a fait sortir l'Europe de la dernière ère glaciaire il y a 20 000 ans. Si les émissions mondiales se maintiennent à leur niveau actuel, le réchauffement devrait avoir dépassé les 2°C avant 2050.

En Europe, la température augmentera à un rythme plus rapide que la moyenne mondiale. Les événements météorologiques extrêmes seront plus forts et plus fréquents. Dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, certaines températures très chaudes sur les continents n'étaient autrefois atteintes qu'une fois tous les dix ans. Désormais, elles ont 2,8 fois plus de probabilité d'être atteintes et cette évolution s'accroîtra avec la hausse de la température. Ainsi, avec un réchauffement mondial de 1,5°C, ces pics de températures extrêmes seront 4,1 fois plus fréquents. A +2°C, ils le seront 5,6 fois. Et à +4°C, leur fréquence sera multipliée par 9,4. En outre, ces événements extrêmes seront aussi plus intenses. Par exemple, les fortes précipitations sont déjà 6,7% plus abondantes que pendant la période 1850-1900. Dans le futur, elles le seront de +10,5% (dans un scénario à +1,5°C), voire de +14 % (à +2°C) et jusqu'à + 30 % (à +4°C). De même, plus la température globale grimpera, plus les sécheresses seront fréquentes et intenses.

Contexte à l'échelle communale

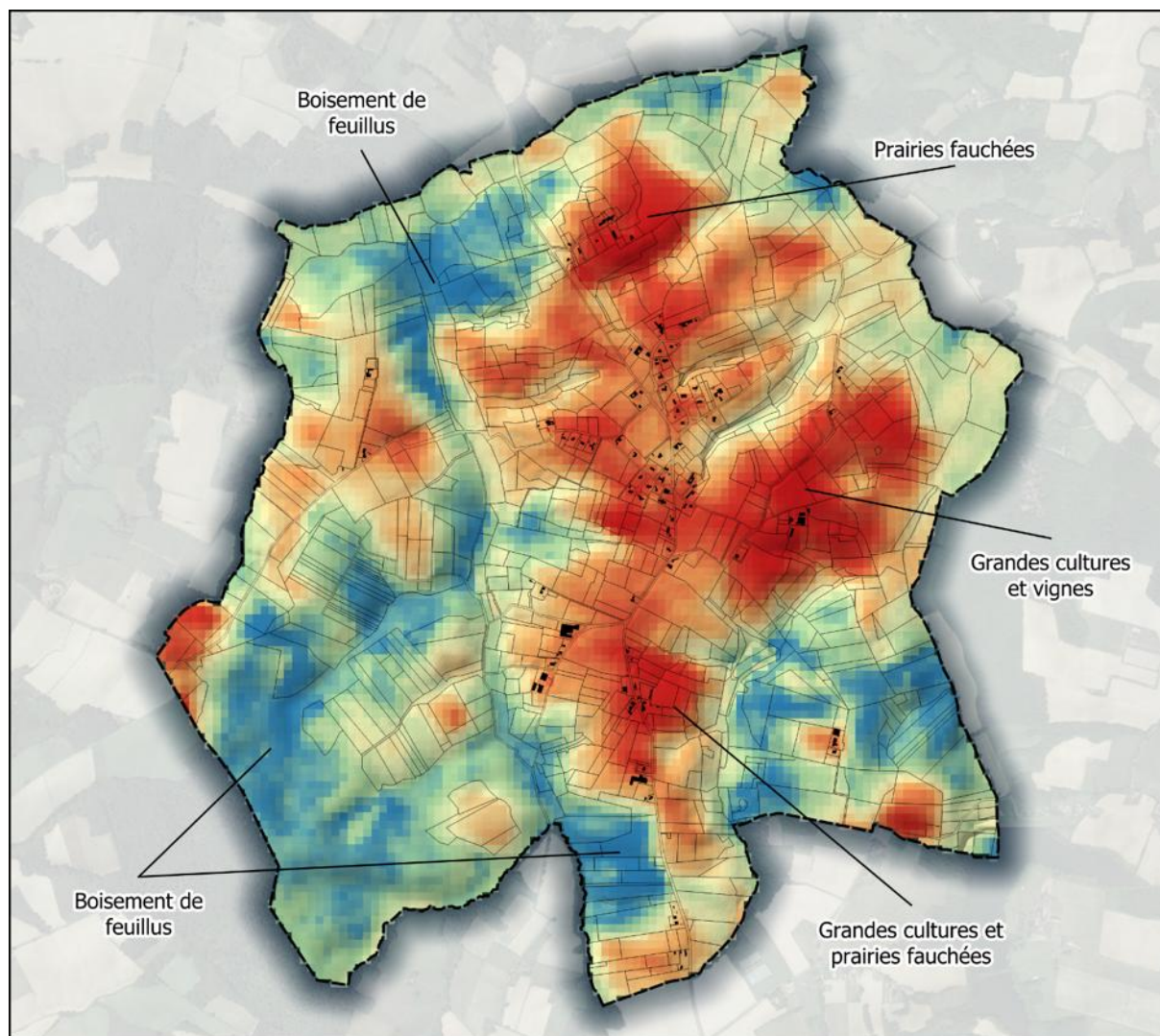
Dans un contexte de changement climatique qui fait aujourd'hui l'objet d'un consensus scientifique, l'étude prospective du climat s'impose comme une porte d'entrée pour l'anticipation des aménagements visant à amplifier les phénomènes de rafraîchissement naturels et à diminuer les phénomènes d'îlots de chaleurs pouvant impacter négativement les populations les plus vulnérables.

La carte thermographique présentée dans ce chapitre constitue une première approche sectorisée des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale.

Plus les parcelles sont rouges, plus la température au sol est élevée (îlot de chaleur). A l'inverse, plus les parcelles sont bleues, plus la température au sol est basse (îlot de fraîcheur). Compte-tenu de cet état de fait, il semble pertinent de préserver et de développer les îlots de fraîcheur et d'atténuer les îlots de chaleur, par exemple par la végétalisation et la désimperméabilisation des secteurs concernés.

La lecture des 2 thermographies satellitaires permet de confirmer la pérennité des îlots de fraîcheur produits par les boisements, marais et prairies humides. Par ailleurs, cela met en exergue l'importance de la couverture végétale dans la gestion de la température au sol. En effet, les cartographies démontrent la différence de température entre des parcelles de cultures à nu et celle en végétation ainsi qu'entre les prairies fauchées ou non.

Ci-dessous les deux thermographies satellitaires de la commune de Saint-Griède, sur les années 2022 et 2024.



THERMOGRAPHIE SATELLITAIRE - JUILLET 2022

Légende

	Limite communale	Température (°C)  42,9 26,3
	Bâtiment cadastré	
	Parcellaire cadastral	

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Ubadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alti 1m ; Données Satellitaires

Fond de plan utilisé : Sans objet

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15

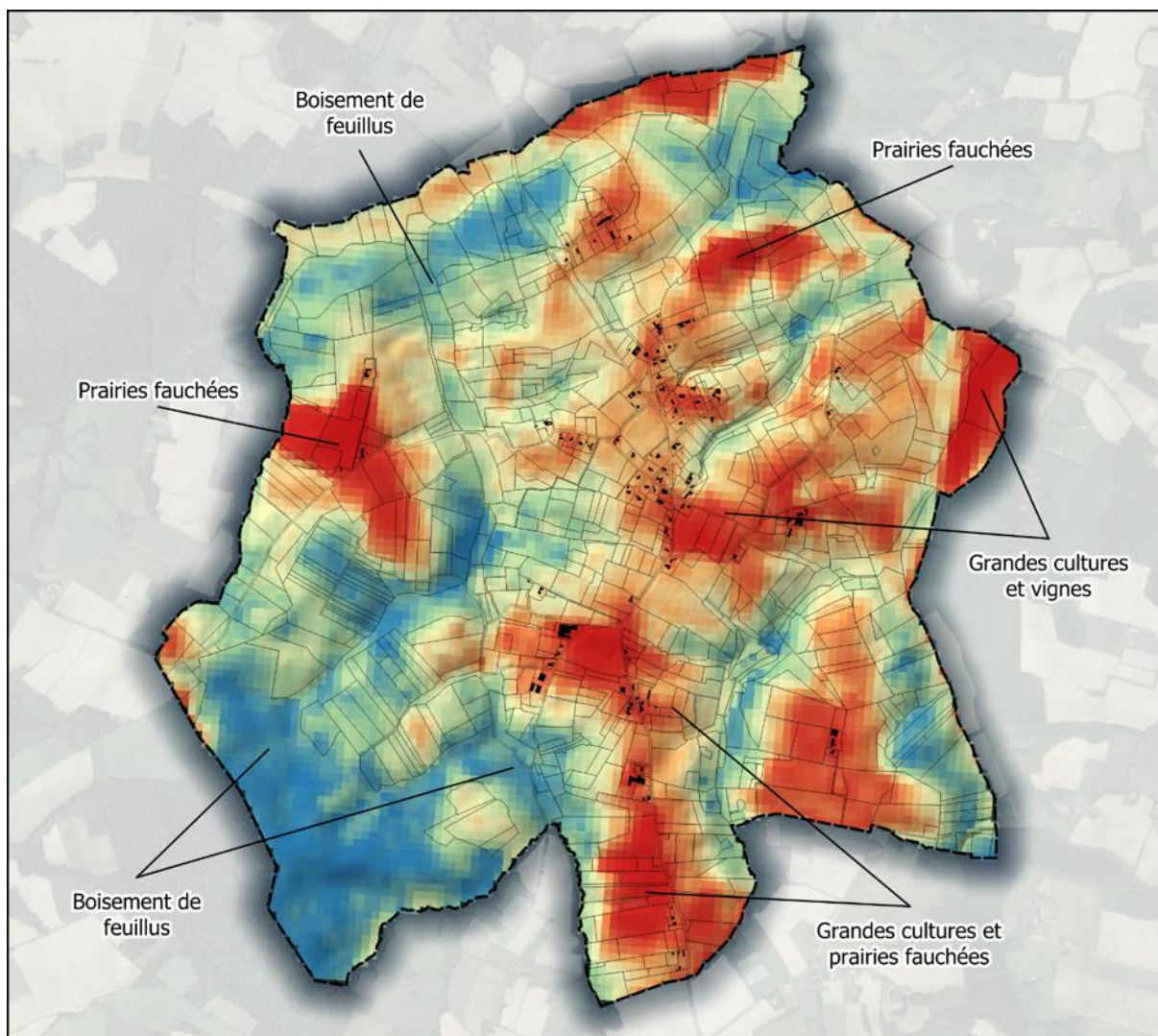


Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 119 : Thermographie satellitaire – juillet 2022



THERMOGRAPHIE SATELLITAIRE - JUILLET 2024

Légende

	Limite communale	Température (°C) 36,8 20,9
	Bâtiment cadastré	
	Parcellaire cadastral	

Sources utilisées : Commune de Saint-Griède ; Urbadoc ; Cadastre PCI Vecteur ; RGE Alti 1m ; Données Satellitaires

Fond de plan utilisé : Sans objet

Commune de Saint-Griède
32 110 SAINT-GRIÈDE
05 62 69 04 15



Réalisée par Baptiste GORET, le 29 juillet 2024
Vérifiée par Thomas SIRE

SIRE Conseil
14 Rue de la Fontaine
47 160 DAMAZAN
05 53 64 97 90
www.sire-conseil.fr

Illustration 120 : Thermographie satellitaire – juillet 2024

Air et climat : ce qu'il faut retenir :

Les résultats des thermographies sur les deux millésimes (2022 et 2024) de la commune de Saint-Griède permettent de dégager les mêmes conclusions. La commune est principalement concernée par des espaces agricoles et naturels. Les ilots de chaleur concernant les zones d'urbanisation et de culture (grandes cultures, vignes, prairies fauchées). Les ilots de fraîcheur correspondent aux boisements de feuillus.

ETUDE DE DENSIFICATION

1. 2,5 hectares consommés entre 2011 et 2021

Consommation d'espaces NAF en hectares entre 2011 et 2021					
	ACTIVITE	HABITAT	MIXTE	INCONNU	TOTAL
2012	0	0	0	0	0
2013	0	2500	0	0	2500
2014	0	0	0	0	0
2015	0	500	0	0	500
2016	0	0	0	0	0
2017	0	6052	0	0	6052
2018	0	0	0	0	0
2019	0	14124	0	0	14124
2020	0	1994	0	0	1994
Total	0	25170	0	0	25170

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les données fournies par le CEREMA ont permis de préciser la consommation de l'espace et d'avoir les données à jour des constructions entre 2011 et 2021. En l'espace de 10 ans, la commune a consommé 2,5170 hectares, exclusivement à vocation d'habitat.

2. L'enveloppe urbaine de la carte communale

Pour les plans locaux d'urbanisme, l'article L151-5 du code de l'urbanisme impose la définition d'une enveloppe urbaine afin d'identifier les capacités de densification au sein des espaces bâtis.

La loi dite Climat et Résilience est venue renforcer cette disposition en précisant que le PADD « ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés ».

2.1. L'enveloppe urbaine selon la DDT

Création d'un tampon

- Création d'un tampon de 30m autour du bâti (dur et léger) et piscines du cadastre du début 2021, et des équipements publics identifiés par la BDTOPO de cette date (boulodrome, espaces de jeux, terrains de sports, hippodromes, piste aérodrome, champ photovoltaïque, bases de loisir, STEP, station AEP, ...).
- Les bâtiments agricoles devront être exclus du bâti à prendre en compte.

Consommation effective depuis le 01/01/2021 jusqu'à la consultation des services

Elle concerne la consommation des terrains situés en dehors de l'enveloppe définie dans l'État 0, quelle que soit la zone dans laquelle ils se trouvent.

Ce travail doit s'appuyer sur les principes évoqués dans la fiche "Calcul de la consommation des ENAF".

Cette consommation sera à comptabiliser dans le calcul de la consommation planifiée à ne pas dépasser fixée par le SCOT.

NUMERO	OBTENTION	DOC	PARCELLE	SUPERFICIE
PC 032 380 20 A1002	02/10/2020	04/03/2021	B 0515	2038 m2
PC 032 380 20 A1003	29/09/2020	25/01/2021	A 0512 - A0513	3010 m2
PC 032 380 25 00002	En cours		A 0521	2403 m2

La consommation potentielle connue

La délivrance de certificats d'urbanisme, permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables est susceptible de consommer, tant qu'ils sont en cours de validité, alors que les travaux effectifs * n'ont pas commencé.

La consommation potentielle concernera donc les surfaces couvertes par des autorisations d'urbanisme en cours de validité lorsque ces autorisations sont situées en dehors de l'enveloppe définie dans l'État 0, leur consommation potentielle doit être comptée en plus dans le calcul de la consommation planifiée à ne pas dépasser fixée par le SCOT.

NUMERO	PARCELLE	SUPERFICIE
CU 032 380 22 A0007	A 0500	2310 m2
CU 032 380 24 A0003	A 0520_0521	4749 m2

La consommation planifiée

Celle-ci est la somme de :

- L'extension des zones permettant de la consommation nouvelle au moment de la définition du projet politique de la commune ;
- La consommation effective depuis le 01/01/2021
- La consommation potentielle connue

Elle doit être compatible avec les maximums fixés par le SCOT.

2.2. L'organisation urbaine selon le Scot de Gascogne

Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne

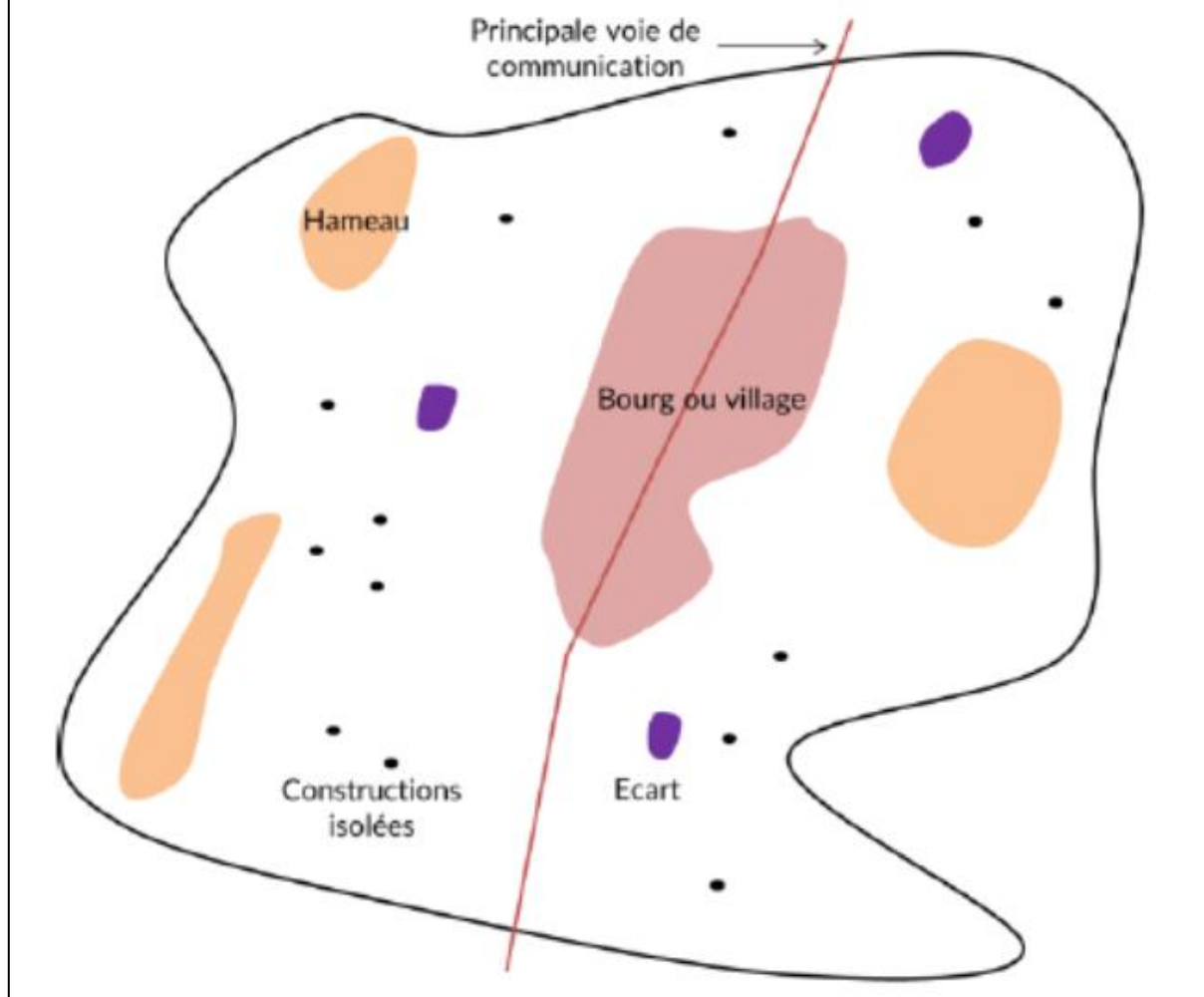


Illustration 121 : Extrait du glossaire du SCoT de Gascogne ; page 8

Définition de l'enveloppe urbaine par le SCoT de Gascogne : « Le tracé de l'enveloppe urbaine permet de délimiter les espaces déjà artificialisés d'un territoire, à l'intérieur desquels la construction se fait en densification et à l'extérieur desquels ils se font en extension. L'enveloppe urbaine est tracée autour de tous les espaces artificialisés contigus (bâties, parkings, places, jardins aménagés...).

Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses). En cas de discontinuité des espaces artificialisés, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines. »

Définition d'un hameau structurant par le SCoT de Gascogne : « Constitué de constructions autour d'un noyau ancien souvent d'origine agricole, le hameau structurant se différencie du hameau de par sa structuration autour d'espaces collectifs publics et par la présence d'équipements et / ou sa localisation sur un axe important de circulation. De plus, il se différencie du hameau également de par sa taille (nombre d'habitations). »

2.3. Définition et présentation de la tâche et de l'enveloppe urbaine de la carte communale

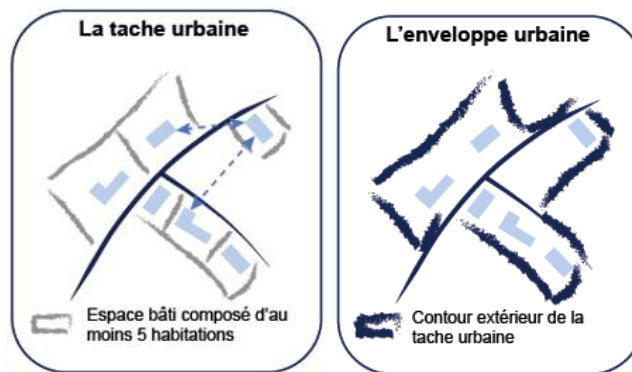


Illustration 122 : Méthode pour déterminer l'enveloppe urbaine ; UrbaDoc Badiane ; 2024

La tâche urbaine

Une analyse du foncier urbanisé a été réalisée par photo-interprétation. Chaque parcelle construite a été numérisée.

L'ensemble permet d'obtenir la tâche urbaine du territoire, les parcelles urbanisées.

L'enveloppe urbaine

Une enveloppe urbaine se compose de la tâche urbaine et des espaces interstitiels inscrit à l'intérieur : les parcelles libres, les routes, etc.

L'enveloppe urbaine s'appuie sur la continuité du bâti et peut intégrer les différentes fonctions de l'espace urbain : les zones résidentielles et économiques, ainsi que les équipements, mais aussi d'autres espaces imperméabilisés (parking, places, terrains de sport, etc.).

Pour numériser les enveloppes urbaines, la méthodologie a été basée sur celle de la DDT. Ainsi, dès lors que l'analyse a repéré 5 constructions, dont la distance, de bâtiment à bâtiment, était inférieure ou égale à 30 m, une enveloppe urbaine a été matérialisée.

À la suite de notre visite sur le terrain, les enveloppes urbaines sont classifiées selon la destination des constructions. Nous distinguons dans un premier temps, principalement, les enveloppes urbaines à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement.

2.4. L'enveloppe urbaine au 01 janvier 2021 : l'état 0

En appliquant la méthodologie présentée ci-dessus, deux enveloppes urbaines sont constituées, celle du bourg et les extensions pavillonnaires au nord du bourg, en prenant en compte les bâtiments situés à moins de 60m les uns des autres. Ainsi qu'une enveloppe urbaine au lieu-dit « Plante » en lien avec la présence d'une activité.

Certains fonds de jardin, en limite avec l'espace agricole, ont pu être réduits à environ 15 m du bâtiment principal pour recentrer l'enveloppe urbaine au plus près des bâtiments existants.

A l'Ouest du bourg, au 01 janvier 2021, il n'y a pas cinq maisons distantes de moins de 60m les unes des autres. Une enveloppe urbaine ne peut être créée. Toutefois, on observe qu'il y a eu une nouvelle construction depuis le 01 janvier 2021 sur ce secteur.

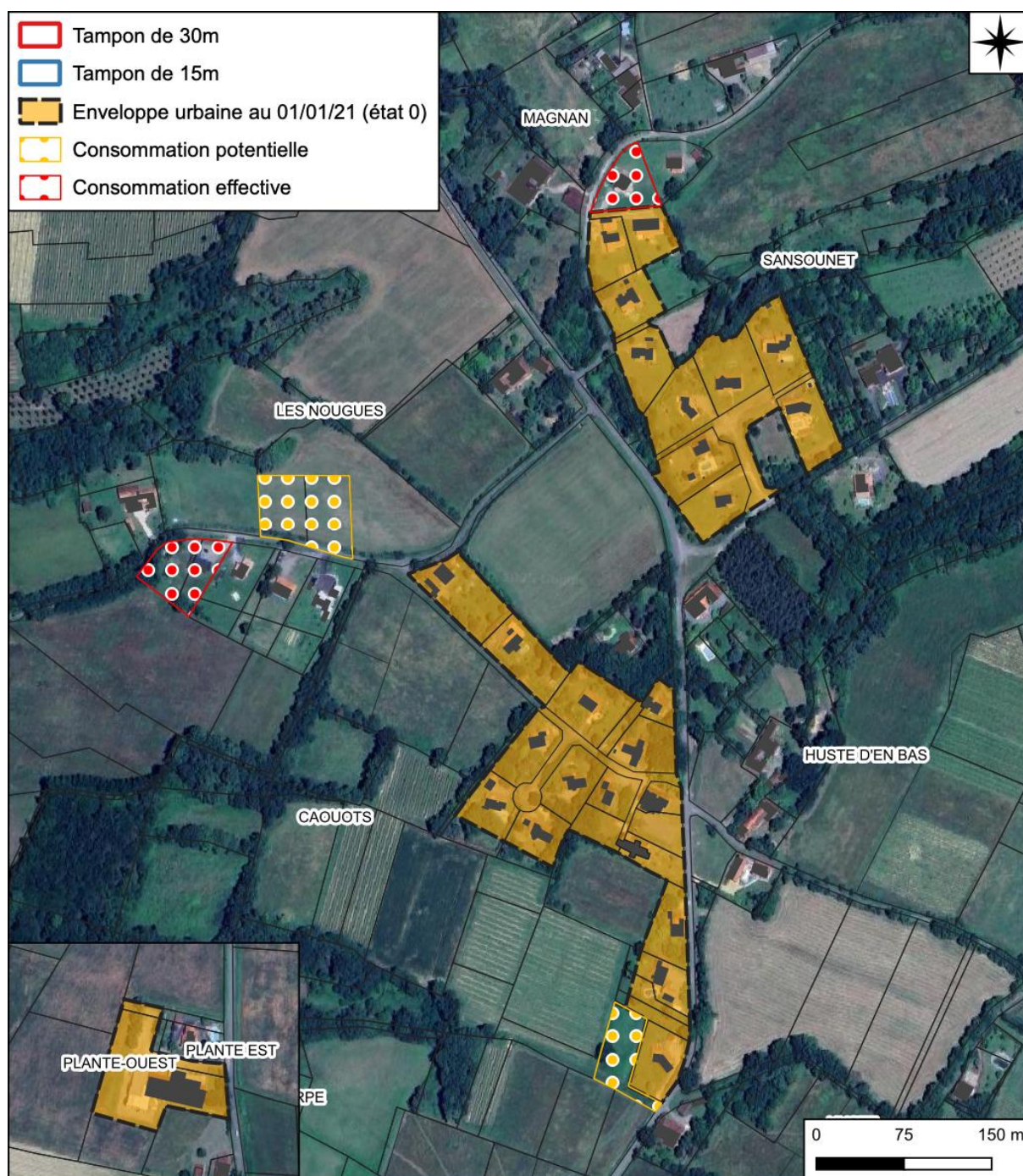


Illustration 123 : Enveloppe urbaine (état 0) et consommation effective et potentielle ; UrbaDoc ; 2025

3. Les potentiels de densification

Définition et présentation de la méthodologie pour déterminer le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine

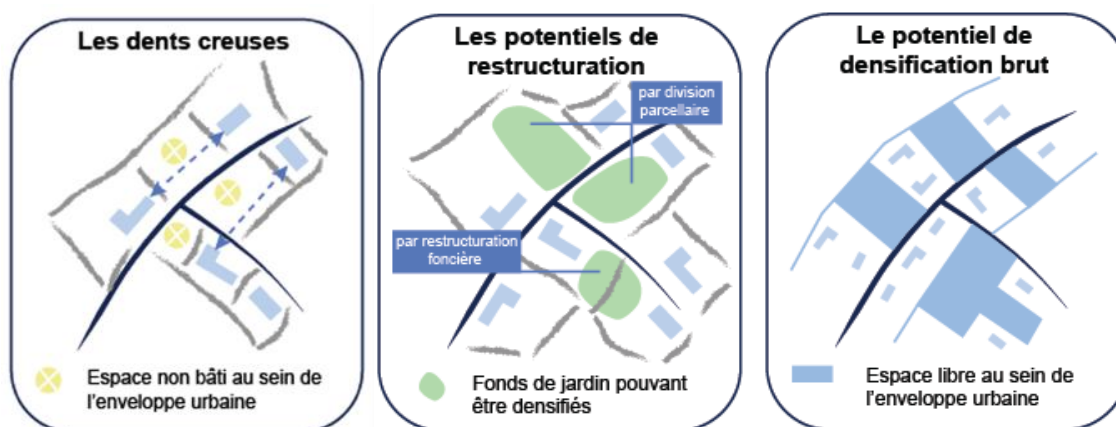


Illustration 124 : Méthode pour déterminer le potentiel de densification et de restructuration brut ; UrbaDoc ; 2024

Du fait d'un certain délitement urbain et d'espaces laissés vides au sein des bourgs, les enveloppes urbaines laissent des vides mobilisables dans le projet de développement des communes : les potentiels de densification. Il s'agit d'étudier ces potentiels de densification afin de limiter l'étalement des entités urbaines dans les années à venir.

Pour plus de clarté, une définition des concepts s'impose :

- l'extension urbaine correspond à une ponction opérée sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers qui ne sont pas inclus dans l'enveloppe urbaine ;
- les potentiels de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine existante, par identification du foncier non bâti encore disponible, du potentiel en division parcellaire, du potentiel de recomposition ou de mutation urbaine, et, enfin du potentiel par changement de destination. On distingue deux sortes de potentiels de densification : les dents creuses et les potentiels de restructuration.

Les dents creuses sont des parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines, encadrées par au moins deux habitations.

Urbaniser ces dents creuses doit donc être une priorité de la carte communale.

Ces parcelles ont aujourd'hui perdu leur leurs vocations agricoles ou naturelles.

Ces espaces ne sont plus épandables, ne peuvent plus recevoir de bâtiments agricoles de taille ou d'usage importants et la pratique agricole y apparaît de plus en plus inappropriée. Les engins agricoles ne se déplacent que peu entre les maisons, les traitements arboricoles sont difficiles à mettre en œuvre et mal vécu par les populations riveraines, pour le confort ou la santé de ces derniers.

Construire prioritairement ces espaces, c'est éviter d'en consommer d'autres d'une part et de rentabiliser un espace déjà consommé d'autre part.

Si on rajoute à ce constat le fait que ces parcelles sont déjà desservies par les réseaux et que les construire évitent d'éloigner plus encore les populations des centres anciens, à l'économie d'espace s'ajoutent des économies financières tant pour les collectivités que pour les citoyens, par de meilleurs rendements de réseaux et une diminution des coûts de transport notamment.

Les potentiels de restructuration sont des espaces déjà bâtis sur lesquels, par division foncière, une nouvelle construction pourrait être réalisée.

La restructuration urbaine consiste à réorganiser le tissu urbanisé par la division ou la restructuration parcellaire.

Pour rentabiliser ce potentiel foncier, les surfaces parcellaires doivent être assez importantes pour procéder à leur division ou être de même taille que les parcelles du tissu environnant, notamment dans les zones denses.

La résidence première doit, par son implantation, laisser des possibilités d'accès à l'avant, à l'arrière, ou en latéral par mutualisation des entrées ou création d'un nouvel accès.

Cette expérience, déjà menée sur de nombreuses communes dotées d'un PLU, peut notamment dépendre d'un bouleversement des parcours de vie (décès d'un conjoint, problèmes financiers, solitude, volonté de rapprochement d'un parent) qui peuvent amener certains propriétaires à vouloir ou à devoir céder une partie de leur terrain.

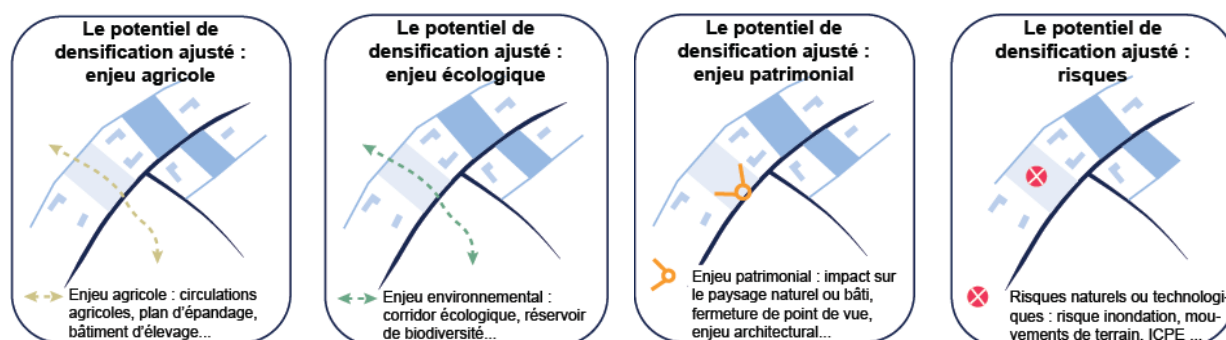


Illustration 125 : Méthode pour déterminer le potentiel de densification ajusté ; UrbaDoc Badiane ; 2024

Il s'agit de les étudier au regard de critères qualitatifs pour envisager leur constructibilité :

- Le potentiel fait-il partie d'un îlot agricole plus important dont il est l'accès ?
- Le potentiel est-il situé dans une zone où les réseaux structurants sont suffisants (électricité, eau, défense incendie...)
- La poursuite de l'urbanisation du secteur ne risque-t-elle pas d'aggraver la pollution par une augmentation de la concentration des rejets dans le milieu naturel ?
- L'urbanisation du potentiel ne remet-elle pas en cause une continuité écologique ?
- Le potentiel fait-il partie d'une zone où les cheminements piétonniers permettent d'assurer les déplacements jusqu'aux principaux équipements ?

Le potentiel ne correspond-il pas à des terrains grevés par des servitudes ou des prescriptions ?

4. Synthèse

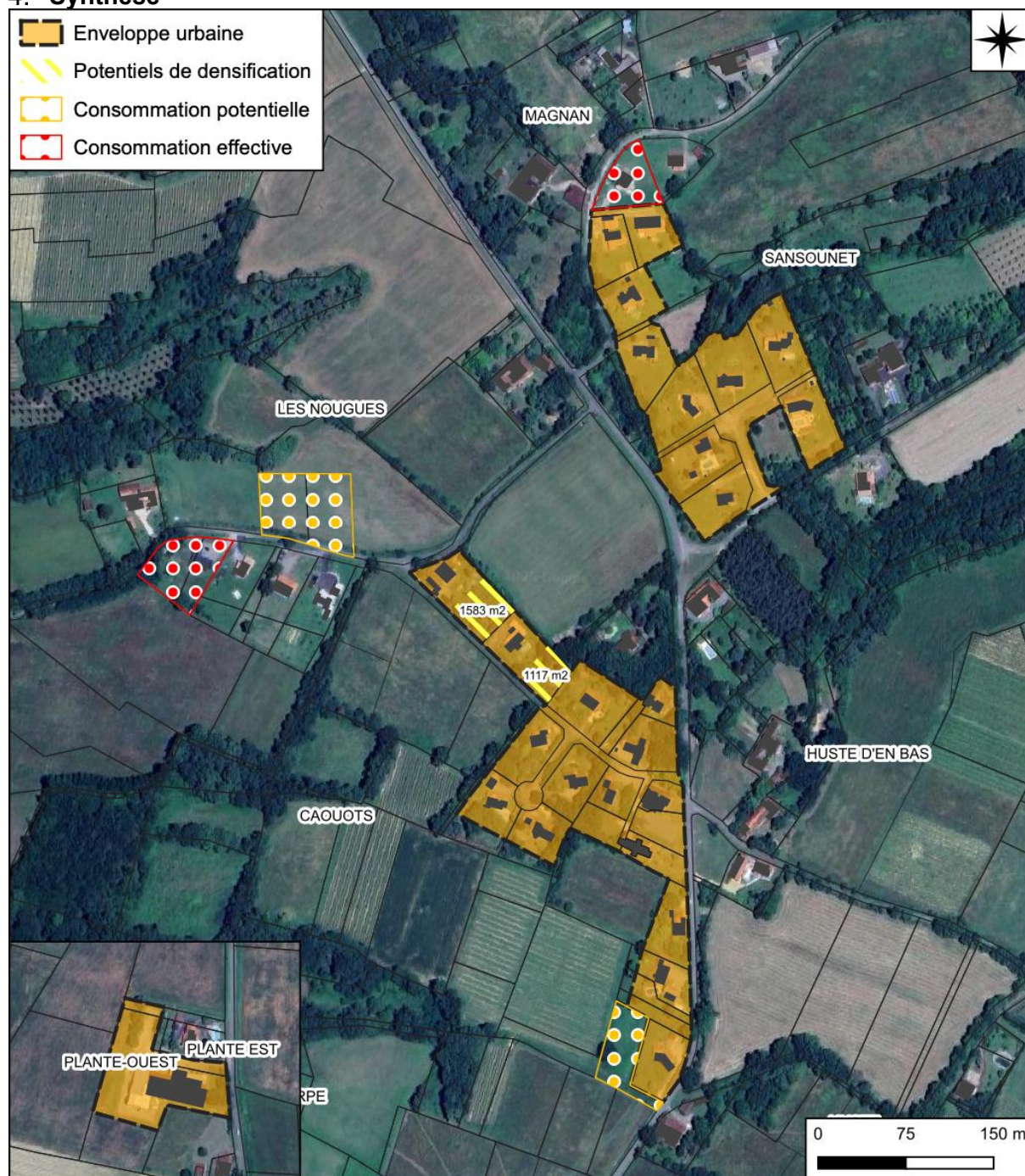


Illustration 126 : Enveloppe urbaine (état 0), potentiels de densification et consommation effective et potentielle ;
UrbaDoc ; 2025

Le bureau d'études propose une délimitation des enveloppes urbaines au plus près de l'habitat, en prenant en compte la construction principale et ses annexes.

Selon la méthodologie employée et les constructions existantes avant le 01/01/2021, trois enveloppes urbaines sont constituées, celle du bourg, les extensions pavillonnaires au nord du bourg et au lieu-dit « Plante » en lien avec la présence d'une activité.

Le potentiel de densification brut représente 2700 m². Seulement les potentiels de densification supérieurs à 900m² sont pris en compte.

Ce potentiel de densification brut sera étudié, amendé et validé par les élus, selon le projet communal, pour déterminer le potentiel ajusté.

Concernant la consommation effective depuis le 01 janvier 2021, selon les dernière données, un nouveau permis de construire a été accordé, représentant au total 0,74 ha.

CHAPITRE III : EVALUATION DES INCIDENCES

OBJECTIFS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Objectifs généraux de la municipalité à l'horizon 2030

L'objectif général de la révision de la carte communale consiste à la mise en comptabilité de cette dernière avec le SCoT de Gascogne.

Pour faire face à la demande de terrains constructibles dans cette commune du Gers, les zones constructibles doivent être revues.

De ce fait la commune entend :

Maintien de l'école en tant que facteur structurant de l'évolution démographique de la commune

- La présence d'un établissement scolaire permet d'attirer et retenir des jeunes familles ;
- Les parents privilégient l'installation dans les communes où leurs enfants peuvent être scolarisés à proximité ;

La commune bénéficie ainsi d'un flux régulier de nouveaux habitants avec enfants ce qui lui permet de soutenir les dynamiques locales.

- L'école est un élément de cohésion sociale, qui favorise le maintien des services de proximité ;
- Le maintien de l'école contribue directement au solde migratoire positif en favorisant l'installation de ménages jeunes et actifs ;

La pérennité de l'école est donc un levier essentiel pour consolider la population communale, maintenir la vitalité de la commune et orienter l'urbanisation future vers des secteurs adaptés à l'accueil des familles.

Conforter les bâtiments existants et gagner des habitants en permettant la création de nouvelles constructions pour amener une nouvelle dynamique

- Conforter le tissu bâti existant et attirer de nouveaux habitants

Permettre la construction de nouvelles habitations tout en valorisation le bâti déjà présent favorise l'installation de nouvelles familles et permet de maintenir les effectifs scolaires, les services et la vie associative de manière générale. Cela grâce à la mise en place de zones constructibles (ZC1) qui permet l'accueil immédiat de constructions. De plus cela dynamise le marché immobilier local et évite la vacance des logements.

- Impulser une nouvelle dynamique communale

En accueillant de nouveaux habitants et activités, la commune renforce son attractivité. Elle dispose déjà d'un tissu artisanal dynamique qu'il s'agit de consolider par le développement de commerces de proximité et de services publics, favorisant la consommation locale. Le classement des zones d'activités (ZA) et des zones d'équipements publics (ZE) permet de sécuriser les projets en cours, de soutenir le tissu social, et d'anticiper de futures extensions. L'ensemble contribue à dynamiser la commune et à améliorer la qualité de vie.

- Assurer un développement maîtrisé et adapté

L'enjeu pour la commune est de concentrer l'urbanisation autour du bâti existant afin d'éviter le mitage et de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, qui représentent les trois quarts du territoire. Il s'agit également de permettre aux habitants de construire localement, en favorisant à la fois les nouvelles constructions et la réhabilitation des logements vacants, grâce aux surfaces constructibles encore disponibles.

JUSTIFICATION ET DEFINITION DES ZONES

1. Les zones constructibles

ZC1 – Zone constructible

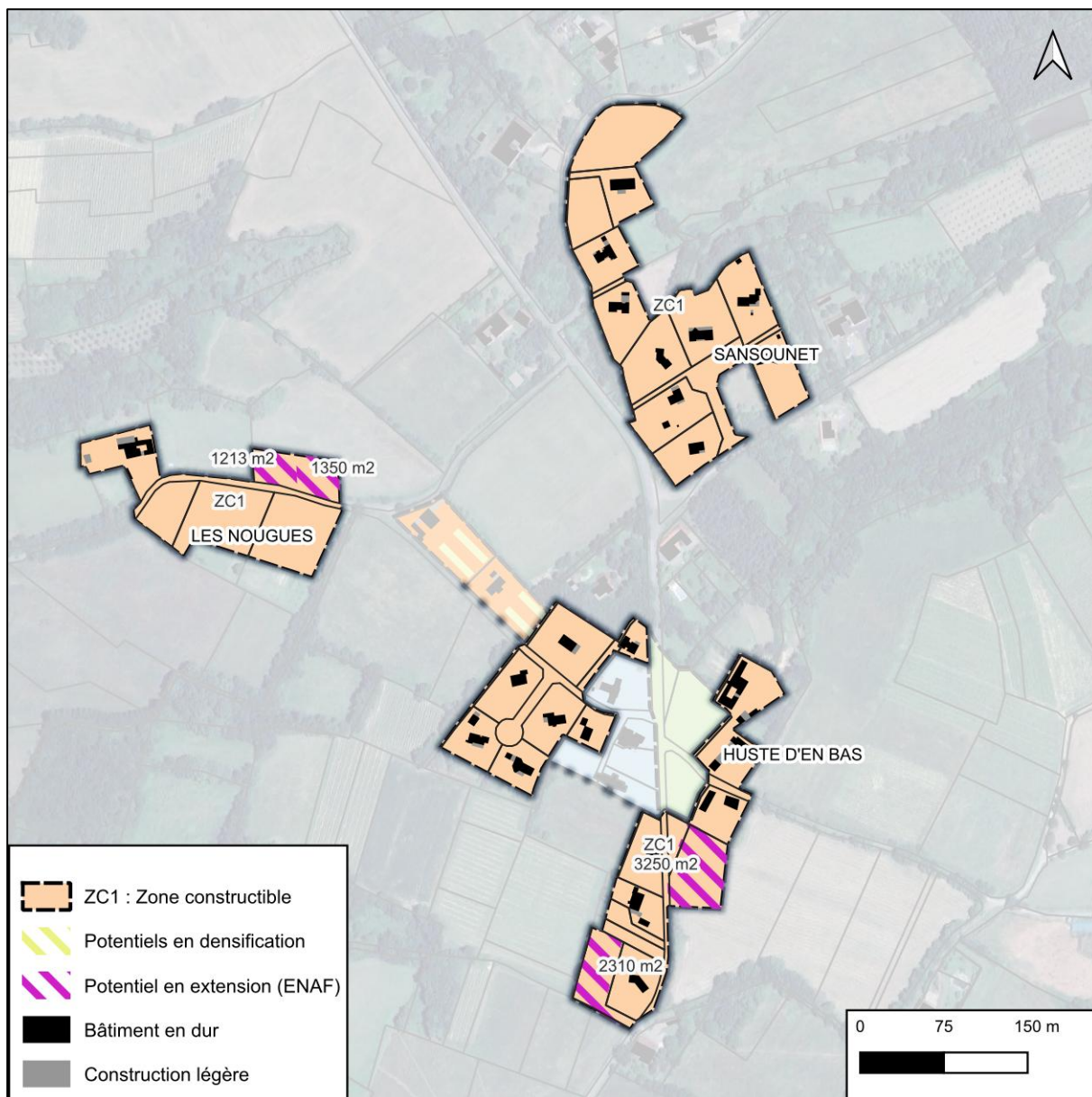


Illustration 127 Délimitation de la zone ZC1, Urbadoc Badiane, 2025





Illustration 128 Vue aérienne des zones ZC1 correspondant à la délimitation ci-dessus, Google Maps, 2025

Les zones ZC1 correspondent aux zones constructibles.

Elles comprennent la partie actuellement urbanisée, les terrains bâtis et les terrains qui pourront recevoir de nouvelles constructions.

Ces zones sont desservies par les réseaux.

Trois zones ZC1 sont identifiées sur le règlement graphique :

- Le centre-bourg « Huste d'en Bas » est le principal tissu urbanisé de la commune où y sont implantés les équipements et les habitations.
Le tissu se caractérise par un habitat individuel peu dense, implanté de manière dispersée le long des voies principales (D152, Route du Village, Chemin de Husté) avec des constructions généralement en retrait sur de grandes parcelles, souvent arborées.
L'organisation du hameau révèle une structure traditionnelle, centrée autour de l'église et du cimetière, sans continuité urbaine marquée, avec une forte présence d'espaces non bâtis et agricoles en périphérie immédiate.
- Le hameau de « Sansounet » au nord du centre-bourg présente un habitat pavillonnaire diffus, composé essentiellement de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles.
Les constructions sont réparties de manière lâche, principalement en bordure des voies (D152, Rte de Berdin, Rte de Lizac, Rue du Cap Blanc), avec des implantations en retrait, laissant place à des jardins privés.
L'urbanisation suit une logique linéaire sans continuité bâtie.
La trame parcellaire est peu dense, de forme irrégulière à rectangulaire, et s'intègre dans un paysage rural encore largement agricole et boisé.
- Le lieu-dit « Les Nougues » se caractérise par un bâti lâche et diffus avec de larges maisons individuelles sur de grandes parcelles en alignements par rapport à la voirie avec un bâti situé en fond de jardin.

Les zones ZC1 représentent une superficie de 8,36 ha.

Au sein de ces zones ZC1 sont choisis en consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) 0,81 ha pouvant accueillir 5 nouvelles constructions suivant une densité de 15 à 20 logements à l'hectare.

ZC2 – Zone constructible sous conditions

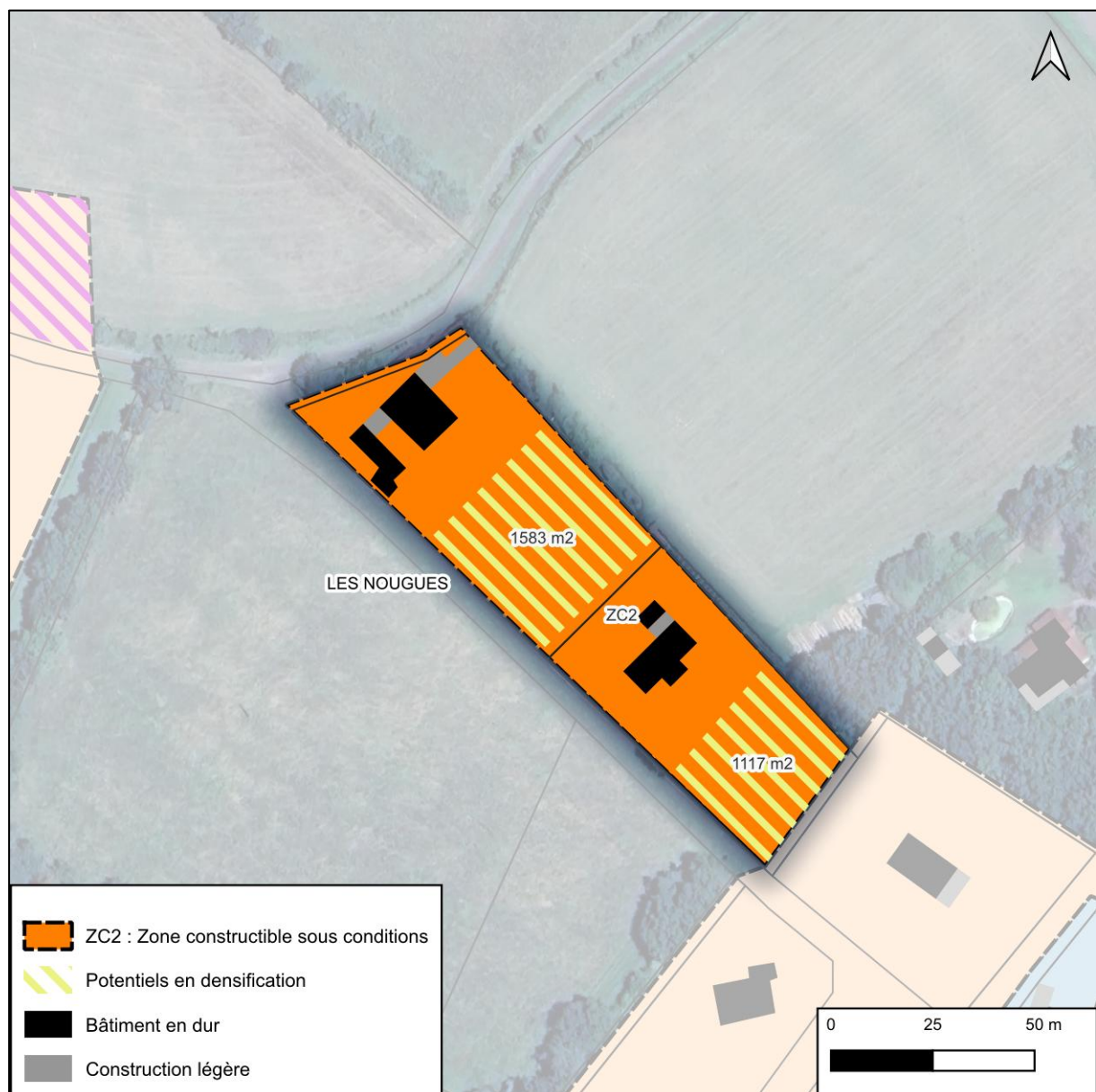


Illustration 129 Délimitation de la zone ZC2, Urbadoc Badiane, 2025

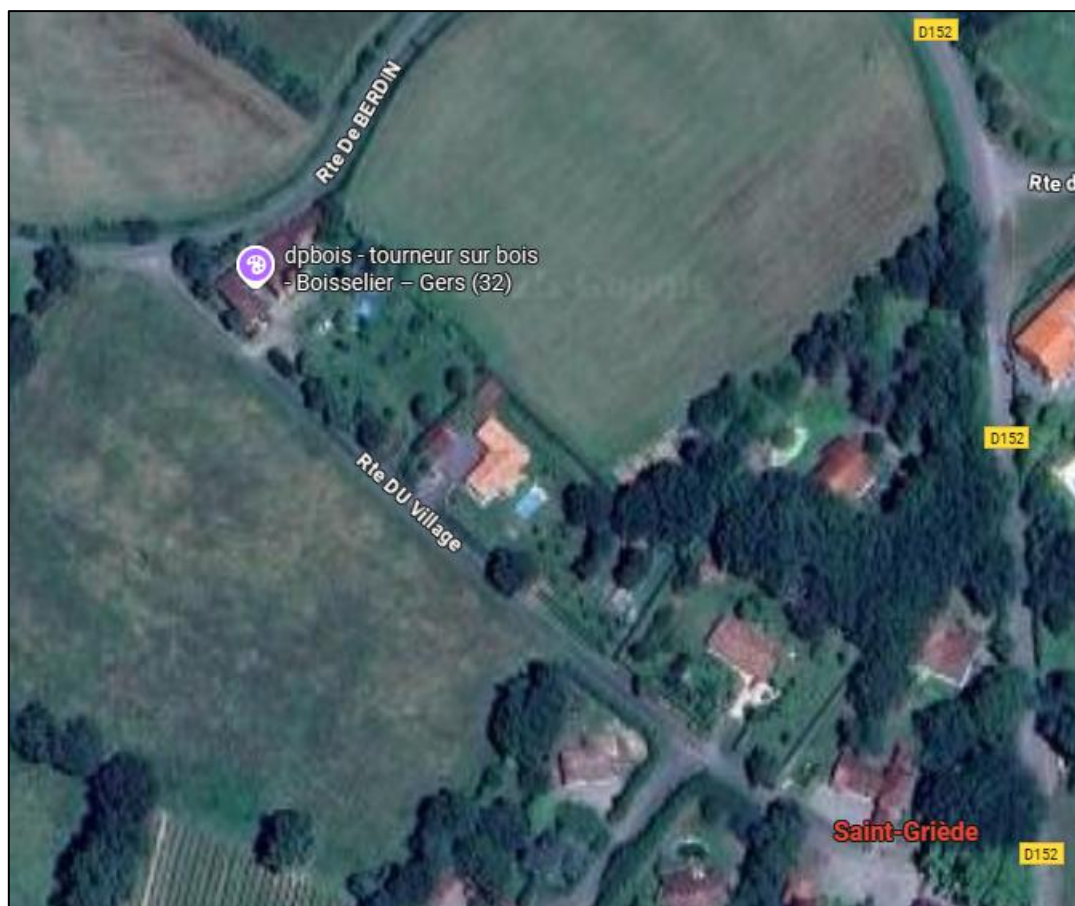


Illustration 130 Vue aérienne de la zone ZC2 correspondant à la délimitation ci-dessus, Google Maps, 2025

Les zones ZC2 correspondent aux zones constructibles sous conditions.

Elles prolongent les zones constructibles équipées mais nécessitent des équipements avant l'implantation des constructions.

Ces zones pourront faire l'objet d'aménagements par l'instauration de participations pour voies et réseaux (PVR).

Une zone ZC2 est identifiée sur le règlement graphique :

Il s'agit du hameau « les Nougues » localisé à l'ouest du centre-bourg, le secteur présente un tissu bâti à dominante résidentielle, composé de maisons individuelles isolées, implantées au centre de larges parcelles.

L'organisation du parcellaire est lâche et diffus traduisant de l'héritage d'un village rural traditionnel.

Les constructions sont implantées en retrait de la voirie communale (Route du Village, Route de Berdin et D152).

Le tissu est marqué par une mixité d'usage limité (prédominance résidentielle et d'une activité artisanale).

L'activité artisanale en question est un tourneur sur bois implanté à l'ouest de la zone à l'étude. Pour résumer, le lieu-dit s'inscrit dans une morphologie de hameau rural dispersé, caractérisé par la faible densité bâtie, l'importance des espaces verts privés, et l'absence d'alignement à la voirie.

La zone ZC2 représente une superficie de 0,59 ha.

Au sein de ces zones ZC2 sont choisis en potentiels de densification 0,27 ha pouvant accueillir 2 nouvelles constructions suivant une densité de 15 à 20 logements à l'hectare.

ZA – Zone constructible à vocation d'activités



Illustration 131 Délimitation de la zone ZA, Urbadoc Badiane, 2025

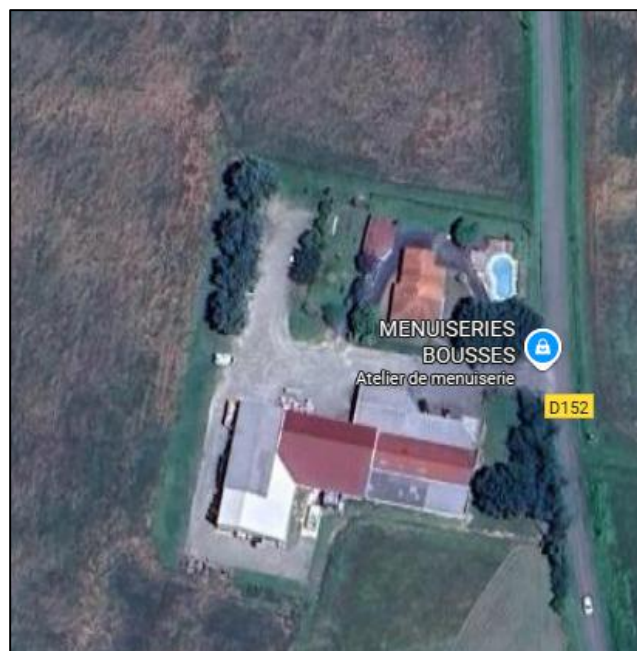


Illustration 132 Vue aérienne de la zone ZA correspondant à la délimitation ci-dessus, Google Maps, 2025

La zone ZA est une zone constructible à vocation d'activités.
Il s'agit d'un secteur destiné à accueillir des entreprises, artisans ou commerces et permet leur développement.

Elle représente au total une superficie de 0,72 ha.

Une zone ZA est identifiée sur le règlement graphique :

Le lieu-dit « Plante-Ouest » situé au sud de la commune.

Le site se caractérise par une parcelle de grande superficie, accueillant un atelier artisanal de menuiserie.

L'ensemble est directement implanté le long de la route départementale D152, offrant une visibilité et une accessibilité immédiate depuis la voie.

Cet atelier occupe une large emprise au sol accompagné de vastes zones de manœuvre et de stockage en plein air.

L'implantation du bâti en bordure de la D152 confère au site une forte exposition routière mais limite la continuité paysagère en entrée de bourg.

Le DOO du SCoT de Gascogne prévoit pour la commune de Saint-Griède un objectif de 2 emplois supplémentaires à horizon 2030.

La commune s'inscrit dans cette trajectoire et ne vise pas un développement économique de grande ampleur, mais un renforcement progressif de son tissu local, compatible avec son rôle de commune de niveau 5.

La commune dispose d'une zone d'activités (ZA) destinée à accueillir des entreprises, artisans ou commerces et à permettre leur développement.

À ce jour, cette zone accueille notamment un atelier artisanal de menuiserie, illustrant la vocation économique locale du site.

Dans ce cadre, l'objectif communal est de consolider l'activité existante et de favoriser, lorsque cela est possible, l'accueil de petites activités complémentaires, en cohérence avec la dynamique attendue par le SCoT.

Au-delà des activités économiques, la stratégie communale vise également le renforcement des commerces de proximité, des services et des équipements publics, afin de soutenir la consommation locale, maintenir l'attractivité résidentielle et améliorer la qualité de vie.

Le classement des zones d'activités (ZA) et des zones d'équipements publics (ZE) permet ainsi de sécuriser les projets en cours, de soutenir le tissu économique et social, et d'anticiper, à moyen terme, des évolutions ou extensions si les besoins communaux et intercommunaux le justifient. Il s'agit d'une démarche de planification prudente, visant à préserver des capacités d'adaptation, sans créer d'obligation de développement.

Enfin, ces orientations s'inscrivent dans une vision intercommunale, à l'échelle du bassin de vie et de la communauté de communes, dans le respect des équilibres territoriaux et de la hiérarchie des polarités définie par le SCoT de Gascogne.

ZE – Zone constructible à vocation d'équipements

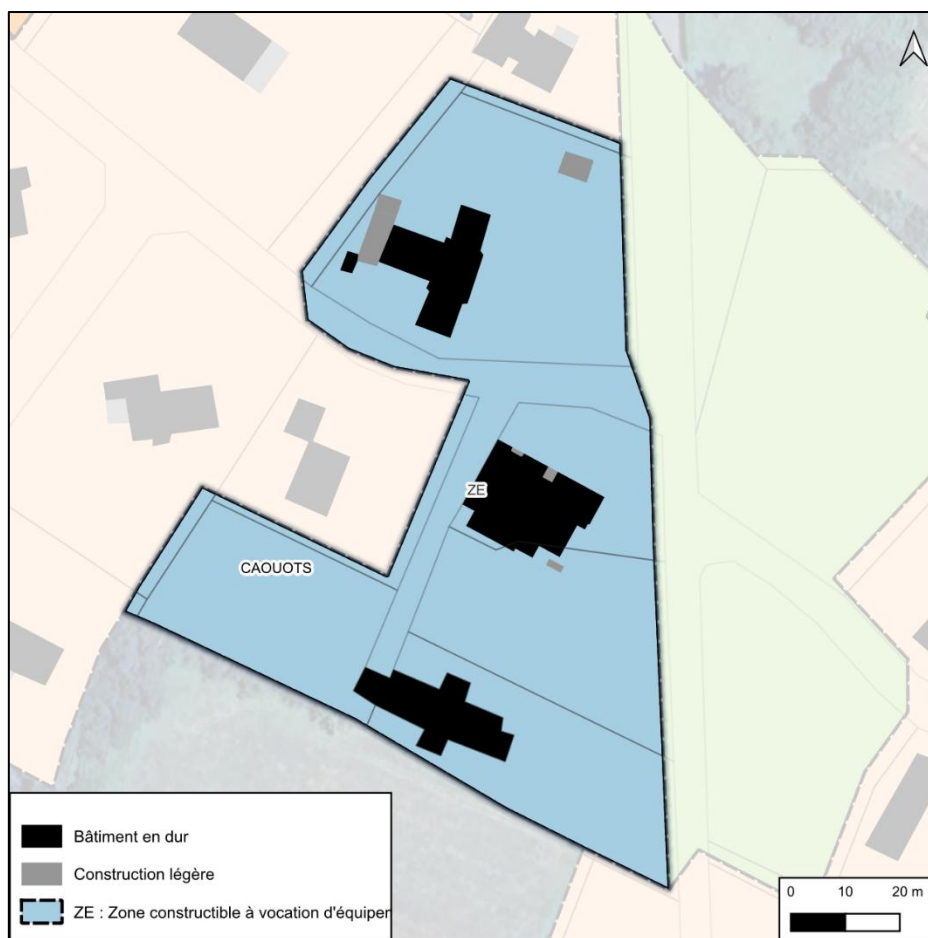


Illustration 133 Délimitation de la zone ZE, Urbadoc Badiane, 2025

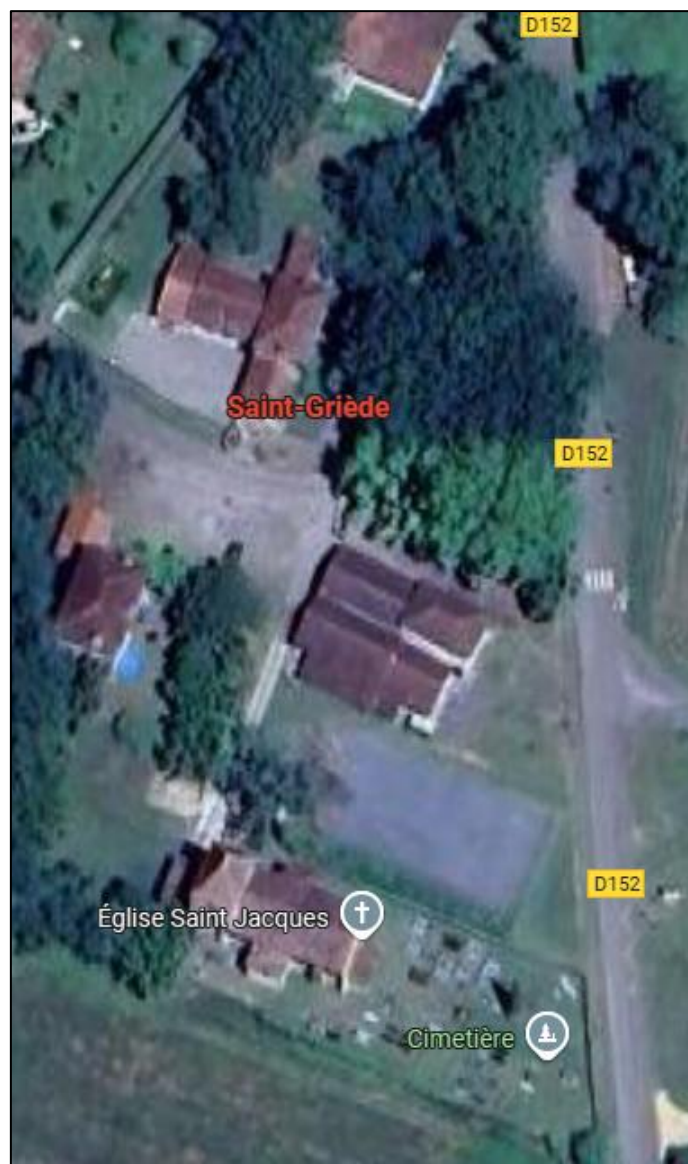


Illustration 134 Vue aérienne de la zone ZE correspondant à la délimitation ci-dessus, Google Maps, 2025

La zone ZE correspond à une zone constructible à vocation d'équipements publics. Cette zone est desservie par les réseaux.

La zone située au centre du bourg, sur le hameau de « Caouots », comprend au nord le Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les villages de Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Griède et Arblade-Le-Haut, la mairie au centre du zonage et au sud l'Eglise Saint-Jacques et son cimetière.

La zone s'étend sur une superficie de 0,74 ha.

2. Les zones non-constructibles

Zone Naturelle Protégée

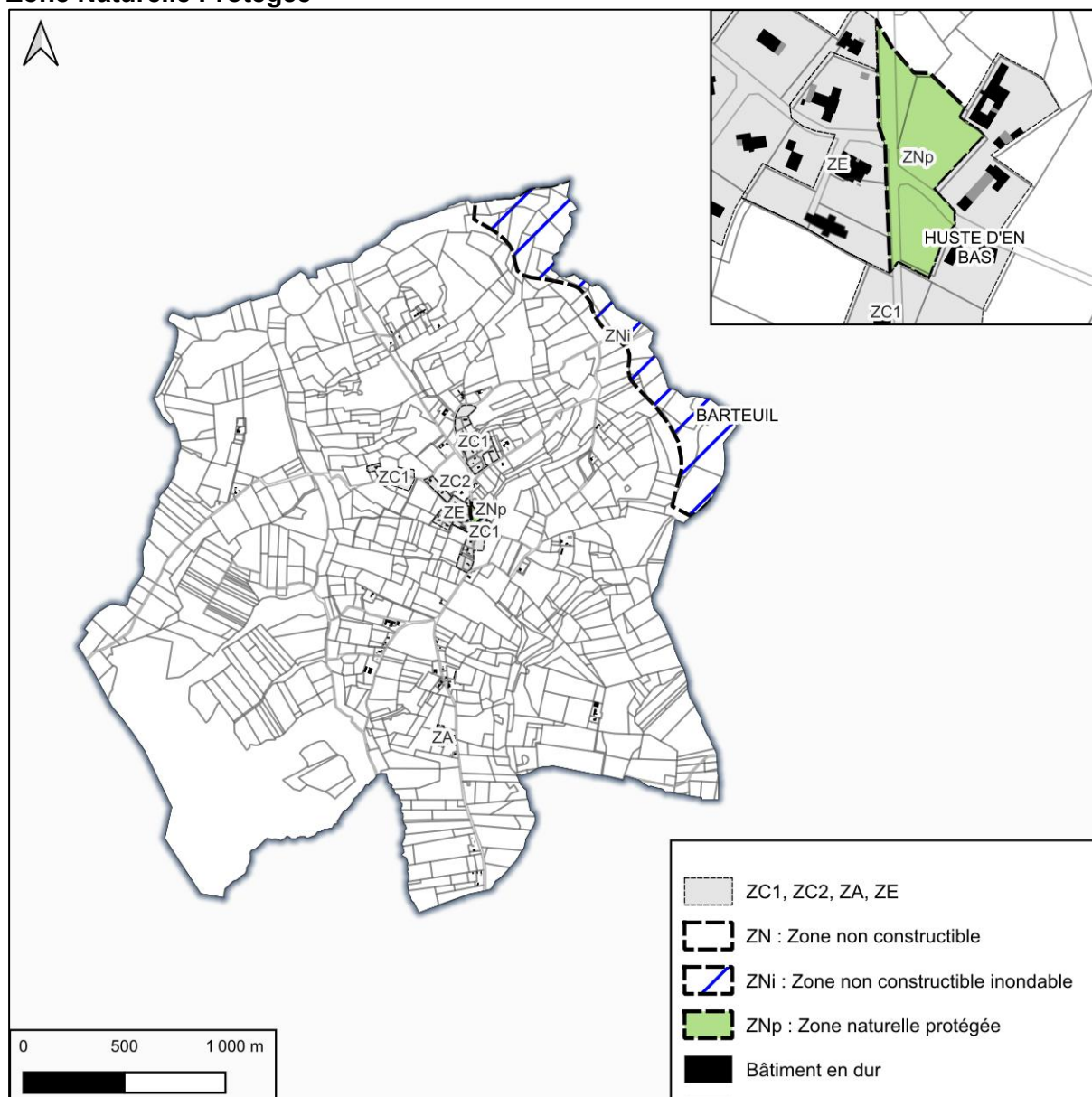


Illustration 135 Délimitation de la zone naturelle (ZN), Urbadoc Badiane, 2025

La Zone Naturelle Protégée correspond à des secteurs où la constructibilité est limitée en raison de la valeur environnementale, paysagère ou patrimoniale.

La création de cette zone est justifiée par la volonté communale de préserver le paysage ouvert dans le centre-bourg, ce classement permettant de figer la configuration actuelle et préserver ses qualités.

Cette zone est située au lieu-dit « Huste d'en bas », elle représente une superficie de 0,65 ha.

Il existe un sous-secteur : la zone ZNi.

Cette zone correspond aux zones potentiellement inondables.

La commune est concernée par un risque d'inondation, par une crue à débordement lente de cours d'eau au nord-est du territoire communal.

Les zones ZNi représentent une superficie de 39,41ha.

Pour le reste du territoire, le classement en zone ZN permet de préserver l'activité agricole. Quelques exceptions prévues au règlement permettent de réaliser des constructions liées à l'activité agricole.

La zone ZN représente une superficie de 701,53 ha.

Lors de l'élaboration du règlement graphique, une attention particulière a été portée sur les impacts paysagers.

La prise en compte des espaces boisés et autres espaces naturels a servi à la définition des limites des zones urbaines, cela afin de conserver le caractère paysager des lieux.

Ces choix vont dans le sens d'une pérennisation de la qualité de vie, du fonctionnement quotidien (urbanisation en continuité de l'existant et des équipements structurant) et d'une moindre pression foncière sur les zones agricoles et naturelles.

Les zones non constructibles représentent 98,61% de la superficie du territoire communal, soit 741,59 hectares.

3. Superficie des zones de la carte communale

Zones		Superficie en ha	% de la superficie communale
ZC1	Zone constructible	8,36 ha	1,11%
ZC2	Zone constructible sous conditions	0,59 ha	0,08%
ZA	Zone constructible à vocation d'activités	0,72 ha	0,10%
ZE	Zone constructible à vocation d'équipements	0,74 ha	0,10%
ZNp	Zone naturelle protégée	0,65 ha	0,09%
ZNi	Zone naturelle inondable	39,41 ha	5,24%
ZN	Zone naturelle	701,53	93,28%
TOTAL		752 ha	100%

Illustration 136 Tableau de synthèse des superficies des zones communales, Urbadoc Badiane, 2025

Les zones constructibles ZC1, ZC2, ZA et ZE représentent une superficie de 10,41 ha soit 1,39% de la superficie du territoire communale.

Le reste du territoire communal est classé en zone non constructible (ZN ou ZNi).

CHAPITRE IV : ANALYSE DES INCIDENCES

INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES

Pour évaluer les incidences démographiques, il convient d'identifier les surfaces mobilisables au sein des zones à vocation d'habitat définies par le règlement graphique. Ces disponibilités foncières peuvent correspondre à des dents creuses, à des potentiels de densification ou de restructuration par redécoupage parcellaire (notamment en fonds de jardins), ou encore à des extensions urbaines impliquant une consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

L'objectif de l'étude est d'analyser et de présenter les effets prévisionnels de la carte communale sur l'évolution démographique, en intégrant les capacités d'accueil projetées, les scénarios de croissance de la population, les besoins en équipements publics ainsi que les enjeux d'équilibre territorial.

1. Les potentiels de densification

Désignation des zones	Superficie de la zone (ha)	Potentiels en densification (ha)	Nombre de logements estimés*	Nombre d'habitants estimés**
ZC2 – LES NOUGUES	0,59	0,27	2	4

*Selon une densité de 15 à 20 logements

**Selon une taille des ménages de 2,18 à horizon 2030

En confortant les zones de constructibilité sous condition (ZC2) la carte communale pourrait offrir en théorie un potentiel de densification de 0,27 ha.

Ces possibilités de densification sont uniquement identifiées sur des terrains potentiellement mobilisables et urbanisables après une étude sur site. Le travail d'investigation avec les élus sur site reflète la réalité du terrain. Le conseil municipal a donc choisi de prioriser l'urbanisation de ces espaces par un comblement des dents creuses.

Ce potentiel de densification identifié au sein des zones d'extension pavillonnaire permettrait la construction d'environ 2 logements supplémentaires, selon une densité de 15 à 20 logements à l'hectare.

Cette production de logements constitue une réponse pour les besoins en logement de 12 habitants à minima, selon une taille des ménages de 2,18.

La carte communale de Saint-Griède ne fixe pas un objectif de production maximal de logements, mais identifie des secteurs constructibles compatibles avec les besoins communaux, dans une logique de développement mesuré et progressif, conformément au rôle assigné aux communes de niveau 5 par le SCoT de Gascogne.

2. La consommation d'ENAF en zones constructibles

Désignation des zones	Superficie de la zone (ha)	Potentiel en ENAF (ha)	Nombre de logements es-comptés*	Nombre d'habitants estimés**
ZC1 – LES NOUGUES	0,16	0,25	2	4
ZC1 – HUSTE D'EN BAS	0,35	0,55	3	6

TOTAL	0,51	0,81	5	10
--------------	-------------	-------------	----------	-----------

**Selon une densité de 15 à 20 logements*

***Selon une taille des ménages de 2,18 à horizon 2030*

Le règlement graphique identifie 0,81 ha de potentiel en espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en zone constructible (ZC1) à vocation d'habitat.

Bilan de la consommation ENAF

Objectif foncier du SCoT 2021-2030	Consommation depuis 2021	Consommation du projet	Consommation totale d'ENAF 2021-2030
1,32 ha	0,74 ha	0,81 ha	1,55 ha

Au total le projet de révision de la carte communale de Saint-Griède enregistre une consommation foncière total en ENAF d'1,55 ha soit une différence de 0,20 ha par rapport aux objectifs foncier du SCoT à horizon 2030.

Le potentiel en ENAF dédié à l'habitat permettrait la construction de 5 logements et l'accueil de 10 habitants supplémentaires, selon une densité de 15 à 20 logements à l'hectare suivant une taille des ménages de 2,18 à horizon 2030, hors rétention foncière.

3. Prise en compte des logements vacants

Les logements vacants représentent 9,6% du parc de logements en 2021, soit 6 logements. La réhabilitation de ces logements vacants présente plusieurs enjeux :

- Revitaliser les centres-bourgs et remobiliser le bâti existant et vacant ;
- Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation.

4. La compatibilité avec les objectifs de développement de la commune

Le parc de logements de Saint-Griède a fortement évolué depuis 1968, avec une augmentation de 99 % des logements communaux (38,3 % au niveau intercommunal). La commune se caractérise par un taux de propriétaires élevé (91,4 %) et un faible niveau de vacance (2 logements en 2026).

Enjeux principaux pour 10–15 ans :

- Adapter les logements aux besoins des ménages, notamment vieillissement et petites typologies (1 à 2 personnes) ;
- Valoriser le bâti existant tout en permettant l'installation de nouvelles familles.

Objectifs démographiques et de logement :

- Construction de 5 logements, représentant 10 habitants, avec un potentiel de 2 logements supplémentaires (4 habitants) par densification ;
- Diversifier l'offre de logements : introduire des logements plus petits (T1/T2/T3), favoriser le logement locatif ;
- Maintenir l'école et les équipements structurants : l'orientation de l'urbanisation vers des secteurs adaptés aux familles et la diversification des logements permettront de maintenir les effectifs scolaires, soutenir les services et dynamiser la vie associative ;
- Sécuriser le développement : le classement des zones d'activités (ZA) et des zones d'équipements publics (ZE) permet de sécuriser les projets en cours et d'anticiper de futures extensions.

Ainsi, le projet vise un gain démographique global de 10 à 14 habitants, tout en favorisant la mixité sociale, le renouvellement générationnel et la qualité de vie sur la commune.

PROJET POLITIQUE		PROJET
Logement	12 logements pour l'accueil des nouveaux habitants et pour le desserrement des ménages	5 logements + 2 potentiels = 7 logements
Démographie	15 habitants supplémentaires pour maintenir les équipements structurants et renforcer la mixité sociale	10 habitants situées dans les zones de développement futur de la commune (ENAF) et 4 hypothétiques en potentiels de densification = 14 habitants
ENAF	1,32	(0,81+0,74 = 1,55ha)

Le potentiel en densification permettrait de façon théorique la construction de 2 logements et l'arrivée de 4 habitants supplémentaires, selon une densité de 15 à 20 logements à l'hectare. Ce calcul repose sur des hypothèses théoriques car cela ne garantit en rien la constructibilité de logements supplémentaires sur ces terrains.

Le potentiel dépend donc de la volonté des propriétaires car la densification n'est pas automatique : elle suppose des ventes, des projets privés ou des transformations de bâtis. Certaines parcelles identifiées en potentiels dans le cadre de la carte communale peuvent rester pendant très longtemps inoccupées pour des raisons patrimoniales, financières, techniques ou simplement par le choix des propriétaires.

L'analyse des potentiels est avant tout un outil d'évaluation :

- Il permet de montrer que Saint-Griède a réfléchi à l'utilisation de son tissu urbain avant d'ouvrir de nouvelles parcelles en extension ;
- Il permet également de justifier la sobriété foncière et la compatibilité de la carte communale par rapport à la loi climat et résilience ;
- L'analyse du potentiel est un scénario de capacité foncière produit au moment de l'étude de densification, elle ne constitue pas en réalité une projection de construction effective.

Le DOO du SCoT de Gascogne fixe pour la commune de Saint-Griède un objectif d'accueil démographique de 8 habitants à l'horizon 2030.

Le rapport de présentation identifie, sur la base du potentiel foncier mobilisable et en retenant un ratio de 2,18 personnes par ménage, une capacité maximale théorique d'accueil estimée à 15 habitants. Cette valeur constitue un potentiel technique fondé sur l'identification des disponibilités foncières, mais ne préjuge pas du rythme réel de mobilisation des terrains, ni de la réalisation effective des constructions.

Cette capacité maximale s'inscrit dans le projet politique communal, visant à soutenir un développement résidentiel modéré permettant :

- le maintien des équipements structurants,
- le renforcement de la mixité sociale,
- et notamment la pérennisation de l'école, identifiée comme un facteur structurant essentiel pour la commune.

Dans ce cadre, le classement des secteurs en zones ZA et ZE permet de sécuriser les projets en cours et d'anticiper de futures extensions, dans une logique progressive et maîtrisée.

Les réelles surfaces disponibles dégagées s'appuient en réalité sur les parcelles en extension (en ENAF) qui constituent les réelles zones de développement futur de la commune.

Ces parcelles ont été étudiées par la commune et représentent les réelles espaces permettant d'accueillir de nouveaux logements.

Ainsi, le potentiel en ENAF dédié à l'habitat permettrait la construction de 5 logements, selon une densité de 15 logements à l'hectare, hors rétention foncière.

Une partie de ces logements doit répondre au desserrement des ménages.

Au total 0,81 ha de potentiels ENAF a été ouvert à la construction, ce qui dépasse légèrement l'objectif foncier du SCoT à horizon 2030 (0,8 + 0,74 de consommation effective depuis 2021).

Ces choix s'inscrivent également dans une vision intercommunale, dans le respect des équilibres à l'échelle du bassin de vie et de la communauté de communes. Le développement résidentiel envisagé s'inscrit dans une logique de répartition cohérente de l'accueil démographique, en lien avec la hiérarchie des polarités définie par le SCoT, et sans remise en cause du rôle des pôles structurants.

Le développement mesuré de Saint-Griède contribue ainsi au maintien des services de proximité, à la vitalité des communes rurales et à une dynamique équilibrée entre communes, conformément aux orientations du SCoT de Gascogne.

Toutefois, afin d'assurer la compatibilité avec le DOO du SCoT, la commune retient comme projection d'accueil démographique à horizon 2030 l'objectif de 8 habitants, conformément au rôle assigné aux communes de niveau 5 par le SCoT de Gascogne.

Ainsi, les 15 habitants identifiés dans le rapport de présentation ne constituent pas une trajectoire d'accueil, mais une capacité maximale, permettant de conserver une marge d'adaptation au regard des enjeux locaux, sans remettre en cause l'objectif fixé par le SCoT.

Conformément au rôle assigné aux communes de niveau 5 dans l'armature territoriale du SCoT, la commune de Saint-Griède retient une trajectoire de développement mesurée et progressive. La carte communale ne fixe pas un objectif maximal de production de logements, mais identifie des secteurs constructibles compatibles avec les besoins communaux. La production de logements réellement prise en compte à horizon 2030 correspond aux secteurs effectivement ouverts à l'urbanisation, soit 5 logements.

Les objectifs démographiques retenus reposent sur une stratégie de croissance modérée, cohérente avec la capacité de la commune à accueillir de nouveaux ménages sans remise en cause de son fonctionnement, tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur la base d'un ratio moyen de 2,18 habitants par logement, la production de 5 logements permettrait d'accueillir environ 10 habitants supplémentaires.

Un potentiel complémentaire estimé à 2 logements pourrait être mobilisé par densification du tissu existant (dents creuses / divisions parcellaires), représentant 4 habitants supplémentaires.

Ainsi, le projet vise un gain démographique global de l'ordre de 10 à 14 habitants, répondant aux besoins de desserrement des ménages et au maintien d'une dynamique locale, tout en restant compatible avec les objectifs de sobriété foncière.

Le rapport de présentation mentionne par ailleurs 6 logements vacants (p.156), correspondant à un état antérieur (2017). Or, les données les plus récentes disponibles indiquent qu'en 2026, la commune compte 2 logements vacants.

Ce niveau de vacance est structurellement faible et se situe nettement en dessous des seuils généralement admis comme traduisant un potentiel significatif de mobilisation du bâti existant. Dès lors, la vacance ne peut être considérée comme un levier principal de réponse aux besoins en logements à l'horizon 2030, même si elle demeure suivie.

Les choix retenus s'inscrivent enfin dans une vision intercommunale du développement, dans le respect des équilibres à l'échelle du bassin de vie et de la communauté de communes, et en cohérence avec la hiérarchie des polarités définie par le SCoT. La stratégie communale vise un accueil limité, permettant de maintenir une dynamique résidentielle compatible avec les capacités du territoire et les orientations du SCoT, sans remise en cause du rôle des pôles structurants.

Par ailleurs, pour assurer un développement harmonieux prenant en compte les rejets des eaux usées sur le milieu naturel et la défense incendie, la commune veillera à actualiser son zonage d'assainissement non collectif (ANC) en lien étroit avec le SPANC. Cette actualisation est indispensable pour garantir la cohérence entre les capacités d'assainissement, les secteurs ouverts à l'urbanisation et les besoins futurs en matière d'accueil de population. Elle permettra également de sécuriser la faisabilité technique des projets, en s'assurant que les dispositifs d'assainissement prévus répondent aux normes sanitaires et environnementales en vigueur.

Parallèlement, la commune devra garantir la conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur les secteurs ZC1 et ZC2, en lien avec les prescriptions du SDIS. Cette vérification constitue un élément essentiel pour l'accueil de nouvelles constructions : elle conditionne la sécurité des habitants, la capacité d'intervention des secours et la compatibilité des projets avec les exigences réglementaires en matière de prévention des risques.

Ces mises en conformité techniques — ANC et DECI — constituent ainsi des préalables indispensables à la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elles garantissent que le développement communal se fera dans une logique de maîtrise, de sécurité et de soutenabilité, en évitant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs insuffisamment équipés ou présentant des risques opérationnels.

BILAN DE LA CARTE COMMUNALE

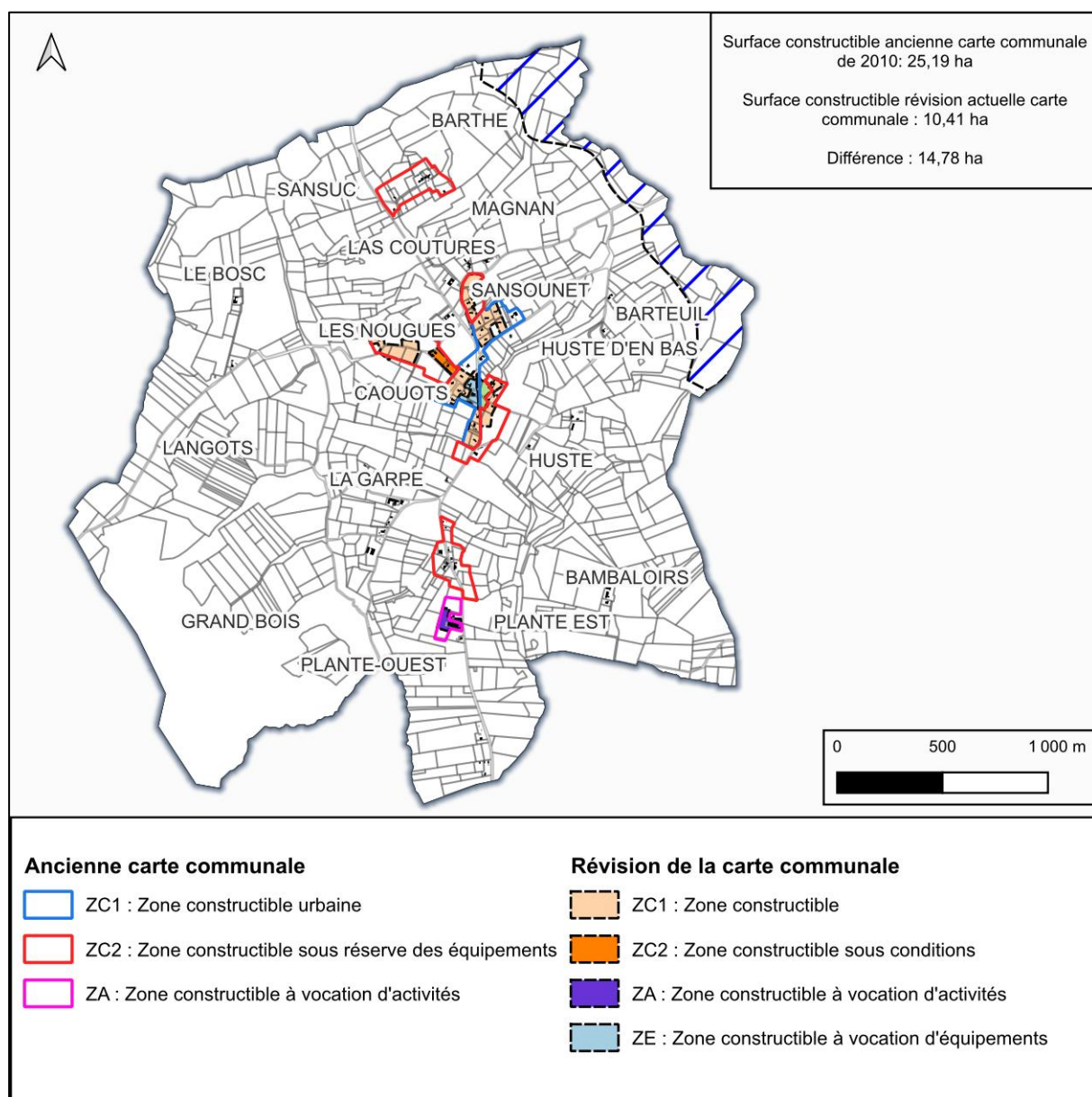


Illustration 137 Carte du bilan de la carte communale, Urbadoc Badiane, 2025

Le bilan effectué entre la carte communale de 2010 et celle en cours de révision fait état d'une différence de 14,78 ha qui sont remis à l'activité agricole et naturelle.

INCIDENCES AGRICOLES

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien des spécificités paysagères de par son rôle d'activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, des chemins d'exploitation, etc. ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

La municipalité porte un regard attentif aux activités agricoles et de manière plus large à l'Agriculture au regard des aspects sociaux, fonciers, environnementaux et économiques qu'elle recoupe.

De plus, la prise en compte de l'activité agricole dans la révision de la carte communale permet d'éviter d'exposer les populations à des activités génératrices de nuisances (sanitaires, sonores et olfactives) tout en permettant aux agriculteurs de maintenir et développer leur activité.

La commune de Saint-Griède est située dans une zone à dominante agricole, typique du Bas-Armagnac. L'agriculture constitue une part importante de l'activité économique et de l'occupation des sols. Les terres agricoles, comprenant des terres arables, prairies et zones agricoles hétérogènes, sont structurantes pour les exploitations locales et représentent un potentiel productif à préserver, tant pour la continuité des activités agricoles que pour la cohérence paysagère du territoire.

Au regard de l'aménagement communal et des projets d'urbanisation, certains secteurs agricoles présentent des enjeux particuliers. Ces enjeux concernent notamment :

- la préservation de la continuité des exploitations et du parcellaire agricole,
- la protection des paysages ouverts, caractéristiques de la commune,
- la limitation de l'artificialisation des terres, conformément aux orientations du SCoT de Gascogne.

Les secteurs agricoles situés au contact des zones d'extension urbaine (AU) ou à proximité des zones à préserver (ZNp) sont particulièrement sensibles. Leur intégration dans le projet communal se fait dans une logique de développement mesuré et respectueux des usages agricoles existants, en cohérence avec la vocation rurale de la commune.

Le zonage du document d'urbanisme distingue clairement les zones A (agricoles), pour lesquelles la constructibilité est strictement encadrée et réservée aux besoins liés à l'activité agricole, garantissant ainsi la protection des terres agricoles et des exploitations. La préservation de ces espaces contribue également au maintien de la qualité paysagère et à la cohérence des continuités écologiques.

En conclusion, la commune de Saint-Griède comporte des secteurs agricoles à enjeux paysagers, économiques et fonctionnels, dont la protection et la gestion sont essentielles pour assurer un développement urbain compatible avec les orientations du SCoT et la vitalité des exploitations locales.

Sur les 752 ha du territoire communal, 413 ha étaient utilisés en 2023 par l'activité agricole soit 55% du territoire.

Le registre parcellaire graphique (RPG) représente les groupes de cultures principaux déclarés par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

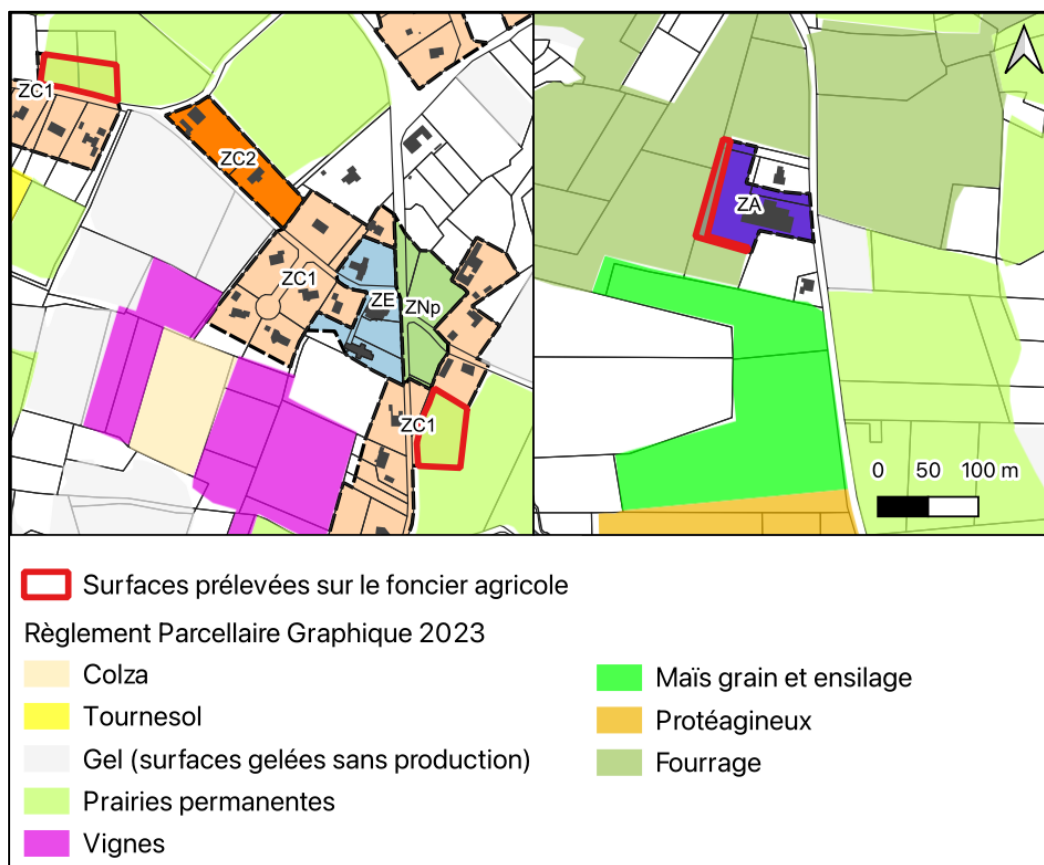


Illustration 138 Surfaces prélevées sur le foncier agricole, Urbadoc Badiane, 2025

La surface de foncier agricole prélevé par les deux extensions de la zone ZC1 s'élève à 5356m². Ces parcelles étaient déclarées en prairies permanentes en 2023.

La surface de foncier agricole prélevé par la zone ZA s'élève à 1133m², sur une parcelle déclarée en « fourrages » en 2023.

Ainsi le RPG montre que la part du foncier agricole prélevé est faible (6489 m² soit 0,16% de la SAU de 2023).

Les extensions sont situées en continuité de l'existant pour éviter le mitage du foncier agricole et limiter les conflits d'usage.

L'incidence sur le milieu agricole est ainsi très faible.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Le paysage communal est vallonné avec une alternance de milieux ouverts (prairies, cultures) et fermés (boisements), qui apporte une certaine qualité paysagère.

Les zones de projet à vocation d'habitat sont en continuité avec les zones urbanisées et n'impacteront pas les éléments paysagers tels que les boisements.

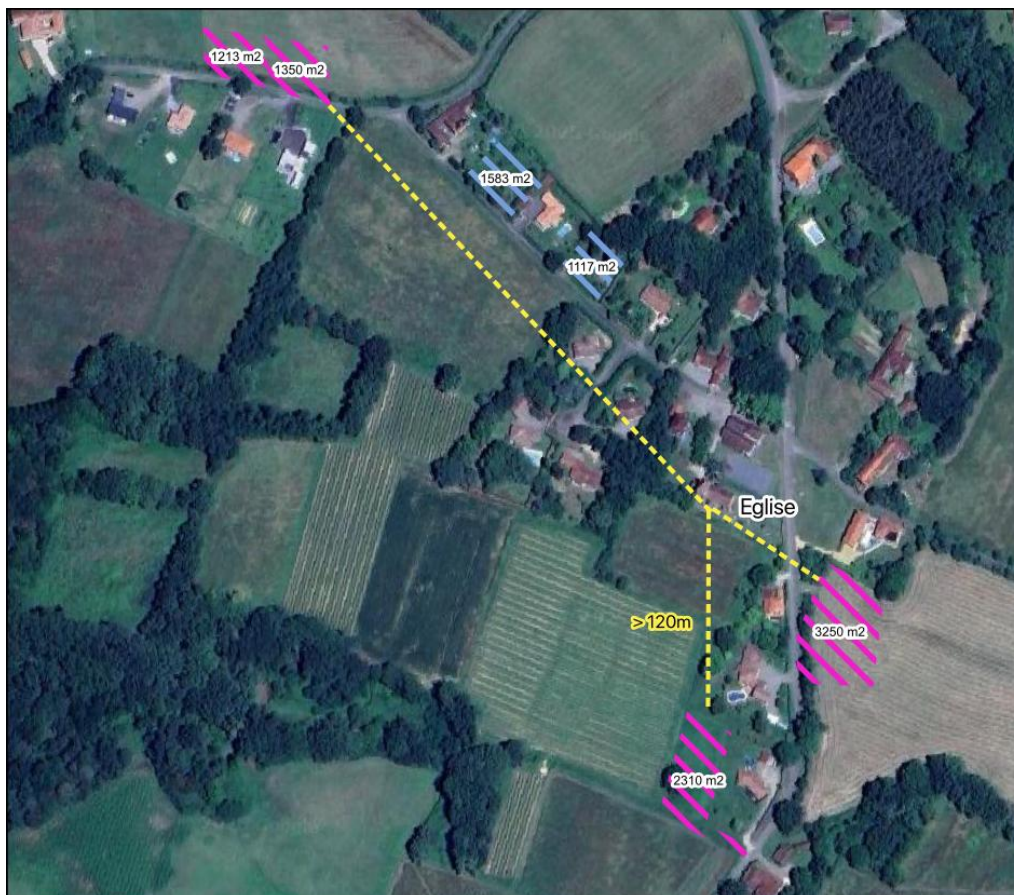


Illustration 139 : Localisation des potentiels en extension par rapport à l'église ; UrbaDoc Badiane 2025

Le potentiel en extension à proximité de l'église n'a pas été retenu dans le projet de révision car il aurait risqué d'impacter significativement l'église. Les logements créés sur ce terrain auraient alors été en covisibilité et en inter-visibilité avec ce patrimoine architectural.

Le potentiel au nord-ouest n'est pas susceptible d'impacter le patrimoine, ni le paysage en raison du caractère boisé du territoire.

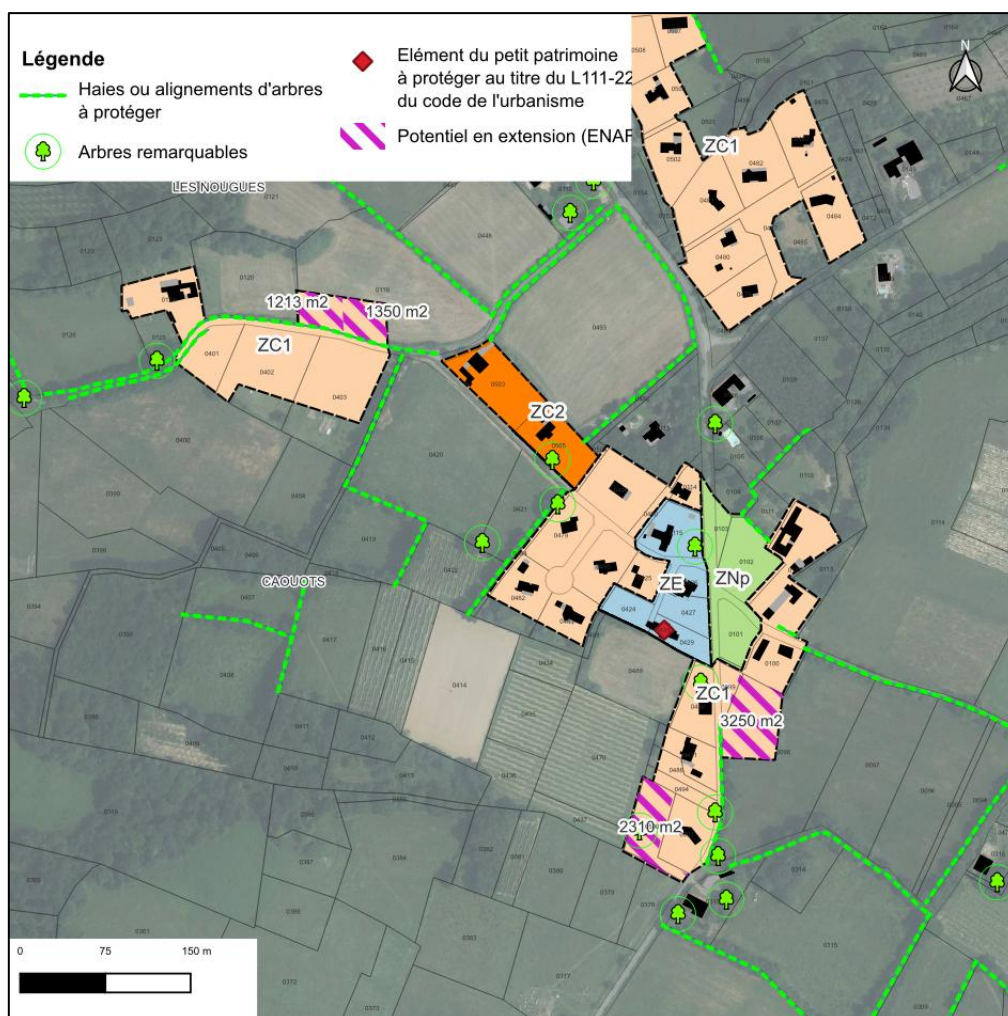


Illustration 140 : Localisation des potentiels par rapport aux éléments paysagers protégés ; UrbaDoc Badiane 2025

Un dossier de patrimoine a été réalisé, permettant la protection des éléments paysagers linéaires, ponctuels et surfaciques au titre de l'article L111-22 du Code de l'urbanisme. Au total, 30 arbres remarquables ont été identifiés sur des critères de biodiversité et paysagers, et un linéaire total de 13 km de haies bocagères a été relevé lors des investigations de terrain. Plusieurs de ces haies bocagères passent à proximité des zones d'extension urbaine et bénéficient de la protection prévue par l'article L111-22.

Concernant l'extension envisagée à proximité de l'église, le projet explicite la démarche selon la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC). Le choix de localisation répond à une logique de continuité urbaine, de limitation de l'étalement et de mobilisation prioritaire des espaces en contact direct avec le bourg, afin de réduire les incidences sur les espaces agricoles et naturels.

Les haies bocagères existantes, protégées au titre de l'article L111-22 et situées à proximité des zones d'extension, participent à la transition paysagère entre les secteurs bâtis et les espaces ouverts, contribuant ainsi à l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage et à la qualité visuelle des franges urbaines.

Enfin, afin de garantir la préservation de ces éléments, la protection des haies bocagères identifiées dans le dossier de patrimoine, ainsi que celle des arbres remarquables, constitue une mesure d'intégration paysagère à respecter lors des opérations d'aménagement et des projets de construction dans les secteurs concernés, en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et de qualité des transitions urbaines fixés par le SCoT.



Illustration 141 : Parcelle de projet au sud de l'église ; photo prise le 16/9/2025

La parcelle au sud de l'église est légèrement en intervisibilité avec l'église mais elle se situe à plus de 120m et quelques arbres sont présents. La création d'une haie arborée au nord de la parcelle pourra grandement limiter l'intervisibilité.

Le projet de révision de la carte communale n'a donc pas d'incidence significative sur le paysage et le patrimoine bâti.

2. Incidences sur les risques, contraintes et nuisances

Les zones de projet à vocation d'habitat sont éloignées des zones inondables de la commune et ne situent pas sur la zone couverte par le plan de prévention des risques de retrait-gonflement des argiles. Les zones de projet ne seront donc pas sujettes à ces risques naturels et ne sont pas susceptibles de les accentuer sur la commune.

Concernant les risques technologiques, la commune de Saint-Griède n'est pas concernée par d'anciens sites industriels ou activités de services, ni par une ICPE.

Le risque technologique lié à la canalisation de transport de gaz au nord de la commune est évité dans le projet communal.

Les zones de projet sont en continuité de l'enveloppe urbaine existante, limitant l'étalement urbain et le mitage du foncier agricole. Ces extensions urbaines ne sont donc pas susceptibles d'accentuer des potentiels conflits d'usage entre habitat et activités agricoles. Il est cependant préconisé d'intégrer dans le projet de construction la création d'une haie champêtre d'essences locales jouant le rôle de tampon agri-urbain.

La zone à vocation d'activité au sud du territoire communal accueille une menuiserie. Elle est cependant éloignée de la majorité des habitations. Le projet de carte communale n'est pas susceptible d'augmenter les nuisances dues à cette activité industrielle pour les riverains.

Le projet de révision de la carte communale n'est donc pas de nature à accentuer les risques et nuisances pour les habitants.

3. Incidences sur les énergies renouvelables, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques

La question énergétique est au cœur du débat national et international. La planification du territoire doit permettre une meilleure utilisation des énergies. Ainsi, un étalement urbain maîtrisé doit assurer une meilleure gestion des déplacements, grands consommateurs d'énergie mais aussi source de pollution et de nuisances sonores.

Les zones de projet à vocation d'habitat se concentrent dans le bourg et à sa proximité, limitant ainsi l'étalement urbain.

Les boisements, classés en ZN, sont préservés et constituent des îlots de fraîcheur, non négligeables même en milieu rural. Face à l'accentuation des risques sanitaires liés à la chaleur, la préservation des îlots de fraîcheur contribue à l'adaptation de la commune aux changements climatiques.

De plus, la biomasse et les sols forestiers captent aujourd'hui l'équivalent de 15% des émissions de CO₂ annuelles du pays (*source : Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique 2024*). La forêt contribue donc à atténuer le changement climatique. La préservation des boisements dans les projets d'urbanisme participe donc à l'atténuation des changements climatiques.

Les risques retrait-gonflement des argiles et inondation sont susceptibles de s'aggraver avec les changements climatiques. En n'exposant pas de nouveaux habitants à ces risques, le projet communal contribue à l'adaptation de la commune aux changements climatiques.

Le projet de révision de la carte communale contribue à l'adaptation de la commune face aux changements climatiques et à leur atténuation.

4. Incidences sur l'eau

4.1. Incidences en lien avec l'assainissement et l'alimentation en eau potable

En 2017, le SIEBAG a doublé sa production d'eau potable pour passer à environ 8000 m³ par jour afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. En 2020, l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a estimé une consommation domestique d'eau de 54,3m³ par habitant et par an. En 2024, la consommation des abonnés à St-Griède était de 12693 m³ soit une consommation moyenne par habitant de 89 m³ par an.

En considérant cette moyenne, la production du SIEBAG pourrait couvrir les besoins de plus de 30 000 habitants alors qu'il dessert actuellement 13417 habitants.

L'objectif démographique de 14 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 est peu susceptible de mettre en tension la ressource en eau potable même dans un contexte futur de raréfaction de la ressource.

Il n'existe pas d'assainissement collectif sur le territoire communal.

Les rejets dans le milieu naturel en lien avec l'assainissement non collectif devront être conformes à la réglementation en vigueur (SPANC).

Le projet de révision de la carte communale n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

Le projet de révision de la carte communale prend en compte les capacités en eau potable et en assainissement.

- Eau potable : La production du SIEBAG est actuellement de 8 000 m³/jour, largement suffisante pour couvrir les besoins actuels et futurs. L'objectif démographique de 14 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 ne met pas en tension la ressource.
- Assainissement : La commune ne dispose pas de réseau collectif. Les rejets seront traités par assainissement non collectif (ANC), conformes aux prescriptions du SPANC, et les milieux récepteurs sont jugés adaptés compte tenu de la faible densité et du nombre limité de constructions.
- Eaux pluviales : L'aménagement au libre écoulement permet infiltration et ruissellement progressif, limitant risques d'érosion et saturation locale, tout en respectant les principes de gestion durable.

En conclusion, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur l'alimentation en eau potable ni sur l'assainissement, et les mesures prévues garantissent la sécurité sanitaire et la protection des milieux naturels.

4.2. Incidences en lien avec la gestion des eaux pluviales et le ruissellement

L'imperméabilisation des sols peut favoriser le ruissellement des eaux de pluie potentiellement porteuses de polluants. Cependant, la création de nouveaux logements prévue sur les secteurs concernés par la révision de la carte communale devrait entraîner assez peu d'artificialisation des sols. Ces secteurs sont assez éloignés des cours d'eau, séparés d'eux par de grands espaces cultivés, de prairies ou par des boisements, présents le long de la majorité des cours d'eau. L'ensemble de ces milieux permettent l'infiltration des eaux pluviales.

Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il est exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire.

Les logements créés respecteront donc la réglementation en vigueur, d'après l'article R111-18 du code de l'urbanisme.

L'incidence du projet communal sur le ruissellement et les eaux pluviales peut ainsi être considérée comme non significative.

5. Incidences sur les milieux naturels

5.1. Incidences sur les sites du réseau Natura 2000 et les autres périmètres environnementaux

Les secteurs constructibles concernés par la révision de la carte communale ne recoupent pas de périmètres environnementaux.

La commune de Saint-Griède n'est concernée par aucun site Nature 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à quelques kilomètres de la commune, notamment la zone Natura 2000 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" au nord.

Seule la ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes" (730030398) est présente sur le territoire communal. Les parcelles concernées par cette ZNIEFF sont localisées en limite communal ouest et est, et représentent principalement des friches, des prairies ou des boisements.

Les espèces concernées par ces périmètres sont notamment le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, la Loutre d'Europe, des espèces d'amphibiens, plusieurs poissons migrateurs et le Fluteau nageant, espèce végétale aquatique.

D'un point de vue hydrographique, la commune se situe sur le même bassin versant que celui de la zone Natura 2000 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon". Cependant, l'absence de problématique liée à la gestion des eaux pluviales permet de considérer l'incidence du projet de révision de la carte communale comme négligeable pour ces périmètres environnementaux.

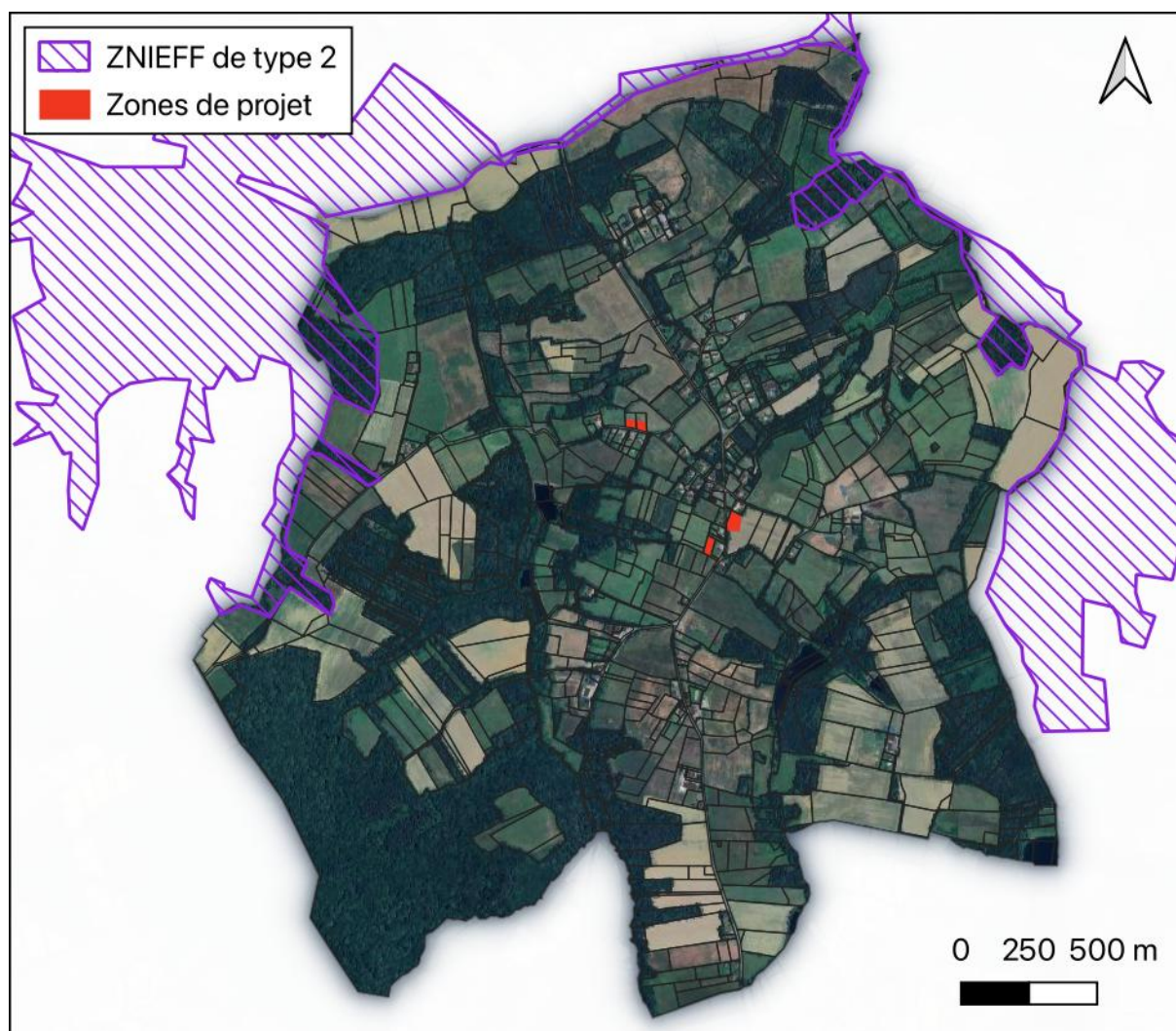
Le projet de révision de la carte communale n'entraîne pas la destruction d'habitats favorables aux espèces présentes dans les périmètres environnementaux.



Illustration 142 : Parcelles de projet au nord-ouest du bourg ; photos prises le 16/9/2025



Illustration 143 : Parcelle de projet à l'est du bourg ; photo prise le 16/9/2025



L'incidence sur les périmètres environnementaux présents et voisins peut donc être considérée comme négligeable.

5.2. Incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue

Les milieux fermés représentent une grande partie du territoire communal (37 %). Ces espaces ne seront pas impactés par le projet de révision de la carte communale de Saint-Griède.

Les milieux ouverts sont également bien présents au sein du territoire (environ 29 %). Plusieurs des prairies prospectées pendant la session terrain, abritaient notamment la Cisticole des joncs, espèce d'oiseau protégé.

Le réseau de haies bocagères est bien développé sur le territoire communal.

Les zones humides inventoriées sur le territoire communal sont toutes localisées au nord-est de la commune. Elles concernent des plantations de peupleraie. La modélisation de la probabilité de présence des zones humides sur le territoire communal présente une probabilité faible et concentrée en limite est du territoire.

Les zones de projet concernent essentiellement le centre-bourg communal. Elles n'auront donc aucun impact sur les zones humides situées au nord-est du territoire.

Certaines espèces à enjeux sont susceptibles de traverser le territoire communal pour se déplacer vers d'autres sites ou d'utiliser des habitats favorables présents sur le territoire communal.

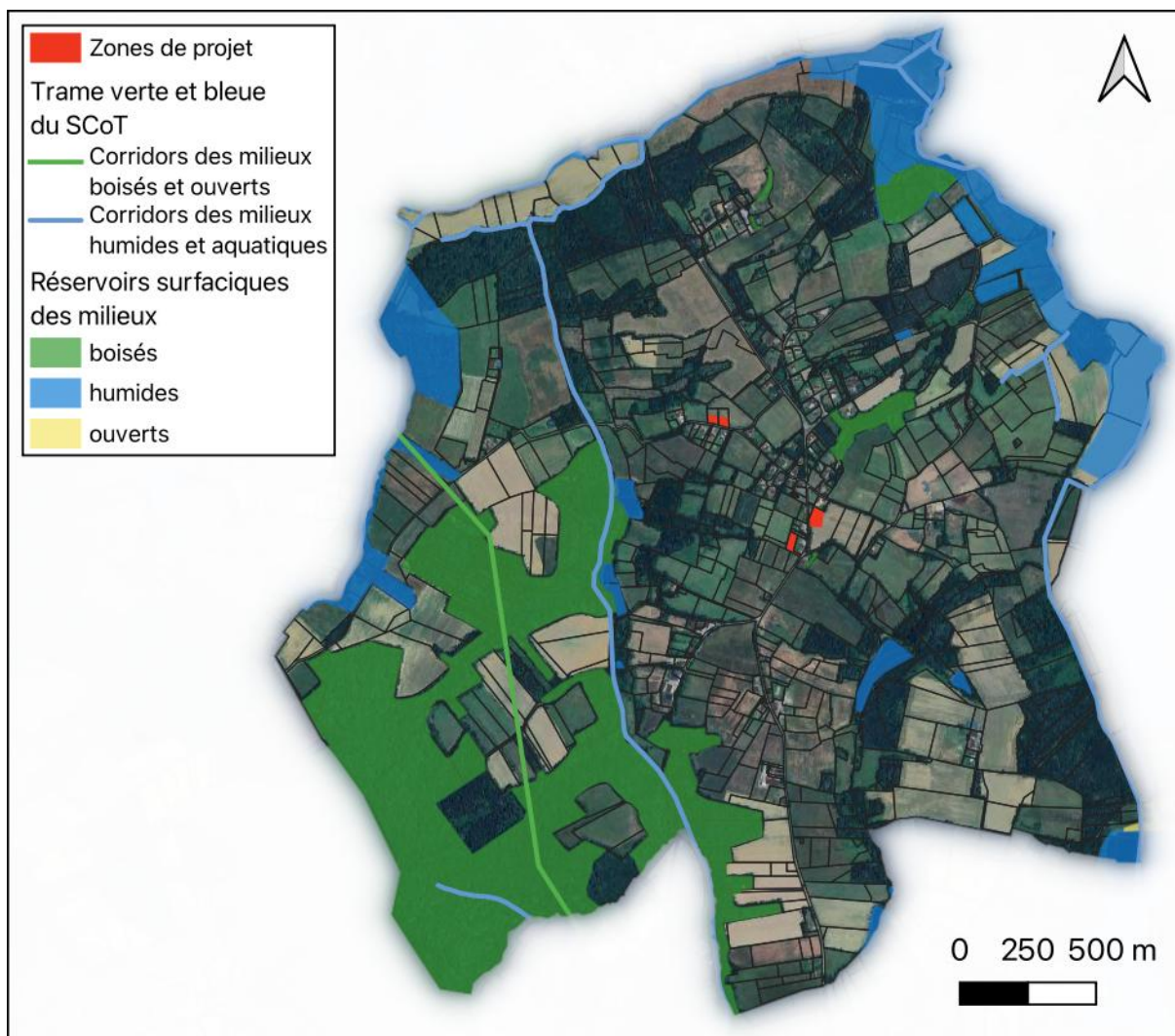


Illustration 145 : Localisation des zones de projet par rapport à la Trame verte et bleue ; UrbaDoc Badiane 2025

Le projet de révision de la carte communale n'entraîne pas la disparition de milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques par le SCoT, ni de dégradation des continuités écologiques communales.

La Trame verte et bleue issue du SCoT de Gascogne met en évidence sur le territoire communal :

- Un corridor des milieux humides et aquatiques structurant orienté nord-sud,
- Des secteurs de réservoirs humides en périphérie communale,
- Un vaste réservoir boisé et un corridor boisé/ouvert à l'ouest et au sud-ouest, assurant la continuité entre boisements, haies et espaces agricoles.

Ces continuités écologiques constituent des éléments majeurs de fonctionnement écologique à préserver dans le cadre du projet communal.

Les zones de projet identifiées (en rouge) se situent au sein ou en continuité immédiate du tissu bâti existant. Elles ne sont pas implantées au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par le SCoT et évitent les principaux corridors écologiques, notamment le corridor aquatique nord-sud. Le projet limite ainsi les risques de fragmentation des continuités écologiques, en privilégiant une urbanisation contenue et proche du bourg.

Principes à respecter lors des projets :

1) Mesures d'évitement :

- Localisation des zones de projet hors réservoirs boisés et humides ;
- Évitement du corridor aquatique structurant ;
- Urbanisation en continuité du bâti pour limiter le mitage des espaces agricoles/boisés.

2) Mesures de réduction

- Maintien des haies / lisières et ripisylves en bordure des zones de projet ;
- Limitation des clôtures imperméables (favoriser clôtures ajourées) ;
- Limitation de l'éclairage nocturne en lisière ;
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle (pour ne pas dégrader les milieux humides).

Conformément aux recommandations formulées par le SAGE Adour la liste des essences végétales initialement proposée est remplacée par une liste issue d'un acteur local de référence, Arbres et Paysages du Gers consultable au lien suivant : <https://ap32.fr/essences-locales/>

Cette évolution vise à garantir l'utilisation d'essences locales adaptées au contexte pédoclimatique du territoire, et à prévenir l'introduction d'espèces exotiques potentiellement envahissantes.

Cette mesure s'inscrit dans la prise en compte de la disposition 23 du SAGE Adour Amont, relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Ainsi, le projet de révision de la carte communale a une incidence négligeable sur les milieux naturels et les continuités écologiques.

6. Tableau de synthèse des incidences environnementales

Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu dans l'état initial (majeur, important, modéré, faible)	Niveau d'incidence probable du plan (+/0/-)
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	modéré	0
Limiter les risques	modéré	+
Limiter les nuisances	faible	0
Atténuer le changement climatique	modéré	0
S'adapter au changement climatique	faible	0
Assurer une gestion durable des ressources en eau	faible	0
Assurer une bonne gestion des eaux usées et pluviales	faible	0
Préserver et renforcer la biodiversité	modéré	0
Préserver et renforcer les continuités écologiques	important	0

Illustration 146 : Tableau de synthèse des incidences environnementales ; UrbaDoc Badiane 2025

TRADUCTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU SCOT

La carte communale est un document simple destiné à des communes rurales qui n'ont pas beaucoup de pression foncière.

Elle ne permet pas de manière très détaillée d'organiser l'aménagement d'un territoire.

Contrairement au PLU, elle ne dispose pas de tous les outils pour pouvoir répondre totalement aux objectifs du SCoT.

Néanmoins, la carte communale bien plus simple à élaborer que le PLU doit respecter les orientations du SCoT.

La carte communale doit être compatible (non conforme) avec les orientations du SCoT.

Nous proposons malgré tout à travers le tableau ci-dessous de démontrer que la révision de la carte communale s'inscrit bien dans les objectifs du SCoT.

1. Les objectifs du SCoT concernant Saint-Griède

Population à accueillir :

	Population à accueillir	Pourcentage pour le niveau	Nombre de communes du niveau	Total
Objectif 2040	1000	32	22	15

Besoin en logements :

	Besoin en logements	Pourcentage pour le niveau	Nombre de communes du niveau	Total
Objectif 2040	830	32	22	12

Consommation foncière (ENAF) :

	Consommation maximale d'espace	Pourcentage pour le niveau	Nombre de communes du niveau	Total
Objectif 2030	63	46	22	1,32

2. Compatibilité du projet de révision de la carte communale avec le SCoT

La compatibilité est appréciée en distinguant les grands thématiques suivantes – l'incompatibilité avec une thématique vaut incompatibilité générale. De nombreuses prescriptions n'ont pas été reprises (car inapplicables aux Cartes Communales) et ne sont pas examinées.

Consommation d'espaces

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1, P2, P1.3-3, P1.3-4	Respecter la consommation maximale	<p>Le projet de carte communale respecte l'objectif de consommation foncière maximale fixé par le SCoT à l'horizon 2030, soit 1,32 ha. La consommation effective depuis 2021 est estimée à 0,74 ha.</p> <p>Les ouvertures nouvelles à l'urbanisation prévues par le projet représentent 0,80 ha d'ENAF. Ainsi, la consommation totale projetée (0,74 ha + 0,81 ha) reste légèrement supérieur au plafond SCoT de 1,32 ha, ce qui garantit la compatibilité du projet avec les prescriptions P1.3-3 et P1.3-4.</p> <p>Le projet présente toutefois un potentiel d'ouverture légèrement supérieur au besoin estimé à horizon 2030, ce qui implique une vigilance sur la réalisation effective (phasage et maîtrise de l'urbanisation).</p> <p>Le projet de carte communale est donc compatible avec l'objectif foncier du SCoT à l'horizon 2030.</p>
P1.3-1, P1.3-2, P1.3-5, P1.3-6, P1.3-7	Développement dans l'enveloppe urbaine, ou défaut en continuité, limiter les extensions, densifier l'existant, interdire l'urbanisation linéaire et le mitage	<p>La délimitation des enveloppes urbaines, réalisée selon la méthodologie DDT, a permis d'identifier les secteurs déjà urbanisés et les possibilités de densification et de comblement.</p> <p>Les zones ZC1 et ZC2 ont été définies exclusivement en continuité immédiate des enveloppes urbaines, sans création de hameaux nouveaux ni extension isolée.</p>

P2.2-3, P2.2-4	Privilégier les zones existantes et le tissu urbain existant (commerciales, économiques)	<p>Le projet limite ainsi le mitage et l'urbanisation linéaire, conformément aux prescriptions P1.3-1 à P1.3-7 du DOO, et privilégie un développement resserré autour du bourg.</p> <p>Le projet ne prévoit pas de création de nouvelle zone économique ou commerciale en extension.</p> <p>Les activités existantes (atelier artisanal) sont identifiées au sein de l'enveloppe urbaine, et les équipements publics structurants (RPI, mairie, église) sont maintenus dans le tissu bâti existant.</p> <p>Le projet est ainsi compatible avec les prescriptions P2.2-3 et P2.2-4 visant à privilégier l'existant et à limiter la consommation foncière dédiée aux activités.</p>
P1.2-2, P1.2-4	Avoir un zonage préservant les structures agricoles et leur possibilité d'extension	<p>Les zones non constructibles (ZN, ZNi et ZNp) couvrant l'espace agricole et naturelle représentent 98,6% de la superficie du territoire communal.</p> <p>Les zones constructibles ont été localisées prioritairement au contact du bourg afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de réduire les conflits d'usage avec l'activité agricole.</p> <p>Les bâtiments agricoles et les besoins d'évolution des exploitations restent possibles dans le cadre des dispositions applicables en zones non constructibles (RNU).</p> <p>Le projet est ainsi compatible avec les prescriptions P1.2-2 et P1.2-4 du DOO.</p>

- Gestion de l'eau et de la ressource en eau

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1.4-6	Prise en compte des capacités AEP	<p>Les secteurs ouverts à la construction (ZC1 et ZC2) sont localisés en continuité immédiate du bourg et à proximité directe du réseau d'alimentation en eau potable existant.</p> <p>Cette localisation permet une desserte sans extension structurante du réseau et limite les besoins de renforcement.</p>

		Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de sobriété des équipements et de compatibilité avec les capacités AEP, conformément à la prescription P1.4-6. La desserte effective et la défense incendie seront vérifiées au stade des autorisations d'urbanisme, conformément aux procédures en vigueur.
--	--	---

- Trame verte et bleue, biodiversité

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, P1.5-6	<p>Vérifier la cohérence du zonage avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces naturels remarquables - les éléments constitutifs de la TVB à leur échelle - les continuités écologiques par sous-trame - les éléments de nature en ville - la trame de milieux agro-pastoraux - les obstacles - les espaces alluviaux des cours d'eau qui jouent un rôle majeur dans le cycle de vie ou qui régulent les crues - les zones humides 	<p>La Trame verte et bleue identifiée par le SCoT de Gascogne a été prise en compte dans la définition du zonage. Les zones ouvertes à la construction ont été localisées en continuité du tissu bâti existant, en évitant les réservoirs de biodiversité (boisés et humides) ainsi que les corridors écologiques structurants, notamment le corridor aquatique nord-sud.</p> <p>Le projet limite ainsi les risques de fragmentation des continuités écologiques et préserve les espaces alluviaux et les zones humides identifiés. Le diagnostic environnemental, complété par l'application de la séquence Éviter–Réduire–Compenser (ERC), confirme l'absence d'incidence notable du projet sur les continuités écologiques, sous réserve du maintien des éléments bocagers (haies, lisières) en bordure des secteurs ouverts.</p>

- Risques, nuisances, pollution

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1.4-1	Recul par rapport aux ruisseaux	<p>Les zones ouvertes à la construction ont été définies en dehors des secteurs bordant directement les cours d'eau identifiés dans la trame bleue. Le projet évite ainsi toute urbanisation au contact immédiat des ruisseaux, limite les risques de dégradation des</p>

P1.6-8, P1.6-9, P1.6-10, P1.6-11, P1.6-14	Vérifier si le zonage est compatible avec les risques (y compris en raison du changement climatique), pollutions, érosion, nuisances	<p>ripisylves et contribue au maintien de la fonctionnalité des corridors aquatiques.</p> <p>La carte communale est ainsi compatible avec la prescription P1.4-1 relative au recul vis-à-vis des cours d'eau.</p> <p>Le projet a été établi en intégrant les contraintes liées aux risques naturels et technologiques.</p> <p>Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont été vérifiés au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des zones potentiellement inondables, • des aléas retrait-gonflement des argiles, • des risques et nuisances liés aux activités agricoles ou économiques, • des risques de pollution des sols et des eaux, • ainsi que des effets attendus du changement climatique (renforcement des épisodes pluvieux intenses et des périodes de sécheresse). <p>Le zonage proposé évite les secteurs à contraintes fortes et limite les conflits d'usage, assurant ainsi la compatibilité du projet avec les prescriptions P1.6-8 à P1.6-14.</p>
---	--	---

- Habitat et logement

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1, P2, P3, P4	Cohérence avec les chiffres de population attendue	<p>Le dimensionnement des secteurs ouverts à l'urbanisation est cohérent avec les hypothèses de croissance démographique retenues par le SCoT à l'horizon 2030. Le potentiel d'urbanisation en extension sur ENAF (0,80 ha) permet la réalisation d'environ 5 logements, sur la base d'une densité moyenne de 15 à 20 logements/ha, hors rétention foncière. Ce potentiel intègre également une part destinée au desserrement des ménages.</p> <p>Ainsi, la carte communale assure une capacité d'accueil en logements compatible avec les objectifs démographiques et fonciers du SCoT. La carte communale permet de répondre aux besoins en logements par une combinaison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de densification et comblement au sein des enveloppes urbaines identifiées, • de mobilisation du bâti existant (réhabilitation et changement de destination lorsque cela est possible), • et d'une ouverture limitée en extension (ZC1 et ZC2), strictement en continuité du bourg. <p>Le projet privilégie ainsi la mobilisation du tissu existant avant extension, conformément aux prescriptions P3.1-1 et P3.1-2 du DOO.</p>
P1, P2, P3.1-1, P3.1-2	Cohérence avec les chiffres de logements envisagés (neuf et réhabilitation)	

- Paysages et patrimoines

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1.1-1, P1.1-2, P1.1-3, P1.1-4, P1.1-5, P1.1-6, P1.1-7, P1.1-8, P1.1-9	<p>Vérifier si le zonage n'entraîne pas une dévalorisation des enjeux paysagers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité de leur territoire - éléments constitutifs des paysages agropastoraux et bocagers, y compris en milieu urbain - sites et édifices patrimoniaux emblématiques et ayant un attrait touristique, culturel ou historique - marqueurs et spécificités des paysages urbains et villageois - petit patrimoine vernaculaire - points de vue et les perspectives visuelles les plus remarquables - espaces de transitions entre espaces urbains et agro-naturels - entrées de ville 	<p>Le projet a été élaboré en intégrant les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés à l'échelle communale et intercommunale.</p> <p>Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité immédiate du bourg, évitant les espaces naturels remarquables, les grands ensembles boisés et les secteurs de forte sensibilité paysagère.</p> <p>Les espaces de transition entre le tissu bâti et les espaces agro-naturels sont maintenus, notamment par la préservation des haies bocagères, lisières et alignements d'arbres.</p> <p>Le projet n'entraîne pas de dévalorisation des éléments patrimoniaux structurants (église, cimetière, petit patrimoine) et veille au maintien des perspectives et des entrées de bourg.</p> <p>Le zonage est ainsi compatible avec les prescriptions P1.1-1 à P1.1-9 du DOO. (</p>

La révision de la carte communale de Saint-Griède s'inscrit dans une trajectoire foncière maîtrisée, conforme aux objectifs de développement de la commune, en concentrant l'urbanisation en continuité du bâti existant et en préservant la vocation agricole et naturelle de l'essentiel du territoire communal. Le projet opère un effort substantiel de réduction des zones ouvertes à l'urbanisation, avec 14,78 ha remis à l'activité agricole et naturelle par rapport au document de 2010, ce qui constitue un rééquilibrage majeur en faveur de la sobriété foncière et de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dans ce cadre, la consommation totale d'ENAF s'élève à 1,55 ha, soit un dépassement limité de 0,23 ha par rapport à l'objectif fixé par le SCOT à horizon 2030 ; ce dépassement demeure proportionné, strictement encadré et compatible avec l'économie générale du projet, dès lors qu'il résulte uniquement de trois extensions ponctuelles situées en continuité immédiate du tissu bâti, représentant 0,16 % de la SAU communale et évitant tout phénomène de mitage.

La commune démontre que ces ouvertures limitées répondent à un besoin local objectif, fondé sur une croissance démographique modérée et sur la capacité d'accueil des réseaux et équipements, avec un potentiel de 5 logements permettant l'accueil d'environ 10 habitants, complété par

la remobilisation du bâti existant, notamment les 6 logements vacants et les possibilités de densification interne. Cette stratégie confirme la priorité donnée à la sobriété foncière et à la mobilisation des ressources internes avant toute extension.

Parallèlement, la commune a souhaité protéger et préserver son patrimoine au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, qui atteste de son engagement qualitatif en faveur de la biodiversité et des paysages. Cette protection identifie 30 arbres remarquables et 13 km de haies bocagères, dont plusieurs situées en frange des zones d'extension, assurant une transition paysagère de qualité et renforçant les continuités écologiques.

Les choix de localisation des zones constructibles ont été établis selon la séquence Éviter – Réduire – Compenser, en privilégiant systématiquement les secteurs déjà anthropisés, en évitant les zones humides du nord-est du territoire et en limitant les incidences sur les espaces agricoles et naturels.

Ainsi, la combinaison d'un effort massif de dézonage, d'une consommation foncière très limitée, d'une justification technique précise du dépassement, et d'un engagement fort en matière de protection paysagère et écologique, permet d'établir que la révision de la carte communale de Saint-Griède est pleinement compatible avec les objectifs et l'économie générale du SCoT de Gascogne, tant en matière de sobriété foncière que de qualité paysagère, de préservation des continuités écologiques et de maîtrise de l'urbanisation.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Conformément à l'article L. 161-3 alinéa 6° du Code de l'urbanisme, la modification devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant l'application de la modification.

À cette fin, un dispositif de suivi proportionné aux enjeux et aux moyens de la collectivité a été défini.

Pour chaque type de modification, un indicateur pertinent a été retenu, assorti de modalités de suivi précisées dans le tableau et les fiches associées.

Ce suivi, volontairement ciblé, vise à mesurer les impacts sur les enjeux environnementaux identifiés, à détecter d'éventuelles incidences imprévues et, le cas échéant, à adapter les mesures.

Un bilan intermédiaire est également prévu afin de corriger rapidement toute non-conformité constatée.

Thématiques	Critères	Indicateurs
Permettre une évolution de la démographie	La croissance démographique souhaitée a-t-elle lieu ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitants
Permettre une évolution du parc de logement	Comment le parc de logements évolue-t-il ? Le plan permet-il la croissance en logements souhaitée ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de logements • Nombre de logements vacants • Nombre de logements construits
Permettre un développement économique	Comment l'emploi évolue-t-il sur la commune ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois • Taux de concentration de l'emploi
Evolution de la consommation d'espace	Le plan permet-il une gestion économe de l'espace en accord avec les objectifs réglementaires ? L'artificialisation des sols est-elle ralentie ?	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de potentiels de densification • Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation
Préserver l'activité agricole	La consommation d'espaces agricoles a-t-elle été contenue ?	<ul style="list-style-type: none"> • Surface agricole utile
Assurer une bonne gestion des eaux usées et pluviales	L'aménagement du territoire permet-il de préserver le milieu naturel par rapport au rejet d'eaux usées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du SPANC
Préserver et renforcer la biodiversité Préserver et renforcer les continuités écologiques	Le plan permet-il la préservation de la biodiversité ? Les composantes des trames verte et bleue sont-elles préservées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres remarquables • Suivi des continuités des linéaires de haies, boisements

Illustration 147 Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi, Urbadoc Badiane, 2025

Permettre une évolution de la démographie	
	Indicateur : Nombre d'habitants
Justification du choix / pertinence	Cet indicateur peut facilement être suivi
Fréquence	Annuelle
Couverture géographique	Commune
Source des données	INSEE
Définition	Nombre d'habitants
Résultats	Valeurs
État "0"	141 habitants en 2022
n + 1	
n + 2	
n + 3	
Bilan intermédiaire	
n + 4	
n + 5	
n + 6	
Bilan	
Action corrective	

Permettre une évolution du parc de logement		
	Indicateurs	
Justification du choix / pertinence	Nombre total de logements	Ces indicateurs peuvent facilement être suivis.
	Nombre de logements vacants	
	Nombre de logements construits	
Fréquence	Annuelle	
Couverture géographique	Commune	
Source des données	INSEE, Sitadel et observations sur le terrain	
Définition	Nombre total de logements	Nombre de logements sur le territoire communal
	Nombre de logements vacants	Nombre de logements vacants sur la commune
	Nombre de logements construits	Nombre de logements construits sur la commune
Résultats	Indicateurs	
État "0"	Nombre total de logements	108 logements en 2022
	Nombre de logements vacants	4 logements en 2022
	Nombre de logements construits	3 logements en 2022
n + 1	Nombre total de logements	
	Nombre de logements vacants	
	Nombre de logements construits	
n + 2	Nombre total de logements	
	Nombre de logements vacants	
	Nombre de logements construits	
n + 3	Nombre total de logements	
	Nombre de logements vacants	
	Nombre de logements construits	
Bilan intermédiaire		
n + 4	Nombre total de logements	
	Nombre de logements vacants	
	Nombre de logements construits	
n + 5	Nombre total de logements	
	Nombre de logements vacants	
	Nombre de logements construits	
n + 6	Nombre total de logements	
	Nombre de logements vacants	
	Nombre de logements construits	
Bilan		
Action corrective		

Permettre un développement économique		
	Indicateurs	Ces indicateurs peuvent facilement être suivis.
Justification du choix / pertinence	Nombre d'emplois	
	Taux de concentration de l'emploi	
Fréquence	Annuelle	
Couverture géographique	Commune	
Source des données	INSEE	
Commentaires		
Définition	Nombre d'emplois	
	Taux de concentration de l'emploi	
Résultats	Indicateurs	Valeurs
État "0"	Nombre d'emplois	114 d'une population de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2022
	Taux de concentration de l'emploi	43,9 en 2022
n + 1	Nombre d'emplois	
	Taux de concentration de l'emploi	
n + 2	Nombre d'emplois	
	Taux de concentration de l'emploi	
n + 3	Nombre d'emplois	
	Taux de concentration de l'emploi	
Bilan intermédiaire		
n + 4	Nombre d'emplois	
	Taux de concentration de l'emploi	
n + 5	Nombre d'emplois	
	Taux de concentration de l'emploi	
n + 6	Nombre d'emplois	
	Taux de concentration de l'emploi	
Bilan		
Action corrective		

Assurer une gestion économe de l'espace		
	Indicateur : superficie des potentiels de densification / superficie des ENAF consommés	
Justification du choix / pertinence	Ces indicateurs peuvent facilement être suivi.	
Fréquence	Annuelle	
Couverture géographique	Commune	
Source des données	INSEE	
Commentaires	Sans objet	
Définition	Superficie des potentiels de densification / Superficie des ENAF consommés	
Résultats	Indicateurs	Valeurs
État "0"	Superficie des potentiels de densification :	0,27 ha
	Superficie des ENAF consommés :	0,80 ha
N+1	Superficie des potentiels de densification :	
	Superficie des ENAF consommés :	
N+2	Superficie des potentiels de densification :	
	Superficie des ENAF consommés :	
N+3	Superficie des potentiels de densification :	
	Superficie des ENAF consommés :	
Bilan intermédiaire		
N+4	Superficie des potentiels de densification :	
	Superficie des ENAF consommés :	
N+5	Superficie des potentiels de densification :	
	Superficie des ENAF consommés :	
N+6	Superficie des potentiels de densification :	
	Superficie des ENAF consommés :	
Bilan		
Action corrective		

Préserver l'activité agricole	
	Indicateur : Surface déclarée à la PAC
Justification du choix / pertinence	Critère pertinent pour évaluer la dynamique de l'activité agricole sur la commune
Fréquence	Annuelle
Couverture géographique	Commune
Source des données	AGRESTE
Commentaires	
Définition	Surface déclarée à la PAC
Résultats	Valeurs
État "0"	SAU de 386 ha en 2020
n + 1	
n + 2	
n + 3	
Bilan intermédiaire	
n + 4	
n + 5	
n + 6	
Bilan	
Action corrective	

Assurer une bonne gestion des eaux usées et pluviales		
	Indicateurs	
Justification du choix / pertinence	Prise en compte du SPANC	Ces indicateurs peuvent facilement être suivis.
Fréquence	Annuelle	
Couverture géographique	Tout le territoire communal	
Source des données	SPANC	
Définition	Nombre d'installations ANC présentes sur le territoire	Nombre d'installations ANC présentes sur le territoire
Résultats	Indicateurs	Valeurs
État "0"		
n + 1		
n + 2		
n + 3		
Bilan intermédiaire		
n + 4		
n + 5		
n + 6		
Bilan		
Action corrective		

Préserver et renforcer la biodiversité et les continuités écologiques		
	Indicateurs	
Justification du choix / pertinence	<ul style="list-style-type: none">Nombre d'arbres remarquables et de groupes d'arbres remarquablesLinéaire de haies	Ces indicateurs peuvent facilement être suivis.
Fréquence	Annuelle	
Couverture géographique	Nombre d'arbres remarquables et de groupes d'arbres remarquables	Tout le territoire communal
	Zones naturelles et linéaire de haies	
Source des données	Observations sur le terrain	
Définition	Nombre d'arbres remarquables et de groupes d'arbres remarquables	Nombre d'arbres remarquables sur la commune
	Zone naturelle et linéaire de haies	Longueur totale du linéaire de haies sur la commune
Résultats	Valeurs	
État "0"		
n + 1		
n + 2		
n + 3		
Bilan intermédiaire		
n + 4		
n + 5		
n + 6		
Bilan		
Action corrective		

Pour assurer un suivi de l'évolution de la commune, il est recommandé d'établir un bilan des indicateurs ci-dessus.

Ce suivi permettra de sécuriser l'analyse des résultats à six ans, prévue par l'article L. 161-3 du Code de l'urbanisme, en garantissant une lecture fiable, argumentée et conforme aux exigences réglementaires. Cette analyse périodique constitue un moment clé pour vérifier que la carte communale répond bien aux objectifs de développement maîtrisé du territoire et qu'elle n'engendre pas de pressions excessives sur les réseaux, les milieux naturels ou les capacités d'accueil.

Le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage offre ainsi à la commune un appui technique structurant, permettant d'assurer une mise en œuvre rigoureuse, sécurisée et conforme aux ambitions de développement de Saint-Griède à l'horizon 2030.

ANNEXES : MODALITE D'APPLICATION DES REGLES GENERALES D'URBANISME

1. Zone constructible (ZC1)

Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Celles-ci devront respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

2. Zone constructible sous conditions (ZC2)

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme.

Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

3. Zone constructible à vocation d'équipements (ZE)

Dans cette zone, ne sont admises que :

- L'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou d'intérêt général.

4. Zone constructible à usage d'activités inondable (ZA)

Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction à usage d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, services, bureaux).

Celles-ci devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme.

5. Zone naturelle (ZN)

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-26, 111-27 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- 1°) l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes, ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- 2°) la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment ;
 - dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- 3°) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- 4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- 5°) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière * ;
- 6°) les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production * ;
- 7°) les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole *.

* Rappel : Ces constructions et installations sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

6. Zone naturelle inondable (ZNi)

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

→ L'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes

→ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

→ Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

7. Zone naturelle protégée (ZNp)

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du patrimoine et des paysages (art R111-27 du code de l'urbanisme), ne sont admises que : l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

Annexe – Cartographie Forêts gérées par l'ONF

